

LE QUATRIÈME LIVRE

DE

L'INSTITUTION CHRESTIENNE

Qui est des moyens extérieurs, ou aides, dont Dieu se sert pour nous convier à Jésus-Christ son Fils, et nous retenir en lui.

CHAPITRE PREMIER.

De la vraye Eglise : avec laquelle nous devons garder union, pour ce qu'elle est mère de tous les fidèles.

Il a esté exposé au livre prochain, comment par la foy de l'Evangile Jésus-Christ est fait nostre, et comment nous sommes faits participants du salut qu'il nous a apporté, et de la béatitude éternelle. Mais pour ce que nostre rudesse et paresse, j'adjouste aussi la vanité de nos esprits, ont besoin d'aides extérieures, par lesquelles la foy soit engendrée en nous, y croisse et s'y advance de degré en degré, Dieu n'a point oublié de nous en prouvoir, pour supporter nostre infirmité. Et afin que la prédication de l'Evangile eust son cours, il a commis comme en dépost ce thrésor à son Eglise : il a institué des Pasteurs et Docteurs par la bouche desquels il nous enseignast¹ : brief, il n'a rien laissé derrière de tout ce qui appartenloit à nourrir un saint consentement de foy, et un bon ordre entre nous. Sur tout il a institué les Sacremens, lesquels nous cognoissions par expérience estre moyens plus qu'utiles à nourrir et confermer nostre foy. Car d'autant qu'essans enclos en nostre chair comme en une cave, nous ne sommes point parve-

nus en degré Angélique : Dieu se conformant à nostre capacité, selon sa Providence admirable a establi ceste conduite pour nous faire venir à soy : combien que nous en soyons fort loing séparés. Ainsi la façon d'enseigner requiert, que maintenant je traite de l'Eglise et de son régime, des offices compris sous son estat, de sa puissance ; item des Sacremens, et finalement de la police : et que je tasche de retirer les lecteurs des corruptions et abus dont Satan a tasché en la Papauté d'abastardir tout ce que Dieu avoit destiné à nostre salut. Or je commenceray par l'Eglise, au sein de laquelle Dieu a voulu que ses enfans soient assemblés : non-seulement pour estre nourris par le ministère d'icelle pendant qu'ils sont encors en aage d'enfans, mais à ce qu'elle exerce toujours un soin maternel à les gouverner, jusques à ce qu'ils soient venus en aage d'homme, voire qu'ils atteignent le dernier but de la foy. Car il n'est pas licite de séparer ces deux choses que Dieu a conjointes : c'est que l'Eglise soit mère de tous ceux desquels il est Père. Ce qui n'a pas esté seulement sous la Loy, mais dure encors de-

¹ Ephés. IV, 11.

puis l'advénement de Jésus-Christ : témoin saint Paul, qui prononce que nous sommes enfans de la nouvelle Jérusalem et céleste¹.

2 Quand nous confessons au Symbole que nous croyons l'Eglise, cest article ne se rapporte pas seulement à l'Eglise visible, de laquelle nous avons maintenant à parler, mais aussi à tous les esleus de Dieu, au nombre desquels sont compris ceux qui sont dèsjà trespasséz. Pourtant ce mot de Croire, y est mis, pource que souvent on ne pourroit pas noter à l'œil la diversité qui est entre les enfans de Dieu et les gens profanes, entre son saint troupeau et les bestes sauvages. Car quant à ce que plusieurs entrelacent ce mot EN, cela n'a nulle raison probable. Je confesse bien qu'il est plus accoustumé aujourd'hpy, et que d'ancien- neté il a esté en usage : et mesmes le Symbole de Nice, comme il est récité en l'histoire ecclésiastique, dit, Croire en l'Eglise : néanmoins il appert aussi par les livres des anciens Pères, que cela es- soit receu sans difficulté, de dire, Croire l'Eglise, et non pas EN l'Eglise. Car saint Augustin, et l'auteur du traitté sur le Symbole, qu'on intitule de saint Cy- prien, non-seulement parlent ainsi, mais notamment enseignent que la locution seroit impropre si on adjoustoit ceste préposition EN. Et conferment leur opiniōn par une raison qui n'est pas frivole : Car nous tesmoignons que nous croyons en Dieu, d'autant que nostre cœur se remet sur luy comme véritable, et nostre fiance repose en luy, ce qui ne convien- droit point à l'Eglise, non plus qu'à la rémission des péchez, et à la résurrec- tion de la chair. Pourtant, combien que je ne vœuille point estriver pour les mots, toutesfois j'aime mieux suivre la pro- priété, par laquelle la chose soit bien dé- clarée, que d'affecter formes de parler qui induisent obscurité sans propos. La fin est, que nous sçachions, combien que le diable machine tout ce qu'il peut pour ruiner la grâce de Christ, et que tous les ennemis de Dieu conspirent à cela, et s'y efforcent avec une rage impé-

tueuse, toutesfois qu'elle ne peut estre esteinte, et que le sang de Jésus-Christ ne peut estre rendu stérile, qu'il ne pro- duise quelque fruit. Parquoy il nous faut yci regarder à l'élection de Dieu, et aussi à sa vocation intérieure, par laquelle il attire à soy ses esleus : pource que luy seul cognoist qui sont les siens, et les tient fermez sous son cachet¹, comme dit saint Paul, sinon qu'il les fait porter ses enseignes, par lesquelles ils peuvent estre discernez d'avec les réprouvez. Mais pource qu'ils ne sont qu'une poignée de gens, voire contemptibles, meslez parmi grande multitude, et sont cachez comme un peu de grain sous un grand amas de paille en l'aire, il nous faut laisser à Dieu seul ce privilège de cognoistre son Eglise de laquelle le fondement est son elec- tion éternelle. Et de fait, ce ne seroit point assez de concevoir en nostre cer- veau que Dieu a ses esleus, si nous ne comprenions quant et quant une telle unité de l'Eglise, en laquelle nous soyons persuadez estre vrayement entez. Car si nous ne sommes alliez avec tous les autres membres sous le Chef commun qui est Jésus-Christ, nous ne pouvons avoir nulle espérance de l'héritage à ve- nir. Parquoy elle est nommée Catholique ou universelle : pource qu'on n'en sçau- roit faire deux ni trois sans deschirer Jésus-Christ, entant qu'en nous seroit. Mesmes les esleus de Dieu sont tellement conjointcs en Jésus-Christ, que comme ils dépendent tous d'un chef, aussi sont-ils faits un mesme corps : voire avec telle liaison qu'on voit entre les membres d'un corps humain. Ils sont doncques tous un, vivans d'une mesme foy, espérance et charité par l'Esprit de Dieu : estans appe- llez non-seulement en un mesme héritage, mais aussi à participer à la gloire de Dieu et de Jésus-Christ. Et pourtant, combien que la désolation horrible qu'on voit par tout et de tous costez, semble montrer qu'il n'y a rien de résidu de l'Eglise, sça- chons que la mort de Christ est fructueuse, et que Dieu garde miraculeuse- ment son Eglise comme en cachette, selon qu'il fut dit à Elie de son temps,

¹ Gal. IV, 26.

¹ 2 Tim. II, 19.

Je me suis réservé sept mille hommes, qui n'ont point fleschy le genouil devant Baal¹.

3 Combien que l'article du Symbole s'estende aussi aucunement à l'Eglise externe, afin que chacun de nous soit instruit de se maintenir en fraternel accord avec tous les enfans de Dieu, de rendre à l'Eglise l'autorité qui lui appartient, et finalement de se porter comme brebis du troupeau. Et pourtant est adjousteé, La communion des Saincts : lequel membre, combien qu'il ait été omis des Anciens, n'est pas à mespriser, d'autant qu'il exprime trèsbien la qualité de l'Eglise; comme s'il estoit dit que les Saincts sont assembléz à telle condition à la société de Christ, qu'ils doyent mutuellement communiquer entre eux tous les dons qui leur sont conférez de Dieu. Toutesfois la diversité des grâces n'est pas ostée par cela, comme nous voyons que les dons de l'Esprit sont distribuez en plusieurs sortes : et aussi l'ordre de la police n'est point dissipé, que chacun ne possède ses biens à part, selon qu'il est nécessaire pour conserver paix entre les hommes, que chacun soit maistre de ses facultez. Mais ceste communauté doit estre entendue comme saint Luc la descrit : Il n'y avoit qu'un cœur et une âme en la multitude des croyans². Item saint Paul, en exhortant les Ephésiens d'estre un corps et un esprit : comme ils sont appelez en une espérance³. Car il ne se peut faire que ceux qui sont vrayement persuadez que Dieu leur est un commun Père, et que Christ est leur chef seul à tous, ne soyent conjoints entre eux en amour fraternelle, pour communiquer ensemble au proufit l'un de l'autre. Or il nous est bien requis et utile de cognoistre quel fruit nous revient de ceci : car nous croyons tellement l'Eglise, que nous devons estre asseurez d'estre membres d'icelle. Car voylà comme nostre salut sera bien appuyé et fermement : en sorte que si tout le monde estoit esbranlé, telle certitude demeurera debout. Premièrement il est fondé en l'élection de Dieu : et ne peut défaillir, sinon que sa provi-

dence éternelle soit dissipée. D'avantage, il est confermé entant qu'il faut que Christ demeure en son entier, lequel ne souffrira ses fidèles estre distraits de soy non plus que ses membres estre déchirez par pièces. En outre nous sommes certains qu'entant que nous demeurons dedans le sein de l'Eglise, la vérité demeure avec nous. Finalement, nous entendons que ces promesses nous appartiennent, où il est dit qu'il y aura salut en Sion : Dieu demeurera à tousjours en Jérusalem, et ne bougera jamais du milieu d'icelle⁴. Telle vertu a l'unité de l'Eglise, qu'elle nous peut retenir en la compagnie de Dieu. Pareillement ce mot de Communione nous peut grandement consoler : c'est que puis que tout ce que nostre Seigneur a conféré de grâces à ses membres et aux nostres, nous appartiennent, nostre espérance est consermée par tous les biens qu'ils ont. Au reste pour se tenir en l'unité d'icelle Eglise, il n'est ja mestier que nous voyions une Eglise à l'œil: ou que la touchions à la main ; plustost entant que nous la devons croire, en cela il nous est signifié qu'il ne nous la faut point moins recognoistre quand elle nous est invisible, que si nous la voyions évidemment. Et n'en est nostre foy de rien pire, quand elle recognoist l'Eglise que nostre intelligence ne peut comprendre : d'autant qu'yci il ne nous est point commandé de discerner les esleus des réprouvez (ce qui appartient à Dieu seul et non à nous) mais d'avoir ceste certitude en nos coeurs, que tous ceux qui par la clémence de Dieu le Père et la vertu du saint Esprit sont venus en la participation de Christ, sont ségrégez pour le propre héritage de Dieu : et d'autant que nous sommes en leur nombre, nous sommes héritiers d'une telle grâce.

4 Mais pour ce que maintenant mon intention est de parler de l'Eglise visible, apprenons du seul tître de Mère, combien la cognoissance d'icelle nous est utile, voire nécessaire : d'autant qu'il n'y a nulle entrée en la vie permanente, sinon que nous soyons conceus au ventre de ceste mère, qu'elle nous enfante, qu'elle

1) 1 Rois XIX, 18.

3) Ephés. IV, 4.

2) Act. IV, 32.

1) Joël II, 32; Abd. 17; Ps. XLVI, 6.

nous allaité de ses mamelles : finalement qu'elle nous tienne et garde sous sa conduite et gouvernement, jusques à ce qu'estans despouillez de ceste chair mortelle nous soyons semblables aux Anges¹. Car nostre infirmité ne souffre pas que nous soyons retirez de l'eschole, jusques à ce que nous ayons été disciples tout le cours de nostre vie. Il est aussi à noter, que hors le giron d'icelle on ne peut espérer rémission des péchez ne salut aucun, tesmoins Isaïe et Joël² : ausquels Ezéchiel s'accorde, disant que ceux que Dieu veut exterminer de la vie céleste, ne seront point au rolle de son peuple³. Et à l'opposite il est dit que ceux qui se convertiront au service de Dieu et à la vraye religion, se viendront enroller entre les bourgeois de Jérusalem⁴. Pour laquelle raison il est dit en l'autre Pseaume, Qu'il te souviene de moy, ô Dieu, en l'amour que tu portes à ton peuple : visite-moy en ton salut, pour me faire sentir la bénédicience que tu gardes à ton peuple : que je m'esjouisse en la liesse de ta gent, que je m'esjouisse avec ton héritage⁵. Par ces mots la faveur paternelle de Dieu, et le tesmoignage spécial de la vie spirituelle est restreint au troupeau de Dieu, afin que nous soyons advertis que c'est une chose pernicieuse et mortelle de se distraire ou séparer de l'Eglise.

5 Maintenant poursuyvons à déduire ce qui appartient à cest argument. Sainct Paul dit que Jésus-Christ pour remplir toutes choses a establi les uns Apostres, les autres Prophètes, les autres Evangélistes, les autres Pasteurs et Docteurs, pour l'accomplissement des Saints, pour l'ouvrage d'administration, afin d'édifier le corps de Christ, jusques à ce que nous soyons tous parvenus en l'unité de la foy et de la cognissance du Fils de Dieu, en homme parfaict et en la mesure d'aage accomplie en Christ⁶. Nous voyons que Dieu, combien qu'il peut eslever en un moment les siens en perfection, les veut néanmoins faire croistre petit à petit sous la nourriture de l'Eglise. Nous

voyons que la manière est exprimée : asçavoient entant que la prédication est commise aux Pasteurs. Nous voyons comment tous sont rangez à cela, de se laisser avec un esprit docile et débonnaire gouverner par les Pasteurs créez à cest usage. Et aussi long temps au paravant le Prophète Isaïe avoit descrixt le règne de Jésus-Christ sous ces marques : Mon esprit qui est en toy, et les paroles que j'ay mises en ta bouche ne départiront point jamais ne de ta bouche, ne de la bouche de tes enfans, ne de leurs successeurs¹ ; dont il s'ensuyt que ceux qui refusent d'estre appastelez par l'Eglise, ou rejettent la viande spirituelle qu'elle leur offre, sont dignes de mourir de faim. C'est bien Dieu qui nous inspire la foy, mais par l'organe de son Evangile : comme sainct Paul admoneste que la foy vient de l'ouye², comme la puissance de sauver réside en Dieu³ : mais il la desploye en la prédication de l'Evangile, selon que le mesme Apostre tesmoigne ailleurs. Voylà pourquoy il a voulu sous la Loy que le peuple ancien s'assemblast au Sanctuaire, afin que la doctrine enseignée par la bouche du Sacrificateur, entreinst l'unité de foy. Et de fait, ces tiflres tant excellens et magnifiques, que le temple est le repos de Dieu, son sanctuaire et domicile, qu'il repose entre les Chérubins⁴, ne tendent à autre fin que pour faire priser et aimer avec toute révérence la prédication de la doctrine céleste, et qu'elle ait sa dignité, laquelle pourroit estre amoindrie quand on s'amuseroit à regarder les hommes mortels qui la portent. Parquoy afin que nous scachions qu'un thrésor inestimable nous est présenté dedans des pots de terre⁵, Dieu luy-mesme se met en avant : et selon qu'il est auteur de cest ordre, il veut estre recognu présent en ce qu'il a institué. Pour ceste cause, après avoir défendu à son peuple de se mesler de devinemens, arts magiques, nécromancie, et toutes autres superstitions, il adjouste qu'il leur donnera moyen d'estre ensei-

1) Matth. XXII, 30.
3) Ezéch. XIII, 9.
5) Ps. CVI, 4, 5.

2) Is. XXXVII, 32; Joël II, 32.
4) Ps. LXXXVII, 6.
6) Ephés. IV, 11-13.

1) Is. LIX, 21.

3) Rom. I, 16.

4) Ps. CXXXII, 14; LXXX, 2; LXXXIV, .

5) 2 Cor. IV, 7.

2) Rom. X, 17.

gnez, qui leur devra bien suffire un seul pour tous : asçavoir que jamais ne seront destituez de Prophètes¹. Or comme il n'a point envoyé le peuple ancien aux Anges, mais leur a suscité des docteurs de la terre, qui fissent office d'Anges envers eux : aussi aujourd'huy il nous veut enseigner par le moyen des hommes. Comme aussi jadis il ne s'est pas contenté d'avoir donné sa seule Loy par escrit, mais a estable les Sacrificateurs pour estre expositeurs d'icelle, et par la bouche desquels il a voulu qu'elle fust entendue² : aussi aujourd'huy il luy plaist que non-seulement chacun soit attentif à lire en son particulier, mais qu'il y ait maistres et docteurs pour nous guider et aider; ce qui emporte double utilité. Car d'une part c'est un bon examen pour esprouver l'obéissance de nostre foy, quand nous oyons les ministres qu'il nous envoie comme si luy-mesme parloit; secondelement il pourvoit à nostre infirmité, aimant mieux parler à nous de façon humaine par ses messagers, afin de nous allécher doucement, que de tonner en sa majesté pour nous effaroucher. Et de fait, tous fidèles sentent combien ceste façon familière d'enseigner nous est propre, veu qu'il est impossible que nous ne soyons effrayez quand Dieu parle en sa hautesse. Ceux qui estiment que l'autorité de la Parole est anéantie par le mespris et basse condition des ministres qui l'annoncent, descouvrent leur ingratitudo : veu qu'entre tant de dons excellens desquels Dieu a orné le genre humain, c'est une prérogative souveraine, qu'il daigne bien consacrer leurs bouches et langues à son service, afin que sa voix y résonne. Qu'il ne nous soit pas doncques grief de nostre costé, de recevoir en toute obéissance la doctrine de salut qu'on nous propose de son commandement exprès. Car combien que sa vertu ne soit point attachée à nuls moyens externes, si nous a-il voulu astreindre à ceste façon ordinaire, laquelle si on rejette comme sont plusieurs fantastiques, on s'enveloppe en beaucoup de liens mortels. Plusieurs sont induits ou par or-

gueil et présomption, ou par desdain, ou par envie à se persuader qu'ils proufisent assez en lisant en leur privé, ou méditant : dont ils mesprisent les assemblées publiques, et pensent que la prédication soit superflue. Or pource qu'ils dissoudent ou rompent entant qu'en eux est le lien d'unité, lequel Dieu veut estre gardé inviolable : c'est bien raison qu'ils reçoyent le salaire de tel divorce : comme tous s'ensorcellent d'erreurs et resveries qui les meinent à confusion. Parquoy afin que la pure simplicité de foy nous demeure, qu'il ne nous soit grief ne fascheux d'user de cest exercice, lequel Dieu en l'instituant a déclaré nous estre nécessaire, et lequel il nous recommande tant et plus. Il ne s'est jamais trouvé nul, mesmes de ces chiens mastins qui se desbordent à toutes mocqueries, qui osast dire qu'on doyve bouscher les auroilles quand Dieu parle; mais les Prophètes et saints Docteurs ont tousjours eu grans combats et difficiles contre les meschans, pour les assujetir à la doctrine qu'ils preschoyent : pource que leur arrogance ne peut recevoir ce joug, qu'ils veuillent estre enseignez par la bouche et ministère des hommes. Or cela est autant comme effacer l'image de Dieu, laquelle reluit en la doctrine; car voylà aussi pourquoy il a esté commandé anciennement aux fidèles de chercher l'image de Dieu au Temple¹, ce qui leur est si souvent réitéré en la Loy : c'est pource que la doctrine et exhortation des Prophètes leur estoit comme une image vive de Dieu, comme saint Paul se glorifie que la gloire de Dieu reluit en sa prédication en la face de Christ². Et d'autant plus nous doyvent estre détestables tous ces Apostats qui s'efforcent à dissiper les Eglises, comme s'ils chassoyent les brebis de leur parc ou estable, pour les exposer à la gueule des loups. Quant à nous, retenons ce que j'ay allégué de saint Paul : asçavoir que l'Eglise ne se peut édifier que par la prédication externe, et que les saints ne sont retenus entr'eux par autre lien, que quand d'un commun accord en apprenant et

1) Lévit. XIX, 31 ; Deut. XVIII, 14, 45. 2) Mal. II, 7.

1) Ps. CV, 4.

2) 2 Cor. IV, 6.

proustant ils observent l'ordre estable de Dieu¹. Et ç'a esté la principale fin, comme j'ay dit, que Dieu a regardé : commandant jadis aux fidèles sous la Loy de s'assembler au sanctuaire. Lequel aussi pour ceste cause Moyse appelle le Lieu du nom de Dieu, pource qu'il avoit voulu que sa mémoire y fust célébrée². En quoy il enseigne ouvertement, que l'usage en estoit nul sans la doctrine de vérité. Il n'y a doute que David à ce regard ne se complaigne avec si grande angoisse et amertume d'esprit, que l'accès du tabernacle luy est forcos par la tyrannie et cruauté de ses ennemis³. Plusieurs trouvent ceste lamentation puérile : pource que ce ne luy estoit pas grande perte, et qu'il n'estoit pas privé de grand plaisir, de ne pouvoir approcher du parvis du temple moyennant qu'il jouist de ses commoditez et délices. Or tant y a qu'il déplore que ceste tristesse et douleur le brusle et le tormente, voire le consume du tout, qu'il n'ose approcher du lieu saint : asçavoir pource que les fidèles ne prisen rien plus que ce moyen par lequel Dieu eslève les siens en haut, comme de degré en degré. Et faut bien noter que Dieu s'est tellement monstré anciennement aux Pères au miroir de sa doctrine, qu'il a toujours voulu estre cognu spirituellement ; dont le temple non-seulement est appellé Sa face : mais aussi son marchepied⁴, afin d'éviter toute superstition. Et c'est l'heureuse rencontre dont parle saint Paul, que nous apporte la perfection en unité de foy, quand tous depuis le plus grand jusques aux plus petit aspirent au Chef. Quant aux temples que les Payens ont édifiez à Dieu à autre fin ou intention, ils n'ont servy qu'à profaner son service. Auquel vice les Juifs sont aussi bien tombez, encores que ce ne fust pas du tout si lourdement : mais si est-ce qu'ils n'ont pas laissé d'estre coupables, comme sainte Estiene leur reproche par la bouche d'Iсаїе : c'est que Dieu n'habite point en bastiment fait de main d'hommes⁵ : mais

luy seul se dédie par sa Parole et sanctifie des temples en usage légitime. Et si tost que nous attentons inconsidérément ceci ou cela, sans qu'il le nous ait commandé, incontinent un mal ensuyt l'autre : c'est d'ajouter beaucoup de resveries au principe qui est desja mauvais de soy, en sorte que la corruption se multiplie sans mesure. Toutesfois Xerxès Roy de Perse procéda follement et à l'estourdie, en bruslant par le conseil des Philosophes de son pays tous les temples de Grèce, sous ombre que les dieux qui ont toute liberté, ne doyvent point estre enclos en murailles et sous des tuilles ; comme s'il n'estoit point en la puissance de Dieu de descendre aucunement à nous, afin de se montrer plus prochain : néanmoins sans bouger ne changer de lieu, et aussi sans nous attacher à nuls moyens terrestres, mais plutost nous faire monter en haut à sa gloire céleste, laquelle remplit tout de sa grandeur infinie, mesmes surmonte les cieux en sa hautesse¹.

6 Or pource qu'il y a eu de nostre temps de grans combats touchant l'efficace du ministère : c'est qu'aucuns voulans amplifier la dignité d'iceluy, ont exécéde mesure : les autres ont maintenu que c'estoit tout pervertir, de transporter à l'homme mortel, ce qui est propre au saint Esprit, en disant que les ministres et Docteurs entrent jusques aux entendemens et aux cœurs, pour corriger tant l'aveuglement que la dureté qui y est : nous avons à décider ces disputes. Ce qu'ils alléguent d'un costé et d'autre sera facile à transiger, en observant distinctement les passages ausquels Dieu, selon qu'il est auteur de la prédication, conjoignant son Esprit avec icelle, promet qu'elle ne passera pas sans fruit : ou bien d'autre part, en se séparant de toutes aides externes, s'attribue à luy seul tant le commencement de la foy que l'accomplissement. L'office du second Elias, tesmoin le Prophète Malachie, a esté d'iluminer les esprits, convertir les cœurs des pères aux enfans, et les incrédules à la sagesse des justes². Jésus-Christ prononce qu'il envoie ses Apostres, à ce

1) Ephés. IV, 12.

2) Ex. XX, 24.

3) Ps. LXXXIV, 2-4.

4) Ps. CXXXII, 7; XCIX, 5; 1 Chron. XXVIII, 2.

5) Act. VII, 48.

1) Jér. XXIII, 24.

2) Mal. IV, 6; Luc I, 17.

qu'ils rapportent fruit de leur labeur¹. Or saint Pierre définit briefvement quel est ce fruit-là, disant que nous sommes régénérés par la parole qui nous est prêchée, qui est la semence incorruptible de vie². Pourtant saint Paul se glorifie d'avoir engendré les Corinthiens au Seigneur par l'Evangile, et qu'ils sont le seuil de son Apostolat : et mesmes qu'il n'est pas un ministre littéral, qui ait seulement batu les aureilles par le son de sa voix, mais que l'efficace de l'Esprit luy a été donnée, afin que sa doctrine ne fust pas inutile³; selon lequel sens il dit ailleurs, que son Evangile n'a pas été seulement en paroles : mais en vertu de l'Esprit⁴. Il dit aussi que les Galatiens ont receu le saint Esprit par l'ouye de la foy⁵ : brief en plusieurs passages non-seulement il se fait coopérateur de Dieu, mais aussi s'attribue l'office d'administrer salut⁶. Il est certain que jamais il n'a proféré telles choses pour usurper une seule goutte de louanges à part, en se séparant d'avec Dieu, comme il l'expose ailleurs. Nostre labeur n'a pas été inutile en Dieu, selon sa vertu, qui a besogné puissamment en moy⁷. Item d'eschef, Celuy qui a desployé sa vertu en Pierre envers les Juifs, l'a aussi desployée en moy envers les Gentils⁸. D'avantage, il appert par d'autres passages, qu'il ne laisse rien qui soit aux ministres, quand ils seront regardez en eux : Celuy, dit-il, qui plante n'est rien, et celuy qui arrouse n'est rien : mais Dieu qui donne accroissement fait tout⁹. Item, J'ay travaillé par-dessus tous les autres : non pas moy, mais la grâce de Dieu qui m'assistoit¹⁰. Il est requis de noter diligemment et retenir ces sentences, ausquelles Dieu s'attribuant l'illumination de nos esprits et renouvellement de nos cœurs, déclare que celuy qui se vante d'y avoir quelque part ou portion, est sacrilége. Ce pendant selon que chacun se rendra docile aux ministres que Dieu ordonne, il sentira en effect à son grand

proufit, que ceste manière d'enseigner n'a pas plu à Dieu en vain : et que non sans cause il a imposé ce joug de modestie à tous ses fidèles.

7 J'estime qu'il est assez notoire par ce que nous avons dit comment on doit juger de l'Eglise visible, laquelle nous pouvons cognoistre. Car nous avons dit que l'Ecriture sainte parle de l'Eglise en deux sortes : c'est que quelquesfois en usant de ce nom, elle entend l'Eglise qui est telle à la vérité, et en laquelle nuls ne sont compris sinon ceux qui par la grâce d'adoption sont enfans de Dieu, et par la sanctification de son Esprit sont vrayes membres de Jésus-Christ. Et lors non-seulement elle parle des Saints qui habitent en terre, mais de tous les esleus qui ont esté depuis le commencement du monde. Souvent par le nom de l'Eglise elle signifie toute la multitude des hommes, laquelle estant esparse en diverses régions du monde, fait une mesme profession d'honorer Dieu et Jésus-Christ : a le Baptême pour tesmoignage de sa foy : en participant à la Cène proteste d'avoir unité en doctrine et en charité : et consentante à la Parole de Dieu, et de laquelle elle veut garder la prédication, suivant le commandement de Jésus-Christ. En ceste Eglise il y a plusieurs hypocrites meslez avec les bons qui n'ont rien de Jésus-Christ fors que le tiltre et l'apparence : les uns ambitieux, les autres avaricieux, les autres mesdisans, aucuns de vie dissolue, lesquels sont tolérez pour un temps, ou pource qu'on ne les peut convaincre juridiquement, ou bien pource que la discipline n'est pas toujours en telle vigueur qu'elle devoir. Pourtant comme il nous est nécessaire de croire l'Eglise invisible à nous, et cognue à un seul Dieu : aussi il nous est commandé d'avoir ceste Eglise visible en honneur, et de nous maintenir en la communion d'icelle.

8 Pourtant le Seigneur nous l'a marquée de certains signes et enseignes, entant qu'il nous estoit expédié de la cognoistre. Vray est que ce privilége appartient à luy seul, de cognoistre qui sont les siens, comme j'ay allégé de saint Paul¹.

4) Jean XV, 16.

2) 1 Pierre I, 23.

3) 1 Cor. IV, 15; IX, 2; 2 Cor. III, 6.

4) 1 Cor. II, 4.

5) Gal. III, 2.

6) 1 Cor. III, 9.

7) 1 Thess. III, 5.

8) Gal. II, 8.

9) 1 Cor. III, 7.

10) 1 Cor. XV, 10.

1) 2 Tim. II, 19.

Et de faict, asin que la témérité des hommes ne s'avançast jusques-là, il y a mis bon ordre : nous advertissant journallement par expérience, combien ses jugemens secrets surmontent nostre sens. Car d'une part ceux qui sembloyent avis du tout perdus et qu'on tenoit pour désespéréz, sont réduits au droict chemin : d'autre costé ceux qui sembloyent estre bien fermes, trébuschent. Parquoy selon la prédestination de Dieu cachée et secrete, comme dit saint Augustin, il y a beaucoup de brebis hors l'Eglise, et beaucoup de loups dedans¹. Car il cognost et a marqué ceux qui ne cognoissent ne luy ny eux-mesmes. Touchant de ceux qui portent extérieurement sa marque, il n'y a que les yeux de luy seul qui voyent lesquels sont saincts sans feintise, et lesquels doyent persévérez jusques en la fin : ce qui est le principal de nostre salut. Toutesfois pource que le Seigneur voyoit estre expédient de sçavoir lesquels nous devons avoir pour ses enfans, il s'est accomodé en cest endroit à nostre capacité. Et d'autant qu'il n'estoit ja besoin en cela de certitude de foy, il a mis au lieu un jugement de charité, selon lequel nous devons recognoistre pour membres de l'Eglise, tous ceux qui par confession de foy, par bon exemple de vie et participation des Sacremens advoient un mesme Dieu et un mesme Christ avec nous. Or d'autant qu'il nous estoit mestier de cognostre le corps de l'Eglise, pour nous adjoindre à feeluy, il nous l'a marqué de certaines enseignes, ausquelles l'Eglise nous apparoist évidemment et comme à l'œil.

9 Voylà dont nous avons l'Eglise visible. Car partout où nous voyons la Parole de Dieu estre purement preschée et escoutée, les Sacremens estre administrez selon l'institution de Christ, là il ne faut douter nullement qu'il n'y ait Eglise² : d'autant que la promesse qu'il nous a baillée ne nous peut faillir : Par tout où deux ou trois seront assemblez en mon nom, je seray au milieu d'eux³. Mais pour bien entendre la somme de ceste matière, il nous faut procéder par les

degrez qui s'ensuyvent : c'est que l'Eglise universelle est toute la multitude laquelle accorde à la vérité de Dieu et à la doctrine de sa Parole, quelque diversité de nation qu'il y ait, ou distance de région : d'autant qu'elle est unie par le lien de religion. Que sous ceste Eglise universelle, les Eglises qui sont distribuées par chacune ville et village, sont tellement comprimées, qu'une chacune a le tiltre et autorité d'Eglise : et que les personnes lesquelles sont advouées estre d'icelle par profession de foy, combien qu'à la vérité elles ne soyent point l'Eglise, néanmoins elles sont estimées y appartenir, jusques à ce qu'on les ait rejetées par jugement public. Combien qu'il y ait diverse raison à estimer des Eglises et des personnes particulières. Car il peut advenir qu'il nous faudra traitter comme frères, et avoir pour fidèles ceux que nous ne penserons pas dignes d'estre de ce nombre, à cause du consentement commun de l'Eglise, laquelle les souffrira et endurera encores au corps de Christ. Nous n'approuverons pas doncques telles gens comme membres de l'Eglise, quant à nostre estime privée, mais nous leur laisserons le lieu qu'ils tiennent entre le peuple de Dieu, jusques à ce qu'il leur soit osté par voie légitime. Envers une multitude, il nous y faut autrement procéder. Car si elle a le ministère de la Parole, et si elle l'honore, si elle retient l'administration des Sacremens, elle doit estre sans doute recognue pour Eglise : d'autant qu'il est certain que la Parole et les Sacremens ne peuvent estre sans fruit. En telle sorte nous conserverons l'unité de l'Eglise universelle, laquelle les esprits diaboliques ont tousjours tasché de disiper : et n'osterons point l'autorité qui appartient aux assemblées ecclésiastiques, lesquelles sont en chacun lieu pour la nécessité des hommes.

10 Nous avons mis pour enseignes de l'Eglise, la prédication de la Parole de Dieu, et l'administration des Sacremens. Car ces deux choses ne peuvent estre qu'elles ne fructifient, et qu'elles ne prospèrent par la bénédiction de Dieu. Je ne di pas que par tout où il y a prédication, le fruit incontinent apparoisse : mais

1) *Homil. in Joan.*, XLV.

2) *Ephés. II, 20.*

3) *Matth. XVIII, 20.*

j'enten qu'elle n'est nulle part receue pour y avoir comme certain siége, qu'elle ne produise quelque efficace. Comment que ce soit, par tout où la prédication de l'Evangile est révérement escoutée, et les Sacremens ne sont point négligez, là apparoist pour ce temps, certaine forme d'Eglise, dont on ne peut douter, et de laquelle il n'est pas licite de contemner l'autorité, ou mespriser les admonitions, ou rejeter le conseil, ou avoir les castigations en mocquerie. Beaucoup moins est-il permis de s'en diviser, ou de rompre l'unité d'icelle. Car Dieu estime tant la communion de son Eglise, qu'il tient pour un traistre et apostat de la Chrestienté, celuy qui s'estrange de quelque compagnie chrestienne, en laquelle il y a le ministère de sa Parole et de ses Sacremens. Il a en telle recommandation l'autorité d'icelle, que quand elle est violée, il dit que la siene propre l'est. Car ce n'est pas un tiltre de petite importance qu'elle soit nommée Pillier et fermeté de la vérité : item, la maison de Dieu¹. Car par ces mots saint Paul signifie que l'Eglise est estable gardienne de la vérité de Dieu, afin qu'elle ne s'abolisse point en ce monde, et que Dieu se sert du ministère ecclésiastique, pour garder et entretenir la pure prédication de sa Parole, et se monstrar père de famille envers nous, en nous paissant de la nourriture spirituelle, et procurant songneusement tout ce qui appartient à nostre salut. Ce n'est pas aussi une petite louange, quand il est dit que Jésus-Christ a esleu et séparé son Eglise pour son espouse, afin qu'il la rende pure et nette de toute macule² : mesmes qu'elle est sa plénitude³ ; dont il s'ensuyt, que quiconques se départ d'icelle renonce Dieu et Jésus-Christ. Et d'autant plus nous faut-il garder de ce divorce si énorme, par lequel nous taschons, en tant qu'en nous est, de ruiner la vérité de Dieu : et par ce moyen sommes dignes qu'il foudroye avec toute l'impétuosité de son ire, pour nous briser. Il n'y a aussi nul crime plus détestable, que de violer par nostre desloyauté le saint ma-

riage que le Fils unique de Dieu a bien daigné contracter avec nous.

41 Pourtant il nous faut diligemment retenir les marques ci-dessus mises, et les estimer selon le jugement de Dieu. Car il n'y a rien que Satan machine plus de faire, que de nous amener à l'un de ces deux points : c'est qu'en abolissant ou effaçant les vrais signes dont nous pouvons discerner l'Eglise, il nous en oste toute vraye distinction : ou bien de nous induire à nous les faire contemner, afin de nous séparer et révolter de la communauté de l'Eglise. Il a esté fait par son astuce, que la pure prédication de l'Evangile a esté cachée par longues années : et maintenant par mesme malice il s'efforce de renverser le ministère, lequel Jésus-Christ a tellement ordonné en son Eglise, qu'iceluy abatu, il faut que l'édition de l'Eglise périsse. Or combien est-ce une périlleuse tentation, ou plus-tot pernicieuse, quand il entre au cœur de l'homme de se diviser d'une congrégation, en laquelle apparoissent les enseignes dont nostre Seigneur a suffisamment pensé marquer son Eglise ? Nous voyons combien il est mestier de se donner garde d'une part et d'autre. Car à ce que nous ne soyons point trompez sous le tiltre de l'Eglise il nous faut examiner à ceste épreuve que Dieu nous baille, toute congrégation qui prétend le nom d'Eglise, comme on esprouve l'or à la touche : c'est que si elle a l'ordre que nostre Seigneur a mis en sa parole et en ses Sacremens, elle ne nous trompera point, que nous ne luy puissions rendre seurement l'honneur qui appartient à l'Eglise. Au contraire, si sans Parole de Dieu et de ses Sacremens, elle veut estre recognue Eglise, il ne nous faut point moins garder de telle tromperie, qu'éviter témérité en l'autre endroit.

42 Quant à ce que nous disons que le pur ministère de la Parole et la pure manière d'administrer les Sacremens, est un bon gage et arre pour nous assurer qu'il y a Eglise en toutes compagnies où nous verrons l'un et l'autre, cela doit avoir telle importance, que nous ne devons rejeter nulle assemblée laquelle entretiene l'un et l'autre, combien qu'elle soit su-

1) 1 Tim. III, 15.

2) Ephés. V, 27.

3) Ephés. I, 23.

jette à plusieurs vices. Qui plus est, il y pourra avoir quelque vice ou en la doctrine, ou en la façon d'administrer les Sacremens, qui ne nous devra point du tout aliéner de la communion d'une Eglise. Car tous les articles de la doctrine de Dieu ne sont point d'une mesme sorte. Il y en a aucuns dont la cognissance est tellement nécessaire que nul n'en doit douter, non plus que d'arrests ou de principes de la Chrestienté. Comme pour exemple, qu'il est un seul Dieu : que Jésus-Christ est Dieu et Fils de Dieu : que nostre salut gist en sa seule miséricorde : et autres semblables. Il y en a d'autres lesquelles sont en dispute entre les Eglises : et néantmoins ne rompent pas l'unité d'icelles. Pour donner exemple : S'il advenoit qu'une Eglise teinst que les âmes estans séparées des corps fussent transférées au ciel incontinent : une autre, sans oser déterminer du lieu, pensast simplement qu'elles vivent en Dieu : et que telle diversité fust sans contention et sans opiniastreté ; pourquoi s' diviseroyent-elles d'ensemble ? Ce sont les paroles de l'Apostre, que si nous voulons estre parfaits, il nous faut avoir un mesme sentiment : au reste, que si nous avons quelque diversité. Dieu nous révélera ce qui en est¹. En cela ne monstre-il pas que si les Chrestiens ont aucune dissension des matières qui ne sont point grandement nécessaires, que cela ne doit point faire de trouble ne sédition entre eux ? Bien est vray que c'est le principal d'accorder en tout et par tout : mais d'autant qu'il n'y a nul qui ne soit enveloppé de quelque ignorance, il faudra ou que nous ne laissions nulle Eglise, ou que nous pardonnions l'ignorance à ceux qui faudront es choses lesquelles se peuvent ignorer sans péril de salut, et sans que la religion soit violée. Je n'enten yci de maintenir aucun erreurs, voire les moindres du monde : et ne voudroye qu'on les nourrist par les dissimuler et flatter. Mais je di qu'il ne faut pas par dissension légèrement abandonner une Eglise, en laquelle est gardée en son entier la doctrine principale de nostre salut et les Sacremens comme nostre Seigneur a or-

donné. Ce pendant si nous taschons de corriger ce qui nous y desplaist, nous ne faisons que nostre devoir. Et à cela nous induit la sentence de saint Paul¹, que celuy qui a quelque meilleure révélation, qu'il se lève pour parler, et que le premier se taise¹, car par cela il appert qu'à un chacun membre de l'Eglise est donnée la charge d'édifier les autres, selon la mesure de grâce qui est en lui, moyennant que cela se face décentement et par ordre, c'est-à-dire que nous ne renoncions point la communion de l'Eglise, et aussi que demeurans en icelle nous ne troublions point la police ne la discipline.

43 Quant à l'impérfection des mœurs, nous en devons beaucoup plus endurer. Car il est facile de trébuscher en cest endroit : et le diable a de merveilleuses machinations pour nous séduire. Il y en a eu tousjours aucuns, lesquels se faisans à croire qu'ils avoyent une sainteté parfaite, comme s'ils eussent esté quelques Anges de Paradis, ont mesprisé toute compagnie des hommes en laquelle ils appercevoient quelque infirmité humaine. Tels ont esté jadis ceux qu'on nommoit Cathares, c'est-à-dire les purs : et aussi les Donatistes, qui approchoyent de la folie des autres. Aujourd'huy il y a quelques Anabaptistes semblables : asçavoir ceux qui veulent apparoistre les plus habiles, et qui pensent avoir proufté par-dessus les autres. Il y en a d'autres qui pèchent plus par un zèle de justice inconsidéré, que par telle outrecuidance. Car quand ils voyent qu'entre ceux ausquels l'Evangile est annoncé, le fruit n'est pas correspondant à la doctrine, incontinent ils jugent qu'il n'y a là nulle Eglise. Quant à leur offense, elle est trèsjuste : et certes nous en donnons trop de matière, et ne pouvons aucunement excuser nostre maudite paresse, laquelle Dieu ne laissera point impunie, comme desjà il commence à la chastier d'horribles verges. Malheur doneques sur nous, qui faisons par nostre licence désordonnée, que les consciences débiles sont navrées et scandalisées en nous ; néantmoins ceux dont il est question faillent aussi de leur part, entant

¹ Phil. III, 43.

¹ 1 Cor. XIV, 30.

qn'ils outrepassent la mesure. Car là où nostre Seigneur requiert qu'ils usent de clémence, la laissant derrière, ils s'adon-
nent du tout à rigueur et sévérité. Car en estimant qu'il n'y a nulle Eglise sinon où ils voyent une parfaite pureté et saincteté de vie, sous ombre de haïr les vices ils se déparent de l'Eglise de Dieu, pensans se retirer de la compagnie des mes-
chans. Ils allèguent que l'Eglise de Jésus-
Christ est saincte¹. Mais il faut qu'ils escoutent ce que luy-mesme en dit : qu'elle est meslée de bons et de mauvais. Car la parabole est vraye, où il l'accompa-
ge à une rets, laquelle attire toutes manières de poissons, qui ne sont point choisis jusques à ce qu'ils viennent à rive². Qu'ils escoutent ce qu'il en dit en une autre parabole : c'est qu'elle est semblable à un champ : lequel après avoir esté semé de bon froment, est aussi gasté d'yvroye : de laquelle la bonne moisson ne peut estre purgée, jusques à ce qu'elle soit amé-
née à la grange³. Finalement, qu'ils es-
coutent ce qui est dit encores en une autre parabole, c'est qu'elle est sembla-
ble à une aire, en laquelle le grain est tellement assemblé en un monceau, qu'il est caché sous la paille jusques à ce qu'il soit vanné et criblé pour estre mis en grenier⁴. Puis que le Seigneur prononce que son Eglise sera sujette à ceste misère jusques au jour du jugement, d'estre toujours chargée de mauvais hommes, c'est en vain qu'ils la cherchent du tout pure et nette.

14 Mais ils disent que c'est une chose intolérable, que les vices règnent ainsi par tout. Je leur concède qu'il seroit à désirer autrement : mais pour response, je leur mets en avant la sentence de saint Paul. Entre les Corinthiens il n'y avoit pas quelque petit nombre de gens qui eust failly, mais tout le corps estoit quasi corrompu : et n'y avoit pas une espèce de mal, mais plusieurs. Les fautes n'estoyent pas petites, mais grandes et énormes transgressions. La corruption n'estoit pas seulement aux moeurs, mais aussi en la doctrine. Que fait sur cela le saint Apostre, c'est-à-dire un instrument

estiu du saint Esprit, sur le tesmoignage duquel est fondée l'Eglise? Cherche il de se diviser d'eux? les rejette-t-il du règne de Christ? leur dénonce-t-il une dernière malédiction pour les exterminer du tout? Non-seulement il ne fait rien de tout cela, mais plustost il les advoue pour Eglise de Dieu et compagnie des Saints et les confesse estre tels. S'il y demeure Eglise entre les Corinthiens, ce pendant que les contentions, sectes et envies y règnent : ce pendant qu'il y a force pro-
cès et noises, que la malice y est en vi-
gueur, qu'une meschanceté, laquelle de-
voit estre exécrable entre les Payens, est publiquement approuvée : ce pendant que saint Paul y est diffamé, lequel ils de-
voient honorer comme leur père : qu'au-
cuns se mocquent de la résurrection des morts, laquelle anéantie, tout l'Evangile est ruiné¹ : ce pendant que les grâces de Dieu servent à ambition et non point à charité, que plusieurs choses se font déshonnestement et sans ordre : si donc-
ques pour ce temps-là il y demeure Eglise entre eux, et y demeure d'autant qu'ils re-
tiennent la prédication de la Parole et les Sacremens, qui osera oster le nom de l'Eglise à ceux ausquels on ne peut point reprocher la dixième partie de telles fau-
tes? Ceux qui examinent d'une telle rigueur les Eglises présentes, je vous prie qu'eussent-ils fait aux Galatiens, les-
quels s'estoyent presque révoltez de l'E-
vangile? Toutesfois saint Paul recon-
gnoissoit entre eux quelque Eglise².

15 Ils objectent aussi que saint Paul reprend asprement les Corinthiens, de ce qu'ils enduroyent en leur compagnie un homme vivant meschamment : et adjouste une sentence générale, en laquelle il pro-
nonce qu'il n'est point licite de boire ne manger avec un homme de mauvaise vie³. Sur cela ils font un argument, que s'il n'est point licite de manger le pain com-
mun avec un meschant, beaucoup moins sera-il permis de manger avec luy le pain du Seigneur, qui est sacré. Je confesse certes que c'est un grand déshonneur, si les chiens et les porceaux ont lieu entre les enfans de Dieu : encores plus grand,

1) Ephés. V, 26.

3) Matth. XIII, 24.

2) Matth. XIII, 47.

4) Matth. III, 12.

1) 1 Cor. I, 11, etc.; III, 3; V, 1; VI, 7; IX, 1; XV, 12.

2) Gal. I, 2.

3) 1 Cor. V, 2, 11.

si le sacré corps de Jésus-Christ leur est permis comme à l'abandon. Et de fait, si les Eglises sont bien policées, elles n'endurent point les meschans pour les nourrir en leur sein : et ne recevront point à la Cène indifféremment les bons et les mauvais. Mais pour ce que les Pasteurs ne veillent pas toujours de près, aucunes-fois aussi sont plus faciles et plus doux qu'il ne conviendroit, ou bien sont empeschez qu'ils ne puissent pas exercer une telle sévérité comme ils voudroyent : il advient pour ces raisons que les meschans ne sont pas toujours rejetez de la compagnie des bons. Je confesse que cela est un vice, et ne le veux point amoindrir comme léger, veu que saint Paul le reprend aigrement. Mais encores que l'Eglise ne s'acquitte point de son devoir, ce n'est pas à dire qu'un chacun particulier doyve prendre conseil de se séparer d'avec les autres. Je ne nie pas que ce ne soit l'office d'un bon fidèle, de s'abstenir de toute familiarité des meschans, et de ne se mesler avec eux en quelque affaire que ce soit, tant qu'il puisse : mais c'est autre chose de fuir la compagnie des mauvais, et autre chose, pour la haine d'eux renoncer à la communion de l'Eglise. Touchant ce qu'ils tiennent pour un sacrilége, de communiquer à la Cène de nostre Seigneur avec les mauvais : en cela ils sont beaucoup plus rudes que saint Paul. Car quand il nous exhorte à user purement de la Cène, il ne requiert point que chacun examine son compagnon, ou qu'un homme examine toute l'Eglise : mais qu'un chacun s'esprouve soy-mesme¹. Si c'estoit péché de communiquer à la Cène avec un homme indigne, il nous eust certes commandé de regarder à l'entour de nous, s'il y en auroit point quelqu'un, par l'inmondicité duquel nous fussions contaminé. Mais quand il commande seulement que chacun s'esprouve, il nous signifie par cela que la compagnie des meschans ne nous nuit de rien, s'il y en a quelqu'uns qui s'y ingèrent. A quoy est conforme ce qu'il adjouste après, quand il dit que celuy qui en mange indignement, le mange à sa

condamnation². Il ne dit pas, A la condamnation des autres : mais, A la siene : et à bon droict. Car il ne doit pas estre en la puissance d'un chacun, de discerner lesquels on doit recevoir ou rejeter. Ceste authorité appartient à l'Eglise, d'autant que cela ne se peut faire sans ordre légitime, comme il sera dit puis après. Ce seroit doncques chose inique, si un homme particulier estoit pollu par l'indignité d'un autre, veu qu'il ne le peut rejeter, et ne doit.

46 Or combien que ceste tentation advene mesmes aux bons par un zèle inconsidéré qu'ils ont que tout aille bien, toutesfois nous trouverons ordinairement cela, que ceux qui sont tant scrupuleux et chagrins, sont plutost menez d'un orgueil et fausse opinion qu'ils ont d'estre plus saintets que les autres, que d'une vraye sainteté ou affection d'icelle. Pourtant ceux qui sont plus audacieux que les autres à se séparer de l'Eglise, et vont devant quasi comme porte-enseignes, n'ont le plus souvent autre cause, sinon pour se monstrer meilleurs que tous les autres, en mesprisant chacun. Pourtant saint Augustin parle fort prudemment, en disant ainsi : Comme ainsi soit que la reigle de la discipline ecclésiastique doyve principalement regarder l'unité d'esprit au lieu de paix : ce que l'Apostre commande de garder en nous supportant l'un l'autre : et lequel n'estant point gardé, la médecine non-seulement est superflue, mais aussi pernicieuse, et pourtant n'est plus médecine. Les malins qui par cupidité de contention, plutost que par haine qu'ils aient contre l'iniquité, s'efforcent d'attirer après eux les simples, ou bien de les diviser, estans enfelez d'orgueil, transportez d'obstination, cauteleux à mettre calomnies sus, bruslans en sédition : afin qu'on pense qu'ils ayant la vérité, prétendent pour couleur d'user de sévérité : et abusent à diviser meschamment l'Eglise, de ce qui se doit faire par bonne modération, pour corriger les vices de nos frères, en gardant sincérité de dilection et unité de paix². Après il donne ce conseil aux

1) 1 Cor. XI, 28.

1) 1 Cor. XI, 29.

2) *Contra Parmen.*, lib. III, cap. I.

fidèles qui ont en recommandation la paix et concorde, qu'avec humanité ils corrigeront ce qu'ils pourront corriger : et ce qu'ils ne pourront, qu'ils le portent en patience gémissans par affection de charité les fautes de leurs prochains, jusqu'à ce que Dieu les amende, ou bien qu'il arrache l'ivroye et le mauvais grain en-purgeant le froment, et qu'il vanne son bled pour en oster la paille¹. Tous fidèles se doivent armer de ceste admonition, de peur qu'en voulant estre trop grands zélateurs de justice, ils ne s'eslongnent du Règne des cieux, qui est le seul vray règne de justice. Car d'autant que Dieu veut qu'on garde la communion de son Eglise, en s'entretenant en la compagnie de l'Eglise, telle que nous la voyons entre nous : celuy qui s'en sépare est en grand danger de se retrancher de la communion des saints. Pourtant, que ceux qui ont une telle tentation, pensent qu'en une grande multitude il y en a beaucoup qui leur sont cachez et incognus, lesquels néanmoins sont vrayement saints devant Dieu. Qu'ils pensent secondelement, qu'entre ceux qui leur semblent vicieux, il y en a beaucoup qui ne se complaisent point, et ne se flattent point en leurs vices, mais sont souventesfois esmeus de la crainte de Dieu, d'aspirer à une meilleure vie et plus parfaite. Tiercement, qu'ils pensent qu'il ne faut point estimer d'un homme par un seul fait, d'autant qu'il adviert aucunesfois aux plus saints de trébuscher bien lourdement. Quartement, qu'ils pensent que la Parole de Dieu doit avoir plus de poids et importance à conserver l'Eglise en son unité, que n'a la faute d'aucuns malvivans à la dissiper. Qu'ils pensent finalement, quand il est question d'estimer où est la vraye Eglise, que le jugement de Dieu est à préférer à celuy des hommes.

47 Ce qu'ils prétendent que non sans cause l'Eglise est appelée Saincte, nous avons bien à poiser quelle saincteté il y a en icelle. Car si nous ne voulons estimer qu'il y ait nulle Eglise, sinon laquelle fust parfaite depuis un bout jusques à l'autre, nous n'en trouverions nulle telle. Ce que

dit saint Paul est bien vray, que Jésus-Christ s'est livré pour l'Eglise, afin de la sanctifier, et qu'il l'a purgée du lavement d'eau en la Parole de vie, pour la rendre son épouse glorieuse, n'ayant ne macule ne ride². Mais ceste sentence n'est pas moins vraye, que le Seigneur œuvre de jour en jour pour effacer les rides d'icelle, et nettoyer les macules, dont il s'ensuyt que sa saincteté n'est pas encores parfaite. L'Eglise doncques est tellement saincte, que journellement elle proufite, et n'a pas encores sa perfection : journellement elle va en avant, et n'est pas encores venue au but de saincteté, comme il sera autre part plus amplement expliqué. Pourtant ce que les Prophètes prédisent de Jérusalem, qu'elle sera saincte, et que les estrangers ne passeront point par icelle, et que le temple de Dieu sera sainct, tellement que tous immondes n'y entreront point³ : il ne nous le faut pas tellement prendre comme s'il n'y avoit nulle tache au membre de l'Eglise : mais d'autant que de vraye affection de cœur les fidèles aspirent à entière saincteté et pureté, la perfection qu'ils n'ont point encores, leur est attribuée par la bonté de Dieu. Or combien que souvent il advienne qu'on n'aperçoit point entre les hommes, grans signes de ceste sanctification, il nous faut néanmoins résoudre qu'il n'y a eu nul aage depuis le commencement du monde, auquel le Seigneur n'ait eu son Eglise, et que jamais il n'adviendra qu'il n'en ait toujours. Car combien que dès le commencement du monde tout le genre humain a esté corrompu et perverty par le péché d'Adam, si est-ce qu'il n'a jamais failly de sanctifier, de ceste masse corrompue, des instrumens en honneur : tellement qu'il n'y a nul siècle qui n'ait expérimenté sa miséricorde ; ce qu'il a testifié par certaines promesses : comme quand il dit, J'ay ordonné une alliance à mes esleus : j'ay juré à David mon serviteur, qu'éternellement je conserveray sa semence : j'establisiray son siège à jamais⁴. Item, le Seigneur a esleu Sion, il l'a esleue pour son habitacle ; c'est son repos éternel⁴. Item, Voyci que dit le

1) *Contra Parmen.*, lib. III, cap. II.

1) Ephes. V, 25-27. 2) Joël III, 17 ; Is. XXXV, 8 ; LII, 1.

3) Ps. LXXXIX, 4, 5. 4) Ps. CXXXII, 13, 14.

Seigneur, lequel fait luyre le soleil au jour, et la lune en la nuict, Quand cest ordre défaudra, lors périra la semence d'Israël, et non point devant¹.

18 Et de cela tant Jésus-Christ que les Apostres, et quasi tous les Prophètes nous ont montré l'exemple. C'est une chose horrible à lire ce qu'escrivent Isaïe, Jérémie, Joël, Abacuc et les autres, du désordre qui estoit en l'Eglise de Jérusalem de leur temps. Il y avoit une telle corruption tant au commun peuple, qu'aux gouverneurs et aux Prestres, qu'Isaïe ne fait point difficulté de les appeler Princes de Sodome, et Peuple de Gomorrhe². La religion mesmes en partie mesprisée, en partie contaminée. Quant aux mœurs, il y avoit force pillages, rapines, desloyautez, meurtres et autres meschancetez semblables. Néanmoins les Prophètes ne forgeoyent point nouvelles Eglises pour eux, et ne dressoyent point des autels nouveaux pour faire leurs sacrifices à part, mais quels que fussent les hommes, pource qu'ils réputoyent que Dieu avoit là mis sa Parole, et avoit ordonné les cérémonies dont on y usoit, au milieu des meschans ils adoroyent Dieu d'un cœur pur, et eslevoient leurs mains pures au ciel. S'ils eussent pensé tirer de là quelque pollution, ils eussent plustost aimé cent fois mourir que de s'y mesler. Il n'y avoit doncques autre chose qui les induisist à demeurer en l'Eglise au milieu des meschans, que l'affection qu'ils avoyent de garder unité. Or si les saincts Prophètes ont fait conscience de s'aliéner de l'Eglise à cause des grans péchez qui régnoyent, et non point d'un seul homme, mais quasi de tout le peuple, c'est une trop grande outrecuidance à nous, de nous oser séparer de la communion de l'Eglise, incontinent que la vie de quelqu'un ne satisfait point à nostre juge-ment, ou mesmes ne correspond à la pro- fession chrestienne.

19 Semblablement, quel a esté le temps de Jésus-Christ et de ses Apostres? Toutesfois l'impiété désespérée des Pharisiens, et la vie dissolue du peuple

ne les a point empeschez qu'ils n'usas-sent des mesmes sacrifices avec les autres, et qu'ils ne veinssent au temple pour adorer Dieu, et faire les prières solennelles en commun avec eux. Ce qu'ils n'eussent jamais fait, s'ils n'eus-sent sceu que ceux qui en pure conscience communiquent aux Sacremens de Dieu avec les meschans, ne sont point conta-minez par leur compagnie. Si quelqu'un ne se contente point de l'exemple des Prophètes et Apostres, pour le moins qu'il acquiesce à l'autorité de Jésus-Christ. Pourtant saint Cyprien parle trèsbien disant ainsi: Combien qu'il y ait du mauvais grain en l'Eglise, ou des vais-seaux impurs, si ne nous faut-il point retirer de l'Eglise pourtant, mais plus-tot mettre peine que nous soyons bon froment et vaisseaux d'or ou d'argent. De rompre les vaisseaux de terre, c'est à Jésus-Christ seul, auquel la verge de fer a été baillée pour ce faire¹: que nul ne s'attribue ce qui appartient au seul Fils de Dieu, d'arracher l'yyroye, de nettoyer l'aire, et d'escourre la paille, pour les séparer du bon grain², par humain juge-ment; c'est une obstination orgueilleuse, et une présomption plene de sacrilége³. Pourtant que ces deux points nous soyent résolus, que celuy qui de son bon gré abandonne la communion externe d'une Eglise, en laquelle la Parole de Dieu est preschée, et ses Sacremens sont administrez n'a nulle excuse. Seconde-ment, que les vices des autres, encores qu'ils soyent en grand nombre, ne nous empeschent point que nous ne puissions là faire profession de nostre chrestienté, usans des Sacremens de nostre Seigneur en commun avec eux, d'autant qu'une bonne conscience n'est point blessée par l'indignité des autres, fust-ce mesmes du Pasteur : et les Sacremens de nostre Seigneur ne laissent point d'estre salutaires à un homme pur et entier, parce qu'ils sont receus des meschans et immondes.

20 Leur chagrin et arrogance passe encores plus outre: pource qu'ils ne re-cognissent nulle Eglise, qui ne soit pure des moindres taches du monde: mesmes

1) Jér. XXXI, 35-37.

2) Is. I, 10.

1) Ps. II, 9. 2) Matth. III, 12.

3) Lib. III, epist. V.

se ruent fièrement sur les Pasteurs qui taschent à faire leur devoir, d'autant qu'en exhortant les fidèles à proufiter, ils les advertissent que toute leur vie ils seront entachez de quelque vice, et pour ceste cause les incitent à gémir devant Dieu, pour obtenir pardon. Car ces grans correcteurs leur reprochent que par ce moyen ils retirent le peuple de perfection. Or je confesse bien qu'en incitant les hommes à sainteté, on ne doit point estre froid ne lasche, mais qu'on y doit travailler à bon escient. Au reste, de faire à croire aux hommes, pendant qu'ils sont au chemin, que desjà ils sont accomplis, c'est les abruver d'une resverie diabolique. Et pourtant au Symbole la rémission des péchez est conjointe bien à propos à l'Eglise : veu qu'elle ne se peut obtenir sinon de ceux qui sont membres de l'Eglise, comme dit le Prophète¹. Il faut doncques que ceste Jérusalem céleste soit premièrement édifiée, en laquelle après ceste grâce ait lieu, c'est que de tous ceux qui en seront citoyens, leur iniquité sera effacée. Or je di qu'il faut qu'elle soit premièrement édifiée, non pas que l'Eglise puisse aucunement estre sans la rémission des péchez, mais d'autant que le Seigneur n'a point promis sa miséricorde, sinon en la communion des saintcs. C'est doncques nostre première entrée en l'Eglise et au royaume de Dieu, que la rémission des péchez, sans laquelle nous n'avons aucune alliance ny appartenance avec Dieu : comme il est monstré par le Prophète Osée, En ce jour-là, dit le Seigneur, je feray alliance avec les bestes de la terre et les oiseaux du ciel. Je rompray arc et glaive : et feray cesser toute bataille de la terre, et feray dormir tous les homme sans crainte. Je feray alliance avec eux à tousjors, l'alliance sera en justice, en jugement, en miséricorde et en pitié², nous voyons comment nostre Seigneur nous réconcilie à soy par sa miséricorde. Pareillement en un autre lieu, quand il prédit qu'il recueillera le peuple, lequel il avoit dissipé en son ire : Je les purgeray, dit-il, de toute iniquité en laquelle ils m'ont offendé³. Pourtant

nous sommes receus en la compagnie de l'Eglise de première entrée par le signe de lavement : dont il nous est monstré que nous n'avons nul accès en la famille de Dieu, sinon que premièrement par sa bonté nos ordures soyent nettoyées.

21 Et de faict, ce n'est pas pour un coup que par la rémission des péchez Dieu nous reçoit en son Eglise : mais aussi par icelle il nous y entretient et conserve. Car à quel propos nostre Seigneur nous feroit-il un pardon qui ne nous apporteroit nulle utilité ? Or est-il ainsi que la miséricorde de Dieu seroit vainue et frustratoire, si elle nous estoit pour une seule fois concédée. De laquelle chose un chacun fidèle se peut rendre tesmognage, veu qu'il n'y a nul qui ne se sente en toute sa vie coupable de beaucoup d'infirmité, lesquelles ont besoin de la miséricorde de Dieu. Et de faict, non sans cause Dieu promet particulièrement à ses domestiques de leur estre toujours pitoyable, commandant que ce message leur soit journellement porté. Parquoy, comme nous sommes toujours chargez, ce pendant que nous vivons, des reliques de péché, il est certain que nous ne pourrions consister une seule minute de temps en l'Eglise, si la grâce de Dieu ne nous subvenoit assiduellement en nous remettant nos fautes. Au contraire, le Seigneur a appellé les siens à salut éternel : ils doyvent doncques estimer que sa grâce est toujours preste à leur faire merci de leurs offenses. Parquoy il faut tenir ce point résolu, que par la clémence de Dieu, moyennant le mérite de Jésus-Christ, par la sanctification de son Esprit, la rémission de nos péchez nous a esté faite, et nous est faite journellement, entant que nous sommes unis au corps de l'Eglise.

22 Et de faict, c'est pourquoy le Seigneur a donné les clefs à son Eglise, afin qu'elle eust la dispensation de ceste grâce pour nous en faire participants. Car quand Jésus-Christ a commandé à ses Apostres, et leur a donné la puissance de remettre les péchez⁴ : ce n'a pas esté seulement ainsi qu'ils desliassent ceux qui se conver-

1) Is. XXXIII, 24.
3) Jér. XXXIII, 8.

2) Osée II, 18, 19.

4) Matth. XVI, 19 ; XVIII, 18 ; Jean XX, 23.

tiroyent à la foy chrestienne, et qu'ils feissent cela pour une fois : mais afin qu'ils exerçassent cest office continuellement envers les fidèles. Ce que saint Paul enseigne , quand il escrit que Dieu a commis aux ministres de son Eglise l'ambassade de réconciliation, pour exhorter jurementlement le peuple à se réconcilier à Dieu au nom de Christ¹. Pourtant en la communion des saints, les péchez nous sont remis continuellement par le ministère de l'Eglise, quand les Presidents et Evesques, ausquels ceste charge est commise, conferment les consciences des fidèles par les promesses de l'Evangile , et les certifient que Dieu leur veut faire pardon et merci : et cela tant en commun qu'en particulier, selon que la nécessité le requiert. Car il y en a d'aucuns si infirmes, qu'ils ont bien mestier qu'on les console à part et en privé : et saint Paul ne dit pas que seulement en sermon public, mais aussi par les maisons il a enseigné le peuple en la foy de Jésus-Christ, admonestant un chacun de son salut². Pourtant il nous faut yci observer trois choses. La première est, que quelque sainteté qui soit aux fidèles, néanmoins pendant qu'ils habitent en ce corps mortel, ils ne peuvent consister devant Dieu, sinon en ayant rémission de leurs péchez, d'autant qu'ils sont toujours povres pécheurs. La seconde est , que ce bénéfice est donné à l'Eglise comme en garde, tellement que nous ne pouvons obtenir pardon de nos fautes devant Dieu, qu'en persévrant en la communion d'icelle. La troisième est , que ce bien nous est distribué et communiqué par les Ministres et Pasteurs, tant en la prédication de l'Evangile qu'aux Sacremens : et mesmes la puissance des clefs est principalement comprise en cela. Pourtant l'office d'un chacun de nous est, de ne chercher la rémission de nos péchez ailleurs qu'où Dieu l'a mise. Touchant de la réconciliation publique qui appartient à la police, il sera dit en son lieu.

23 Or d'autant que ces esprits frénétiques dont je parle, s'efforcent d'oster à l'Eglise ceste retraite unique de salut , il

nous faut d'avantage confermer les consciences à l'encontre de cest erreur si pestilente. Les Novatiens ont troublé l'Eglise ancienne de ceste fausse doctrine: mais nostre aage présent a quelques Anabaptistes, qui ne leur ressemblent point mal en ceste fantasie. Car ils imaginent que le peuple de Dieu est par le Baptesme régénéré en une vie pure et angélique, laquelle ne doit estre contaminée de macules aucunes de la chair. Et s'il advient qu'après le Baptesme, ils déclinent, ils ne luy laissent nulle attente que la rigueurde Dieu inexorable. En somme, ils ne font nul espoir au pécheur qui est trébusché en faute, après avoir receu grâce de Dieu , d'obtenir pardon et merci. Car ils ne reconnoissent autre rémission des péchez, sinon celle par laquelle nous sommes premièrement régénérerez. Or combien qu'il n'y ait nul mensonge plus clairement réfuté en l'Ecriture que cestuy-ci, néanmoins pource que telle manière de gens trouvent des simples personnes pour abuser (comme Novatus a eu ancienne-ment plusieurs sectateurs) monstrons brievement combien leur erreur est dangereux, tant pour eux que pour les autres. Premièrement, puis que par le commandement de Dieu tous les saints usent jurementlement de ceste requeste , que leurs péchez leur soyent remis¹ : en cela ils confessent estre pécheurs. Et ne le demandent pas en vain : car le Seigneur Jésus ne nous a point ordonné de demander choses qu'il ne les nous vueille donner. Et mesmes ayant promis en général, que toute l'oraison qu'il nous a bâillée seroit exaucée du Père, il donne une promesse spéciale pour ceste demande. Que voulons-nous d'avantage? Le Seigneur veut que tous ses Saints, de jour en jour en toute leur vie se confessent pécheurs, et leur promet pardon. Quelle audace est-ce doncques, ou de nier qu'ils soyent pécheurs, ou quand ils ont failly, les exclure de toute grâce? D'avantage, à qui veut-il que nous pardonnions septante fois sept fois², c'est-à-dire toutes fois et quantes? N'est-ce pas à nos frères? Et pourquoi veut-il cela , sinon afin que

1) 2 Cor. V, 19, 20.

2) Act. XX, 20, 21.

1) Matth. VI, 12.

2) Matth. XVIII, 22.

nous ensuyvions sa clémence? Il par-
donne doncques non pas pour un coup
ou deux, mais à chacunes fois que le po-
vre pécheur estant abattu et navré de la
reconnoissance de ses fautes, soupire
après luy.

24 Et afin que nous commençions dés l'origine de l'Eglise, les Patriarches estoient circoncis, receus en l'alliance de Dieu : et n'y a point de doute qu'ils ne fussent ainsi enseignez par leur père de suyvre justice et intégrité, quand ils conspirèrent à tuer leur frère; c'estoit un crime abominable, voire aux plus déses-
perez brigans du monde. En la fin estans adoucis pas l'admonition de Juda, ils le vendirent ¹ : mais c'estoit encores une cruauté intolérable. Siméon et Lévi meur-
trirent tout le peuple de Sichem, pour faire la vengeance de leur sœur : laquelle ne leur estoit licite : et de fait, fut condamnée par leur père ². Ruben commit un inceste exécrable avec la femme de son père ³. Juda voulant paillarder contreint à l'honnêteté de nature, ayant compagnie de sa belle-fille ⁴. Or tant s'en faut qu'ils soyent effacez d'entre le peuple esleu, qu'ils sont au contraire consti-
tuez pour chefs. Que dirons-nous de David ⁵ lequel estant chef de justice, combien offensoit-il griefvement, voulant sa-
tisfaire à sa paillardise en espandant le sang innocent ⁵? Il estoit desjà régénéré, et avoit eu mesmes par-dessus les autres enfans de Dieu excellent tesmoignage. Il commit néanmoins une meschanceté, dont les Payens mesmes eussent eu hor-
reur; cela ne fait point qu'il n'obtienne merci ⁶. Et afin de ne nous arrester par trop aux exemples particuliers, combien avons-nous de promesses de la misé-
corde de Dieu envers les Israélites. Com-
bien de fois y est-il montré que le Sei-
gneur leur a toujours esté propice? Car qu'est-ce que promet Moyse au peuple, quand il se retournera à Dieu après avoir décliné en idolâtrie, et abandonné le Dieu vivant? Le Seigneur, dit-il, te reti-
rera de captivité, et aura pitié de toy, et te rassemblera d'entre le peuple où

tu auras esté dispersé. Si tu estois es-
pars aux quatre bouts du monde, il te recueillira ⁷.

25 Mais je ne veux point commencer à faire un récit qui n'auroit jamais fin. Gar les Prophètes sont pleins de telles pro-
messes, esquelles ils présentent misé-
corde au peuple qui avoit commis crimes infinis. Quelle iniquité y a-t-il plus griefve que rébellion? Pour ceste cause elle est nommée divorce entre Dieu et son Eglise; et néanmoins icelle est pardonnée par la bonté de Dieu. Qui est l'homme, dit-il par la bouche de Jérémie, duquel si la femme s'abandonne à paillardise, il la vueille après recevoir? Or tous les che-
mins sont infects de tes paillardises, peu-
ple de Judée, la terre en est toute plene : néanmoins retourne-toy à moy, et je te recevray. Reviens à moy, peuple rebelle et obstiné, je ne destourneray point ma face de toy : car je suis saint, et ne sera point mon courroux perpétuel ⁸. Et certes il n'y pourroit avoir autre affection en celiuy qui dit qu'il ne désire pas la mort du pécheur, mais qu'il se convertisse et vive ⁹. Pourtant Solomon, en dédiant le Temple le destinoit à cest usage, que les oraisons faites pour obtenir pardon des péchez y fussent exaucées: Quand tes enfans, dit-il, auront péché (comme il n'y a nul homme qui ne pèche) et qu'en ton ire tu les ayes livrez à tes ennemis, et puis qu'ils se soyent repentis en leurs cœurs, et estans convertis te prient en leur captivité disans, Seigneur, nous avons péché, et avons mal vescu : et qu'ainsi supplians, ils regardent vers la terre que tu as donnée à leurs pères, et vers ton saint Temple où nous sommes: tu exauceras du ciel leurs prières, et sera propice à ton peuple lequel t'aura offensé : et luy pardonneras toutes les transgressions qu'il aura commises con-
tre toy ¹⁰. Ce n'a pas aussi esté en vain, que Dieu en sa Loy a ordonné sacrifices ordinaires pour les péchez entre son peu-
ple ¹¹; car s'il n'eust cognu que ses ser-
viteurs sont assiduellement entachez

1) Gen. XXXVII, 18, 28.

2) Gen. XXXIV, 25, 30.

2) Jér. III, 1, 2, 12.

3) Gen. XXXV, 22.

4) Gen. XXXVIII, 18.

4) 1 Rois VIII, 46-49.

5) 2 Sam. XI, 4, 15.

6) 2 Sam. XII, 13.

5) Deut. XXX, 3, 4.

3) Ezéch.

XVIII, 23, 32.

3) Nomb.

XXVIII, 3.

de vices, il ne leur eust point baillé ce remède.

26 Or je demande si par la venue de Christ, en laquelle toute plénitude de grâce a esté desployée, cela a esté osté aux fidèles, de n'oser plus prier pour obtenir pardon de leurs fautes : et quand ils auront offensé Dieu, de ne trouver nulle miséricorde. Et que seroit-ce là à dire autre chose, sinon que Christ est venu pour la ruine des siens, plustost que pour le salut, si la bénignité de Dieu, qui estoit toujours appareillée aux saints en l'Ancien Testament, est maintenant ostée du tout ? Mais si nous adjoustons foy à l'Ecriture, laquelle crie haut et clair que la grâce de Dieu et l'amour qu'il porte aux hommes est pleinement apparue en Christ, que les richesses de sa miséricorde ont esté en luy desployées, et la réconciliation avec les hommes accomplie¹, il ne nous faut douter que sa clémence ne nous soit maintenant plustost exposée en plus grande abundance, qu'accourcie et diminuée. De quoy aussi nous avons les exemples à l'œil. Sainct Pierre, qui avoit ouy de la bouche de Jésus-Christ, que quiconques ne confesseroit son nom devant les hommes, ne seroit point de luy recognu devant les Anges du ciel², le renonça trois fois, voire avec blasphème mesmes³ ; néanmoins il n'est point débouté d'avoir grâce. Ceux qui vivoient désordonnement entre les Thessaloniciens, sont tellement chastiez de saint Paul qu'il les convie à repentance⁴. Mesmes sainct Pierre ne met point en désespoir Simon le Magicien, mais plustost luy donne bonne espérance, luy conseillant de prier Dieu pour son péché⁵.

27 Qui plus est, n'y a-il pas eu de grosses fautes, qui ont autresfois occupé toute une Eglise entièrement ? Qu'est-ce que faisoit saint Paul en cest endroict, sinon de réduire plustost tout le peuple en bonne voye, que l'abandonner en extrême malédiction ? Le révoltement qu'avoyent fait les Galatiens de l'Evan-

gile¹, n'estoit pas une légère faute. Les Corinthiens estoient encores moins excusables qu'eux, d'autant qu'ils avoyent plus de vices et autant énormes² : néanmoins ne les uns ne les autres ne sont exclus de la bonté de Dieu. Mais au contraire, ceux qui avoyent plus griefvement offensé que les autres par paillardise, impudicité et toute vilenie, nommément sont appelez à repentance. Car l'alliance que nostre Seigneur a faite avec Christ et tous ses membres, demeure et demeurera toujours inviolable : c'est asçavoir quand il dit, S'il advient que ses enfans délaissent ma Loy, et ne cheminent point en mes préceptes, s'ils profanent ma justice, et ne gardent point ma doctrine, je visiteray avec verges leurs iniquitez, et leurs péchez avec chastiment : toutesfois ma miséricorde n'en départira point³. Finalement par l'ordre du Symbole il nous est monstré que ceste grâce et clémence demeure et réside toujours en l'Eglise : d'autant qu'après avoir constitué l'Eglise, la rémission des péchez est conséquemment adjoustée. Pourtant il faut qu'elle ait lieu en ceux qui en sont.

28 Aucuns un peu plus subtils, quand ils voyent la doctrine des Novatiens estre si clairement réprouvée par l'Ecriture, ne font point chacun péché irrémissible, mais seulement les transgressions volontaires, esquelles un homme sera cheut de son propre sceu et vouloir. Or en parlant ainsi, ils ne pensent point qu'aucun péché se remette, sinon celuy qui aura esté commis par ignorance. Mais puis que le Seigneur en la Loy a ordonné aucun sacrifices pour effacer les péchez volontaires de son peuple, les autres pour purger les ignorances : quelle témerité est-ce de ne laisser nulle espérance de pardon à un péché volontaire ? Je maintien qu'il n'y a rien plus clair que cela : c'est que le sacrifice unique de Jésus-Christ a la vertu de remettre les péchez volontaires des fidèles, veu que Dieu par les hosties charnelles l'a ainsi tesmoigné, lesquelles en estoient figures. D'avantage qui excusera David sous cou-

1) Tite II, 11 ; III, 4 ; 2 Tim. I, 9.

2) Matth. X, 33 ; Marc VIII, 38.

3) Matth. XXVI, 69-75.

4) 2 Thess. III, 6, 11, 12.

5) Act. VIII, 22.

1) Gal. I, 6 ; III, 1 ; IV, 9.

2) 2 Cor. XII, 21.

3) Ps. LXXXIX, 31-34.

4) Lévit. IV, 2, etc.

leur d'ignorance, veu que c'est chose no-
toire qu'il estoit si bien instruit en la
Loy? Ne seavoit-il pas quel crime c'estoit
d'adultére et homicide, luy qui les punis-
soit tous les jours en ses sujets? Les Pa-
triarches pensoyent-ils que ce fust chose
bonne et honneste de meurtrir leur frère?
Les Corinthiens avoyent-ils si mal prou-
té, qu'ils estimassent incontinence,
paillardise, haine, contention, estre plai-
sante à Dieu? Saint Pierre, après avoir
esté si diligemment admonesté, ignoroit-
il quelle faute c'estoit de renoncer son
maistre? Ne fermons point doncques par
nostre inhumanité la porte à la misé-
corde de Dieu, laquelle si libéralement se
présente à nous.

29 Ce ne m'est pas chose incognue,
qu'aucuns anciens Docteurs ont inter-
prété les péchez qui se remettent jour-
nellement, estre les fautes légères qui
surviennent par l'intirmité de la chair.
D'avantage qu'il leur a semblé avis que
la pénitence solennelle, laquelle estoit
lors requise pour les grandes offenses,
ne se devoit non plus réitérer que le
Baptesme. Laquelle sentence ne se doit
tellement prendre, comme s'ils eussent
voulu jettter en désespoir celuy qui estoit
retombé depuis avoir esté une fois receu
à repentance: ou bien qu'ils eussent
voulu amoindrir les fautes quotidiennes,

comme petites devant Dieu. Car ils sça-
voient bien que les Saints trébuschent
ou chancelent souvent en quelque infidé-
lité, qu'il leur advient de jurer sans
mestier, de se courroucer outre mesure,
voire aucunesfois venir jusques à injures
manifestes, et cheoir en d'autres vices
que nostre Seigneur n'a pas en petite
abomination: mais ils usoient de ceste
manière de parler, afin de mettre diffé-
rence entre les fautes privées, et les cri-
mes publiques qui emportoyent grans
scandales en l'Eglise. D'avantage, ce
qu'ils pardonnoyent avec si grande diffi-
culté à ceux qui avoyent commis quelque
cas digne de correction ecclésiastique,
n'estoit pas qu'ils pensassent que les pé-
cheurs obteinissent difficilement pardon
de Dieu: mais par telle sévérité ils vou-
loyent donner frayeur aux autres, afin
qu'ils ne cheussent point en telles offend-
ses dont ils méritassent d'estre excom-
muniez de l'Eglise. Combien que la Pa-
role de Dieu, laquelle nous devons seule
yci tenir pour nostre reigle, requiert une
plus grande modération et humanité. Car
elle enseigne que la rigueur de la disci-
pline ecclésiastique ne doit point aller
jusques-là, que celuy dont on doit cher-
cher le proufit, soit accablé de tristesse:
comme nous avons plus amplement mon-
tré ci-dessus.

CHAPITRE II.

Comparaison de la fausse Eglise avec la vraye.

4 Il a desjà esté exposé quelle impor-
tance doit avoir entre nous le ministère
de la Parole de Dieu et des Sacremens,
et jusques où nous luy devons porter
cest honneur, pour le tenir comme en-
seigne et marque de l'Eglise: c'est-à-
dire, que par tout où il est en son entier,
il n'y a nuls vices touchant les meurs,
qui empeschent que là il n'y ait Eglise.
Secondement, qu'encores qu'il y ait
quelques petites fautes, ou en la doc-
trine, ou aux Sacremens, qu'iceluy ne
laisse point d'avoir sa vigueur. D'avant-
tage il a esté monstré que les erreurs aus-

quels on doit ainsi pardonner, sont ceux
qui ne touchent point la principale doc-
trine de nostre religion, et ne contre-
viennent aux articles de la foy, esquels
doyvent consentir tous fidèles. Et quant
aux Sacremens, que les fautes qu'on peut
tolérer, sont celles qui n'abolissent
point et ne renversent l'institution du
Seigneur. Mais s'il advient que le men-
singe s'eslève pour destruire les pre-
miers points de la religion chrestienne,
et destruire ce qui est nécessaire d'en-
tendre des Sacremens, en sorte que l'u-
sage en soit anéanty, lors s'ensuyt la

ruine de l'Eglise, tout ainsi que c'est fait de la vie de l'homme, quand le goſier est coupé, ou que le cœur est navré. Ce que monſtre ſaint Paul, quand il dit que l'Eglise eſt fondée ſur la doctrine des Prophètes et des Apoſtres, Jéſus-Christ eſtant la principale pierre ¹. Si le fondement de l'Eglise eſt la doctrine des Apoſtres et des Prophètes, laquelle enſigne les fidèles de conſtituer leur ſalut en Christ, qu'on oſte cete doctrine, comment l'édifice pourra-il demeurer debout? Il eſt doncques néceſſaire que l'Eglise déchée, quand la doctrine laquelle ſeule la ſouſtient, eſt renverſée. D'avantage, ſi la vraye Eglise eſt colomme et firmament de vérité ², il n'y a point de doute que ce n'eſt pas l'Eglise où règne la fauſſeté et le mensonge.

Or puis que cela eſt en toute la Pa-pauté, il eſt facile de juger quelle Eglise il y reſte. Au lieu du ministère de la Parole, il y a un gouvernement pervers et conſit de mensonges, lequel eſteint ou eſtouffe la pure clarté de la doctrine. Au lieu de la ſacrée Cène de noſtre Seigneur, il y a un ſacrilége exécrable. Le ſervice de Dieu y eſt du tout desfiguré par diſtre forme de ſuperſtitioſes. La doctrine, ſans laquelle la Chreſtienté ne peut conſiſter, y eſt enſevelie ou rejetée. Les asſemblées publiques ſont eſcholes d'idolâtrie et impiété. Il ne faut point doncques craindre qu'en nous reſirant de la participation de ces ſacriléges, nous facions divorce avec l'Eglise de Dieu. La communion de l'Eglise n'a pas eſté instituée à telle condition, qu'elle nous ſoit un lien pour nous aſtreindre à idolâtrie, impiété, ignorance de Dieu, et autres meſhancetez, mais pluſtost pour nous entretenir en la crainte de Dieu, et en l'obéiſſance de ſa vérité. Je ſçay bien que les flatteurs du Pape magniſſent grandement leur Eglise, pour faire à croire qu'il n'y en a point d'autre au monde. Puis après, comme ſ'ils avoient gaigné leur procès, ils concluent que tous ceux qui ſe deſtournent de l'obéiſſance d'icelle, ſont ſchismatiques: et que tous ceux qui oſent ouvrir la bou-

che pour répuſgner à la doctrine d'icelle ſont hérétiques. Mais par quelle raison prouvent-ils qu'ils ayant la vraye Eglise? ils allèguent des histoires anciennes, ce qui a eſté autrefois en Italie, en Espagne et en la Gaule, et qu'ils ſont deſcendus de ces ſaints pereſſons, qui ont eſté les premiers fondateurs des Eglises en tous ces pays-là, et qui ont enduré mort et paſſion pour la confirmation de leur doctrine. Pourtant que l'Eglise ayant ainsi eſté consacrée entre eux, tant par les dons ſpirituels de Dieu, que par le ſang des ſaints Martyrs, a eſté conſervée par ſuſſion perpétuelle des Evesques, à ce qu'elle ne décheut pas. Ils allèguent combien Irénée, Tertullien, Origène et ſaint Auguſtin, et les autres anciens Docteurs ont estimé cete ſuſſion. Toutesfois quiconques me voudra preſter l'aureille, je luy monſtrera clairement combien toutes ces allégations ſont frivoles. J'exhorteroye aussi bien ceux qui les mettent en avant, d'appliquer leurs esprits à ce que je leur diray, ſi je penſoye prouſiter quelque chose par les enſeigner: mais pour ce que ſans avoir aucun eſgard à la vérité, ils ne cherchent autre chose qu'à maintenir leur prouſit particulier, je parleray ſeullement pour les bons, et ceux qui ont désir de cognoiſtre la vérité, et leur monſtrera comment ils ſe pourront despeſcher de toutes ces cavillations. Premièrement, je demande à nos adverſaires, pourquoy c'eſt qu'ils ne nous mettent en avant l'Afrique, l'Egypte et toute l'Asie. Il n'y a autre cause ſi non d'autant que cete ſuſſion des Evesques y eſt faillie par le moyen de laquelle ils ſe vantent que l'Eglise a eſté conſervée entre eux. Ils reviennent doncques à ce point-là, qu'ils ont la vraye Eglise, d'autant que jamais elle n'a eſté deſtituée d'Evesques, depuis qu'elle a commencé d'etre, veu que les uns ont ſuccédé aux autres par un ordre perpétuel. Mais que sera-ce, ſi je leur allègue d'autre costé la Grèce? Je leur demande doncques derechef, pourquoy c'eſt qu'ils diſent que l'Eglise eſt périe en Grèce: entre lesquels cete ſuſſion, laquelle ſelon leur fantasie eſt le ſeul moyen de conſerver l'Eglise, n'a

¹ Ephés. II, 20.

² 1 Tim. III, 15.

jamais cessé, mais a toujours duré sans interruption. Ils font les Grecs schismatiques. A quel tiltre? Pourtant, disent-ils, qu'en se révoltant du saint siége apostolique de Rome, ils ont perdu leur privilége. Mais quoy? ceux qui se révoltent de Jésus-Christ, ne méritent-ils pas beaucoup plus de le perdre? De là il s'ensuyt que la couverture qu'ils prétendent de leur succession, est vaine, sinon qu'ils retiennent la vérité de Jésus-Christ en son entier, selon qu'ils l'ont receue des Pères.

3 Ainsi il appert que les défenseurs de l'Eglise romaine ne prétendent aujourd'hui autre chose que ce qu'ameuoyent anciennement les Juifs, quand les Prophètes de Dieu les rédarguoient d'avveuglement, d'impiété et idolâtrie. Car comme iceux se vantoyent du Temple, des cérémonies et de l'estat de prestrise, ausquelles choses ils pensoyent que l'Eglise fust située : pareillement ceux-ci, au lieu de l'Eglise nous mettent en avant je ne scay quelles masques, lesquelles souvent peuvent estre où l'Eglise ne sera point, et sans lesquelles l'Eglise peut trèsbien consister. Pourtant il ne me faut user d'autre argument pour les repousser, que de celuy dont usoit Jérémie pour abatre ceste vaine confiance des Juifs : asçavoit qu'ils ne se glorifient point en paroles de mensonge, disant, C'est le temple du Seigneur, c'est le temple du Seigneur, c'est le temple du Seigneur¹. Car Dieu ne recognoist point pour son temple, un lieu où sa Parole ne soit ouye et honorée. Pour ceste cause, combien que la gloire de Dieu fust anciennement au temple entre les Chérubins², et qu'il eust promis d'avoir là son siége perpétuel, néanmoins quand les Sacrificateurs eurent corrompu son service par superstitions, il s'en départit et laissa le lieu sans aucune gloire. Si ce temple-là, lequel sembloit avis estre dédié à une perpétuelle résidence de Dieu, a peu estre abandonné de luy et devenir profane, il ne nous faut point imaginer que Dieu soit tellement attaché aux lieux ou aux personnes, ou lié à des

cérémonies externes, qu'il soit comme constraint de demeurer avec ceux qui ont seulement le tiltre et apparence d'Eglise³. Et c'est le combat qu'a saint Paul en l'épistre aux Romains, depuis le neuvième chapitre jusques au douzième. Car cela troubloit fort les consciences infirmes, que les Juifs, qui sembloient estre le peuple de Dieu, non-seulement rejettoient l'Evangile, mais aussi le persécutoient. Pourtant après avoir traité la doctrine, il respond à ceste difficulté, en niant que les Juifs estoient ennemis de la vérité, fussent l'Eglise : combien que rien ne leur défaillist de tout ce qui est requis en apparence extérieure : et n'allègue autre raison que ceste-là, pource qu'ils ne reçoivent point Jésus-Christ. Il parle encors plus expressément en l'épistre aux Galates, où en faisant comparaison d'Isaac avec Ismaël, il dit que plusieurs occupent lieu en l'Eglise, ausquels toutesfois l'héritage n'appartient point, pource qu'ils n'ont point esté engendrez d'une mère franche et libre. Et de là il descend à mettre en avant deux Jérusalem opposites l'une à l'autre² : pource que comme la Loy a été publiée en la montagne de Sinaï, et l'Evangile est sorti de Jérusalem, aussi plusieurs estans-nais et nourris en doctrine servile, se vantent hardiment d'estre enfans de Dieu et de l'Eglise, mesmes n'estans que semence bastarde, mesprisent les vrays enfans de Dieu et légitimes. Or quant à nous, puis qu'il a été une fois prononcé du ciel, Que la chambrière soit exterminée avec ses enfans³ : estans munis de ce décret inviolable, foullois aux pieds toutes leurs sottes vanteries. Car s'ils s'enorgueillissent en leur profession externe, Ismaël de son costé estoit circoncis : s'ils se fondent sur l'ancienneté, il estoit premier-nay de la maison d'Abraham : nous voyons toutesfois qu'il en est retranché. Si on demande la cause, saint Paul nous l'assigne: c'est que nous ne devons répurer pour droicts enfans de Dieu, sinon ceux qui sont engendrez de la pure semence de la Parole, pour les rendre légitimes. Selon ceste raison, Dieu

1) Jér. VII, 4.

2) Ezéch. X, 4.

1) Rom. IX, 6.

3) Gen. XXI, 10.

2) Gal. IV, 22, etc.

déclare qu'il n'est nullement obligé aux meschans sacrificateurs : ven qu'il avoit fait pacton avec leur père Lévi, qu'il luy serviroit d'Ange ou messager. Mesmes il retourne contre eux leur fausse gloire, en laquelle ils s'eslevoient contre les Prophètes : c'est que la dignité de prestrise doit estre singulièrement prisée et honorée. Ce qu'il leur confesse volontiers : mais c'est pour rendre leur cause tant pire, veu qu'il est prest de garder fidèlement ce qu'il a promis de son costé. Mais eux n'en tiennent conte : et ainsi méritent par leur desloyauté d'estre rejetez. Voylà que vaut la succession des pères aux enfans, s'il n'y a un train continual et conformité, qui monstrer que les successeurs ensuivent ceux qui les ont précédé. Quand cela n'y est point, il faut que ceux qui seront convaincus de s'estre abastardis de leur origine, soyent déboutez de tout honneur : sinon qu'on vuelle donner le tiltre et l'autorité de l'Eglise à la synagogue si perverse et meschante comme elle estoit du temps de Jésus-Christ, sous ombre que Caïphe avoit succédé à beaucoup de bons Sacrificateurs, mesmes que depuis Aaron jusques à luy la succession avoit persévéré. Or tant s'en faut que cela ait lieu, que mesmes aux gouvernemens terrestres il ne seroit point supportable. Comme il n'y a nul propos de dire que la tyrannie de Caligula, Néron, Héliogabale et leurs semblables, soit le vray estat de la cité de Rome, pource qu'ils ont succédé aux bons gouverneurs qui estoient établis par le peuple. Sur tout il n'y a rien plus frivole, que d'amener pour le régime de l'Eglise la succession des personnes, en oubliant la doctrine. Et mesmes les saints Docteurs, lesquels ces canailles nous objectent faussement, n'ont rien moins prétendu que de vouloir prouver qu'il y eust droit héritaire d'Eglise par tout où les Evesques ont succédé les uns aux autres. Mais pource que c'estoit une chose notoire et sans doute, que depuis l'aage des Apostres jusques à leur temps, il ne s'estoit fait nul changement de doctrine ny à Rome, ny aux autres villes : ils prennent ceci comme un principe suffisant : à renverser tous erreurs qui s'estoient

eslevez de nouveau : c'est qu'ils estoient répugnans à la vérité, laquelle avoit été constamment gardée et maintenue d'un commun accord depuis le temps des Apostres. Ces brouillons doncques ne proufiteront rien, en fardant leur synagogue du tiltre d'Eglise. De nostre part ce nom nous est honorable : mais il est question de distinguer et sçavoir que c'est d'Eglise. En quoy non-seulement ils se trouvent empeschez, mais plongez en leur bourbier : pource qu'au lieu de la sainte Espouse de Jésus-Christ, ils nous supposent une paillarde puante et infecte. Or ain qu'un tel desguisement ne nous trompe, ayons mémoire de cest advertissement de saint Augustin entre beaucoup d'autres : c'est qu'il dit que l'Eglise est quelquesfois obscurcie, et comme enveloppée des grosses nuées et espesses, sous multitude de scandales : quelquesfois elle apparoist libre et tranquille : quelquesfois elle est troublée et couverte de grans flots d'afflictions et tentations¹. Et puis il produit pour exemple, que souvent ceux qui estoient les plus fermes colonnes estoient bannis pour la foy, ou bien se tenoyent cachez là et là en régions escartées.

4 Semblablement aujourd'huy les défenseurs du siège romain nous importunent, et estonnent les rudes et ignorans du nom de l'Eglise : comme ainsi soit que Jésus-Christ n'ait point de plus grans ennemis que le Pape et tous les siens. Combien doncques qu'ils nous allèguent le Temple, la Prestrise, et toutes autres telles masques, cela ne nous doit point esmouvoir pour nous faire concéder qu'il y ait Eglise où il n'y apparoist point de Parole de Dieu. Car voyci une enseigne perpétuelle, de laquelle le Seigneur a marqué les siens : Qui est de la vérité, dit-il, il oit ma voix². Item, Je suis le bon Pasteur : je cognoy mes brebis, et elles me cognissent. Mes brebis oyent ma voix, et je les recognoy, et elles me suyvent³. Or un peu au paravant il avoit dit que les brebis suyvent leur Pasteur, d'autant qu'elles cognissent sa voix⁴ : qu'elles ne suyvent point un estranger,

1) *Ad. Vincent.*, epist. XLVIII. 2) Jean XVIII, 37.
3) Jean X, 14, 27. 4) Jean X, 4.

mais qu'elles s'enfuyent arrière, pource qu'elles ne cognoissent point la voix des estrangers. Pourquoys doncques errons-nous à nostre escient en cherchant l'Eglise, veu que Jésus-Christ nous en a donné une marque qui n'est point douteuse? Laquelle ne nous peut tromper partout où nous la verrons, qu'elle ne nous rende certains que là il y a Eglise: comme par tout où elle n'est point, il n'y peut rien avoir qui nous donne vraye signification d'Eglise. Car saint Paul dit que l'Eglise est fondée, non point sur l'opinion des hommes, non point sur la prestrise, mais sur la doctrine des Prophètes et des Apostres¹. Qui plus est, il nous faut discerner Jérusalem de Babylone: l'Eglise de Dieu, de la congrégation des infidèles et meschans, par la seule différence que Jésus-Christ y a mise, en disant que celuy qui est de Dieu oit la parole de Dieu: au contraire que celuy qui ne la veut point ouyr, n'est point de Dieu². En somme, puis que l'Eglise est le règne de Christ, et qu'il est ainsi que Jésus-Christ ne règne que par sa Parole, qui est-ce qui doutera que ce ne soyent paroles de mensonge, quand on veut faire à croire que le règne de Jésus-Christ est où son sceptre n'est point? c'est-à-dire ceste saincte Parole par laquelle seule il gouverne.

5 Touchant ce qu'ils nous accusent d'hérésie et de schisme, pource que nous preschons une doctrine diverse de la leur, et n'obéissons point à leurs loix et statuts, et avons nos assemblées à part, tant pour faire les prières publiques que pour administrer les Sacremens: c'est bien une griefve accusation, mais elle n'a point mestier de longue défense. On appelle hérétiques et schismatiques ceux qui en faisant un divorce en l'Eglise, rompent l'union d'icelle. Or ceste union consiste en deux liens: asçavoir qu'il y ait accord en saine doctrine: et qu'il y ait charité fraternelle. Pour laquelle raison saint Augustin distingue entre les hérétiques et schismatiques, disant que les premiers sont ceux qui corrompent la pure vérité par fausse doctrine: les se-

conds, sont ceux qui se séparent de la compagnie des fidèles, combien qu'ils aient autrement convenance avec eux en la foy³. Mais il faut aussi noter ce point, que la conjonction que nous devons avoir en charité, dépend tellement de l'unité de foy, que ceste-ci en est le fondement, la fin et la reigle d'icelle. Pourtant qu'il nous souviene que quand l'unité de l'Eglise nous est recommandée de Dieu, par cela n'est entendu autre chose, sinon que comme nous convenons, quant à la doctrine, en Jésus-Christ, aussi qu'en luy nos affections soyent conjointes en bonne amour. Pourtant saint Paul nous exhortant à union, prend pour son fondement qu'il n'y a qu'un Dieu, une foy et un Baptesme⁴. Et mesmes là où il nous enseigne d'estre d'accord tant en doctrine qu'en volontez, il adjouste quant et quant, que cela soit en Jésus-Christ⁵: signifiant que tout accord qui se fait hors la Parole de Dieu, est une faction d'infidèles, et non point consentement de fidèles.

6 Saint Cyprien semblablement en suivant saint Paul, proteste que la source de toute l'unité de l'Eglise est en cela, que Jésus-Christ soit seul Evesque. Puis il adjouste conséquemment, qu'il n'y a qu'une seule Eglise laquelle est espandue au long et au large: comme il y a plusieurs rayons du soleil, mais la clarté n'est qu'une: et en un arbre il y a beaucoup de branches, mais il n'y a qu'un tronc qui est appuyé sur sa racine: et d'une seule fontaine découlent plusieurs ruisseaux, qui n'empescent point toutesfois que l'unité ne demeure en la source. Qu'on sépare les rayons du corps du soleil, l'unité qui est là ne souffre aucune division: qu'on coupe la branche d'un arbre, et elle seichera; ainsi l'Eglise estagt illuminée de la clarté de Dieu, est espandue par tout le monde. Néantmoins il y a une seule clarté qui s'estend par tout, et l'unité du corps n'est point séparée⁶. Après avoir dit cela, il conclud que toutes hérésies et schismes proviennent de ce qu'on ne se

1) Ephés. II, 20.

2) Jean VIII, 47.

1) Lib. *Quaest. Evang. secundum Matth.*

2) Ephés. IV, 5.

3) Phil. II, 2, 5, Rom. XV, 5.

4) *De simplicitate prælatorum.*

retourne point à la source de vérité, qu'on ne cherche point le Chef, et qu'on ne regarde point la doctrine du Maistre céleste. Maintenant que les advocates du Pape crient que nous sommes hérétiques, d'autant que nous avons abandonné leur Eglise : comme ainsi soit que la seule cause de l'abandonner ait esté, pour ce qu'on n'y souffre nullement que la vérité y soit preschée. Je laisse cela encores, qu'ils nous en ont chassé avec leur foudre d'excommunication : laquelle seule raison néanmoins est suffisante pour nous absoudre : sinon qu'ils veulent condamner les Apostres comme schismatiques avec nous, veu que la cause est semblable. Je di que Jésus-Christ a prédit à ses Apostres, qu'on les jetteroit hors des Synagogues à cause de son nom¹. Or ces Synagogues-là estoient réputées vrayes Eglises et légitimes pour le temps. Puis doncques qu'il appert que nous avons esté jetter hors de l'Eglise du Pape, et que sommes prests de montrer que cela nous est advenu pour le nom de Christ, il faut enquérir de la cause devant qu'on détermine rien de nous en une part ou en l'autre. Mais encores je leur quitte ce point-là, s'ils veulent : car il me suffit bien de ceste raison, qu'il nous estoit nécessaire de nous eslongner d'eux pour approcher de Christ.

7 Mais il apparoistra encores plus évidemment en quelle réputation nous doyent estre toutes les Eglises, lesquelles sont sujettes à la tyrannie du Pape, en les accomparant avec l'Eglise ancienne d'Israël, selon qu'elle nous est descripte par les Prophètes. Lorsque les Juifs et les Israélites gardoyent purement l'alliance de Dieu, il y avoit vraye Eglise entre eux : d'autant que par la grâce de Dieu ils avoyent les choses esquelles consiste la vraye Eglise : ils avoyent la doctrine de vérité comprisne en la Loy, laquelle estoit preschée par les Sacrificateurs et Prophètes. Ils estoient receus en l'Eglise par le signe de la Circoncision. Les autres Sacremens leur estoient exercices pour les confermer en la foy. Pour

ce temps-là il n'y a doute que toutes les louanges dont nostre Seigneur a honoré son Eglise, ne leur appartinssent. Mais depuis qu'en déclinant de la Loy de Dieu ils se destournèrent à idolâtrie et superstition, ils furent privez en partie d'une telle dignité. Car qui oseroit oster le tiltre d'Eglise à ceux ausquels Dieu a commis sa Parole et l'usage de ses Sacremens? D'autre part, qui oseroit simplement et sans nulle exception donner le nom d'Eglise à une assemblée, en laquelle la Parole de Dieu seroit apertement foulée aux pieds : et la prédication de la vérité, qui est la principale force et quasi l'âme de l'Eglise, seroit dissipée?

8 Quoy doncques? dira quelqu'un : n'y a-il plus eu nulle portion d'Eglise entre les Juifs, depuis qu'ils ont décliné à idolâtrie? La response est facile. Premièrement, je di qu'ils ne sont pas très buschez du premier coup en extrémité, mais sont allez en décadence par certains degréz. Qu'ainsi soit, nous ne dirons point que la faute d'Israël et de Juda fust égale, quand ils commencèrent premièrement à se destourner du pur service de Dieu. Quand Jéroboam forgea les veaux contre la défense expresse de Dieu, et print un lieu pour sacrifier qu'il n'estoit pas licite de prendre, il corrompit du tout la religion en Israël¹. Les Juifs se contaminèrent par mauvaise vie et par opinions superstitieuses, devant qu'avoir aucune idolâtrie externe. Car combien que du temps de Roboam ils avoient desjà introduit plusieurs cérémonies perverses : toutesfois pour ce que la doctrine de la Loy, l'ordre de prestrise, et les cérémonies telles que Dieu les avoit instituées, demeuroyent encores en Jérusalem, les fidèles avoient là un estat passable d'Eglise. En Israël, depuis Jéroboam jusques au règne d'Achab, il n'y eut nul amendement : mesmes depuis ce temps-là ces choses allèrent de mal en pis. Ses successeurs, jusques à ce que le Royaume fust détruit, furent en partie semblables à luy : et ceux qui vouloient estre meilleurs, suyvoient l'exemple de Jéroboam. Quoy qu'il soit, tous ensemble estoient

1) Jean XVI, 2.

1) 1 Rois XIII, 28.

meschans idolâtres. En Judée, il y eut beaucoup de changemens. Car aucun des Rois corrompoient le service de Dieu par fausses superstitions : les autres s'efforçoient de réformer les abus qui y estoient survenus. En la fin, les Prestres mesmes polluèrent le temple de Dieu d'idolâtrie toute patente.

9 Maintenant que les Papistes nient s'ils peuvent, comment qu'ils taschent d'excuser leurs vices, que l'estat de l'Eglise ne soit aussi corrompu et dépravé entre eux, comme il a esté au Royaume d'Israël sous Jéroboam. Or leur idolâtrie est plus lourde beaucoup, et ne sont point une seule goutte plus purs en doctrine, voire s'ils n'y sont plus impurs. Dieu m'est tesmoin, et aussi seront tous ceux qui auront quelque droit jugement, que je n'amplifie rien en cest endroit : et la chose aussi le démontre. Or quand ils nous veulent contraindre à la communion de leur Eglise, ils requièrent deux choses de nous. La première est, que nous communiquions à toutes leurs prières, Sacremens et cérémonies. La seconde, que tout ce que Jésus-Christ attribue d'honneur, de puissance et jurisdicition à son Eglise, nous l'attribuyons à la leur. Quant au premier, je confesse que les Prophètes qui ont esté en Jérusalem du temps que l'estat public estoit dès-là fort dépravé, n'ont point sacrifié à part, et n'ont point fait des assemblées séparées des autres pour prier. Car ils avoyent le commandement de Dieu, par lequel il leur estoit ordonné de venir au temple de Solomon¹. Ils sçavoyent que les Prestres lévitiques, combien qu'ils fussent indignes d'un tel office, néanmoins pour ce qu'ils avoyent esté ordonnez de Dieu, et n'estoient point encores déposez, devoyent estre recognus pour ministres légitimes, ayans le degré de prestrise². D'avantage, ce qui est le principal point de nostre dispute, on ne les contraignoit à nulle façon de faire supersticieuse. Qui plus est, ils ne faiçoient rien qui ne fust institué de Dieu. Entre les Papistes, qu'est-ce qu'il y a de semblable? Car à grand'peine nous pouvons-nous assembler une fois avec eux,

qu'il ne nous fale contaminer en idolâtrie manifeste. Certes le principal lien de la communion qu'on peut avoir avec eux, est en la Messe, laquelle nous rejettions comme un sacrilège extrême. Si c'est à tort ou à droit, nous le verrons en un autre lieu. Pour le présent ce m'est assez de montrer que nous avons en cest endroit une autre cause que n'ont pas eue les Prophètes, lesquels n'estoient contraints de veoir ou faire aucunes cérémonies, sinon instituées de Dieu, jà soit qu'ils sacrifiassent avec les meschans. Si doncques nous voulons avoir un exemple du tout semblable, il le faut prendre du Royaume d'Israël. Selon l'ordonnance de Jéroboam, la Circoncision y estoit observée, on y faisoit les sacrifices, on y tenoit la Loy pour saincte, on y invoquoit le Dieu qui avoit esté adoré par les Pères : toutesfois à cause des cérémonies trouvées et forgées contre la défense de Dieu, tout ce qui s'y faisoit estoit réprouvé comme damnable¹. Qu'on m'allègue un seul Prophète, ou quelque autre fidèle, qui ait jamais adoré ou sacrifié en Béthel. Ils n'avoient garde : car ils sçavoyent bien qu'ils ne le pouvoient faire, sans se souiller en quelque sacrilège. Nous avons doncques que la communion de l'Eglise ne se doit point estendre jusques-là, que quand une Eglise déclineroit à des façons de servir Dieu vicieuses et profanes, il la fale ensuyvre.

10 Mais nous avons encores meilleure cause de leur résister quant à l'autre point. Car entant qu'il est dit qu'il nous faut porter révérence à l'Eglise, luy donner autorité, recevoir ses admonitions, estre sujets à son jugement, s'accorder du tout à icelle : selon ceste considération nous ne pouvons point ottroyer le nom d'Eglise aux Papistes, qu'il ne nous soit nécessaire de leur rendre sujétion et obéissance. Toutesfois je leur ottroyeray volontiers ce que les Prophètes ont donné aux Juifs et Israélites de leur temps, quand les choses y estoient en semblable estat ou meilleur. Or nous voyons que les Prophètes crient par tout, que les assemblées d'iceux sont conventicules profanes,

¹⁾ Deut. XII, 13, 14.

²⁾ Ex. XXIX, 9.

¹⁾ 1 Rois XII, 31.

avec lesquelles il ne seroit non plus licite de consentir, que de renoncer Dieu¹. Et de faict, si telles assemblées eussent esté Eglises, il s'ensuyvroit qu'Elie, Michée et les autres Prophètes semblables d'Israël, eussent esté estranges de l'Eglise : semblablement en Judée, Isaïe, Jérémie, Osée et les autres lesquels estoient en plus grande exécration, tant aux Prophètes et Prestres de leur temps qu'au commun peuple, que s'ils eussent esté Payens. Semblablement si telles assemblées eussent esté Eglises, il s'ensuyvroit que l'Eglise de Dieu ne seroit point colonne de vérité² : mais fermement de mensonge : et ne seroit point le sanctuaire de Dieu, mais un réceptacle d'idoles. Il convenoit doncques aux Prophètes de n'avoir nul consentement avec telles assemblées, veu que c'eust esté une conspiration meschante contre Dieu. Par mesme raison si quelqu'un reconnoist pour Eglises les assemblées qui sont sous la tyrannie du Pape, lesquelles sont contaminées d'idolâtrie, de diverses superstitions et de meschante doctrine, pensant qu'il fale persister en leur communion, jusques à consentir à leur doctrine, cestuy-là erre grandement. Car si ce sont Eglises, elles ont la puissance des clefs. Or les clefs sont conjointes d'un lien perpétuel avec la Parole, laquelle en est exterminée. Item, si ce sont Eglises, ceste promesse de Jésus-Christ leur appartient, que tout ce qu'ils auront lié en terre sera lié au ciel³, etc. Or tous ceux qui font profession sans feintise d'estre serviteurs de Jésus-Christ, en sont rejettez. Parquoy, ou la promesse de Jésus-Christ seroit vaine, ou ce ne sont point Eglises : au moins selon ceste considération. Finalement, au lieu d'y avoir le ministère de la Parole, on n'y a que des escholes d'impiété, et un abysme de toutes espèces d'erreur. Parquoy encores ne sont-ce point Eglises quant à ce regard, où il n'y restera nulle marque, par laquelle les saintes assemblées des fidèles soyent discernées des conventicules des Turcs.

¶ Toutesfois comme il y avoit encores pour lors quelques prérogatives apparte-

nantes à l'Eglise, qui restoyent aux Juifs : aussi nous ne nions pas que les Papistes aujourd'huy n'ayent quelques traces qui leur sont demeurées par la grâce de Dieu, de la dissipation de l'Eglise. Dieu avoit une fois fait son alliance avec les Juifs, laquelle persistoit entre eux : estant plustost appuyé en sa propre fermeté, que pour ce qu'elle fust observée d'eux. Qui plus est, leur impiété estoit comme un empeschement, lequel il faloit qu'elle surmontast. Pourtant, combien que par leur desloyauté ils méritoyent bien que Dieu retirast son alliance d'eux, néanmoins selon qu'il est constant et ferme à exercer sa bonté, il continuoit toujours de maintenir sa promesse entre eux. Ainsi la Circoncision ne pouvoit tellement estre souillée de leurs mains impures, qu'elle ne fust toujours signe et sacrement de l'alliance de Dieu. Et pour ceste raison Dieu appeloit les enfans qui naissoyent de ce peuple-là, siens¹ : lesquels ne luy eussent de rien appartenu, sinon par une bénédiction spéciale. En ceste manièr, d'autant qu'il a mis une fois son alliance en France, en Italie, en l'Alemagne et autres pais, combien que tout ait esté après oppresé par la tyrannie de l'Antechrist, néanmoins afin que son alliance y demeurast inviolable, il a voulu que le Baptesme y soit demeuré pour tesmoignage d'icelle alliance : lequel d'autant qu'il est ordonné et consacré de sa bouche, retient sa vertu malgré l'impiété des hommes. Semblablement il a fait par sa providence, qu'il y demeurast aussi d'autres reliques, afin que l'Eglise ne périst point du tout. Et comme aucunesfois les bastimens sont démolis en telle sorte, que les fondemens demeurent et quelques apparences de la ruine : aussi nostre Seigneur n'a point permis que son Eglise fust tellement rasée ou destruite par l'Antechrist, qu'il n'y demeurast rien de l'édifice. Et combien que pour se venger de l'ingratitude des hommes qui avoyent mesprisé sa parole, il ait permis qu'il se feist une horrible ruine, toutesfois il a voulu qu'il y demeurast encores quelque portion de reste,

1) Is. I, 14.

2) 1 Tim. III, 15.

3) Matth. XVI, 19 ; XVIII, 18 ; Jean XX, 23.

1) Ezéch. XVI 20

pour monument et enseigne que le tout n'estoit point aboli.

¶ 2 Pourtant quand nous refusons d'otroyer simplement aux Papistes le tiltre d'Eglise, nous ne leur nions pas du tout qu'ils n'ayent quelques Eglises entre eux : mais nous contendons seulement du vray estat de l'Eglise, qui emporte communion tant en doctrine, qu'en tout ce qui appartient à la profession de nostre Chrestienté. Daniel et saint Paul ont prédit que l'Antechrist seroit assis au temple de Dieu¹ : nous disons que le Pape est le capitaine de ce règne maudit et exécrable, pour le moins en l'Eglise occidentale. Puisqu'il est dit que le siège de l'Antechrist sera au temple de Dieu, par cela il est signifié que son règne sera tel, qu'il n'abolira point le nom de Christ ne de son Eglise. De là il appert que nous ne nions point que les Eglises sur lesquelles il domine par sa tyrannie, ne demeurent Eglises : mais nous disons qu'il les a profanées par son impiété, qu'il les a profanées par son impiété, qu'il les a profanées par son impiété,

a affligées par sa domination inhumaine, qu'il les a empoisonnées de fausses et meschantes doctrines, et quasi mises à la mort : tellement que Jésus-Christ y est à demi enseveli, l'Evangile y est suffoqué, la Chrestienté y est exterminée, le service de Dieu y est presque aboly : brief, tout y est si fort troublé, qu'il y apparoist plustost une image de Babylone, que de la saincte cité de Dieu. Pour conclusion, je di que ce sont Eglises : premièrement, entant que Dieu y conserve miraculeusement les reliques de son peuple, combien qu'elles y soyent povrement dispersées. Secondement, entant qu'il y reste quelques marques de l'Eglise : principalement celles desquelles la vertu ne peut estre abolie, ne par l'astuce du diable, ne par la malice des hommes. Mais pource que de l'autre costé, les marques que nous avons principalement à regarder en ceste dispute, en sont effacées : je di qu'il n'y a point droicte apparence d'Eglise, ni en chacun membre, ni en tout le corps.

CHAPITRE III.

Des Docteurs et Ministres de l'Eglise, et de leur élection et office.

¶ 1 Maintenant il nous faut traitter de l'ordre, selon lequel Dieu a voulu que son Eglise fust gouvernée. Car combien que luy seul doyve gouverner et régir en son Eglise, et y avoir toute prééminence, et que son gouvernement et empire se doyve exercer par sa seule Parole : toutesfois pource qu'il n'habite point avec nous par présence visible, en sorte que nous puissions ouyr sa volonté de sa propre bouche, il use en cela du service des hommes, les faisant comme ses lieutenans² : non point pour leur résigner son honneur et supériorité, mais seulement pour faire son œuvre par eux, tout ainsi qu'un ouvrier s'aide d'un instrument. Je suis constraint de réitérer ce que j'ay desjá exposé ci-dessus. Il est vray qu'il pourroit bien faire cela par soy-mesme, sans autre aide ny in-

strument, ou par ses Anges ; mais il y a plusieurs causes pourquoy il aime mieux le faire par les hommes. Premièrement, en cela il déclare quelle amitié il nous porte, quand il choisit d'entre les hommes ceux qu'il veut faire ses Ambassadeurs¹, qui ayant l'office de déclarer sa volonté au monde, et qui mesmes représentent sa personne : et en cela il approuve par effect, que ce n'est pas sans cause qu'il nous appelle si souvent ses temples², veu que par la bouche des hommes il parle à nous comme du ciel. Secondement, ce nous est un trèsbon et utile exercice à humilité, quand il nous accoustume à obéir à sa Parole, encores qu'elle nous soit preschée par des hommes semblables à nous, voire mesmes quelquesfois inférieurs en dignité. S'il

1) 2 Cor. V, 20.

2) 1 Cor. III, 16; VI, 19; 2 Cor. VI, 16. Qu'on lise sur cela saint Augustin, au livre I de la *Doctrine chrestienne*.

1) Dan. IX, 27; 2 Thess. II, 4. 2) Matth. XXVI, 11.

parloit luy-mesme du ciel, ce ne seroit point de merveilles si tout le monde recevoit incontinent son dire en crainte et révérence. Car qui est-ce qui ne seroit estonné de sa puissance, quand il la verroit à l'œil? qui est-ce qui ne seroit effrayé au premier regard de sa majesté? qui est-ce qui ne seroit confus, voyant sa clarté infinie? Mais quand un homme de basse condition et de nulle autorité quant à sa personne, parle au nom de Dieu, nous déclarions lors par bonne et certaine expérience nostre humilité et l'honneur que nous portons à Dieu, si nous ne faisons nulle difficulté de nous rendre dociles à son ministre, combien qu'en sa personne, il n'ait aucune excellence par-dessus nous. Ainsi pour ceste raison semblablement Dieu cache le thrésor de sa sagesse céleste en des vaisseaux fragiles de terre¹, pour expérimenter tant mieux en quelle estime nous l'avons. Tiercement, il n'y avoit rien plus propre pour entretenir charité fraternelle entre nous, qu'en nous conjointant par ce lien, que l'un soit ordonné Pasteur pour enseigner les autres, et qu'iceux reçoivent doctrine et instruction de luy. Car si chacun avoit en soy tout ce qu'il luy faut, sans avoir affaire des autres, selon que nostre nature est orgueilleuse, chacun de nous mespriseroit ses prochains, et seroit aussi mesprisé d'eux. Pourtant Dieu a conjoint son Eglise d'un lien, lequel il voyoit estre le plus propre à conserver unité: asçavoir quand il a commis le salut et vie éternelle aux hommes, afin qu'elle fust communiquée par leurs mains aux autres. Et à cela regardoit saint Paul en escrivant aux Ephésiens, quand il dit, Vous estes un corps et un esprit, comme vous estes appelez en une mesme espérance de vostre vocation. Il n'y a qu'un Seigneur, une foy, un Baptesme, un Dieu et Père de nous tous, qui est sur toutes choses, et espandu par tout, et habite en nous tous: mais à un chacun de nous a esté donnée la grâce, selon la mesure de la donation de Christ. Pourtant il est dit qu'estant monté en haut il a mené ses enne-

mis captifs, et a distribué dons aux hommes. Celuy qui est monté, estoit au auparavant descendu: et est monté afin d'accomplir toutes choses. Pourtant, il a ordonné les uns Apostres, les autres Prophètes, les autres Evangélistes, les autres Pasteurs et Docteurs, pour la réparation des saintcs, pour l'œuvre de l'administration, pour l'édifice du corps de Christ, jusques à ce que nous parvenions tous en unité de foy, et de la connoissance du Fils de Dieu, en aage parfait: que nous ne soyons plus petits enfans pour estre esbranlez à tout vent de doctrine, mais que suyvans vérité en dilection, nous croissions en celuy qui est le chef, asçavoir Jésus-Christ: auquel tout le corps estant conjoint par ses nerueurs et liaisons, prend accroissement en charité, par la grâce qui est suggérée selon la mesure d'un chacun membre¹.

2 Par ces paroles il signifie premièrement que le ministère des hommes, duquel Dieu use pour gouverner son Eglise, est comme la jointure des nerfs, pour unir les fidèles en un corps. Secondement, il démontre que l'Eglise ne se peut autrement maintenir en son entier, qu'en s'aidant de ces moyens, lesquels le Seigneur a instituez pour la conservation d'icelle: Jésus-Christ, dit-il, est monté en haut pour accomplir ou remplir toutes choses². Or le moyen est qu'il dispense et distribue à son Eglise ses grâces par ses serviteurs, lesquels il a commis en cest office, et ausquels il a donné la faculté de s'en pouvoir acquitter: et mesmes il se fait aucunement présent à son Eglise par eux, donnant efficace à leur ministère par la vertu de son Esprit, à ce que leur labeur ne soit point vain. Voylà doncques comme la restauration des saintcs se fait: voylà comme le corps de Christ est édifié, comme nous croissons du tout en celuy qui est le chef, comme nous sommes unis entre nous, comme nous sommes tous réduits à l'unité de Christ³: asçavoir quand la Prophétie a lieu entre nous, quand nous recevons les Apostres, quand

1) 2 Cor. IV, 7.

2) Ephés. IV, 10.

3) Ephés. IV, 12, 13.

nous ne mesprisons point la doctrine laquelle nous est présentée. Quiconques doncques veut abolir un tel ordre et telle espèce de régime, ou bien le mespris comme s'il n'estoit point nécessaire, machine de dissiper l'Eglise, ou mesmes de la ruiner du tout. Car il n'y a ne la clarté du soleil, ne viande, ne bruvage qui soit tant nécessaire pour conserver la vie présente, qu'est l'office d'Apostres et de Pasteurs pour conserver l'Eglise.

3 Pourtant j'ay desjà adverty ci-dessus, que nostre Seigneur a exalté la dignité de cest estat de toutes les louanges qu'il estoit possible: afin que nous l'ayons en estime comme une chose excellente dessus toutes les autres. Quand il commande au Prophète de crier que les pieds des Evangélistes sont beaux¹, et que leur advénement est bien heureux: quand il nomme les Apostres, La clarté du monde, et le sel de la terre²: par cela il dénote qu'il fait une singulière grâce aux hommes en leur envoyant des Docteurs. Finalement, il ne pouvoit priser plus hautement cest estat, qu'en disant à ses Apostres, Qui vous escoute, il m'escoute, et qui vous rejette, me rejette³. Mais il n'y a nul passage plus notable, qu'un de saint Paul en la seconde Epistre aux Corinthiens, où il traite de propos délibéré ceste question. Il dispute doncques qu'il n'y a rien plus digne ne plus excellent en l'Eglise, que le ministère de l'Evangile, d'autant qu'il est ministère de l'Esprit, de salut et de vie éternelle⁴. Toutes ces sentences et les semblables reviennent à un but, c'est que nous n'ayons point en mespris, et n'anéantissions point par nostre nonchalance la façon de gouverner l'Eglise par le ministère des hommes, que Jésus-Christ a institué pour durer à toujours. D'avantage, il a déclairé non-seulement de paroles, mais aussi par exemples, combien c'estoit une chose nécessaire. Quand il voulut illuminer Cornille le Centenier plus plenement en la cognoscance de l'Evangile, il luy envoia un Ange pour le renvoyer à saint Pierre⁵. Quand il voulut appeler saint

Paul à soy, et le recevoir en son Eglise, il parla à luy de sa propre bouche¹: néanmoins il le renvoya à un homme mortel, pour recevoir la doctrine de salut, et le sacrement de Baptême. Si cela ne s'est point fait témérairement, qu'un Ange, qui est autrement messager de Dieu, se soit déporté d'annoncer l'Evangile, mais ait envoyé querir un homme pour ce faire: que Jésus-Christ, qui est le Maître unique des fidèles, au lieu d'enseigner saint Paul, l'ait renvoyé à l'eschole d'un homme: saint Paul, di-je, lequel il vouloit ravir au troisième ciel, pour luy révéler des secrets admirables²: qui est-ce qui osera maintenant mespriser le ministère humain, ou le laisser là comme superflu, veu que nostre Seigneur en a tellement approuvé l'usage et la nécessité?

4 Touchant de ceux qui doyvent préside en l'Eglise, pour la régir selon l'ordonnance de Christ, saint Paul met en premier lieu les Apostres, puis les Prophètes, tiercement les Evangélistes, après les Pasteurs, finalement les Docteurs³. Mais de tous ceux-là il y en a deux, desquels l'office est ordinaire en l'Eglise chrestienne: les autres ont esté suscitez par la grâce de Dieu du commencement, c'est-à-dire quand l'Evangile commença d'estre presché. Combien que quelques-fois encores il en suscite quand la nécessité le requiert. Si on demande quel est l'office des Apostres, il appert par ce commandement qui leur fut fait, Allez, preschez l'Evangile à toute créature⁴. Il ne leur assigne point certaines bornes à un chacun, mais il leur donne charge de réduire tout le monde en son obéissance: afin qu'en semant l'Evangile par tout où ils pourront, ils exaltent son règne en toutes nations. Parquoy saint Paul voulant approuver son Apostolat, ne dit point qu'il ait acquis quelque certaine ville à Jésus-Christ, mais qu'il a çà et là publié l'Evangile, et qu'il n'a point basti sur le fondement des autres, mais qu'il a planté des Eglises où le nom du Seigneur Jésus n'avoit point esté oy⁵. Les Apostres

1) Is. LII, 7.

2) Matth. V, 13, 14.

3) Luc X, 16.

4) 2 Cor. III, 9; IV, 6.

5) Act. X, 3.

1) Act. IX, 6.

2) 2 Cor. XII, 2.

3) Ephés. IV, 11.

4) Marc XVI, 15.

5) Rom. XV, 19, 20.

doncques ont esté envoyez pour réduire le monde de la dissipation où il estoit, en l'obéissance de Dieu, et édifier par tout son règne par la prédication de l'Evangile: ou bien si quelqu'un l'aime mieux ainsi, pour faire les fondemens de l'Eglise par tout le monde, comme par les premiers et principaux maistres de l'édifice. Saint Paul appelle Prophètes, non pas en commun tous expositeurs de la volonté de Dieu, mais ceux qui avoyent quelque singulière révélation par-dessus les autres¹. Or il n'y en a point de nostre temps, ou bien ils ne sont pas cognus comme alors. Par le nom d'Evangélistes, j'enten ceux qui avoyent un office prochain à celuy des Apostres, combien qu'ils fussent inférieurs en dignité comme ont esté Luc, Timothée, Tite et les autres semblables. Possible que nous pourrons aussi bien mettre en ce rang les Septante disciples que Jésus-Christ esleut pour estre en second degré après ses Apostres². Si on reçoit ceste interprétation, comme je pense que c'est le vray sens de saint Paul, ces trois offices n'ont pas esté ordonnez pour estre perpétuels en l'Eglise, mais seulement pour le temps qu'il falloit dresser les Eglises où il n'y en avoit point; ou bien qu'il falloit annoncer Jésus-Christ aux Juifs, afin de les amener à Iuy comme à leur Rédempteur. Combien que je ne nie pas que Dieu n'ait encores suscité des Apostres puis après, ou bien des Evangélistes en leur lieu, comme nous voyons qu'il a esté fait de nostre temps. Car il estoit mestier qu'il y en eust de tels pour réduire au droict chemin le povre peuple, qui s'estoit destourné après l'Antechrist. Néantmoins je di que c'est un office extraordinaire, pource qu'il n'a point de lieu où les Eglises sont deuement ordonnées. S'ensuyvent les Docteurs et les Pasteurs, desquels l'Eglise ne se peut jamais passer. Or je pense que c'est la différence entre ces deux espèces, que les Docteurs n'ont point charge de la discipline, ne d'administre les Sacremens, ne de faire les exhortations et remonstrances: mais seulement d'exposer l'Escripture,

afin qu'il y ait toujours saine doctrine et pure conservée en l'Eglise. Or la charge des Pasteurs s'estend à toutes ces choses.

5 Nous avons maintenant quels ont esté les offices ordonnez à un temps pour le régime de l'Eglise, et quels ont esté ceux qui ont deu durer à tousjours. Si nous voulons conjoindre les Evangélistes avec les Apostres, pour en faire une seule espèce, il nous restera deux couples correspondantes l'une à l'autre. Car telle similitude qu'ont les Docteurs avec les Prophètes, est des Apostres avec les Pasteurs. L'office des Prophètes a esté plus excellent, à cause du don singulier de révélation qui leur estoit fait: mais l'office des Docteurs a du tout une mesme fin, et s'exerce quasi par un mesme moyen. Ainsi, les douze Apostres que Jésus-Christ esleut pour publier son Evangile par tout le monde, ont excédé tous les autres en dignité et en ordre. Car combien que selon la déduction du mot, tous ministres de l'Eglise se peuvent nommer Apostres¹, d'autant qu'ils sont envoyez de Dieu, et sont ses messagers, toutesfois pource qu'il estoit bien requis que la vocation de ceux qui devoient mettre en avant l'Evangile du temps qu'il estoit nouveau, fust approuvée par certain tesmoignage, il conveenoit que ces douze-là qui avoyent telle commission, et saint Paul qui a esté puis après adjousté à leur compagnie², fussent ornez d'un tiltre excellent par-dessus les autres. Saint Paul fait bien cest honneur à Andromique et Junie, de les nommer Apostres, voire excellens entre les autres³: mais quand il veut parler proprement, il n'attribue ce nom qu'à ceux qui avoyent telle prééminence que nous avons dite: et tel est l'usage commun de l'Escripture. Toutesfois les Pasteurs ont une semblable charge qu'estoit celle des Apostres, excepté que chacun d'eux a son Eglise limitée. Il est mestier d'exposer plus clairement que cela veut dire.

6 Nostre Seigneur envoyant ses Apostres, leur commanda, comme dit a esté,

1) Ephés. IV, 11.

2) Luc X, 4.

1) Matth. X, 1; Luc VI, 13, 2) Gal. I, 1; Act. IX, 15.

3) Rom. XVI, 7.

de prescher l'Evangile, et de baptiser tous croyans en la rémission des péchez¹. Or au paravant il leur avoit ordonné de distribuer à son exemple le Sacrement de son corps et de son sang². Voyl à une loy inviolable qui est imposée à tous ceux qui se disent successeurs des Apostres laquelle ils doyvent observer à perpétuité: c'est de prescher l'Evangile et administrer les Sacremens. Dont je conclu que ceux qui négligent l'un et l'autre, faussement prétendent d'estre en l'estat Apostolique. Que dirons-nous des Pasteurs? Saint Paul ne parle point de soy: mais d'eux tous, quand il dit, Qu'on nous estime comme serviteurs de Christ, et dispensateurs des mystères de Dieu³. Item, en un autre passage, il faut qu'un Evesque soit diligent observateur de la doctrine de vérité, afin qu'il puisse exhorter le peuple par saine doctrine, et rédarguer tous contredisans⁴. De ces deux sentences et des autres semblables, nous pouvons inférer que l'office des Pasteurs contient ces deux parties: asçavoir, d'annoncer l'Evangile et administrer les Sacremens. Or la façon d'enseigner n'est pas seulement de prescher en public, mais appartient aussi aux admonitions particulières. Pourtant saint Paul appelle les Ephésiens en tesmoins qu'il n'a point fuy qu'il ne leur ait annoncé tout ce qui leur estoit expédié de sçavoir, les enseignant en public et par les maisons, recommandant aux Juifs et aux Gentils la pénitence et foy en Jésus-Christ⁵. Item, un peu après il proteste qu'il n'a cessé d'admonester un chacun d'eux avec larmes⁶. Or mon intention n'est pas de raconter ici toutes les vertus d'un bon Pasteur, mais seulement de montrer en brief quelle profession font ceux qui se nomment Pasteurs, et veulent estre tenus pour tels: c'est de tellement présider en l'Eglise, qu'ils n'ayent point une dignité oisive, mais qu'ils instruisent le peuple en la doctrine chrestienne, qu'ils administrent les Sacremens, et qu'ils corrigent les fautes par bonnes admonitions, usans de la dis-

cipline paternelle que Jésus-Christ a ordonnée. Car Dieu dénonce à tous ceux qu'il met pour faire le guet en l'Eglise, que si quelqu'un pérît en son ignorance par leur négligence, qu'il en requerra le sang de leurs mains¹. Semblablement ce que dit saint Paul leur compète à tous: asçavoir qu'ils sont maudits s'ils ne preschent l'Evangile, veu que la dispensation leur en est commise². Finalement, ce que les Apostres ont fait par tout le monde, un chacun Pasteur est attenu de le faire en son Eglise, à laquelle il est député.

7 Combien qu'en assignant à un chacun son Eglise, nous ne nions point que celuy qui est lié en un lieu ne puisse bien aider les autres Eglises, soit qu'il y surveinst quelque tumulte lequel peut estre appaisé par sa présence, soit qu'on voulust user de son conseil en quelque difficulté. Mais pour ce que ceste police est nécessaire pour entretenir la paix des Eglises, asçavoir qu'un chacun sçache sa charge, afin qu'ils ne courent tous en un lieu pour troubler l'un l'autre, et que de là n'adviene confusion: semblablement que ceux qui ont plus de soin de leur aise ou de leur proufit que de l'édition de l'Eglise, n'abandonnent leur lieu à leur fantasie, ceste division des places se doit communément observer tant qu'il est possible, afin qu'un chacun se tenant en ses limites, ne s'ingère point d'usurper la charge des autres. Et cela n'est point inventé des hommes, mais est institué de Dieu mesme. Car nous lisons que saint Paul et Barnabas ont ordonné des Prestres par toutes les Eglises de Lystre, d'Antioche et d'Iconie³. Aussi saint Paul commande à Tite d'ordonner des Prestres en chacun lieu⁴. Suyvant cela il fait mention des Evesques de Philippes⁵: et en un autre passage, d'Archipus Evesque des Colossiens⁶. Pareillement saint Luc récite la prédication qu'il fait aux Prestres de l'Eglise d'Ephèse⁷. Pourtant quiconques aura pris la charge d'une Eglise, qu'il sache qu'il est obligé

1) Matth. XXVIII, 19.

2) Luc XXII, 19.

3) 1 Cor. IV, 1.

4) Tite I, 9.

5) Act. XX, 20, 21.

6) Act. XX, 31.

1) Ezéch. III, 17.

2) 1 Cor. IX, 16.

3) Act. XIV, 23.

4) Tite I, 5.

5) Phil. I, 1.

6) Col. IV, 17.

7) Act. XX, 18, etc.

à la servir selon la vocation de Dieu : non pas qu'il soit là tellement attaché qu'il n'en puisse jamais bouger, quand la nécessité publique le requerroit, moyennant que cela se face par bon ordre : mais j'enten que celuy qui est appellé en un lieu, ne doit plus penser de changer et prendre de jour en jour nouvelle délibération, selon que sa commodité se portera. Secondelement, quand il seroit expédié que quelqu'un changeast de place, j'enten qu'il ne doit point altenter cela de sa propre teste, mais qu'il se doit reigler par l'autorité publique de l'Eglise.

8 Au reste, ce que j'ay nommé indifféremment ceux qui ont le gouvernement de l'Eglise, Evesques, Prestres, Pasteurs et Ministres, je l'ay fait suuyant l'usage de l'Ecriture, laquelle prend tous ces mots pour une mesme chose. Car tous ceux qui ont charge d'administrer la Parole, sont là nommez Evesques. En ceste manière saint Paul, après avoir commandé à Tite d'ordonner des Prestres en chacun lieu, adjouste quant et quant, Car il faut que l'Evesque soit irrépréhensible¹. Suyvant cela il salue les Evesques de Philiplles², comme estans plusieurs en un mesme lieu. Et saint Luc, après avoir dit que saint Paul convoqua les Prestres d'Ephèse, les nomme puis après Evesques³. Or nous avons ici à noter, que jusques à ceste heure je n'ay parlé que des offices qui consistent en l'administration de la Parole : comme aussi saint Paul ne fait mention que de ceux-là en ce chapitre IV^e des Ephésiens que j'ay allégué. Mais en l'Epiſtre aux Romains, et en la première aux Corinthiens il en récite d'autres, comme les puissances, les dons de guairir maladies, les gouvernemens, l'interprétation, la charge de soliciter les povres⁴ : desquels nous laisserons là ceux qui n'ont esté que pour un temps, pource qu'il n'est ja besoin pour le présent de nous y arrester. Il y en a deux espèces qui durent à perpétuité : asçavoir, les gouvernemens et la sollicitude des povres. Or j'estime qu'il appelle Gouverneurs, les Anciens qu'on

eslicoit d'entre le peuple pour assister aux Evesques à faire les admonitions, et tenir le peuple en discipline. Car on ne peut autrement exposer ce qu'il dit, Celuy qui gouverne, qu'il face cela en sollicitude¹. Pourtant du commencement chacune Eglise a eu comme un conseil ou consistoire de bons preud'hommes, graves et de saincte vie, lesquels avoyent l'autorité de corriger les vices comme il sera veu puis après. Or que cest estat n'ait point esté pour un seul aage, l'expérience le démontre. Il faut doncques tenir que cest office de gouvernement est nécessaire pour tout temps.

9 La sollicitude des povres a esté commise aux Diacres : combien que saint Paul en met deux espèces en l'Epiſtre aux Romains, Celuy qui distribue, dit-il, qu'il le face en simplicité : celuy qui exerce miséricorde, qu'il le face joyeusement². Veu qu'il est certain qu'il parle là des offices publiques de l'Eglise, il faut qu'il y ait eu deux genres de Diacres différens. Or si je ne suis bien abusé, au premier membre il dénote les Diacres qui administroyent les aumosnes : au second, ceux qui avoyent la charge de penser les povres, et leur servir : comme estoient les vefves, desquels il fait mention à Timothée. Car les femmes ne pouvoient exercer autre office publique, que de s'employer au service des povres³. Si nous recevons ceste exposition, comme elle en est digne, veu qu'elle est fondée en bonne raison, il y aura deux genres de Diacres : dontles premiers serviront à l'Eglise, en gouvernant et dispensant les biens des povres : les seconds, en servant les malades et les autres povres. Or combien que le nom de Diaconie s'estende plus loing, toutesfois l'Ecriture nomme spécialement Diacres, ceux qui sont constituez par l'Eglise pour dispenser les aumosnes, et qui sont comme receveurs ou procureurs des povres, desquels l'origine, l'institution, et la charge est descrite aux Actes par saint Luc⁴. Car pource qu'il se leva un murmure entre les Grecs, d'autant qu'on ne tenoit conte de leurs vefves au ministère des

1) Tit. I, 5, 6.

2) Act. XX, 17.

2) Phil. I, 1.

4) Rom. XII, 7, 8, 1 Cor. XII, 28.

1) Rom. XII, 8.

3) 1 Tim. V, 9, 10.

2) Rom. XII, 8.

4) Act. VI, 3.

povres, les Apostres s'excusans qu'ils ne pouvoient satisfaire à deux offices, asçavoir à la prédication, et au soin de nourrir les povres, requirent au peuple qu'il esleust sept hommes de bonne vie qui eussent ceste charge. Voylà quels ont esté les Diaclres du temps des Apostres, et quels nous les devons avoir à l'exemple de l'Eglise primitive.

40 Or comme ainsi soit que toutes choses se doyvent faire en l'Eglise décentement et par bon ordre ¹, principalement cela se doit observer quant au gouvernement, d'autant qu'il y auroit plus de danger en cela qu'en tout le reste, s'il se commettoit quelque désordre. Parquoy, afin que plusieurs esprits volages et séditieux ne s'ingérasent témérairement à l'office d'enseigner ou régir l'Eglise, nostre Seigneur a nommément ordonné que nul n'entrast en office public sans vocation. Pourtant à ce qu'un homme soit tenu pour vray ministre de l'Eglise, il est premièrement requis qu'il soit deuement appelé ² : puis conséquemment qu'il responde à sa vocation, c'est-à-dire qu'il exécute la charge qu'il a prisne : ce que nous pouvons appercevoir en saint Paul en plusieurs passages. Car partout où il veut approuver son Apostolat, il allègue communément tant sa vocation, que sa loyauté à s'acquitter de son devoir ³. Si un si grand ministre de Jésus-Christ ne s'ose attribuer autorité pour estre ouy en l'Eglise, sinon d'autant qu'il est constitué par l'ordonnance du Seigneur, et qu'il s'acquitte fidèlement de sa commission : quelle impudence sera-ce, si quelqu'un, quiconques qu'il soit, veut usurper le mesme honneur, estant destitué de vocation, ou ne faisant point ce qui est du devoir de son office? Mais pource que nous avons n'aguères touché de la charge, il nous faut à présent traitter seulement de la vocation.

41 Or ceste matière gist en quatre points : c'est que nous sçachions quels doyvent estre les ministres qu'on eslit, comment on les doit eslire, qui sont ceux qui ont le droit d'élection, et avec quelle

cérémonie on les doit introduire en leur charge. Je parle seulement de la vocation extérieure, laquelle appartient à l'ordre de l'Eglise : me taisant de la vocation secrète, de laquelle un chacun ministre doit avoir tesmoignage en sa conscience devant Dieu, et dont les hommes ne peuvent estre tesmoins. Or ceste vocation secrète est une bonne asseurance que nous devons avoir en nostre cœur, que ce n'a point esté pour ambition ne pour avarice que nous avons prins cest estat : mais d'une vraye crainte de Dieu, et par un bon zèle d'édifier l'Eglise. Cela est bien requis comme j'ay dit, en chacun de nous qui sommes ministres, si nous voulons que nostre ministère soit approuvé de Dieu. Néantmoins si quelqu'un y entre par mauvaise conscience, il ne laisse point d'estre deuement appelé quant à l'Eglise, moyennant que sa meschanceté ne soit point descouverte. Nous avons aussi accoustumé de dire d'aucuns hommes privez, qu'ils sont appelez au ministère quand nous les voyons après cela : d'autant que la science avec la crainte de Dieu, et les autres vertus d'un bon Pasteur sont comme une préparation pour y venir. Car ceux que Dieu a esleus à cest office, il les garnit premièrement des armes qui sont requises pour l'exploiter, afin qu'ils n'y viennent point vuides et mal apprestez. Pourtant saint Paul en la première aux Corinthiens voulant traitter des offices, commence par les dons que doivent avoir ceux qui y sont appelez ⁴. Mais pource que c'est le premier point des quatre que j'ay proposer, venons à le déduire.

42 Quels doyvent estre ceux qu'on eslit pour Evesques, saint Paul le monstre amplement en deux passages. La somme toutesfois revient là, qu'il n'en faut point eslire qui ne soyent de saine doctrine et de sainte vie, et ne soyent point entachez de quelque vice notable, lequel les rende contemptibles, et face que leur ministère soit en opprobre ⁵. Il y a une mesme raison aux Diaclres et aux Prestres. Pour le premier, il faut tousjours regarder qu'ils ne soyent point ineptes

1) 1 Cor. XIV, 40.

2) Héb. V, 4.

3) Rom. 1, 1; 1 Cor. 1, 1.

4) 1 Cor. XII, 8.

5) 1 Tim. III, 2, 3; Tite 1, 9.

ou insuffisans à porter la charge qu'on leur baïlle : c'est-à-dire, qu'ils soyent garnis des choses lesquelles sont requises à faire l'office. En ceste sorte, nostre Seigneur Jésus-Christ voulant envoyer ses Apostres, les a premièrement douez et pourveus des armes et instrumens dont ils ne se pouvoient passer¹. Et saint Paul ayant mis la description d'un bon Evesque, admoneste Timothée de ne se point souiller en eslisant ceux qui n'auroyent point telle suffisance². Ce mot que nous avons mis, comment ils les faut eslire, ne se doit rapporter à la cérémonie, mais à la révérence et sollicitude de laquelle on doit user en faisant telle élection. A quoy appartiennent les jusnes et prières que saint Luc dit que les fidèles faisoient, ayans à créer des Prestres³. Car pource qu'ils sçavoient bien que c'estoit une chose de fort grande importance, ils n'osoient rien attenter sinon avec grande crainte, en pensant bien à ce qu'ils avoient à faire. Principalement ils faisoient leur devoir de prier Dieu pour demander l'Esprit de conseil et discréction.

13 Le troisième point que nous avons mis en nostre division, estoit, A qui il appartient d'eslire les ministres. Or on ne peut prendre une certaine reigle de cela en l'institution ou élection des Apostres, d'autant qu'elle n'a point esté du tout semblable à la vocation commune des autres. Car pource que c'estoit un office extraordinaire, afin qu'ils eussent quelque prééminence pour estre discernez d'avec les autres, il a falu qu'ils ayent esté esleus de la propre bouche du Seigneur. Les Apostres doncques ont esté ordonnez en leur estat, non point par élection humaine, mais par le seul commandement de Dieu et de Jésus-Christ. De là aussi vient, que quand ils en voulurent substituer un au lieu de Judas, ils n'en osèrent point nommer un lequel y fust : mais ils en prindrent deux, prians Dieu qu'il déclairast par sort lequel il avoit choisi⁴. Et en ce mesme sens faut prendre ce que dit saint Paul aux Gal-

tiens, quand il nie qu'il n'a point esté créé Apostre, ne des hommes, ne par les hommes, mais par Jésus-Christ et par Dieu le Père¹. Quant au premier, asçavoir de n'estre esleu des hommes, ce luy a esté une chose commune avec tous bons ministres. Car nul ne peut exercer le saint ministère de la Parole, qu'il ne soit appellé de Dieu. Quant à l'autre, de n'estre point esleu par les hommes, il l'a eu propre et particulier à soy. Pourtant, quand il se glorifie de n'estre point esleu par les hommes, non-seulement il se vante d'avoir ce que doit avoir chacun bon Pasteur, mais il veut aussi approuver son Apostolat. Car pource qu'il y en avoit entre les Galatiens qui s'estudioyent de diminuer son autorité, alléguans qu'il estoit un petit disciple ordonné par les Apostres : afin de maintenir la dignité de sa prédication, laquelle ces meschans vouloient amoindrir, il luy estoit mestier de montrer qu'il n'estoit rien inférieur aux autres Apostres. Pourtant il afferme qu'il n'a pas esté esleu par le jugement des hommes, comme estoient les Pasteurs communs, mais par l'ordonnance et décret de Dieu.

14 Que cela soit requis à la vocation légitime des Evesques, qu'ils soyent esleus par les hommes, nul de sain entendement ne le niera, veu qu'il y en a tant de tesmoignages de l'Ecriture. Et à cela ne contrevient rien ceste sentence de saint Paul que nous venons d'exposer : asçavoir qu'il n'a point esté esleu des hommes ne par les hommes² : veu qu'il ne parle point là de l'élection ordinaire des ministres, mais du privilége spécial des Apostres. Combien que luy-mesme a tellement esté esleu par le Seigneur, que ce pendant l'ordre ecclésiastique est intervenu en sa vocation. Car saint Luc récite que comme les Apostres prioyent et jusnoyent, le saint Esprit leur dit, Séparez-moy Paul et Barnabas à l'ouvrage auquel je les ay esleus³. De quoy servoit ceste séparation et imposition de mains, depuis que le saint Esprit avoit testifié son élection, sinon pour conserver la police de l'Eglise, que les ministres fus-

1) Luc XXI, 15 ; XXIV, 49 ; Marc XVI, 15 ; Act. I, 8.

2) 1 Tim. V, 22.

3) Act. XIV 23.

4) Act. I, 23.

1) Gal. I, 1.

2) Gal. I, 1.

3) Act. XIII, 2.

sent esleus par les hommes? Pourtant Dieu ne pouvoit approuver cest ordre par un exemple plus notable et évident, que quand après avoir prononcé qu'il avoit constitué Paul Apostre des Gentils, il veut toutesfois qu'il soit ordonné par l'Eglise. La mesme chose se peut aussi appercevoir en l'élection de Matthias¹. Car pource que l'office d'Apostre estoit si digne, que l'Eglise n'y osoit pas constituer un certain homme de son jugement, elle en choisit deux pour les présenter au sort. Et ainsi la police de l'Eglise avoit lieu en ceste élection, et néanmoins on remettoit à Dieu de scâvoir lequel il avoit esleu des deux.

45 La question est maintenant, asçavoir, si un Ministre doit estre esleu ou par toute l'Eglise, ou par les autres ministres et gouverneurs : ou bien s'il doit estre constitué par un homme seul. Ceux qui veulent mettre cela en la puissance d'un seul homme, allèguent ce que dit saint Paul à Tite : Je t'ay laissé en Crète afin que tu constituës des Prestres en châcune ville². Item à Timothée, N'impose pas subitement les mains à aucun³. Mais s'ils pensent que Timothée ait exercé une domination royale en Ephèse, pour disposer du tout à son plaisir, ou que Tite ait fait le semblable en Crète, ils s'abusent grandement. Car tous les deux ont présidé sur les élections, afin de conduire le peuple par bon conseil, et non pas pour en faire et tailler ce que bon leur sembloit en excluant les autres. Et ainsi qu'il ne semble que je forge cela de ma teste, je démonstreray qu'ainsi est par un semblable exemple. Car saint Luc récite que Paul et Barnabas ont créé des Prestres par les Eglises⁴ : mais en disant cela, il note quant et quant la façon : c'est qu'ils les ont créez par suffrages, ou par les voix du peuple, comme porte le mot grec. Ils les créoyent doncques eux deux : mais le peuple selon la façon du pays, ainsi que les histoires tesmoignent, levoit les mains pour déclarer lequel il vouloit avoir. Et c'est une forme commune de parler : comme les historiens disent qu'un Consul créoit des officiers, quand il rece-

voit les voix du peuple, et présidoit sur l'élection. Certes il n'est point croyable que saint Paul ait plus permis à Timothée ou à Tite, que luy-mesme n'osoit entreprendre. Or nous voyons qu'il avoit accoustumé de créer des ministres par le consentement et suffrages du peuple. Il faut doncques tellement entendre les passages précédens, que la liberté et le droit commun de l'Eglise ne soit en rien enfreint ou amoindri. Parquoy saint Cyprien dit bien, en affermant que cela procède de l'autorité de Dieu, qu'un Prestre soit esleu devant un chacun en la présence du peuple, afin qu'il soit approuvé digne et idoine par le tesmoignage de tous¹. Car nous voyons que cela a esté observé par le commandement de Dieu aux Prestres lévitiques, qu'on les amenaist et produisist devant le peuple, avant que les consacrer². En ceste manière Matthias fut adjoint en la compagnie des Apostres : et ne furent point autrement créez les sept Diares, que le peuple voyant et les approuvant³. Ces exemples, dit saint Cyprien, monstrent que la création d'un Prestre ne se doit faire, sinon en l'assistance du peuple : afin que l'élection qui aura esté examinée par le tesmoignage de tous, soit juste et légitime. Nous avons doncques que la vocation d'un ministre ordonné par la Parole de Dieu, est telle : asçavoir quand celuy qui est idoine est crée avec consentement et approbation du peuple. Au reste, que les Pasteurs doyvent présider sur l'élection, atin que le populaire n'y procède point par légèreté, ou par brigues ou par tumulte.

46 Reste le quatrième point, que nous avons mis en la vocation des ministres : asçavoir la cérémonie de les ordonner. Or il appert que les Apostres n'en ont point eu d'autre que l'imposition des mains. Or je pense bien qu'ils avoient pris ceste façon de la coutume des Juifs, lesquels présentoyent à Dieu par imposition des mains ce qu'ils vouloient bénir et consacrer. En ceste manière Jacob voulant bénir Ephraïm et Manassé, meit ses mains sur leurs testes⁴. Autant

1) Act. I, 23.

3) 2 Tim. V, 22.

2) Tit. I, 5.

4) Act. XIV, 23.

1) Lib. I, epist. III. 2) Lévit. VIII, 6 ; Nomb. XX, 26.

3) Act. I, 26 ; VI, 2, 6.

4) Gen. XLVIII, 14.

en fait nostre Seigneur Jésus sur les enfans pour lesquels il prioit¹. Je pense que pour une mesme fin il estoit ordonné en la Loy, qu'on meist les mains sur les sacrifices qu'on offroit. Pourtant les Apôtres par l'imposition des mains signifioyent qu'ils offroyent à Dieu celuy qu'ils introduisoyent au ministère : combien qu'ils en ont aussi usé sur ceux ausquels ils distribuoient les dons visibles du saint Esprit². Quoy qu'il soit, ils ont usé de ceste solemnité toutes fois et quantes qu'ils ordonnaient quelqu'un au ministère de l'Eglise, comme nous en voyons les exemples tant aux Pasteurs qu'aux Docteurs et aux Diacres. Or combien qu'il n'y ait nul commandement exprès touchant l'imposition des mains : toutes-fois puis que nous voyons que les Apôtres l'ont eue en usage perpétuel, ce qu'ils ont observé tant diligemment nous doit estre au lieu de précepte. Et certes c'est une chose utile, de magnifier au peuple la dignité du ministère par une telle cérémonie, et d'advertisir par icelle mesme celuy qui est ordonné qu'il n'est plus à soy, mais qu'il est dédié au service de Dieu et de l'Eglise. D'avantage, ce ne se-

roit pas un signe vain et sans vertu, quand il seroit réduit à sa vraye origine. Car si l'Esprit de Dieu n'a rien institué en l'Eglise en vain, nous cognoistrons que ceste cérémonie, laquelle est procédée de luy, ne seroit pas inutile, moyennant qu'elle ne fust pas convertie en superstition. Finalement, il nous faut noter que tout le commun peuple ne mettoit point les mains sur les ministres, mais les autres ministres seulement, combien qu'il n'est pas certain si plusieurs le faisoient ou un seul. Il appert bien que cela fut fait aux sept Diacres¹, à Paul et à Barnabas, et à quelques autres. Mais saint Paul fait mention que luy sans autre a imposé les mains à Timothée : Je t'admoneste, dit-il, de faire valoir la grâce laquelle est en toy par l'imposition de mes mains². Ce qu'en un autre passage il parle de l'imposition de mains de la Prestrise³, je n'enten pas cela, comme font aucuns, de la compagnie des Prestres : mais de l'estat et office : comme s'il disoit, Regarde que la grâce que tu as receue par l'imposition de mes mains, quand je t'eslisoye en l'ordre de Prestrise, ne soit pas vaine.

CHAPITRE IV.

De l'estat de l'Eglise ancienne, et de la façon de gouverner laquelle a été devant la Papauté en usage.

¶ Jusques ici nous avons parlé de l'ordre de gouverner l'Eglise, selon qu'il nous a été laissé par la seule Parole de Dieu ; nous avons aussi traité des ministres, selon que Jésus-Christ les a instituez. Maintenant afin que le tout nous soit plus familièrement déclaré et imprimé en nostre mémoire, il sera expédition de reconnoistre quelle a été la forme de l'Eglise ancienne en ces choses, veu qu'elle nous pourra représenter comme en un miroir ceste institution de Dieu que nous avons dite. Car combien que les Evesques anciens aient fait beaucoup de canons ou de reigles, par les-

quels il sembloit avis qu'ils ordonnaient plus outre des choses que Dieu ne l'avoit exprimé en l'Escripture, toutesfois ils ont tellement compassé toute leur discipline et police à la seule reigle de la Parole de Dieu, qu'on peut bien veoir qu'ils n'ont rien eu estrange ou divers d'icelle. Mais encores qu'il y eust quelque chose à reprendre en leur façon de faire, néanmoins puis que d'un bon zèle ils ont mis peine de conserver l'institution du Seigneur, et ne s'en sont pas fort eslongnez, il nous proufitera grandement de recueillir yci en brief quelle a été leur pratique. Comme nous avons

1) Math- XIX, 15.

2) Act. XIX, 6.

1) Act. VI, 6 ; XIII, 3.

3) 1 Tim. IV, 14.

2) 2 Tim. I, 6.

dit que l'Ecriture nous parle de trois ordres de ministres : aussi l'Eglise ancienne a divisé en trois espèces tous les ministres qu'elle a eus. Car de l'ordre des Prestres on prenoit les Pasteurs et les Docteurs : les autres estoient pour la discipline et les corrections. Les Diacres avoyent la charge de servir aux povres, et distribuer les aumosnes. Touchant des Lecteurs et Acolithes, ce n'estoient point noms de certains offices, mais les jeunes gens qu'on recevoit au Clergé, on les accountuoit de bonne heure par certains exercices à servir à l'Eglise : afin qu'ils entendissent tant mieux à quoy ils estoient destinez, et qu'ils s'apprestassent pour mieux faire leur office quand le temps seroit venu : comme je le monstreray tantost plus amplement. Pourquoysaint Hiérosme après avoir divisé l'Eglise en cinq ordres, nomme les Evesques, secondelement les Prestres, tiercement les Diacres, puis les fidèles en commun, finalement ceux qui n'estoient point baptisez encores, mais qui s'estoient présentez pour estre instruits en la foy chrestienne : et puis recevoient le Baptesme. Ainsi il n'attribue point de certain lieu au reste du Clergé ny aux moines¹.

2 Ils appeloient Prestres, tous ceux qui avoyent l'office d'enseigner. Iceux en eslisoyent un de leur compagnie en chacune cité, auquel ils donnaient spécialement le tiltre d'Evesque, afin que l'égalité n'engendrast des noises, comme il advient souventstois. Toutesfois l'Evesque n'estoit pas tellement supérieur de ses compagnons en dignité et honneur, qu'il eust seigneurie par-dessus eux, mais tel office qu'a un président en un conseil, asçavoit de proposer les choses, demander les opinions, conduire les autres par bons advertissemens et admonitions, empescher par son autorité qu'il n'y ait aucun trouble, et de mettre en exécution ce qui aura esté délibéré de tous en commun : tel estoit l'office de l'Evesque entre les Prestres. Les anciens Pères confessent que cela a esté introduit par consentement humain pour la

nécessité. Saint Hiérosme sur l'Epistre à Tite, C'estoit, dit-il, tout un, d'un Prestre et d'un Evesque : et devant que par l'instigation du diable il se feist des bandes en la Chrestienté, et que l'un dit, Je suis de Céphas : l'autre, Je suis d'Apollo¹, les Eglises estoient gouvernées en commun par le conseil des Prestres. Après pour arracher la semence des dissensions, la charge a esté commise à un. Parquoys comme les Prestres scavaient qu'ils sont sujets selon la coutume de l'Eglise à l'Evesque qui préside sur eux : aussi qu'iceluy cognoisse que c'est plus-tot par coutume que par la disposition du Seigneur, qu'il est plus grand que les Prestres, et qu'il doit gouverner l'Eglise en commun avec eux. Toutesfois en un autre lieu il monstre combien ceste façon a esté ancienne : car il dit qu'en Alexandrie, depuis le temps de saint Marc Evangéliste, les Prestres eslisoyent toujours un de leur compagnie pour présider entre eux, lequel ils nommoient Evesque². Ainsi chacune cité avoit une assemblée de Prestres qui estoient Pasteurs et Docteurs : car tous avoyent la charge d'enseigner le peuple, l'exhorter et corriger, selon que saint Paul commande aux Evesques de faire : et afin de laisser semence après eux, ils instruisoient les jeunes qui estoient receus au Clergé pour succéder après eux. Chacune cité avoit sa diocèse, laquelle elle prouvoit de Prestre : et ainsi tant ceux de la ville que ceux des champs faisoient tous comme un corps d'Eglise. Ce que chacun corps avoit son Evesque, cela estoit pour la police seulement : et afin d'entretenir la paix. Et l'Evesque précédent tellement les autres en dignité, qu'il estoit sujet à l'assemblée. Si la diocèse estoit si ample qu'il ne se peult acquitter partout de son office, on eslisoit des Prestres en certains lieux, qui faisoient son office aux affaires de petite importance. Iceux s'appeloient Evesques chamepestres, d'autant qu'ils représentoient l'Evesque par le pays.

3 Toutesfois quant à l'office, il faloit que tant l'Evesque que les Prestres fus-

1) *Sur Isaïe, chap. IX.*

1) 1 Cor. III, 4.

2) *Epistola ad Evagrium.*

sent dispensateurs de la Parole de Dieu et des Sacremens. Seulement il fut ordonné en Alexandrie, qu'un Prestre n'y preschast point, pour ce qu'Arrius avoit là troublé l'Eglise, selon que récite Socrates en l'histoire Tripartite, au neuvième livre, ce que saint Hiérosme réprouve, et à bon droit¹. Au reste: c'eust été un monstre, si quelqu'un se fust vanté d'estre Evesque sans s'acquiter de l'office. On gardoit doncques telle discipline en ce temps-là, que tous ministres estoient contraints de faire l'office tel qu'il leur est enjoict de Dieu. Je ne di pas qu'il ait été fait pour un aage seulement, mais tousjours, car mesmes au temps de saint Grégoire, auquel l'Eglise estoit fort descheute, ou pour le moins avoit fort décliné de son premier estat, ce n'eust pas été chose tolérable qu'un Evesque se fust déporté de prescher. Il dit en quelque passage, qu'un prestre est coupable de mort si on n'oit point de son de luy: pour ce qu'il provoque l'ire de Dieu contre soy, s'il ne se fait ouyr en prédication². Et en un autre passage il dit, Quand saint Paul proteste qu'il est pur du sang de tous³, par ceste parole nous tous qui sommes nommez Prestres, sommes adjournez, et convaincus, et déclariez coupables, d'autant qu'outre nos propres maux, nous sommes coupables de la mort des autres; car nous en tuons autant qu'il en meurt journallement, ce pendant que nous nous reposons, et nous taisons⁴. Il dit que luy et les autres se taisent, d'autant qu'ils n'estoient point si continuellement à la besogne comme ils devoyent. Veu qu'il ne pardonne point à ceux qui faisoient leur office à demi, que pensez-vous qu'il eust fait si quelqu'un s'en fust déporté du tout? Cela doncques a duré long temps en l'Eglise, que le principal office de l'Evesque estoit de paistre le peuple par la Parole de Dieu, ou édifier l'Eglise tant en public qu'en particulier par saine doctrine.

4 Touchant ce qu'une chacune province avoit son Archevesque: item, qu'au Concile de Nice furent ordonnez des Pa-

triarches, qui fussent encore par-dessus les Archevesques en dignité et honneur, cela estoit pour la conservation de la police. Et pour ce que l'usage n'en estoit pas fréquent, je me fusse déporté d'en parler, mais il n'est que bon de le noter ici comme en passant. Ces degrés doncques ont été ordonnez principalement pour ceste cause: afin que s'il survenoit quelque chose en une Eglise, qui ne se peust point despescher par peu de gens, que cela fust remis au Synode provincial. Si c' estoit cause de telle importance ou difficulté qu'il la fallust mener plus avant, la cognoscience venoit aux Patriarches, qui assembloient le Concile de tous les Evesques respondans à leur primauté, et de là il n'y avoit point d'appel qu'au Concile général. Aucuns ont nommé ce gouvernement, Hiérarchie, d'un nom impropre, comme il me semble, pour le moins qui n'est point usité en l'Ecriture. Car le saint Esprit a voulu obvier, que quand il est question du gouvernement de l'Eglise, nul n'imaginast quelque principauté ou domination; toutesfois si nous considérons la chose sans regarder au mot, nous trouverons que les Evesques anciens n'ont point voulu forger une forme de gouverner l'Eglise, diverse de celle que Dieu a ordonné par sa Parole.

5 Semblablement l'estat des Diares n'a point été autre pour ce temps-là, qu'il avoit été sous les Apostres; car ils recevoient tant les aumosnes qui se faisoient un chacun jour par les fidèles, que les rentes annuelles, pour les réserver à leur vray usage: c'est-à-dire, partie pour la nourriture des ministres, partie pour les povres: le tout néanmoins avec l'autorité de l'Evesque, auquel ils rendoyent conte chacun an. Car ce que les Canons ordonnent que l'Evesque soit dispensateur des biens de l'Eglise, il ne le faut pas prendre comme si les Evesques eussent eu ceste charge pour l'exécuter par eux-mesmes; mais pour ce que c'est à eux à faire de commander aux Diares quelles gens ils devoyent recevoir pour estre nourris du bien commun, à qui ils devoyent distribuer ce qui demeuroit de reste: et qu'ils avoyent aussi

1) Hieron., *Epist. ad Evagrum.*

2) *Epist. XXIV.*

3) *Actes XX, 26.*

4) *Homil. in Ezech., XI.*

la superintendance pour sçavoir comme tout alloit. Il y a un Canon entre ceux qu'on intitule des Apostres, qui dit ainsi, Nous ordonnons que l'Evesque ait les biens de l'Eglise en sa puissance : car si les âmes des hommes, qui sont plus précieuses, leur ont esté commises, par plus forte raison ils peuvent bien avoir le gouvernement de l'argent, afin que le tout se distribue en leur autorité par les Prestres et Diaires, avec crainte et sollicitude¹. Et au Concile d'Antioche, il fut décrété qu'on corrigeast les Evesques qui prenoyent le maniement des biens de l'Eglise, sans avoir les Prestres et Diaires comme adjointcs. Mais de cela il n'en faut ja disputer plus outre, veu qu'il appert par plusieurs épistres de saint Grégoire, que de son temps mesmes, auquel toutesfois tout l'ordre de l'Eglise estoit fort corrompu, cest usage duroit encores, que les Diaires fussent dispensateurs des biens de l'Eglise sous l'autorité des Evesques. Il est vray-semblable que les Sousdiaires leur ont esté adjointcs du commencement, pour les aider à servir aux povres : mais ceste différence a esté petit à petit confondue. On commença de créer les Archediacles, quand le bien fut augmenté : et pour ceste cause la charge estoit plus grande, et requeroit une façon de gouvernement plus exquise. Combien que saint Hiérosme récite qu'il y en avoit desjà de són temps². Or ils avoyent entre mains tant les possessions et revenus, que les utensiles et les aumosnes quotidiennes. Pourtant saint Grégoire escrit à l'Archediacre de Salonite, que si rien pérît du bien de l'Eglise par négligence ou par fraude, qu'il en sera tenu³. Ce qu'on les ordonnaoit à lire l'Evangile et exhorter le peuple à prier, item à donner le calice au peuple en la Cène pour boire, cela se faisoit pour honorer leur estat afin qu'ils s'acquittassent de leur devoir avec plus grande crainte de Dieu : d'autant qu'ils estoient admonestez par telles cérémonies, qu'ils n'estoient point en une recepte profane, mais en une charge spirituelle et dédiée à Dieu.

6 De là il est facile de juger quel a

esté l'usage des biens ecclésiastiques, et quelle en a esté la dispensation. Il est souvent dit tant aux Canons que par les anciens Docteurs, que tout ce que l'Eglise possède, ou en terre ou en argent, est le patrimoine des povres. Et pourtant ceste leçon est là souventesfois répétée aux Evesques et aux Diaires, que les richesses qu'ils manient ne sont point à eux, mais destinées à la nécessité des povres : et qu'ils seront coupables de meurtre, s'ils les dissipent meschamment, ou s'ils les retiennent à eux. Et sont admonestez de distribuer ce qui leur est commis, à ceux ausquels il est deu, avec grand' crainte et révérence, comme devant Dieu, sans acception de personnes. De là viennent les protestations que font saint Chrysostome, saint Ambroise, et saint Augustin et les autres, pour rendre tesmoignage au peuple de leur intégrité. Or d'autant que c'est chose équitable, et que Dieu l'a aussi ordonné en la Loy, que ceux qui s'employent du tout au service de l'Eglise, soyent entretenus du public : et mesmes qu'il y avoit de ce temps-là beaucoup de Prestres qui faisoient oblation à Dieu de leurs patrimoines, se faisans povres volontaires : la distribution estoit telle, qu'on prouvoit à la nourriture des ministres, et qu'on ne laissoit point les povres en arrière. Combien que ce pendant il y avoit bon ordre, à ce que les ministres qui doyvent estre exemple aux autres de sobriété et tempérance, n'eussent gages excessifs pour en abuser à somptuosité et délices, mais seulement pour s'entretenir en petit estat. Pour ceste cause saint Hiérosme dit, que si les Clercs qui se peuvent entretenir du bien de leur maison, prenent du bien des povres, ils commettent sacrilège, et mangent leur condamnation⁴.

7 Du commencement l'administration estoit à volonté, d'autant qu'on se pouvoit fier à la bonne conscience des Evesques et Diaires, et que leur innocence leur estoit pour loy. Depuis par succession de temps la convoitise d'aucuns et mauvaise administration, dont il sortoit de grans scandales, ont esté cause qu'on

1) Chap. XXXV.

2) *Epist. ad Nepotianum.*

3) Epist. X, lib. I.

4) *Refert. cap. Clericos, I, II.*

feut certains canons, lesquels ont distribué le revenu de l'Eglise en quatre parties : assignant la première au Clergé : la seconde aux povres : la troisième à la réparation des Eglises et autres semblables despenses : la quatrième aux estrangers et povres survenans. Car ce que les autres Canons assignent ceste partie à l'Evesque, cela ne répugne point à la division que je vien de réciter : car ils n'entendent point qu'elle luy soit propre, ou à ce qu'il la dévore luy seul, ou qu'il l'esparde là où bon luy semblera : mais afin qu'il ait de quoy exercer libéralité envers les survenans, selon que saint Paul commande¹. Et ainsi l'interprétent Gélasius et saint Grégoire. Car Gélasius n'ameine point d'autre raison pourquoy l'Evesque se puisse rien attribuer sinon à ce qu'il ait de quoy pour eslargin aux estrangers et aux captifs. Et saint Grégoire parle encores plus clairement : La façon, dit-il, du siége apostolique est de commander à un Evesque, quand il est institué, qu'il se face quatre portions de tout le revenu de l'Eglise : dont l'une soit à l'Evesque et à sa famille, à ce qu'il puisse recevoir les estrangers et survenans, et leur bienfaire : la seconde au Clergé : la troisième aux povres : la quatrième à la réparation des Eglises². Il n'estoit doncques licite à l'Evesque de rien prendre, sinon autant qu'il luy estoit mestier pour sobrement vivre et se vestir sans aucune somptuosité. Que si quelqu'un commençoit d'excéder mesure, et se monstre en somptuosité ou en pompe, il estoit incontinent admonesté par les autres Evesques voisins : s'il ne se chastioit, il estoit déposé.

8 Ce qui s'appliquoit aux ornementz des temples, estoit du commencement bien petit : mesmes après que l'Eglise fut devenue plus riche, si ne laissoyent-ils point de garder médiocrité en cest endroit, et néantmoins tout ce qui estoit là employé d'argent, demeuroit en réserve pour les povres, au cas qu'il surveinst grande nécessité. En ceste manière Cyrius Evesque de Jérusalem, pource qu'il ne pouvoit autrement subvenir à l'indi-

gence des povres, en temps de famine vendit tous les vaisseaux et autres ornementz pour en faire des aumosnes¹. Semblablement Acatius, Evesque d'Amide, voyant une grande multitude de Persiens en grosse nécessité, appela son Clergé : et après avoir fait une belle remontrance, que nostre Dieu n'a que faire de plats ne de calices, puis qu'il ne boit ne mange, feut argent de tout pour la rédemption et nourriture des povres². Et saint Hiérosme en reprenant la superfluité qui estoit dèsja de son temps à orner les temples, loue Exupérius Evesque de Thoulouse, vivant pour lors, lequel administroit le Sacrement du corps de nostre Seigneur en un petit panier d'ozière, et le sacrement du sang en un verre, donnant ordre ce pendant que nul povre n'eust faim³. Ce que j'ay n'aguères allégué d'Acatius, saint Ambroise le raconte aussi de soy-mesme. Car pource que les Arriens le blasmoient qu'il avoit rompu tous les vaisseaux sacrez, afin d'en payer la rançon des prisonniers, qui estoient prins des infidèles, il use de ceste belle excuse et digne de mémoire. Celuy qui a envoyé ses Apostres sans or, a aussi congrégé ses Eglises sans or. L'Eglise a de l'or, non point pour le garder, mais pour le distribuer, et en subvenir en la nécessité. Que faut-il garder ce qui ne sert de rien? Ne savons-nous pas combien les Assyriens ont ravi d'or et d'argent du temple du Seigneur? Ne vaut-il pas mieux que le Pasteur en face argent pour aider à nourrir les povres, qu'un sacrilége et brigand le transporte? Dieu ne dira-il point, Pourquoy as-tu souffert tant de povres mourir de faim, puis que tu avois de l'or pour leur acheter nourriture? Pourquoy as-tu laissé mener en captivité tant de povres gens sans les racheter? Pourquoy en as-tu laissé tuer d'aucuns? Il valoit bien mieux garder les vaisseaux des créatures vivantes, que des métaux morts. Que pourroit-on répondre à cela? car si on dit, Je craignoye qu'il n'y eust plus d'ornementz au temple : Dieu répondra, Les Sacremens ne demandent point d'or : et comme on ne les achète point à l'or, aussi

1) 1 Tim. III, 2.

2) Cap. Praesulum, XVI, quest. III. Refert. capite Mos est, XII, quest. XII.

1) *Tripart. Hist.*, lib. V

3) *Ad Nepotianum.*

2) Lib. XI, c. XVI.

ne sont-ils point agréables par or. L'ornement des Sacremens, est la rédemption des prisonniers¹. En somme, nous voyons avoir esté vray en ce temps-là, ce que luy-mesme dit en un autre passage : Asçavoir que tout ce que l'Eglise possédoit, estoit pour entretenir les povres². Item, que tout ce qu'un Evesque avoit, estoit aux povres³.

9 Voylà les ministères ou offices qui ont esté en l'Eglise ancienne; car les autres estats du Clergé, dont il est fait mention souvent aux livres des Docteurs et aux Conciles, estoient plustost exercices et préparations, que certains offices. Car afin qu'il y demeurast toujours semence en l'Eglise, à ce qu'elle ne fust point despoureeue de ministres : les jeunes gens, qui par le consentement et autorité de leurs parens se présentoyent pour servir au temps advenir, estoient receus au Clergé, et avoyent le nom de Clercs. Ce pendant on les instruisoit, et les accoustumoit-on à toutes bonnes choses : afin qu'ils ne fussent point nouveaux et ignorans quand il seroit question de les employer en quelque office. Je voudroye certes qu'on leur eust imposé un autre nom plus propre, veu que saint Pierre appelle toute l'Eglise, Le Clergé du Seigneur, c'est-à-dire l'héritage⁴. Ainsi, ce nom ne convenoit point à un seul ordre : toutesfois la façon de faire estoit saincte et utile : asçavoir que ceux qui se vouloyent dédier à l'Eglise, fussent nourris sous la discipline de l'Evesque, afin que nul n'entrasst en office devant qu'avoit esté bien formé : c'est-à-dire instruit en bonne et saine doctrine, exercé à porter le joug, et estre humble et obéissant; item, occupé en choses sainctes, pour oublier toutes occupations profanes et mondaines. Or tout ainsi qu'on accoustume nouveaux gendarmes par joutes et autres semblables exercices, afin qu'ils sçachent comment ils se devront porter quand ce viendra à combatre à bon escient contre leurs ennemis : aussi il y avoit certains exercices au Clergé ancien, pour préparer ceux

qui n'estoient point encores en office. Premièrement, on leur donnoit la charge d'ouvrir et fermer les temples : lors on les nommoit Huissiers. Après, on les ordonnoit pour demeurer avec l'Evesque, pour le conduire tant pour honesteté que pour éviter souspeçon, afin qu'il n'allast nulle part sans compagnie et sans tesmoin. Puis, afin qu'ils commengassent petit à petit à estre cognus du peuple, et qu'ils acquiessent quelque autorité : semblablement afin qu'ils apprinsent d'avoir contenance devant le peuple, et qu'ils eussent audace de parler, afin qu'estans promeus en l'ordre de Prestrise ils ne fussent point confus ne troublez quand il seroit question de prescher, on leur ordonnoit de faire la lecture des Pseaumes au pulpitre. En ceste manière ils estoient promeus de degré en degré, afin qu'on les approuvast en chacun exercice devant que les faire Sousdiacres. Mon propos tend là, qu'on cognoisse que ces choses ont esté préparations et rudimens ou apprentissages, plustost que certains offices, comme j'ay dit ci-dessus.

10 Suyvant ce que nous avons dit, que le premier point en l'élection des ministres est, quels doivent estre ceux qu'on eslit : et le second, avec combien meure délibération on y doit procéder : en l'un et en l'autre l'Eglise ancienne a suyi diligemment ce que saint Paul en ordonne. Car la coustume estoit de s'assembler avec grande révérence et invocation du Nom de Dieu, pour eslire les Evesques. D'avantage, ils avoyent un formulaire d'examen, qui estoit pour enquérir sur la vie et la doctrine de ceux qu'on eslisoit, selon la mesme reigle de saint Paul. Il y a seulement eu une faute en cest endroict, qu'ils ont usé avec le temps d'une trop grande sévérité, voulans requérir en un Evesque plus que saint Paul n'y requiert¹ : et principalement quand on a ordonné par succession de temps, qu'il s'absteint de mariage. En tout le reste ils ont bien esté conformes à la description de saint Paul, que nous avons dite. Touchant du troisième point, Asçavoir à qui c'est qu'il appartient d'eslire ou insti-

1) *De officiis*, lib. II, cap. XXVIII.

2) Epist. XXXI, lib. V.

3) Epist. XXXII, eodem libro.

4) 1 Pierre V, 3.

1) 1 Tim. III, 2.

tuer les ministres, en cela les Anciens n'ont toujours tenu un mesme ordre. Du premier commencement nul n'estoit receu mesmes au Clergé sans le consentement de tout le peuple : tellement que saint Cyprien s'excuse songneusement de ce qu'il avoit constitué un Lecteur sans en communiquer avec l'Eglise, d'autant que cela, comme il dit, avoit esté fait contre la coutume, jà soit qu'il y eust raison. Il use doncques de ce proëme : Mes chers frères, en ordonnant les Clercs nous avons coutume de vous en demander vostre avis : et après avoir pris conseil de toute l'Eglise, de priser les méritez d'un chacun¹. Voylà ses paroles. Mais d'autant qu'en ces petits exercices, comme de Lecteurs et Acolytes, il n'y avoit pas grand danger, veu qu'on ne les recevoit qu'en charge de bien peu d'importance, et devoyent estre en une charge de longue espreuve, par succession de temps on laissa d'en parler au peuple. Depuis mesmes aux autres estats et ordres, excepté des Evesques, le peuple permit l'élection à l'Evesque et aux Prestres, à ce qu'ils cognussent lesquels estoient idoines ou non : fors que quand on vouloit ordonner un Prestre en une paroisse. Car lors il faloit que le commun peuple y consentist. Or ce n'est point de merveilles qu'il n'a pas beaucoup chalu au peuple de maintenir son droit en ses élections : car nul n'estoit fait Sousdiacre, qu'il n'eust été esprouvé par longue espace de temps avec telle sévérité comme nous avons dit. Après qu'on l'avoit encores derechef esprouvé en ce degré-là, on le constituoit Diacre : auquel office s'il se portoit fidèlement, il parvenoit au degré de Prestrise. Ainsi nul n'estoit promeu qu'il n'eust été au paravant longuement examiné, mesmes à la veue du peuple. D'avantage, il y avoit beaucoup de Canons pour corriger leurs vices : tellement que l'Eglise ne pouvoit estre chargée de mauvais Prestres ou mauvais Diaires, sinon qu'on négligeast les remèdes qu'on avoit en main. Combien qu'en eslisant les Prestres, on requéroit nommément le consentement des habitans du

lieu : ce que tesmoygne un Canon qn'on attribue à Anacète, qui est récité au Décret, en la distinction soixante-septième. Et de faict on tenoit les ordres en temps préfix de l'année, afin que nul ne fust introduit en cachette sans le consentement du commun, et que nul ne fust légèrement promeu sans avoir bon tesmoygnage.

41 Quant à l'élection des Evesques, la liberté a esté laissée longtemps au peuple, que nul ne fust introduit sinon qu'il fust agréable à tous. Pourtant il est défendu au Concile d'Antioche, que nul ne soit ordonné maugré le peuple : ce que Léon Ier conferme en disant, qu'on eslige celuy lequel aura esté demandé du Clergé et du commun, au moins de la plus grande multitude. Item celuy qui doit présider sur tous : soit esleu de tous : car celuy qui est ordonné sans estre cognu et examiné, est introduit par force. Item, Qu'on eslige celuy qui aura esté esleu du Clergé et désiré du peuple et qu'il soit consacré par les Evesques de la province, avec autorité du Métropolitain². Or les saints Pères ont eu si grand soin que ceste liberté du peuple ne fust aucunement enfreinte, que mesmes le Concile universel estant congrégé à Constantinoble, ne voulut point ordonner Nectarius Evesque sans l'approbation du Clergé et du peuple, comme il appert par l'Epistre envoyée à l'Evesque de Rome. Pourtant quand quelque Evesque ordonnoit un successeur, cela n'avoit point de tenue, sinon qu'il fust ratifié par le peuple. De laquelle chose non-seulement nous avons exemple, mais aussi un formulaire en la nomination que fait saint Augustin d'Éradius, pour estre son successeur. Et Théodorite historien, récitant qu'Athanase ordonna Pierre pour son successeur, adjouste incontinent, que le Clergé ratifia cela, la justice et les gouverneurs, et tout le peuple l'approuvant³.

42 Je confesse que cela a esté trèsbien ordonné au Concile de Laodicée, que l'élection ne fust point permise au commun³ : car à grand'peine se peut-il faire,

1) Lib. I, epist. V.

1) Epist. XC, cap. II.

2) Epist. CX. Habetur apud Theodor., lib. IV, cap. XX.

3) Chap. XIII.

que tant de testes s'accordent bien pour mener un affaire à fin. Et ce proverbe est quasi toujours vray, que le vulgaire, selon qu'il est volage, se bende en affections contraires. Mais il y avoit un très-bon remède pour obvier à ce mal. Car de première entrée le Clergé seul eslisoit : puis il offroit celuy qu'il avoit esleu aux seigneurs et gouverneurs. Ieux ayans délibéré ensemble, ratifioyent l'élection si elle leur sembloit bonne : autrement ils en eslisoyent un autre. Après cela on venoit au peuple, lequel, combien qu'il ne fust point lié à recevoir l'élection jà faite, toutesfois il n'avoit pas occasion de tumultuer : ou si on commençoit par le peuple, cela se faisoit pour entendre lequel il désiroit plus d'avoir : et ainsi ayant entendu l'affection du peuple, le Clergé eslisoit. Par ce moyen il n'estoit point en la liberté du Clergé de choisir à leur plaisir : et toutesfois il n'estoit pas sujet à complaire à l'appétit désordonné du peuple. Cest ordre nous est récité par Léon en un autre passage, quand il dit, Il faut avoir les voix des bourgeois, les tesmoignages du peuple, l'autorité des gouverneurs, l'élection du Clergé. Item, Qu'on ait le tesmoignage des gouverneurs, la subscription du Clergé, le consentement du Sénat et du peuple. La raison ne veut pas qu'il se face autrement¹. Et de faict, le sens du Canon de Laodicée que nous avons allégué, n'est pas autre. Car il n'entend autre chose, sinon que les gouverneurs et les Clercs ne se doyent point laisser transporter par le populaire, qui est inconsidéré, mais plus-tost réprimer par leur gravité et prudence la folle cupidité d'iceluy, quand il en est mestier.

13 Ceste façon d'eslire s'observoit encores du temps de saint Grégoire : et est vray-semb'able qu'elle a duré encores longuement depuis. Il y a beaucoup d'Epiſtres en son registre, qui rendent suffisant tesmoignage de cela. Car toutes fois et quantes qu'il est question d'ordonner quelque part un Evesque, il a accoustumé d'escrire au Clergé, et Conseil, et au populaire, aucunesfois au seigneur : selon qu'est le gouvernement de

la ville à laquelle il escrit. Et quand à cause de quelque trouble ou différent, il donne à un Evesque voisin la superintendance sur une élection, il requiert toujours néantmoins qu'il y ait décret solennel consermé par subscriptions de tous. Mesmes pource que quelquesfois on avoit esleu un Evesque à Milan, et qu'à cause des guerres plusieurs Milannois s'estoient retirez à Gênes : il ne veut point que l'élection soit tenue pour légitime, jusques à tant qu'iceux estans assembléz en un, y aient consenti². Qui plus est, il n'y a pas encores cinq cens ans, qu'un Pape nommé Nicolas feit ceste ordonnance touchant l'élection du Pape, que les Cardinaux fussent les premiers, puis qu'ils appelaient avec eux tout le reste du Clergé, finalement que l'élection fust consermée par le consentement du peuple. Et en la fin il allégué le décret de Léon, que j'ay n'aguères amené, voulant qu'il soit observé pour l'advenir². Que si les meschans fisoient une telle brigue, que le Clergé fust contraint de sortir de la ville pour faire droicté élection, si commandé il en tel cas qu'aucuns du peuple s'y trouvent pour approuver. Le consentement de l'Empereur estoit requis seulement en deux villes, selon que nous pouvons conjecturer, asçavoir à Rome et à Constantinoble, d'autant que c'estoient les deux sièges de l'Empire. Car ce que saint Ambroise fut envoyé à Milan par Valentinien Empereur, afin de présider à l'élection de l'Evesque comme lieutenant impérial, cela se fait extraordinairement, à cause des grosses brigues qui estoient entre les bourgeois. A Rome, l'autorité de l'Empereur avoit anciennement telle importance en la création de l'Evesque, que saint Grégoire escrit à Maurice Empereur, qu'il a esté ordonné par son commandement, jà soit qu'il eust été requis solennellement par le peuple. Or la coutume estoit, que si tost que quelqu'un estoit esleu Evesque de Rome par le Clergé, et par le Sénat, et le peuple, iceluy le signifioit à l'Empereur, lequel approuvoit l'élection, ou la rescindoit. Et à ceste coutume ne contreviennent point

¹ Id quoque epist. compluribus ; lib. II, epist. LXIX.

² Dist. XXIII, cap. In nomine.

les décrets qu'assemblé Gratien : qui ne disent autre chose, sinon qu'il ne faut nullement souffrir que l'élection canonique soit ostée, et que le Roy constitue à son plaisir des Evesques : et que les Métropolitains ne doyvent point consacrer celuy qui aura esté ainsi promeu par force. Car c'est autre chose de priver l'Eglise de son droit, à ce qu'un homme seul face tout à sa poste : et autre chose de faire cest honneur au Roy ou à l'Empereur, qu'il conferme par son autorité une élection légitime.

44 Il reste d'exposer par quelle cérémonie on ordonnoit les ministres de l'Eglise ancienne après les avoir esleus. Les Latins ont appellé cela Ordination ou Consécration. Les Grecs l'ont appellé de deux mots, qui signifient Imposition des mains. Or il y a un décret du Concile de Nice, lequel commande que le Métropolitain avec tous les Evesques de la province, s'assemblent pour ordonner celuy qui sera esleu. Si quelques-uns sont empêchés par maladie ou par la difficulté du chemin, que pour le moins il y en viene trois, et que ceux qui sont absens déclairent par lettres qu'ils y consentent. Et pour ce que ce Canon à la longue ne s'observoit plus, il a esté renouvelé depuis en plusieurs Conciles. Or il estoit commandé à tous, ou pour le moins à ceux qui n'auroyent point d'excuse, de s'y trouver afin que l'examen, tant de la doctrine que des mœurs, se feist avec plus grande gravité. Car on ne faisoit point la consécration sans tel examen. Mesmes il appert par les épistres de saint Cyprien, que du commencement on n'appeloit point les Evesques après l'élection : mais qu'ils estoient présens sur le lieu quand le peuple devoit eslire, afin qu'ils fussent là comme superintendans à ce que rien ne se feist en trouble par la multitude. Car après qu'il a dit que le peuple a puissance ou d'eslire ceux qu'il cognoist estre dignes, ou de refuser ceux qu'il cognoist estre indignes, il adjouste, Pourtant il nous faut diligemment tenir et garder ce qui nous a esté laissé du Seigneur et de ses Apostres, et ce qui s'observe entre nous et quasi par toutes les provinces : c'est que tous les Eves-

ques voisins s'assemblent au lieu où il faut eslire un Evesque, et qu'il soit esleu en la présence du peuple¹. Mais pour ce que quelquesfois une telle assemblée se faisoit bien tard, et ce pendant les ambiteux avoyent loisir et opportunité de mener mauvaises pratiques, on advisa qu'il suffisoit si après l'élection faite, les Evesques s'assembloient pour consacrer celuy qui estoit esleu, après l'avoir examiné.

45 Cela se faisoit par tout sans exception. Depuis une façon toute diverse fut introduite, que celuy qui estoit esleu venoit en la ville métropolitaine pour estre confermé : ce qui a esté fait par ambition et corruptèle, plustost que par bonne raison. Quelque temps après, depuis que l'autorité du siège romain fut accrue, il y survint une façon encors beaucoup pire, c'est que tous les Evesques d'Italie venoient là pour estre consacré. Ce qu'on peut veoir par les épistres de saint Grégoire². Seulement il y eut quelque peu de villes, lesquelles reteindrent leur droit ancien, d'autant qu'elles ne voulaient point facilement céder : comme Milan, selon qu'on en voit l'exemple en une épistre. Possible que les seules villes métropolitaines demeurèrent en ce privilége. Car la coutume ancienne estoit, que tous les Evesques de la province s'assemblassent là pour consacrer leur Métropolitain. Au reste, la cérémonie estoit l'imposition des mains. Car je n'ay point leu qu'il y en ait eu d'autres, sinon que les Evesques avoient quelques accoustemens pour estre discernez d'entre les autres Prestres. Semblablement ils ordonnoyent les Prestres et les Diares par la seule imposition des mains. Mais chascun Evesque ordonnoit les Prestres de son diocèse avec le conseil des autres Prestres. Or combien que cela se faisoit de tous en commun, néanmoins pour ce que l'Evesque présidoit, et que la chose se faisoit comme par sa conduite, l'autorité est appelée siene. Et pourtant il est souvent dit ès anciens Docteurs, qu'un Prestre ne diffère en rien d'un Evesque, sinon entant qu'il n'a point la puissance d'ordonner.

1) Epist. IV, lib. I. 2) Lib. II, epist. LXIX, LXXVI.

CHAPITRE V.

Que toute la forme ancienne du régime ecclésiastique a été renversée par la tyrannie de la Papauté.

¶ Maintenant il est mestier de mettre en avant l'ordre du gouvernement ecclésiastique que tient aujourd'hui le siège romain et tous ceux qui en dépendent : afin de le comparer avec celuy que nous avons montré avoir été en l'Eglise ancienne. Car par ceste comparaison il apparoistra quelle Eglise ont tous ceux qui se vantent et glorifient de ce seul tiltre, et s'en tienent fiers pour nous opprimer, voire mesmes abysmer du tout. Or il sera expédient de commencer par la vocation, afin qu'on sçache qui et quels sont ceux qu'on appelle là au ministère, et par quel moyen ils y sont introduits. Après nous verrons comment ils s'acquittent fidélement de leur devoir. Nous donnerons le premier lieu aux Evesques, lesquels toutesfois n'auront point d'honneur en cela. Je désireroye certes qu'il leur peust tourner à honneur de commencer la danse en ceste dispute : mais la chose ne souffre point que cest argument soit attouché sans leur grand vitupère. Toutesfois il me souviendra de ce que j'ay proposé de faire : c'est de simplement enseigner, et non pas de faire de longues invectives. Je me restreindray doncques tant qu'il me sera possible : mais pour entrer en matière, je voudroye bien que quelqu'un de ceux qui ne sont point du tout effrontez, me respondist quels Evesques on eslit aujourd'hui communément. De faire examen de leur doctrine, c'est une chose trop morte. Que si on a quelque regard en la doctrine, c'est pour eslier quelque légiste, auquel il adviendroit mieux de plaider en justice, que de prescher en un temple. C'est chose notoire, que depuis cent ans à grand' peine y en a-t-il eu de cent l'un qui sceust rien en la sainte Escriture. Je ne di mot de ce qui a été fait au paravant. Non pas que l'estat fust beaucoup meilleur, mais pour ce que nous avons à disputer de l'Eglise présente. Si on vient à la vie, nous trou-

verons qu'il y en a eu peu, ou du tout nuls, qui n'eussent esté jugez indignes par les Canons anciens. Celuy qui n'a pas esté yvrongne, a esté un paillard : ou bien s'il y en avoit d'aucuns purs de ces deux vices, ils estoient ou joueurs de dez, ou chasseurs, ou dissolus en leur vie. Or les Canons anciens rejettent un homme de l'office d'Evesque, pour moindre vice que ceux-là. Mais c'est encores une chose plus absurde, que les petis enfans de dix ans ont esté faits Evesques, et qu'on est venu à une telle impudence ou sottise, qu'une telle turpitude, qui contrevient au sens commun de nature, a esté receue sans difficulté. De là il appert combien ont esté saintes les élections, ausquelles il y a eu une si lourde négligence.

¶ D'avantage, toute la liberté du peuple, quant à l'élection des Evesques, a esté abolie. Les voix ou suffrages, le consentement, les subscriptions, et toutes telles choses sont esvanouyes. Toute la puissance a esté transportée aux Chanoines : iceux confèrent les Evesches à qui bon leur semble. Celuy qui sera esleu, sera bien produit au peuple : mais pour l'adorer, non pas pour l'examiner. Or Léon contredit, prononçant que nulle raison ne permet cela, et que c'est une invasion violente. Saint Cyprien, en testifiant que cela est du droit divin, qu'une élection ne se face point que par le consentement du peuple, signifie que celles qui se font autrement, sont répugnantes à la Parole de Dieu. Il y a des Décrets et plusieurs Conciles qui défendent cela estoitement : et s'il se fait, ils commandent qu'il soit tenu pour nul. Si ces choses sont vrayes, il ne reste aujourd'hui en la Papauté nulle élection canonique, laquelle se puisse approuver ne par droit divin ne par droit humain. Toutesfois encores qu'il n'y eust eu autre mal que cestuy-là, comment se pourront-ils excu-

ser de ce qu'ils ont ainsi despouillé l'Eglise de son droit? Mais la malice des temps, disent-ils, le requeroit ainsi : que puis que le populaire estoit plus transporté de faveur ou de haine, en eslisant les Evesques, qu'il n'estoit gouverné de droit jugement, que ceste puissance fust transférée au collège des Chanoines. Encores que nous leur accordions que tel ait esté le remède d'un mal désespéré : néanmoins puis qu'on cognoist la médecine estre plus nuisante que la maladie, pourquoi ne met-on aussi bien ordre à ce nouveau mal? Ils respondent que les Canons défendent estroitement aux Chanoines de n'abuser de leur puissance au détriment de l'Eglise, toutes les fois que bon leur semble. Doutons-nous que le peuple n'entendist pas bien anciennement, qu'il estoit obligé à tréssaintes loix, quand il voyoit la regle qui luy estoit proposée par la Parole de Dieu pour eslire les Evesques? Car une seule voix de Dieu luy devoit par droit estre en plus grande estime sans comparaison, que cent millions de Canons. Néanmoins estant corrompu de mauvaise affection, il n'avoit nul esgard ne de raison ne de loy. En ceste manière aujourd'hui, combien qu'il y ait de bonnes loix esrites, toutesfois elles demeurent cachees et ensevelies en du papier. Ce pendant ceste coustume est receue et usitée, de non ordonner pour Pasteurs des Eglises, si non barbiers, cuisiniers, bouteillers, mulietiers, bastars, et toutes telles sortes de gens. Je ne di pas encores assez : mais d'avantage, que les évesches ou cures soyent loyers de macquerelages et paillardises. Car quand ils sont donnez à veneurs et oiseleurs, la chose va trèsbien. Il n'y a point de propos de défendre telle abomination par les Canons. Je di derechef, que le peuple avoit anciennement un trèsbon Canon, quand la Parole de Dieu luy démonstroit qu'un Evesque doit estre irrépréhensible, de bonne doctrine, non pas combateur, ny avaricieux ¹, etc. Pourquoys doncques la charge d'eslire un ministre a-elle esté translatée du peuple à ces Prélats? Ils n'ont que respondre,

sinon pourtant que la Parole de Dieu n'estoit pas ouye entre les noises et brigues du peuple. Pourquoys doncques ne sera-elle aujourd'hui ostée aux Chanoines, lesquels non-seulement violent toutes loix, mais sans honte ne vergongne confondent le ciel avec la terre, par leur avarice et ambition, et cupidité désordonnée?

3 Mais c'est mensonge, que cela a esté introduit pour remède. Nous lisons bien que les villes ont esté souvent en trouble pour l'élection de leurs Evesques : toutesfois nul n'osa jamais penser d'oster au peuple la liberté d'eslire. Car ils avoyent d'autres moyens pour obvier à ce mal-là, ou pour le corriger quand il eust esté déjà fait. Mais la vérité est telle, que le peuple par succession de temps estant nonchalant à eslire, en a laissé le soin aux Prestres. Ieux ont abusé de ceste occasion, pour usurper la tyrannie qu'ils exercent, laquelle ils ont confirmée par nouveaux Canons. La façon qu'ils ont d'ordonner ou consacrer les Evesques, n'est qu'une pure moquerie. Car l'apparence d'examen dont ils usent, est tant maigre et frivole, que mesmes elle n'a point de couleur pour tromper le monde. Pourtant ce que les Princes font aujourd'hui paction avec le Pape de pouvoir nommer les Evesques, en cela l'Eglise ne perd rien de nouveau. Car seulement l'élection est ostée aux Chanoines, laquelle ils avoyent ravie contre tout droit, ou plutost desrobée. C'est bien certes un exemple vilein et déshoneste, que les courtisans ayant ainsi les évesches en proye : et l'office d'un bon Prince seroit de s'abstenir de telles corruptèles. Car c'est une invasion inique et meschante, qu'un Evesque soit constitué sur un peuple lequel ne l'aura point désiré, ou pour le moins approuvé librement. Mais la façon désordonnée et confuse qui a esté long temps en l'Eglise, a donné occasion aux Princes d'attirer à eux la présentation des Evesques. Car ils ont mieux aimé qu'on leur en sceust gré, qu'à ceux qui n'y avoyent non plus de droit qu'eux, et qui en abusoyent bien autant.

4 Voylà doncques la belle vocation

1) 1 Tim. III, 2.

pour laquelle les Evesques se vantent d'estre successeurs des Apostres. Touchant de créer les Prestres, ils disent que le droit leur en compète : mais en cela ils corrompent la façon ancienne, qu'ils n'ordonnent point des Prestres pour gouverner ou enseigner le peuple, mais pour sacrifier. Semblablement quand ils consacrent des Diaires, il n'est point question de leur vray et propre office : mais il les ordonnent seulement à quelques cérémonies, comme pour présenter le calice et la patène. Or il est défendu au Concile de Calcédoine, de recevoir un homme au ministère absolument : c'est-à-dire, sans luy assigner lieu auquel il exerce son office¹⁾. Ce décret est très-utile pour deux causes. Premièrement, afin que les Eglises ne soyent point chargées de despenses superflues, et que ce qui devoit estre distribué aux povres ne soit point consumé à nourrir gens oisifs. Secondelement, afin que ceux qu'on ordonne cognoissent qu'ils ne sont point promeus à quelque honneur : mais qu'on leur impose charge, à laquelle ils s'obligent par telle réception solennelle. Mais les Docteurs de la Papauté, qui n'ont soin que du ventre, et qui pensent qu'il ne faut regarder autre chose en la Chrestienté, exposent qu'il faut avoir tiltre pour estre receus : c'est-à-dire, revenu pour estre nourris, soit de bénéfice, soit de patrimoine. Pourtant, quand ils ordonnent en la Papauté un Diaire ou un Prestre, sans se soucier où ils serviront, ils ne font difficulté de les recevoir, moyennant qu'ils soyent assez riches pour s'entretenir. Mais qui sera l'homme qui recevra cela, que le tiltre qui est requis par le Concile, soit revenu annuel pour la nourriture ? D'avantage, pource que les Canons qui ont esté depuis faits, condamnoient les Evesques à nourrir ceux qu'ils avoyent receus sans tiltres suffisans : afin de corriger une trop grande facilité à recevoir tous ceux qui se présentent, on a trouvé un nouveau subterfuge pour éviter ce danger. Car celuy qui demande d'estre promeu produisant un tiltre tel quel, il promet de

s'en tenir pour content. Par ceste paction il est débouté, qu'il ne puisse après plaidier contre l'Evesque pour sa nourriture. Je me tay de mille tromperies qui s'y font, comme de produire un tiltre imaginaire de quelque chapelle de cinq sols, ou d'une vicarie qui vaut autant traînée que portée. Item, d'emprunter un bénéfice avec convenance de le rendre, (combien qu'il y en a beaucoup qui le retiennent) et autres semblables mystères.

5 Mais encores que ces plus gros abus fussent ostez, n'est-ce point toujours une chose trop absurde, d'ordonner un Prestre sans luy assigner lieu ? car ils n'en ordonnent point sinon pour sacrifier. Or la réception légitime d'un Prestre, est pour gouverner l'Eglise : d'un Diaire, pour estre procureur des povres. Ils ornent bien ce qu'ils font par plusieurs pompes et gestes, afin d'esmouvoir les simples à dévotion : mais de quoy proufifent ces masques envers toutes gens de jugement, veu qu'il n'y a rien de solide ne de vray ? Car ils usent de cérémonies lesquelles en partie ils ont prises des Juifs, en partie forgées d'eux-mesmes, desquels il vaudroit beaucoup mieux s'abstenir. Touchant du vray examen, du consentement du peuple, et des autres choses nécessaires, il n'en est point de nouvelles : car des mines qu'ils font, je ne m'en soucie. J'appelle Mines, toutes les folles contenances dont ils usent, pour faire semblant d'ensuyvre la façon ancienne. Les Evesques ont leurs vicaires qui examinent la doctrine de ceux qui demandent d'estre promeus. Mais quoy ? Ils interroguent s'ils sçavent bien leurs Messes, s'ils sçavent bien décliner quelque nom vulgaire, ou conjuguer un Verbe, ou dire la signification d'un mot, selon qu'on interrogeroit un petit enfant à l'eschole : mesmes de leur faire translater une seule ligne de Latin en François, il n'en est quasi point question. Qui plus est encores, ceux qui faudront en ces petits rudimens d'enfans, ne seront point rejettez, moyennant qu'ils viennent avec quelque présent, ou avec quelque recommandation, pour avoir faveur. C'est un acte semblable, que quand ceux qu'on doit promouvoir se présen-

1) Distinct. LXX, cap. I.

tent à l'autel, on demande par trois fois en Latin, s'il est digne : et quelqu'un qui ne l'a jamais veu, ou quelque vallet de chambre qui n'entend point Latin, respond en Latin qu'il est digne : tout ainsi qu'un personnage joueroit son rolle en une farce. Qu'est-ce qu'on reprendroit en ces saints Pères et vénérables pré-lats : sinon qu'en se jouant en si horribles sacriléges, ils se mocquent apertement de Dieu et des hommes ? Mais pource qu'ils en sont de long temps en possession, il leur semble avis que tout leur est licite. Car si quelqu'un ose ouvrir la bouche contre une telle meschanceté si exécrable, il est en aussi grand danger de mort comme s'il avoit commis un crime capital. Feroyent-ils cela, s'ils pensoyent qu'il y eust quelque Dieu au ciel ?

6 Quant est des collations des bénéfices, laquelle chose estoit anciennement conjointe avec la promotion, de combien s'y portent-ils mieux ? Or la façon en est diverse entre eux. Car ce ne sont pas les Evesques seulement qui confèrent les bénéfices : et encores quand ils en sont collateurs, ce n'est pas toujours à dire que ce soit de leur plene puissance : mais il y en a d'autres qui en ont la présentation. Brief, chacun en a ce qu'il en a peu butiner. Il y a puis après les nominations pour les graduez. Item, les résignations maintenant simples, maintenant pour cause de permutat. Item, les mandats, les préventions, et toute telle chicanerie. Quelque chose qu'il y ait, et Pape, et Légats, et Evesques, et Abbez, et Prieurs, et Chanoines, et Patrons lais s'y portent tellement, que nul ne scauroit que reprocher à son compagno. Je maintien cela, qu'à grand'peine il se confère un seul bénéfice entre cent en toute la Papauté, sans simonie : comme les Anciens ont défini Simonie. Je ne di pas que tous les achètent argent contant, mais qu'on m'en monstre un entre cinquante qui ait bénéfice, lequel il n'ait obtenu à la traverse. Les uns sont advancez par parentage, les autres par affinité, les autres par le crédit de leurs parens, les autres par leurs services : en somme, on confère les bénéfices, non pas pour prou-

voir aux Eglises, mais aux hommes. Et pourtant, ils les nomment Bénéfices, par lequel mot ils dénotent assez qu'ils ne les ont point en autre estime, que comme présens faits par gratuité, ou comme récompenses. Je laisse à dire que ce sont souvent salaires de barbiers, cuisiniers, muletiers, et autres telles canailles. D'avantage, il n'y a aujourd'huy nulle matière dont il y ait tant de procès que pour les bénéfices : tellement qu'on diroit qu'ils sont exposez en proye, afin que les chiens chassent après. Est-ce une chose tolérable, qu'un homme soit appelé Pasteur d'une Eglise, laquelle il aura occupée comme si c'estoit terre gaignée des ennemis, ou laquelle il aura obtenue par procès, ou laquelle il aura achetée à pris fait, ou laquelle il aura gaignée par services déshonnêtes ? Et que dirons-nous des petis enfans, lesquels les ont de leurs oncles, ou de leurs cousins, comme de succession : quelquesfois mesmes les has-tars, de leurs pères ?

7 Le peuple comment qu'il eust été corrompu et dépravé, se fust-il jamais tant desbordé à une licence tant désespérée ? Mais c'est encores un monstre plus vilein, qu'un seul homme, je ne di pas quel, mais un homme qui ne se peut gouverner soy-mesme, ait cinq ou six Eglises à gouverner. On verra aujourd'huy des jeunes follets aux cours des Princes, qui auront un Archevesché, deux Eveschez et trois Abbayes. C'est chose commune, que les Chanoines soyent chargez de six ou sept bénéfices, desquels toutesfois ils n'ont nul soin, sinon d'en recevoir le revenu. Je ne leur objecteray point que la Parole de Dieu contredit par tout à cela : car il y a long temps qu'ils ne font pas grand conte d'icelle. Je ne leur objecteray point aussi que les Conciles anciens ont fait beaucoup d'ordonnances, pour rigoureusement punir un tel désordre : car ils mesprisent bien tous les Canons et Décrets, toutes fois et quantes que bon leur semble. Mais je di que ces deux choses sont vilenes et exécrables, répugnantes à Dieu, à nature, et au régime de l'Eglise, qu'un brigand ou voleur occupe seul plusieurs Eglises : et qu'un homme soit nommé

Pasteur, lequel ne peut estre auprès de son troupeau, mesmes quand il voudroit : et toutesfois ils sont tant effrontez qu'ils couvrent sous ombre de l'Eglise ces odures tant abominables, aïn qu'on ne les reprene point. Qui plus est, ceste belle succession qu'ils allèguent, pour dire que l'Eglise s'est conservée entre eux depuis le temps des Apostres jusques à présent, consiste enclose en ces meschancetez.

8 Voyons maintenant comment ils exercent fidèlement leur office : qui est la seconde marque par laquelle on doit estimer les vrayes Pasteurs. Les Prestres qu'ils font, sont en partie Moynes, en partie séculiers, comme ils les appellent. Les premiers ont esté incognus en l'Eglise ancienne ; et de faict, l'office de Prestrise répugne tellement à la profession monachale, que quand anciennement on eslisoit un Moyne pour estre au Clergé, il sortoit du premier estat : mesmes saint Grégoire, au temps duquel il y avoit déjà beaucoup de vices, ne peut porter une telle confusion. Car il veut, si quelqu'un est fait Abbé, qu'il se dévête de l'estat du Clergé : d'autant que nul, comme il dit, ne peut estre Moyne et du Clergé ensemble, d'autant que l'un empesche l'autre¹⁾. Maintenant, si j'interroge nos gens, comment celuy lequel les Canons déclairent n'estre point idoine en un office, s'acquittera de son devoir : que me respondront-ils ? Je croy bien qu'ils m'allégueront ces Décrets avortez d'Innocence et de Boniface, lesquels reçoyent tellement un Moyne au degré de Prestrise, qu'il demeure néanmoins toujours en son cloistre. Mais est-ce raison que quelque asne sans aucun scavoir ne prudence, incontinent qu'il aura occupé le siège romain, renverse toutes les ordonnances anciennes d'un petit mot ? combien que de cela nous en parlerons puis après. Pour le présent qu'il suffise que du temps que l'Eglise estoit plus pure, on tenoit cela pour une grande absurdité, qu'un Moyne fust en l'estat de prestrise. Car saint Hiérosme nie qu'il face office de Prestre pendant qu'il converse entre les Moynes, mais se fait

comme homme lay, qui doit estre gouverné par les Prestres. Mais encores que nous leur pardonnions ceste faute : comment est-ce qu'ils exercent l'office ? Il y en a aucuns des mendians, et quelque peu des autres, qui preschent : tout le reste ne sert que de chanter ou dire Messe en leurs cavernes : comme si Jésus-Christ avoit entendu que les Prestres fussent créez à ceste fin, ou comme si la nature de l'office le portoit. Or au contraire l'Escriture tesmoigne que le propre d'un Prestre c'est de gouverner l'Eglise¹⁾. N'est-ce point doncques une profanation meschante de destourner à autre fin, ou plutost du tout changer la saincte institution de Dieu ? Car quand on les ordonne, nommément on leur défend de faire les choses que le Seigneur enjoïnt à tous Prestres. Qu'ainsi soit, on leur chante ceste leçon : Qu'un Moyne se contentant de son cloistre, ne présume point ne d'enseigner, ne d'administrer les Sacremens, ne d'exercer autre charge publique. Qu'ils nient, s'ils peuvent, que ce ne soit une mocquerie manifeste de Dieu, de créer un Prestre afin qu'il se déporte de l'office : et qu'un homme ait le filtre, qui ne peut avoir la chose.

9 Je vien aux séculiers, lesquels en partie sont bénéficiiez, comme ils les nomment : c'est-à-dire ils sont prouveus pour leur ventre : en partie falourdiers, qui gaignent leur vie à chanter ou à barbotter, à ouyr les confessions, porter les mors en terre, et autres choses semblables. Des bénéfices, les uns ont charge d'âmes, comme Eveschez et Cures : les autres sont salaires de gens délicats qui vivent en chantant, comme prébendes, chanoineries, dignitez, chapelles, et autres semblables. Combien que tout va tellement à rebours, que les Abbayes et Prieurez sont donnez non-seulement à Prestres séculiers, mais à des petis enfans : et cela se fait tellement par privilége, que c'est une coustume ordinaire. Touchant des Prestres mercenaires, ou falourdiers, qui se loent à journée, que feroyent-ils autre chose que ce qu'ils font ? asçavoir, en se prostituant à exer-

1) Epist. XI, lib. III.

1) Act. XX, 28.

cer une telle marchandise honteuse et vilene, principalement en telle multitude? Pourtant, comme ainsi soit qu'ils ayent honte de mendier apertement, ou qu'ils n'espèrent point de beaucoup proufiter en ce faisant, ils circuissent courans çà et là comme chiens affamez : et par leur importunité, comme par abbay, ils arrachent par force des uns et des autres quelques morceaux pour fourrer en leur ventre. Si je vouloye ici démontrer quel déshonneur c'est à l'Eglise, que l'estat et degré de Prestrise soit abbaissé jusques-là, il n'y auroit point de fin. Je n'useray point doncques de longues querimonies, pour déclarer la grandeur de ceste turpitude. Seulement je di en brief, que si l'office d'un Prestre est de paistre l'Eglise, et d'administre le règne spirituel de Jésus-Christ, comme la Parole de Dieu l'ordonne, et les anciens Canons le requièrent : tous tels Prestres, qui n'ont nul ouvrage ne loyer qu'à faire marchandise de Messes et briborions, non-seulement se déportent de faire leur devoir, mais qu'ils n'ont nul office légitime à exercer. Car on ne leur donne point de lieu à enseigner. Ils n'ont nul troupeau à gouverner. Brief, il ne leur reste que l'autel pour offrir Jésus-Christ en sacrifice : ce qui est sacrifier, non pas à Dieu, mais au diable, comme nous verrons ci-après.

10 Je n'attouche point ici les vices des personnes, mais seulement le mal qui est enraciné en leur institution, et ne s'en peut séparer. J'adjousteray une parole, laquelle sonnera mal en leurs auroilles : mais puis qu'elle est vraye il la faut dire : c'est qu'autant en est-il de tous Chanoines, Doyens, Chapelains, Prévosts, Chantres, et tous ceux qui vivent de bénéfices oisifs. Car quel ministère ou service peuvent-ils faire à l'Eglise? Ils se sont deschargez de la prédication de la Parole, du soin de la discipline, et de l'administration des Sacremens, comme de choses trop fascheuses. Qu'est-ce doncques qu'il leur reste, pourquoy ils se puissent vanter d'estre vrais Prestres? Ils ont la chanterie et la pompe des cérémonies ; mais tout cela n'est rien à propos. S'ils allèguent la

coutume, l'usage, la prescription du long temps : j'appelle à la sentence de Christ, en laquelle il nous a exprimé quels sont les vrais Prestres, et que doyvent avoir ceux qui veulent qu'on les répute tels. S'ils ne peuvent porter une condition si dure, que de se submettre à la reigle de Jésus-Christ : pour le moins qu'ils permettent que ceste cause soit décidée par l'autorité de la première Eglise : mais leur condition ne sera ja meilleure, si on juge de leur estat selon les Canons anciens. Ceux qui ont esté changez en Chanoines, devoyent estre les Prestres de la ville, comme ils ont esté autrefois, pour gouverner l'Eglise en commun avec l'Evesque, et estre comme ses assesseurs en office de Pasteur. Toutes les dignitez des Chapitres n'appartient de rien au gouvernement de l'Eglise, encores moins les chapelles, et telles ordures ou fatras. En quelle estime doncques les aurons-nous tous? Certes et la Parole de Jésus-Christ, et l'observation de l'Eglise ancienne les rejette du tout de l'ordre de Prestrise : toutesfois ils maintiennent qu'ils sont Prestres. Il leur faut doncques oster ceste masque : et ainsi on trouvera que leur profession est du tout diverse et estrange de l'office de Prestrise, tel qu'il nous est défini par les Apostres, et a été requis en l'Eglise ancienne. Pourtant tous tels ordres ou estats, de quelque tiltre qu'on les orne pour les magnifier, veu qu'ils sont nouvellement forgez, pour le moins qu'ils ne sont point fondez en l'institution du Seigneur, ny en l'usage de l'Eglise ancienne, ne doyvent avoir aucun lieu en la description du régime spirituel, lequel a été ordonné par la bouche de Dieu mesme, et receu de l'Eglise. Ou s'ils veulent que je leur mache mieux les paroles : veu que tous Chapelains, Chanoines, Doyens, Prévosts, Chantres, et tels ventres oisifs, n'attouchent point du petit doigt une seule portion de ce qui est nécessairement requis en l'office de Prestrise, on ne doit nullement souffrir qu'en usurpant faussement l'honneur, ils violent la sainte institution de Jésus-Christ.

11 Reste maintenant les Evesques et

les Curez, lesquels nous feroient grand plaisir s'ils mettoyent peine de se maintenir en leur estat : car nous leur concederions volontiers qu'ils ont un office saint et honorable, moyennant qu'ils l'exercassent. Mais quand en abandonnant les Eglises qui leur sont commises, et rejetans la charge d'icelles sur les espaulles des autres, ils veulent néanmoins estre tenus pour Pasteurs, ils nous veulent faire à croire que l'office de Pasteur est de ne rien faire. Si quelque usurier, qui n'auroit jamais bougé de la ville, se disoit laboureur des champs ou vigneron : si un gendarme, qui auroit tousjours esté à la guerre et au camp, et n'auroit jamais veu livre ny ne seroit entré en justice, se vantoit d'estre docteur ou advocat, qui est-ce qui pourroit endurer un tel badinage ? Or ceux-ci usent encores d'une sottise plus lourde, voulans estre nommez et tenus Pasteurs légitimes de l'Eglise, et ne le voulans point estre. Car combien y en a-il d'entre eux qui face mesmes semblant d'exécuter leur charge ? Plusieurs d'entre eux dévoient toute leur vie le revenu des Eglises, desquelles ils n'approchent jamais seulement pour les regarder. Les autres y viennent une fois l'an, ou y envoyent un procureur, afin de les affermer à leur proufit. Quand ceste corruptèle commença de venir en avant, ceux qui vouloyent jouir de telle vocation, s'exemptoyent par privilége. Maintenant c'est un exemple bien rare, qu'un Curé soit résident en sa paroisse. Car ils les réputent comme métairies : et pourtant ils y commettent leurs vicaires comme censiers ou receveurs. Or cela est répugnant à la nature mesmes, qu'on estime un homme estre Pasteur d'un troupeau, duquel il n'aura jamais veu nulle brebis.

42 Il semble que du temps de saint Grégoire ceste meschante semence commenoit à puilluler, que les Pasteurs devenoyent négligens à prescher et enseigner le peuple : car il s'en plaind fort en quelque passage : Le monde, dit-il, est plein de Prestres et toutesfois on trouve peu d'ouvriers à la moisson ; car nous recevons bien l'office, mais nous n'accomplissons point la charge. Item,

D'autant que les Prestres n'ont point de charité, ils veulent estre veus seigneurs, et ne se reconnoissent point pères. Ainsi ils changent le lieu d'humilité en orgueil et seigneurie. Item, Que faisons-nous entre nous Pasteurs qui recevons le loyer, et ne sommes pas ouvriers ? Nous sommes déclinez aux négoces qui ne nous appartiennent point : nous faisons profession d'une chose, et nous adonnons à l'autre. Nous laissons la charge de la prédication, et selon ce que je voy, nous sommes appelez Evesques à nostre malheur : d'autant que nous tenons le tiltre d'honneur, et non point de vertu¹. Veu qu'il est si dur et si aspre à l'encontre de ceux qui ne faisoient pas du tout leur devoir, combien qu'ils le feissent en partie : que diroit-il aujourd'buy, je vous prie, s'il voyoit qu'il n'y eust presque nul Evesque qui montast jamais une fois toute sa vie en chaire pour prescher des Curez, qu'à grand'peine il y en eust de cent l'un ? Car on est venu jusques en telle rage, qu'il semble avis que ce soit une chose trop basse et inférieure à la dignité épiscopale, que de prescher. Du temps de saint Bernard les choses estoient desjà plus décheutes : mais nous voyons de quelles et combien amères répréhensions il use à l'encontre de tout le Clergé ; combien qu'il soit vray-sembla ble qu'il y avoit encores plus d'honnêteté et d'autorité que maintenant.

43 Or si on regarde bien, et qu'on espluche de près la façon du gouvernement ecclésiastique qui est aujourd'buy en toute la Papauté, on trouvera qu'il n'y a nulle briganderie tant désordonnée au monde. Certes le tout est si divers de l'institution de Christ, voire mesmes répugnant à icelle, eslongné et destorné de la façon ancienne, contrevenant à nature et raison, qu'on ne sçauroit faire plus grande injure à Jésus-Christ, que de prétendre son nom pour colorer un régime tant confus et desbordé. Nous sommes, disent-ils, les pilliers de l'Eglise, les Prélats de la Chrestienté, vicaires de Jésus-Christ, chef des fidèles, d'autant que nous tenons la puissance

1) Homil. XVII.

et autorité des Apostres par succession. Ils se glorifient en ces badinages, comme s'ils parloient à des troncs de bois : mais toutes fois et quantes qu'ils useront de ces vanteries, je leur demandray d'autre part, que c'est qu'ils ont de commun avec les Apostres. Car il n'est point ici question d'une dignité héréditaire, laquelle viene à un homme en dormant : mais de l'office de prédication, lequel ils fuyent si fort. Semblablement, quand nous disons que leur règne est la tyrannie d'Antechrist : ils répliquent incontinent que c'est la saincte et vénérable Hiérarchie, laquelle les Pères anciens ont tant prisée et magnifiée. Comme si les saints Pères en prisant ou en louant la Hiérarchie ecclésiastique, ou le régime spirituel, selon qu'il avoit été laissé par les Apostres, eussent songé à cest abysme et confusion tant disforme, où les Evesques le plus souvent ne sont qu'asnes, qui ne sçavent pas les premiers rudimens de la Chrestienté, lesquels doyvent estre familiers mesmes au commun populaire : ou quelquesfois sont jeunes enfans, à grand'peine sortis de l'escaille : ou bien s'il y en a quelques-uns doctes, (ce qui n'advent pas souvent) ils pensent qu'Evesché ne soit autre chose qu'un tiltre de pompe et magnificence : pareillement là où les Pasteurs des Eglises ne pensent et ne se soucient non plus de paistre leurs troupeaux, qu'un cordonnier de labourer les champs : là où tout est tellement dissipé, qu'à grand'peine y apparoist-il une seule trace de l'ordre qu'ont eu les Pères de leur temps.

14 Que sera-ce si nous faisons examen des mœurs. Où sera ceste lumière du monde que Jésus-Christ requiert ? où sera le sel de la terre¹ ? où sera une telle saincteté, qu'elle puisse estre comme la reigle perpétuelle de bien vivre ? Il n'y a aujourd'hui nul estat plus desbordé en superfluité, en vanitez, en délices et toutes espèces de dissolutions, qu'est l'estat du Clergé. Il n'y a nul estat dont on trouve plus propres et plus expers pour estre maistres de toute tromperie fraude, trahison, desloyauté : pour estre plus

subtils ou plus audacieux à mal faire. Je laisse là l'orgueil, la hautesse, l'avarice, les rapines, la cruauté. Je ne parle point de la licence désordonnée, laquelle ils se donnent en toute leur vie. Lesquelles choses le monde a longuement portées : mais maintenant il en est tant las, qu'il ne faut point craindre que je les amplifie par trop. Je diray un mot qu'ils ne pourront pas nier eux-mesmes : que des Evesques à grand'peine il y en a un seul, des Curez à grand'peine de cent l'un, qui ne soient dignes d'estre excommuniiez, ou pour le moins rejettez de l'office, si on vouloit juger de leurs mœurs selon les Canons anciens. D'autant que la discipline qui estoit anciennement est jà dès long temps hors d'usage et quasi ensevelie, ce que je di semble avis incroyable : mais il est du tout ainsi. Maintenant que tous les supposts du siège romain, et les adhérents du Pape se glorifient de l'ordre sacerdotal qui est entre eux. Certes il appert que tel qu'ils l'ont, ils ne l'ont pas receu ne de Jésus-Christ, ne de ses Apostres, ne des saints Pères, ne de l'Eglise ancienne.

15 Que les Diares viennent maintenant en place, et la saincte distribution des biens ecclésiastiques laquelle ils observent. Combien qu'ils ne créent pas leurs Diares à cela : car ils ne leur enjoignent autre chose sinon de servir à l'autel, à chanter l'Evangile, et je ne sçay quels autres fatras. Des aumosnes, du soin des povres, et de toute l'administration qu'ils avoient le temps passé, il n'en est point de nouvelles. Je parle mesmes de leur institution, qu'ils tiennent comme leur vraye reigle : car s'il faloit parler du fait, l'ordre de Diaire n'est pas office entre eux, mais seulement un degré pour estre promeus à prestrise. Il y a une chose en quoy ceux qui jouent le personnage de Diaire à la Messe, représentent un spectacle frivole de l'ancienneté : c'est qu'ils reçoivent les offrandes qui se font devant la consécration. Or la façon ancienne estoit, que les fidèles ayant que communiquer à la Cène s'entre-baisoyent, et puis offroyent leurs aumosnes à l'autel. Ainsi ils rendoyent tesmoinage de leur charité : premièrement par signe, et puis par

¹⁾ Matth. V, 13, 14.

effect. Le Diacre, qui estoit procureur des povres, recevoit ce qui estoit offert, pour le distribuer. Maintenant de toutes ces aumosnes il n'en vient une seule maille aux povres, non plus que si on les jettoit au profond de la mer. Pourtant ils se mocquent de l'Eglise avec ceste vaine couleur de mensonge dont ils usent en l'office de Diacres. Certes en iceluy ils n'ont rien de semblable avec l'institution des Apostres, ny avec l'usage ancien. Quant à l'administration des biens, ils l'ont transférée du tout à autre usage, et tellement ordonnée, qu'on ne sauroit rien imaginer plus désordonné. Car comme les brigans après avoir esgorgé les povres passans, en divisent le butin entre eux : ainsi ces bons preud'hommes, après avoir esteint la clairté de la Parole de Dieu, comme ayans coupé la gorge à l'Eglise, ont pensé que tout ce qui estoit dédié à saints usages, leur estoit exposé en proye et en rapine.

16 Pourtant en faisant les partages, chacun a ravi ce qu'il a peu : et ainsi toute la façon ancienne a esté non-seulement changée, mais du tout renversée. La principale partie est écheute aux Evesques et aux Prestres des villes : lesquels estans enrichis de ce butin, ont esté convertis en chanoines : toutesfois il appert que leurs partages ont esté faits en trouble, d'autant qu'il n'y a chapitre qui n'en soit encores à plaider contre son Evesque. Quoy qu'il soit, si ont-ils bien pourvu à une chose, c'est qu'il n'en reveinst point un seul denier aux povres, lesquels en devoyent pour le moins avoir la moitié, comme ils avoyent eu au paravant. Car les Canons leur en assignent nommément une quatrième portion, et l'autre quatrième ils l'ordonnent à l'Evesque, afin qu'il en puisse bien faire aux estrangers et aux autres povres. Maintenant je laisse à penser que devoyent faire les Clercs de leur quatrième portion, et en quel usage ils la devoyent employer. De la dernière portion, laquelle estoit députée pour la réparation des temples et autres despenses extraordinaires, nous avons veu qu'elle estoit du tout pour les povres en temps de nécessité. Je vous prie, si ces gens avoyent une seule petite

estincelle de la crainte de Dieu en leurs coeurs, pourroient-ils vivre une seule heure en repos, veu que tout ce qu'ils mangent et boyvent et dont ils se vestent, leur provient non-seulement de larrecin, mais de sacrilége ? Or d'autant qu'ils ne s'esmeuvent pas fort du jugement de Dieu, je voudroye bien qu'ils pensassent que ceux ausquels ils veulent persuader que leur hiérarchie est tant bien ordonnée que merveilles, sont hommes ayans sens et raison pour juger. Qu'ils me respondent en brief, asçavoir si l'ordre des Diacres est une licence de desrober et brigander. S'ils le nient, ils seront contraints de confesser que cest ordre n'est plus entre eux, veu que la dispensation des biens ecclésiastiques est apertement convertie d'eux en une volerie meschante et plene de sacrilége.

17 Mais ils usent yci d'une très-belle couleur : car ils disent que la magnificence dont ils usent, est un moyen décent et convenable pour maintenir la dignité de l'Eglise. Et y en a d'aucuns en leur bande tant impudens, qui osent dire que quand les gens d'Eglise sont semblables aux Princes en pompes et en somptuosité, qu'en cela sont accomplies les Prophéties, lesquelles promettent qu'il y aura une telle gloire au règne de Christ. Ce n'est pas en vain, disent-ils, que Dieu a ainsi parlé à son Eglise : Les Rois viendront et adoreront ta face, et t'apporteront des présens¹. Lève-toy, lève : vests-toy de ta force, Sion : accoustre-toy des vestemens de ta gloire, Jérusalem. Chacun de Saba viendra apportant or et encens, et annonçant louange au Seigneur. Tout le bestail de Cédar sera amené². Si je m'amuse beaucoup à rédarguer ceste impudence, je crain d'estre veu inple. Pourtant je ne veux point perdre beaucoup de paroles en vain. Toutesfois je leur demande, si quelque Juif objectoit ces tesmoignages en un mesme sens, que c'est qu'ils luy respondroyent. Certes ils reprendroyent sa bestise, d'autant qu'il transféreroit à la chair et au monde les choses qui sont spirituellement dites du règne spirituel de Jésus-Christ. Car nous

1) Ps. LXXII, 10, 11. 2) Is. LII, 1 ; LX, 6, 7.

scavons que les Prophètes nous ont représenté la gloire céleste de Dieu, laquelle doit luire en l'Eglise, sous figure des choses terriennes. Qu'ainsi soit, jamais l'Eglise n'a moins abondé de ces bénédictions externes qu'ils promettent, qu'au temps des Apostres : et toutesfois nous confessons tous, que le règne de Jésus-Christ a esté lors en sa principale fleur. Qu'est-ce doncques, que signifient ces sentences des Prophètes? dira quelqu'un. Je respon, le sens estre tel, que tout ce qui est précieux, haut et excellent doit estre assujetti à Dieu. Touchant ce qui est nommément dit des Rois, qu'ils submettront leurs sceptres à Jésus-Christ, luy feront hommage de leurs couronnes, et luy consaceront toutes leurs richesses, quand est-ce que cela a esté plus plenement accompli, que quand l'Empe-reur Théodore ayant laissé son manteau de pourpre et toute sa pompe, se vint présenter comme un simple homme du commun populaire à saint Ambroise, pour faire pénitence solennelle, que quand luy et les autres Princes chrestiens ont mis tant de peine, et se sont employez à conserver la pure doctrine de vérité en l'Eglise, à entretenir et garder les bons Docteurs? Or que pour ce temps-là les Prestres n'ayent point eu superfluité de richesses, ceste sentence qui est aux actes du Concile d'Aquilée, auquel présidoit saint Ambroise, nous le remonstre assez : c'est que la povreté est glorieuse et honorable aux ministres de Jésus-Christ. Certes les Evesques avoyent doncques quelques revenus entre mains, desquels ils se pouvoient servir pour se tenir pompeusement et en grand estat s'ils eussent pensé qu'en cela fust le vray ornement de l'Eglise : mais pource qu'ils cognoisoient qu'il n'y a rien plus répugnant à l'office d'un Pasteur, que de tenir tables délicates, estre braves en accoustremens, avoir des palais somptueux, ils suuyoyent et gardoyent humilité et modestie, laquelle Jésus-Christ a consacré en tous ses ministres.

48 Mais afin que nous ne soyons trop longs en ce point, recueillons derechef en une briefve somme combien ceste dispensation ou plustost dissipation des

biens ecclésiastiques, laquelle est à présent, est loing du vray ministère des Dia-crez, tel qu'il nous est déclaré en la Parole de Dieu, et a esté observé en l'Eglise ancienne. Je di que ce qui s'employe en l'ornement des temples est trèsmal appliqué, sinon qu'il y ait mesure telle que la nature et propriété du service de Dieu et des Sacremens chrestiens le requiert, et que les Apostres et autres saincts Pères l'ont démontré tant par doctrine que par exemples. Or qu'est-ce que l'on voit aujourd'huy aux temples qui s'accorde avec cela? On réprouve tout ce qui est modéré, je ne di point à la sobriété du pre-mier temps, mais à quelque médiocrité honneste, rien ne plaist qui ne sente la superfluité et corruption du temps pré-sent. Cependant tant s'en faut qu'on ait soin des vrais temples et viifs, qu'on souffriroit plustost que cent mille povres mourussent de faim, que de fonder un seul calice, ou rompre une petite cannette d'argent pour subvenir à leur indigence. Afin que je ne die rien de moy-mesme qui semble trop aspre, je prie seulement les lecteurs de penser à une chose : S'il advenoit que ces saincts Evesques que nous avons récitez, asçavoir Exupérius, Acace et saint Ambroise ressuscitassent des morts, qu'est-ce qu'ils diroient? Certes ils n'approveroyent point qu'en si grande nécessité des povres on trans-ferast ailleurs les richesses de l'Eglise, comme ne servans à rien : mais ils se-royent encore beaucoup plus offensez, de veoir qu'on les employe en des abus per-nicieux, encores qu'il n'y eust nuls povres, et qu'il n'y a point d'utilité en l'usage. Mais laissons le jugement des hommes. Ces biens sont dédiez à Jésus-Christ : ils doyent doncques estre dis-pensez selon sa volonté. Il ne prouilera doncques rien de mettre sur les contes de Jésus-Christ ce qui aura este des-pendu outre son mandement : car il ne l'aloera point. Combien que pour en dire le vray, il ne se despends pas beaucoup de revenu ordinaire de l'Eglise en vais-selles, en chappes, en images et en autres choses. Car il n'y a Eveschez tant riches, il n'y a nulles Abbayes tant grasses, il n'y a, brief, nuls bénétices, encores

qu'on les assemble par morceaux, qui puissent satisfaire à ceux qui les ont. Pourtant afin de s'espargner, ils induisent le peuple à ceste superstition de luy faire convertir ce qu'il devoit donner en aumosnes aux povres, à bastir des temples, faire des images, donner des calices ou reliquaires, à acheter chasubles et autres paremens. Voylà le gouffre qui consume toutes les oblations et aumosnes quotidiennes.

19 Touchant du revenu qu'ils reçoyent des héritages et possessions, qu'en pourroy-je plus dire que ce que j'en ay desjà dit, et que chacun voit à l'œil? Nous voyons de quelle conscience la plus grand'part est gouvernée par les Evesques et Abbez. Quelle folie seroit-ce de chercher là un ordre ecclésiastique? Estoit-ce chose convenable, qu'en train de serviteurs, en pompes d'habillemens, en somptuosité de table et de maison, les Evesques et Abbez contrefeissent les Princes, veu que leur vie devoit estre un exemple et patron de toute sobriété, tempérance, modestie et humilité? Estoit-ce chose appartenante à office de Pasteurs, de tirer à eux non-seulement villes, bourgs et chasteaux, mais les grandes contez et duchez, finalement estendre leurs pattes sur les Royaumes, veu que le commandement inviolable de

Dieu leur défend toute cupidité et avareice, et leur commande de se contenter de vivre simplement. S'ils contemment la Parole de Dieu, que respondront-ils aux anciens Décrets des Conciles, où il est ordonné qu'un Evesque ait sa petite maison auprès du temple, une table sobre, et mesnage non somptueux¹? Que respondront-ils à ceste sentence du Concile d'Aquilée, où il est dit que la povreté est glorieuse et honorable aux Evesques chrestiens? Car ce que saint Hiérosme commande à Népotien, asçavoir que les povres et estrangers ayant entrée familière à sa table, et Jésus-Christ avec eux: ils le rejeteront possible comme trop rude. Mais ils auront honte de nier ce qui s'ensuyt tantost après: asçavoir que la gloire d'un Evesque est de prouvoir aux povres, et que c'est une ignominie à tous Prestres de chercher leur proufit particulier. Or ils ne peuvent recevoir cela, qu'ils ne se condamnent tous ensemble d'ignominie. Mais il n'est point de besoin de les poursuyvre ici plus asprement, veu que mon intention n'a esté que de déclarer comment l'ordre des Diacres est aboli entre eux, passé à jà long temps, afin qu'ils ne s'enorgueillissent plus de ce tiltre pour priser leur Eglise. Or je pense bien avoir fait ce que je vouloye quant à ce point.

CHAPITRE VI.

De la primauté du siège romain.

4 Nous avons jusques à ceste heure raconté les estats qui ont esté au gouvernement de l'Eglise ancienne: et depuis ayans esté corrompus par succession de temps, et pervertis de plus en plus, maintenant retiennent seulement leur tiltre en l'Eglise papale: au reste, ne sont que masques. Ce que j'ay fait, aïn que les lecteurs par ceste comparaison puissent juger quelle Eglise ont maintenant les Romanistes, qui nous veulent faire schismatiques, d'autant que nous sommes séparez d'icelle. Mais nous n'avons point encores touché le chef et le comble de tout leur estat: asçavoir la primauté du siège romain: par laquelle ils s'efforcent de

prouver que l'Eglise catholique n'est si non par-devers eux. La cause pourquoy je n'en ay point encores parlé, est, d'autant qu'elle n'a pas son origine ne de l'institution de Jésus-Christ, ne de l'usage de la première Eglise: comme les offices dont nous avons traité: lesquels nous avons monstré estre tellement descendus de l'ancienneté, que par la corruption des temps ils ont décliné de leur pureté ou plustost ont esté du tout changez. Et toutesfois nos adversaires s'efforcent, comme j'ay dit, de persuader au monde que le principal et quasi le seul lien de l'unité ecclésiastique est d'adhé-

¹ Concil. Carth. IV^o, cap. XIV, 15.

rer au siège romain, et persister en l'obéissance d'iceluy. Voylà le fondement sur lequel ils s'appuient, quand ils nous veulent oster l'Eglise pour l'avoir de leur costé : c'est qu'ils retiennent le Chef, duquel dépend l'unité de l'Eglise, et sans lequel il ne se peut faire qu'elle ne soit dissipée et rompue. Car ils ont ceste fantaisie, que l'Eglise est un tronc de corps sans teste, si elle n'est sujette au siège romain comme à son chef. Et pourtant quand ils disputent de leur Hiérarchie, ils commencent toujours par ce principe, que le Pape préside sur l'Eglise universelle au lieu de Jésus-Christ, comme son vicaire : et que l'Eglise ne peut estre autrement bien ordonnée, sinon que ce siège-là ait primauté sur tous les autres. Il faut doncques faire aussi discussion de ce point, afin de ne rien laisser derrière qui appartienne au régime entier de l'Eglise.

2 Voyci doncques le nœud de la matière, Asçavoir s'il est requis en la vraye Hiérarchie ou gouvernement de l'Eglise, qu'un siège ait prééminence sur tous les autres en dignité et en puissance, pour estre chef en tout le corps. Or nous assujetirons l'Eglise à une condition trop inique et dure, si nous la voulons astreindre à ceste nécessité, sans la Parole de Dieu. Pourtant si nos adversaires veulent obtenir ce qu'ils demandent, il leur convient prouver devant toutes choses que cest ordre a esté institué de Jésus-Christ. Pour ce faire ils allèguent la prestrise souveraine qui estoit en la Loy, et la jurisdiction souveraine du grand Sacrificateur, que Dieu avoit estable en Jérusalem. Mais la solution est facile : qui plus est, il y a diverses solutions, s'ils ne se contentent d'une. Premièrement d'estendre à tout le monde universel ce qui a esté utile à une nation, ce n'est point procéder par raison : mais au contraire, il y a grande différence entre tout le monde et un certain peuple. D'autant que les Juifs estoient circuis tout à l'entour d'idolâtres, de peur qu'ils ne fussent distraits par variété de religions, Dieu avoit colloqué le siège de son service au milieu de la terre, et là il avoit ordonné un Prélat auquel tous devoyent estre sujets, pour estre mieux entrete-

nus en unité. Maintenant que la religion est espandue partout le monde, qui est-ce qui ne voit que c'est une chose du tout absurde, d'assigner à un seul homme le gouvernement d'Orient et d'Occident ? Car c'est toutainsi comme si quelqu'un débatoit que le monde doit estre gouverné par un Baily ou Séneschal, pource que chacune province a le sien. Mais il y a encores une autre raison pourquoy cela ne doit point estre tiré en conséquence, tellement qu'il le nous fale ensuyvre. Nul n'ignore que le grand Prestre de la Loy n'ait esté figure de Jésus-Christ. Maintenant puis que la prestrise est translatée, il convient que ce droit soit aussi translaté¹. Or à qui sera-ce ? Certes non pas au Pape : comme il s'en ose impudemment vanter, alléguant ce passage à son proufit, mais à Jésus-Christ, lequel comme il exerce seul cest office sans vicaire ou successeur, aussi il ne résigne l'honneur à nul autre. Car ceste prestrise, laquelle estoit figurée en la Loy, ne gist point seulement en prédication ou doctrine, mais elle emporte la réconciliation de Dieu avec les hommes, laquelle Jésus-Christ a parfaite en sa mort. Item, l'intercession par laquelle il se présente à Dieu pour nous afin de nous y donner accès.

3 Il ne faut point doncques qu'ils nous astreignent à cest exemple que nous voyons avoir esté temporel, comme si c'estoit une loy perpétuelle. Au Nouveau Testament, ils n'ont rien qu'ils puissent amener à leur propos, sinon qu'il a esté dit à un seul homme, Tu es Pierre, et sur ceste pierre j'édifieray mon Eglise. Et ce que tu auras lié en terre, sera lié au ciel : ce que tu auras deslié, sera deslié². Item, Pierre m'aimes-tu, pay mes brebis³. Mais s'ils veulent que ces probations soient fermes, il leur convient premièrement de monstrer, que quand il est dit à un homme qu'il paisse le troupeau de Christ, la puissance luy est donnée sur toutes les Eglises : et que lier et deslier n'est autre chose que présider sur tout le monde. Or est-il ainsi, que comme Pierre avoit receu ceste commission du

1) Héb. VII, 12.

2) Matth. XVI, 18.

3) Jean XXI, 15.

Seigneur, aussi il exhorte tous les autres Prestres de s'en acquitter : asçavoit de paistre le peuple de Dieu qui leur est commis¹. De là il est facile d'inférer, que Jésus-Christ en commandant à saint Pierre d'estre Pasteur de ses brebis, ne luy a rien donné de spécial dessus les autres² : ou bien, que Pierre mesme a communiqué le droit qu'il avoit receu, à tous les autres. Mais afin de ne faire long procès, nous avons en un autre passage l'exposition par la propre bouche de Jésus-Christ, pour nous montrer que c'est à dire, Lier et deslier : asçavoit de retenir les péchez et les remettre. La façon de Lier et deslier se peut entendre par toute l'Ecriture : et singulièrement est exprimée par saint Paul, quand il dit que les ministres de l'Evangile ont la charge de réconcilier les hommes à Dieu : et puissance de faire la vengeance sur tous ceux qui auront refusé un tel bénéfice³.

4 J'ay touché desjà combien vilenelement ils dépravent les passages qui font mention de lier et deslier : et encores m'en faudra-il faire ci-après plus ample déclaration. Pour le présent il nous est mestier de veoir quelle conséquence ils tirent de la response de Jésus-Christ à Pierre. Il promet de luy donner les clefs du Royaume des cieux, et que tout ce qu'il liera en terre sera lié au ciel⁴. Si nous pouvons accorder quant au mot des Clefs, et de la façon de lier, tout nostre différent sera vuidé. Car le Pape quittera volontiers ceste charge que nostre Seigneur Jésus a donnée à ses Apostres, pource qu'elle est plene de fascherie et travail, pour le priver de ses délices sans luy apporter aucun gain. D'autant que par la doctrine de l'Evangile les cieux nous sont ouvers, la similitude des clefs luy convient fort bien. Or est-il ainsi que nuls ne sont liez ou desliez devant Dieu, sinon d'autant que les uns sont réconciliiez par foy, les autres sont astreints au double par leur incrédulité. Si le Pape maintenoit un tel droit, je ne pense pas que nul luy en portast envie, ou qu'on luy contredist : mais pource que ceste succession plene de travail et sans aucun

gain ne luy vient guères à gré, voyci dont il nous faut en premier lieu plaider contre luy : asçavoit que c'est que Jésus-Christ a promis à Pierre. La chose monstre qu'il a voulu magnifier l'estat apostolique, duquel la dignité ne se peut séparer de la charge. Car si la définition que nous avons donnée est receue, laquelle ne se peut rejeter sinon trop impudemment, rien n'est donné en ce passage à saint Pierre, qui ne soit commun à tous les douze : pource que non-seulement il leur seroit fait tort quant à leurs personnes, mais la majesté de la doctrine seroit affoiblie. Les Romanisques crient fort et ferme à l'encontre. Mais de quoy leur proufite-il de heurter contre ce roc? Car ils ne feront pas, comme la Prédication du mesme Evangile a esté commis à tous les Apostres, qu'ils n'ayent esté aussi munis d'une puissance égale de lier et deslier. Jésus-Christ, disent-ils, promettant à saint Pierre de luy donner les clefs, l'a constitué Prélat de toute l'Eglise. Je respon que ce qu'il luy a promis à luy seul en ce passage-là, il l'a donné en commun à tous les autres puis après, et comme livré en la main. Si un mesme droit est baillé à tous¹, tel qu'il avoit esté promis à un, en quoy est-ce que cestuy-là est supérieur à ses compagnons? La prééminence, disent-ils, est en cela, qu'il reçoit luy seul à part, et en commun avec les autres, ce qui n'est donné aux autres sinon à tous ensemble. Et que sera-ce si je respon avec saint Cyprien et saint Augustin, que Jésus-Christ n'a pas fait cela pour le préférer aux autres, mais pour dénoter l'unité de l'Eglise? Les paroles de saint Cyprien sont telles : Nostre Seigneur en la personne d'un homme a donné les clefs à tous pour dénoter l'unité de tous. Les autres estoient bien ce que saint Pierre estoit, compagnons en égal honneur et en égale puissance : mais Jésus-Christ commence par un homme, afin de montrer que l'Eglise est une². Quant à saint Augustin, voyci qu'il dit : Si la figure de l'Eglise n'eust point esté en saint Pierre, le Seigneur ne luy eust pas dit,

1) 1 Pierre V, 1, 2.
3) 2 Cor. V, 18; X, 6.

2) Jean XX, 23.
4) Matth. XVI, 19.

1) Matth. XVIII, 18; Jean XX, 23.
2) *De simpl. praelat.*

Je te donneray les clefs. Car si cela est dit à Pierre seul, l'Eglise n'a point les clefs. Si l'Eglise les a, elle estoit figurée en la personne de Pierre¹. Item en un autre lieu. Comme ainsi soit que tous eussent esté interroguez, Pierre respond luy seul, Tu es Christ, et il luy est dit, Je te donneray les clefs, comme si la puissance de lier et deslier luy estoit donnée à luy seul : mais comme il avoit respondu pour tous, aussi il reçoit les clefs avec tous, comme portant la personne d'unité. Il est doncques nommé seul pour tous, d'autant qu'il y a entre tous unité².

5 Mais ce qui est là dit d'avantage, disent-ils, asçavoient que sur ceste pierre l'Eglise sera édifiée³, n'a jamais esté dit à autre. Voire, comme si Jésus-Christ disoit là autre chose de saint Pierre, qu'iceluy mesme et saint Paul disent de tous les Chrestiens. Car saint Paul dit que Jésus-Christ est la pierre principale, soutenant tout l'édifice, sur laquelle sont posez tous ceux qui sont édifiés, en saint temple au Seigneur⁴. Et saint Pierre commande que nous soyons pierres vives, ayans pour fondement Jésus-Christ, comme pierre excellente et esleue, pour estre conjoints et liez avec Dieu, et entre nous par son moyen⁵. Saint Pierre, disent-ils, l'a esté par-dessus les autres, d'autant qu'il a le nom en particulier. Certes j'otroye volontiers cest honneur à saint Pierre, qu'il soit colloqué en l'édifice de l'Eglise entre les premiers : voire bien, s'ils veulent, le premier de tous les fidèles : mais je ne leur permettray point d'inférer de là, qu'il ait primauté par-dessus les autres. Car quelle seroit ceste façon d'argumenter? Saint Pierre précède les autres en ardeur de zèle, en doctrine, en constance : il s'ensuyt doncques qu'il a prééminence sur tous? Comme si je ne pouvoye pas inférer avec meilleure couleur qu'André précède Pierre en ordre, d'autant qu'il l'a précédé de temps, et qu'il l'a gaigné et mené à Jésus-Christ⁶. Mais je laisse cela. J'accorde que saint Pierre passe

les autres : toutesfois il y a grande différence entre l'honneur de précéder, et avoir puissance sur les autres. Nous voyons bien que les Apostres ont quasi coutumièrtement déferé cela à saint Pierre, qu'il parlast le premier en la congrégation, comme pour conduire les affaires, en advertissant et exhortant ses compagnons : mais de la puissance, nous n'en lisons rien.

6 Combien que nous ne sommes pas encores en ceste dispute : tant seulement je veux montrer pour le présent, que c'est trop sottement argué à eux, quand ils veulent établir une principauté d'un homme sur toute l'Eglise, se fondant sur le seul nom de Pierre. Car ces sottes allégations et ineptes dont ils ont voulu au commencement abuser le monde, ne sont pas dignes qu'on les récite, asçavoir que l'Eglise a esté fondée sur saint Pierre, d'autant qu'il est dit, Sur ceste pierre j'édifieray mon Eglise. Ils ont pour leur bouclier, qu'aucuns des Pères les ont ainsi exposées. Mais puis que toute l'Ecriture contredit, de quoy sert-il de prétendre l'autorité des hommes contre Dieu? Qui plus est que plaidons-nous du sens de ces paroles, comme s'il estoit obscur ou douteux, veu qu'on ne scauroit rien dire plus clair ne plus certain? Pierre avoit confessé tant pour soy qu'au nom de ses frères, Christ estre le Fils de Dieu¹. Sur ceste pierre Christ édifie son Eglise : d'autant que c'est le fondement unique, comme dit saint Paul², sans qu'il soit licite d'y en mettre un autre. Et je ne rejette point l'autorité des Pères en cest endroit, comme si j'estoye destitué de leurs témoignages, si je les vouloye produire pour confirmer mon dire. Mais, comme j'ay dit, je ne veux point importuner les lecteurs en faisant long propos d'une chose tant claire, veu mesmes que ceste matière a esté déduite au long et assez diligemment par autres.

7 Combien à la vérité, que nul ne peut mieux soudre ceste question, que l'Ecriture, si nous conférons tous les passages où elle démontre quel office et quelle puissance a eus Pierre entre les Apostres: comment il s'est porté, et en quel lieu il

1) *Homil. in Joan.*, L. 2) *Homil. XI*, repeat. *Homil. XII*, 4.

3) *Matth. XVI*, 18.

4) *Ephés. II*, 20.

5) *1 Pierre II*, 5.

6) *Jean I*, 40, 42;

1) *Matth. XVI*, 16.

2) *1 Cor. III*, 11.

a esté tenu d'eux. Qu'on espluche bien depuis un bout jusques à l'autre, on ne trouvera autre chose, sinon qu'il a esté un d'entre les douze pareil aux autres : et compagnon, non pas maistre. Il met bien en avant en la congrégation ce qu'il faut faire, et admoneste les autres, mais il les escoute aussi d'autre part : et ne leur permet point seulement de dire leur opinion, mais d'ordonner et décerner ce qu'il leur semble. Quand ils ont décrété quelque chose, il suyt et obtempère¹. Quand il escrit aux Pasteurs, il ne leur commande point d'autorité comme supérieur, mais il les fait ses compagnons, et les exhorte amiablement, comme il se fait entre ceux qui sont pareils². Quand il est accusé d'avoir conversé entre les Gentils, combien que ce soit à tort, toutesfois il en respond, et s'excuse³. Quand on luy commande d'aller avec Jehan en Samarie, il ne refuse point d'y aller⁴. D'autant que les Apostres l'envoyent, en cela ils déclairent qu'ils ne le tiennent point pour supérieur : d'autant qu'il obéit, et reçoit la charge qui luy est commise : en cela il confesse qu'il a société commune avec eux, non pas domination sur eux. Et encores que nous n'eussions point toutes ces choses, toutesfois l'Epistre aux Galatiens nous en pourroit seule oster toute difficulté : là où saint Paul tout au long de deux chapitres ne fait quasi autre chose que de monstrer qu'il est pareil à saint Pierre en degré d'office. Pour ce faire, il raconte qu'il n'estoit pas venu à Pierre pour faire profession d'estre sujet à luy, mais pour approuver à un chacun le consentement de doctrine qui estoit entre eux. Mesmes que saint Pierre ne requit point cela de luy : mais qu'il luy donna la main en signe de société, pour travailler ensemble en la vigne du Seigneur. D'avantage, que Dieu luy avoit fait autant de grâce entre les Gentils, qu'il avoit fait à Pierre entre les Juifs. Finalement, pource que Pierre ne se portoit point droittement, qu'il l'avoit repris, et qu'iceluy avoit obéi à sa remonstrance⁵. Toutes ces choses démons-

tent plenement qu'il y avoit égalité entre saint Pierre et saint Paul : ou bien, que saint Pierre n'avoit pas plus de puissance sur les autres qu'iceux avoyent sur luy. Et de faict, c'est l'intention expresse de saint Paul, de montrer qu'il ne doit point estre réputé inférieur en son Apostolat à Pierre ou à Jehan, d'autant que c'ont esté ses compagnons, non ses maistres.

8 Mais encores que je leur accorde de Pierre ce qu'ils demandent, asçavoir qu'il a esté Prince des Apostres, et qu'il a précédé les autres en dignité : toutesfois il n'y a point de propos de faire une reigle générale d'un exemple particulier, et de tirer en conséquence ce qui a esté fait pour une fois, quand mesmes la raison est diverse. Il y en a eu un principal entre les Apostres, voire pource qu'ils estoient en petit nombre. Si un a présidé sur douze, s'ensuyt-il par cela qu'un seul doyve présider sur cent mille? Ce que douze ont eu un d'entre eux pour dresser la compagnie, ce n'est point de merveille. Car la nature porte cela, et la façon humaine, qu'en toute compagnie, en ores que tous soient égaux en puissance, il y en ait un qui soit pour conducteur, auquel tous les autres se rangent. Il n'y a nul conseil, ne parlement, ny assemblée quelconque qu'elle soit, qui n'ait son président ou gouverneur. Il n'y a nulle bande qui n'ait son capitaine : ainsi il n'y auroit nul inconvenient, si nous confessions que les Apostres eussent donné une telle primauté à saint Pierre. Mais ce qui a lieu entre peu de gens, ne se doit soudainement tirer à tout le monde, pour lequel régir nul homme ne peut suffire luy seul. Mais l'ordre de nature, disent-ils, nous enseigne qu'il y doit avoir un souverain chef sur chacun corps. Et pour confermer leur dire, ils ameinent l'exemple des grues et des mousches à miel, lesquelles eslissent tousjours un Roy ou gouverneur, et non pas plusieurs. Je reçoy volontiers ces exemples. Mais je demande si toutes les mousches à miel qui sont au monde, s'amassent en un lieu pour eslire un Roy. Chacun Roy est content de sa ruche : pareillement chacune bande de grues a

1) Act. XV, 7, etc.

3) Actes XI, 3, 4, etc.

5) Gal. I, 18; II, 7-14.

2) 1 Pierre V, 1.

4) Act. VIII, 14.

son conducteur propre. Que conclurront-ils doneques de cela, sinon que chacune Eglise doit avoir son Evesque? Ils nous allèguent après, les exemples des seigneuries terriennes, et assemblent les sentences qui sont aux Poëtes et autres escrivains, pour louer tel ordre et monarchie. A cela nous avons facile réponse : car la monarchie n'est pas tellelement louée, mesmes des escrivains payens, comme si un seul homme devoit gouverner tout le monde : mais ils signifient seulement que nul Prince ne peut endurer compagnon en ses pays.

9 Mais encores le cas posé qu'il soit bon et utile, comme ils veulent, que tout le monde soit réduit en une monarchie : ce qui est néantmoins trèsfaux : mais encores qu'ainsi fust, si ne leur concèderay-je pourtant que cela doyve valoir au gouvernement de l'Eglise. Car elle a Jésus-Christ pour son seul chef¹, sous la principauté duquel nous adhérons tous ensemble, selon l'ordre et forme de police que luy-mesme nous a constitué. Pourtant ceux qui veulent donner la prééminence sur toute l'Eglise à un homme seul, sous ceste couverture qu'elle ne se peut passer d'un chef, font une grosse injure à Jésus-Christ, lequel en est le Chef : auquel, comme dit saint Paul, chacun membre doit estre réduit, afin que tous ensemble, selon leur mesure et la faculté qu'il leur donne, soient unis pour croître en luy. Nous voyons comme il colloque au corps tous les hommes de la terre sans exception, réservant à Jésus-Christ seul l'honneur et le nom de Chef. Nous voyons comme il assigne à chacun membre certaine mesure et son office limité, afin que tant la perfection de grâce comme la puissance souveraine de gouverner, réside en Jésus-Christ seul. Je scay bien ce qu'ils ont accoustumé de caviller quand on leur fait ceste objection : asçavoir que Jésus-Christ est nommé le seul Chef, à proprement parler, d'autant que luy seul gouverne en son nom et de son autorité : mais que cela n'empesche point qu'il n'y ait un chef dessous luy, quant au ministère, lequel soit comme son vice-gérent en terre. Mais ils ne proufisent

rien par ceste cavillation, sinon que premièrement ils ayant prouvé que ce ministère ait été ordonné de Christ. Car l'Apostre enseigne que l'administration est espandue par tous les membres, et que la vertu procède du seul Chef céleste². Ou bien, s'ils veulent que je parle plus grossement, puis que l'Ecriture tesmoyne que Jésus-Christ est le Chef, et qu'elle luy attribue cest honneur à luy seul, il ne se doit point transporter à un autre, que Jésus-Christ ne l'ait constitué son vicaire.

10 Or non-seulement on ne lit cela en nulle part, mais il se peut amplement réfuter par beaucoup de passages. Saint Paul nous a peint quelquesfois l'image de l'Eglise au vif : là il ne fait nulle mention d'un seul chef en terre : plutost on peut inférer de la description qu'il fait, que cela ne convient point à l'institution de Christ, lequel en montant au ciel nous a osté sa présence visible : toutesfois il est monté pour remplir toutes choses³ : ainsi l'Eglise l'a encores présent, et l'aura toujours. Quand saint Paul veut montrer le moyen par lequel nous jouissons de la présence d'iceluy, il nous appelle aux ministères desquels il use. Le Seigneur Jésus, dit-il, est en nous tous, selon la mesure de grâce qu'il a donnée à chacun membre; pourtant il a constitué les uns Apostres, les autres Prophètes, les autres Evangélistes, les autres Pasteurs, les autres Docteurs³. Pourquoys est-ce qu'il ne dit qu'il en a constitué un sur tous les autres comme son lieutenant? Car le propos qu'il démeine requiert bien cela, et ne le devoit nullement omettre, s'il estoit vray. Jésus-Christ, dit-il, nous assiste. Comment? Par le ministère des hommes qu'il a commis au gouvernement de son Eglise. Pourquoys ne dit-il plus-tost, par le chef ministérial lequel il a ordonné en son lieu? Il nomme bien l'unité, mais c'est en Dieu, et en la foy de Jésus-Christ. Quant aux hommes, il ne leur laisse rien, sinon le ministère commun, et à chacun sa mesure en particulier. Et en nous recommandant l'unité, après qu'il a dit que nous sommes un corps et un

1) Ephés. IV, 15.

1) Ephés. I, 21 ; IV, 15 ; V, 23 ; Col. I, 18 ; II, 40.

2) Ephés. IV, 10.

3) Ephés. IV, 7, 11.

esprit, ayans une mesme espérance de vocation¹, un Dieu, une foy, et un Baptesme, pourquoi est-ce qu'il n'adjouste quant et quant, que nous avons un souverain Prélat pour conserver l'Eglise en unité? Car si la vérité eust esté telle, il ne pouvoit rien dire de plus propre. Qu'on poise diligemment ce lieu-là : car il n'y a doute qu'il ne nous y ait voulu représenter le régime spirituel de l'Eglise, lequel a esté depuis nommé des successeurs, Hiérarchie. Or il ne met nulle monarchie ou principauté d'un seul homme entre les ministres : mais qui plus est, il dénote qu'il n'y en a point. Il n'y a aussi nulle doute qu'il n'y ait voulu exprimer la façon d'unité, par laquelle les fidèles doyvent adhérer à Jésus-Christ leur Chef. Or non-seulement il ne fait nulle mention d'un chef ministérial, mais il attribue à chacun membre son opération particulière, selon la mesure de grâce qui est donnée à chacun. La comparaison qu'ils font entre la Hiérarchie céleste et terrienne est frivole : car de la Hiérarchie céleste, il ne nous en faut scavoir et sentir que ce qui en est dit en l'Ecriture. Pour constituer l'ordre que nous devons tenir en terre, il ne nous faut suyvre autre patron que celuy que le Seigneur mesme nous a baillé.

44 Mais encores que je leur ottroye ce second point, lequel toutesfois jamais ils n'obtiendront envers gens de bon jugement : asçavoir que la primauté de l'Eglise a esté donnée à saint Pierre à telle condition qu'elle demeurast toujours, et qu'elle veinst en succession de main en main : d'où est-ce qu'ils pourront conclure que le siège romain ait esté exalté jusques-là, que quiconques en est Evesque doyve présider sur tout le monde? Par quel droict et à quel tiltre attachent-ils ceste dignité à un lieu propre, laquelle a esté donnée à Pierre sans faire mention d'aucun lieu? Pierre, disent-ils, a vescu à Rome, et y est mort. Et Jésus-Christ, quoy? n'a-il point exercé office d'Evesque en Jérusalem, pendant qu'il a vescu? et en sa mort, n'y a-il point accompli ce qui estoit requis à la Prestrise souveraine? Le Prince des Pasteurs, le

souverain Evesque, le Chef de l'Eglise n'a peu acquérir l'honneur de primauté à un lieu : comment est-ce doncques que Pierre, qui est de beaucoup inférieur, l'auroit acquis? Ne sont-ce pas folies plus qu'enfantiles, de parler ainsi? Jésus-Christ a donné l'honneur de primauté à Pierre : Pierre a eu son siège à Rome : il s'ensuyl doncques qu'il a colloqué illec le siège de sa primauté. Certes par mesme raison le peuple d'Israël devoit anciennement constituer le siège de primauté au désert, d'autant que Moyse souverain Docteur et Prince des Prophètes, avoit là exercé son office, et y estoit mort².

42 Toutesfois voyons le bel argument qu'ils font : Pierre, disent-ils, a eu la primauté entre les Apostres. L'Eglise doncques en laquelle il a eu son siège, doit avoir ce privilége. Or en quelle Eglise a-il esté premièrement Evesque? Ils respondent que c'a esté en Antioche : de là je conclu, que la primauté appartient de droict à l'Eglise d'Antioche. Or ils confessent bien qu'elle a esté autresfois la première, mais que Pierre en partant de là, a transporté l'honneur de la primauté à Rome. Car il y a une épistre du Pape Marcel, au Décret, escripte aux Prestres d'Antioche, où il est ainsi dit : Le siège de Pierre a esté du commencement en vostre ville : mais depuis par le commandement de Dieu il a yci esté translaté². Ainsi l'Eglise d'Antioche, qui du commencement estoit la première, a donné lieu au siège romain. Mais je demande, par quelle révélation scavoit ce nigaud de Pape, que Dieu l'eust ainsi commandé? S'il est question de délinir ceste cause par droict, il faut qu'ils respondent, asçavoir si le privilége qui a esté donné à Pierre, est personnel, ou réal, ou meslé. Il faut qu'ils choisissent l'un des trois, selon tous légistes. S'ils disent qu'il est personnel, le lieu ne vient point en conte. S'il est réal, après qu'il a esté donné à un lieu, il ne luy peut estre ôté par la mort ou le départ de la personne. Il reste doncques qu'il soit meslé des deux. Or lors il ne faudra point simplement considérer le lieu, sinon que la personne corresponde avec. Qu'ils eslisent lequel qu'ils vou-

1) Ephés. IV, 4.

2) Deut. XXXIV, 5. 2) XII, Quæst. I, cap. Rogamus.

dront : soudain je concluray et prouveray facilement, que Rome ne se peut attribuer le Primat par aucun moyen.

13 Mais encores concérons-leur ce point. Mettons, di-je, le cas que la priuauté ait esté translatée d'Antioche à Rome. Mais pourquoi Antioche n'a-elle pour le moins retenu le second lieu? Car si Rome est la première d'autant que Pierre en a esté Evesque jusques à la mort : laquelle doit estre plustost la seconde, que celle où il avoit eu son premier siège? Comment doncques s'est-il fait qu'Alexandrie ait précédé Antioche? Est-ce chose convenable, qu'une Eglise d'un simple disciple soit supérieure au siège de saint Pierre? Si ainsi est que l'honneur soit deu à chacune Eglise selon la dignité de son fondateur, que dirons-nous aussi des autres Eglises? Sainct Paul nomme trois Apostres qu'on réputoit estre les colomnes : asçavoir Jaques, Pierre et Jehan¹. Si on attribue le premier lieu au siège romain en l'honneur de saint Pierre : Ephèse et Jérusalem, ausquels Jehan et Jaques ont esté Evesques, ne méritent-elles pas bien d'avoir le tiers et le quatrième? Or entre les Patriarchies, Jérusalem a esté la dernière, Ephèse n'a pas eu seulement un petit anglet : semblement les autres Eglises, tant celles que sainct Paul avoit fondées, que celles où avoyent présidé les autres Apostres, sont demeurées en arrière, sans qu'on en ait tenu conte. Le siège de saint Marc, qui n'estoit que simple disciple, a eu l'honneur par-dessus toutes. Qu'ils confessent que cest ordre a esté pervers, ou qu'ils m'accordent que ce n'est point chose perpétuelle, qu'un mesme degré d'honneur soit deu à chacune Eglise, qu'a eu le fondateur d'icelle.

14 Combien que tout ce qu'ils racontent, que saint Pierre a esté Evesque à Rome, il n'est guères certain, comme il me semble. Certes ce qu'en dit Eusèbe, asçavoir qu'il y a esté vingt-cinq ans, se peut réfuter sans nulle difficulté. Car il appert par le premier et second chapitre de saint Paul aux Galates, qu'il fut en Jérusalem depuis la mort de Jésus-Christ, environ vingt ans² : et que de là il veint

1) Gal. II, 9.

2) Gal. I, 18 ; II, 1.

en Antioche, où il demeura quelque temps : il est incertain combien. Grégoire en met sept, et Eusèbe vingt-cinq : Or depuis la mort de Jésus-Christ jusques à la fin de l'Empire de Néron, lequel feit tuer saint Pierre, il n'y a eu que trente-sept ans. Car nostre Seigneur souffrit sous l'Empereur Tibère, l'année dix-huitième du règne d'iceluy. Si on oste vingt ans, ausquels sainct Paul tesmoigne que Pierre a habité en Jérusalem, il ne restera tout au plus que dix-sept ans, lesquels il faudra partir entre ces deux Eveschez. S'il fut long temps en Antioche Evesque, il ne peut avoir esté à Rome qu'un bien petit de temps. Mais cela se peut encores déclarer plus familièrement. Sainct Paul escrivit son Epistre aux Romains, estant en chemin pour aller en Jérusalem, où il fut prins et amené à Rome³. Il est doncques vray-semblable que ceste Epistre fut escripte quatre ans devant qu'il veinst à Rome. Or en icelle il ne fait nulle mention de Pierre, lequel il ne devoit omettre, s'il estoit Evesque du lieu mesme. En la fin récitant un grand nombre de fidèles qu'il salue, et assemblant comme en un rolle tous ceux de sa cognoscance⁴, il ne dit mot encores de saint Pierre. Il n'est jà mestier d'user de grande subtilité, ne de longue dispute envers gens de bon entendement. Car la chose monstre, et tout l'argument de l'Epistre crie, que saint Pierre ne devoit pas estre oublié, s'il eust esté sur le lieu.

15 Depuis sainct Paul fut amené prisonnier à Rome. Saint Luc raconte qu'il fut receu des frères⁵ : de Pierre il n'en est point de nouvelle. Estant là il escrit à plusieurs Eglises. En d'aucunes Epistres il insère d'aucunes salutations au nom des fidèles qui estoient avec lui : il ne dit pas un seul mot, par lequel on puisse conjecturer que saint Pierre fust là. Je vous prie, à qui sera-il croyable qu'il s'en fust tenu du tout, s'il y eust esté? Qui plus est, aux Philippiens, après avoir dit qu'il n'avoit personne qui procurast fidèlement l'œuvre du Seigneur comme Timothée, il se complaint que chacun cherche son proufit particulier⁶. Et en escrivant

1) Rom. XV, 25.

3) Act. XXVIII, 15, 16.

2) Rom. XVI, 3, etc.

4) Phil. II, 20.

an mesme, il fait encores une querimonie plus grande, asçavoir que nul ne luy avoit assisté en sa première défense : mais que tous l'avoient abandonné¹. Où estoit alors saint Pierre ? Car s'il estoit à Rome, saint Paul le charge d'un grand blasme, d'avoir abandonné l'Evangile : car il parle des fidèles. Qu'ainsi soit, il adjouste, Que Dieu ne leur impute point. Combien doncques et en quel temps saint Pierre a-il gouverné l'Eglise de Rome ? C'est une opinion commune, dira quelqu'un, que jusques à la mort il y demeura. Mais je répliqueray que les anciens escrivains ne s'accordent point touchant du successeur. Car les uns tiennent que ç'a esté Linus, et les autres Clément. D'avantage ils racontent beaucoup de sortes fables touchant la dispute d'entre luy et Simon Magus. Mesmes saint Augustin, parlant des superstitions, ne dissimule pas que la coutume qui estoit à Rome de ne point jusner le jour auquel on pensoit que saint Pierre eust gaigné la victoire, estoit venue d'un bruit incertain, et d'une opinion conceue à la volée². Finalement, les choses de ces temps-là sont tant embrouillées de diversité d'opinions, qu'il ne faut pas légèrement croire tout ce qui est écrit. Toutesfois pource que les escrivains s'accordent en cela, je ne contredi pas qu'il ne soit mort à Rome. Mais qu'il y ait esté Evesque, principalement long temps, on ne le me sçauroit persuader : et ne m'en chaut pas beaucoup, d'autant que saint Paul tesmoigne que l'Apostolat de saint Pierre appartenoit spécialement aux Juifs, et le sien s'addressoit à nous. Pourtant si nous voulons tenir la paction qu'ils firent ensemble pour bonne, ou plutost si nous voulons nous tenir à l'ordonnance du saint Esprit, il nous faut recognoistre quant à nous, l'Apostolat de Paul plutost que celuy de Pierre. Car le saint Esprit a tellement divisé leurs charges, qu'il a destiné Pierre aux Juifs, et Paul à nous. Pourtant que les Romanistes cherchent ailleurs leur primauté qu'en la Parole de Dieu, veu qu'elle ne se trouvera point là fondée.

16 Venons maintenant à l'Eglise an-

1) 2 Tim. IV, 16.

2) Epist. II, *Ad Januar.*

cienne, afin qu'il apparoisse que ce n'est pas moins follement et sans raison, que nos adversaires se tiennent fiers d'avoir l'autorité d'icelle pour eux, qu'ils se vantent d'avoir la Parole de Dieu. Quand doncques ils ameinent cest article de leur foy, que l'Eglise ne se peut conserver en unité sans avoir un souverain Chef en terre, auquel tous les autres membres soient sujets et pourtant que nostre Seigneur a donné à Pierre la primauté pour luy et ses successeurs, afin qu'elle dure à tous-jours : ils mettent en avant que cela a esté en usage dès le commencement. Or pource qu'ils amassent beaucoup de témoignages deçà et delà, les destournans à tors et à travers à leur proufit, je proteste devant toutes choses que je ne veux point nier que les anciens Docteurs ne facent toujours beaucoup d'honneur à l'Eglise romaine, et qu'ils n'en parlent révéremment. Ce que je pense estre advenu pour trois causes. Car l'opinion commune qu'on avoit, que saint Pierre en estoit le fondateur, valoit beaucoup pour luy donner crédit et autorité. Et pourtant les Eglises d'Occident l'ont appelée par honneur, Siège apostolique. Secondelement, pource que c'estoit la ville capitale de l'Empire, et que pour ceste raison il estoit vray-semblable qu'il y avoit là des personnages plus excellents en la doctrine qu'en prudence, et mieux expérimentez qu'en nul autre lieu, on avoit esgard, et à bon droit, de ne mespriser point tant la noblesse de la ville, que les autres dons de Dieu qui estoient là. Tiercement, comme ainsi soit que les Eglises d'Orient et de Grèce, et mesmes d'Afrique, fussent troublées de plusieurs dissensions, l'Eglise romaine a esté toujours plus paisible de ce temps-là, et moins sujette à esmotions. De là il advenoit que les bons Evesques et de saine doctrine, estans chasséz de leurs Eglises, s'y retireyent comme en un refuge, ou en un port. Car d'autant que les peuples d'Occident ne sont pas d'un esprit si aigu et subtil que les Asiatiques et Aphricains, aussi ils ne sont pas tant volages ne convoiteux de nouveauté. Cela doncques a fort augmenté l'autorité de l'Eglise romaine,

qu'elle n'a point esté en trouble durant ces temps-là, que les Eglises se combatoient ensemble : mais a consisté plus constamment en la doctrine qu'elle avoit une fois receue, comme il sera tantost exposé plus à plein. Pour ces trois causes, di-je, le siège romain a esté en plus singulière réputation, et est prisé des anciens.

47 Mais quand nos adversaires se veulent aider de cela, pour luy donner la primauté et puissance souveraine sur les autres Eglises, ils s'abusent trop lourdement, comme j'ay dit. Et afin que cela soit plus évident, je monstreray premièrement en brief, que c'est que les Anciens ont senty de ceste unité, à laquelle iceux s'arrestent tant. Sainct Hiérosme escrivant à Népotien, après avoir allégué plusieurs exemples d'unité, descend finalement à la Hiérarchie de l'Eglise : Il y a, dit-il, en chacune Eglise un Evesque, un Archevêcre, un Archediacre, et tout l'ordre de l'Eglise consiste en ces gouverneurs. Notons que c'est un Prestre romain qui parle, et qu'il veut recommander l'unité de l'Eglise. Pourquoy ne fait-il mention que toutes les Eglises sont unies ensemble par le moyen d'un Chef, comme par un lien ? Il n'y avoit rien qui servist mieux à sa cause que cela : et ne peut-on dire qu'il ait laissé de le dire par oubli. Car il n'eust rien fait tant volontiers, si la cause l'eust souffert. Il est doncques certain qu'il voyoit bien que la vraye façon d'unité estoit celle que descrit sainct Cyprien, quand il dit ainsi : Il n'y a qu'un seul Evesché, duquel chacun Evesque est par-

ticipant entièrement : il n'y a qu'une seule Eglise, laquelle est espandue au long et au large : comme il y a plusieurs rayons du soleil, mais la clarté n'est qu'une : et en un arbre il y a beaucoup de branches, mais il n'y a qu'un tronc, qui est appuyé sur sa racine : et d'une seule fontaine découlent plusieurs ruisseaux, qui n'empeschent point toutesfois que l'unité ne demeure en la source. Qu'on sépare les rayons du corps du soleil, l'unité qui est là ne souffre aucune division. Qu'on coupe la branche d'un arbre, et elle séchera. Ainsi l'Eglise estant illuminée de la clarté de Dieu, est espandue par tout le monde : néanmoins il y a une seule clarté qui s'estend par tout, et l'unité du corps n'est point séparée⁴. Après avoir dit cela, il conclut que toutes hérésies et schismes proviennent de ce qu'on ne se retourne point à la source de vérité, qu'on ne cherche point le Chef, et qu'on ne garde point la doctrine du Maistre céleste. On voit comme il donne à Jésus-Christ seul l'Evesché universel, qui comprene toute l'Eglise : comment il dit que chacun de ceux qui sont Evesques sous ce Chef principal, en tiennent une portion. Où sera la primauté du siège romain si l'Evesché entier réside seulement en Jésus-Christ, et que chacun en ait une portion ? J'ay allégué ce passage, afin de donner à entendre comme en passant, aux lecteurs, que ceste maxime que tiennent les Romanisques comme un article de foy, asçavoir qu'en la Hiérarchie de l'Eglise il est requis qu'il y ait un chef en terre, a esté du tout incognue aux Anciens.

CHAPITRE VII.

De la source et accroissement de la Papauté jusques à ce qu'elle se soit eslevée en la grandeur qu'on la voit : dont toute liberté a esté opprimée, et toute équité confuse.

4 Quant est du commencement premier de la primauté du siège romain, il n'y a rien plus ancien pour luy donner couleur, que le Décret qui fut fait au Concile de Nice, là où l'Evesque de Rome est nommé le premier entre les

Patriarches, et luy est commise la superintendance sur les Eglises voisines. Ce décret partit tellement les Provinces entre luy et les autres Patriarches, qu'il

⁴) *De simpl. praelat.*

assigne à tous leurs propres limites. Certes il ne le fait point chef de tous, mais seulement il le constitue un des principaux. Jule, qui estoit alors Evesque de Rome, avoit envoyé au Concile deux vicaires pour y estre en son nom : ceux furent assis au quatrième lieu. Je vous prie, si on eust recognu Jule pour chef de l'Eglise, ceux qui représentoient sa personne eussent-ils esté recullez jusques au quatrième lieu ? Athanase eust-il présidé au Concile universel, où l'ordre de la Hiérarchie doit estre singulière-observé ? Au Concile d'Ephèse, il semble que Célestin, qui alors estoit Evesque romain, usa d'une pratique oblique, afin de prouvoir à la dignité de son siège. Car comme ainsi soit qu'il y envoyast gens pour y assister en son lieu, il requit Cyrille Evesque d'Alexandrie, lequel autrement devoit présider, de tenir sa place. De quoy servoit un tel vicariat, sinon afin que son nom peult tellement quellement entrer au premier siège ? Car ses Ambassadeurs estoient en lieu inférieur : on leur demandoit leurs opinions comme aux autres : ils faisoient subscription en leur ordre : cependant le Patriarche d'Alexandrie portoit double nom. Que diray-je du second Concile d'Ephèse ? au quel combien que Léon Evesque de Rome eust envoyé ses Ambassadeurs, toutesfois Dioscorus Patriarche d'Alexandrie y présidoit sans contradiction, comme de droit. Ils répliqueront que ce n'estoit point un Concile légitime, veu que Elavien Evesque de Constantinoble y fut condamné, et l'hérésie d'Eutyches approuvée ; mais je ne parle point de la fin. Il est ainsi, que puis que le Concile estoit là assemblé, et que chacun Evesque estoit assis en son ordre, que les Ambassadeurs du Pape de Rome, y estoient avec les autres, comme en un saint Concile et bien ordonné. Or ils ne débaten point du premier lieu, mais le quittent à un autre : ce qu'ils n'eussent point fait, s'ils eussent pensé qu'il leur eust appartenu. Car jamais les Evesques de Rome n'ont eu honte d'esmouvoir grosses contentions pour leur dignité, et n'ont point fait de difficulté de troubler les Eglises, et les diviser pour ceste cause. Mais

pource que Léon voyoit bien que ce se-
roit trop audacieusement fait à luy, s'il
eust prétendu de mettre ses Ambassa-
deurs au premier siège, il s'en déporta.

2 Le Concile de Chalcédoine veint après, auquel par le congé ou ordon-
nance de l'Empereur, les Ambassadeurs
de l'Eglise romaine présidèrent. Mais
Léon mesmes confesse bien que cela se
faisoit par un privilége extraordinaire.
Car quand il le demande à Martian Em-
pereur et à l'Impératrice, il ne prétend
pas qu'il luy soit deu : mais il allègue
pour couverture, que les Evesques d'O-
rient, qui avoient présidé au Concile
d'Ephèse, s'estoient là mal portez, et y
avoient abusé de leur puissance. Ainsi,
pourtant qu'il estoit mestier d'avoir un
président homme grave, et n'estoit pas
vray-semblable que ceux qui avoient une
fois procédé par tumulte, fussent idoines :
Léon prie, qu'à cause que les au-
tres sont incompétens, la charge soit
transférée à luy. Certes ce qui se de-
mande par un privilége spécial, n'est
point de l'ordre commun et perpétuel.
Quand on allègue seulement ceste cou-
leur, qu'il est mestier d'avoir un nou-
veau président, pource que les précé-
dens s'y sont mal portez, il appert qu'il
n'a point esté fait au paravant, et qu'il ne
doit point estre tiré en conséquence :
mais qu'il est fait seulement pour le dan-
ger et nécessité présente. Pourtant l'E-
vesque de Rome a tenu le premier lieu
au Concile de Chalcédoine : non pas que
cela fust deu à son Eglise, mais d'autant
que le Concile estoit despourvu de pré-
sident bon et propre : d'autant que ceux
ausquels l'honneur appartenoit s'en es-
toient exclus par leur folie et mauvais
portement. Et ce que je di a esté prouvé
par effect du successeur de Léon ; car
estant appellé long temps après au cin-
quième Concile de Constantinoble, il ne
débatit point pour avoir le premier lieu,
mais souffrit sans difficulté que Ménas
Patriarche du lieu présidast. Sembla-
blement au Concile de Carthage, auquel es-
toit saint Augustin : Aurélius archeves-
que du lieu fut président, et non pas les
ambassadeurs du siège romain, combien
qu'ils fussent là expressément venus pour

maintenir l'autorité de leur Evesque. Qui plus est, il s'est tenu un Concile universel en Italie, auquel ne se trouva point l'Evesque de Rome : c'est le Concile d'Aquilée, auquel saint Ambroise présidoit pour le crédit qu'il avoit envers l'Empereur. Il ne se fait là nulle mention de l'Evesque de Rome. Ainsi nous voyons que la dignité de saint Ambroise fut cause alors que Milan fut préférée au siège romain.

3 Quant est du tiltre de primauté, et des autres tiltres d'orgueil desquels le Pape se vante sans fin et sans mesure, il est facile de juger quand et par quel moyen ils sont venus en avant. Saint Cyprien Evesque de Carthage fait souvent mention de Corneille Evesque de Rome, il ne l'appelle point autrement que frère, compagnon, ou Evesque semblable à luy. Et escrivant à Estiene successeur de Corneille, non-seulement il le fait égal à soy et aux autres : mais il le traite fort asprement, l'appelant maintenant arrogant, maintenant ignorant¹. Après la mort de saint Cyprien, on scâit ce que toute l'Eglise aphricaine en a décrété. Car il fut défendu au Concile de Carthage, que nul ne fust nommé Prince des Prestres, ou premier Evesque : mais seulement Evesque du premier siège². Que si quelqu'un espluche les histoires plus anciennes, il trouvera que l'Evesque de Rome se contentoit bien adonques du nom commun de Frère. Certes ce pendant que l'Eglise a duré en son vray et pur estat, ces noms d'orgueil, lesquels depuis a usurpé le siège romain pour se magnifier, ont esté du tout incognus; on ne scâvoit que c'estoit de souverain Prestre, ne d'un chef unique en terre ; et si l'Evesque de Rome eust esté si hardi que de s'eslever jusques-là, il y avoit gens de sorte qui eussent incontinent réprouvé sa folie et présomption. Saint Hiérosme, d'autant qu'il estoit Prestre romain, n'a point esté chiche à priser la dignité de son Eglise, quand la vérité et condition des temps le souffroit : toutes-fois nous voyons comme il la range au nombre des autres, S'il est question

d'autorité, dit-il, le monde est plus grand qu'une ville. Qu'est-ce que tu m'allègues la coutume d'une ville seule? Qu'est-ce que tu assujets l'ordre de l'Eglise à peu de gens, de quoy vient la présomption? Partout où il y a Evesque, soit à Rome, soit à Eugubio, soit à Constantinoble ou à Regio, il est d'une mesme dignité et d'une mesme Prestrise. La puissance des richesses, et le mespris de la povreté ne fait un Evesque supérieur ou inférieur¹.

4 Touchant du tiltre d'Evesque universel, la première contention en fut esmeue du temps de saint Grégoire, par l'ambition de l'Archevesque de Constantinoble nommé Jehan. Car iceluy se vouloit faire Evesque universel, ce que nul n'avoit au paravant attenté. Or saint Grégoire en débatant ceste question, n'allègue point que l'autre luy osté le tiltre qui luy appartient: mais au contraire, il proteste que c'est un tiltre profane, voire mesmes plein de sacrilége, et un préambule de la venue de l'Antechrist. Si celuy qui est nommé universel tombe, dit-il, toute l'Eglise trébusche. En un autre passage: C'est une chose fâcheuse de porter que nostre frère et compagnon, avec le mespris des autres soit nommé seul Evesque. Mais par ce sien orgueil que pouvons-nous conjecturer, sinon que le temps d'Antechrist est ja prochain? Car il ensuyt celuy qui en mesprisant la compagnie des Anges a voulu monter plus haut, pour estre seul en degré souverain². Item, en un autre lieu escrivant à Eulolius Evesque d'Alexandrie, et à Anastase Evesque d'Antioche, Nul de mes prédécesseurs, dit-il, n'a jamais voulu user de ce mot profane. Car s'il y a un Patriarche qui soit dit universel : le nom de Patriarche sera osté à tous les autres. Mais ja n'adviene que quelque Chrestien présume de s'eslever jusques-là, qu'il diminue l'honneur de ses frères, tant peu que ce soit. De consentir à ce nom exécrable, ce seroit destruire la Chrestienté. C'est autre chose que de conserver unité de foy, et autre chose que de réprimer la

1) *Epist. ad Evagrium.*

2) *Lib. IV, epist. LXXVI, Mauricio, Aug. Constantiae; Aug., epist. LXXVIII ejusdem lib.*

hautesse des orgueilleux. Je di hardiment, que quiconque s'appelle Evesque universel, ou appête d'estre ainsi nommé, est précurseur de l'Antechrist: d'autant qu'il se préfère par orgueil à tous¹. Item, de-rechef à Anastase, J'ay dit que l'Evesque de Constantinople ne peut avoir paix avec nous, qu'il ne corrige la hautesse de ce mot superstition et orgueilleux, lequel a esté trouvé par le premier apostat; encores que je me taise de l'injure qu'il vous fait. Si quelqu'un est nommé Evesque universel, toute l'Eglise trébusche si cestuy-là chet². Voylà les paroles de saint Grégoire. Touchant ce qu'il raconte qu'on avoit offert cest honneur à Léon au Concile de Chalcédoine, cela n'a nulle apparence de vérité; car il n'en est point de nouvelles aux actes qui en sont escrits; et Léon mesmes, quand il réprouve en plusieurs Epistres le Décret qui avoit là esté fait en faveur de l'Evesque de Constantinople, n'eust point laissé cest argument derrière, duquel il se fust mieux aidé que de tous les autres, si on luy eust offert un tel honneur, et qu'il l'eust refusé. Mesmes d'autant qu'il estoit homme fort ambitieux, il n'eust point volontiers obmis ce qui eust fait à sa louange. Sainct Grégoire doncques s'est abusé en cela, qu'il a pensé que le Concile eust voulu tant magnifier le siège romain. Et de faict, c'est une mocquerie, qu'un Concile universel ait voulu estre auteur d'un nom lequel fust meschant, profane, exécrable, plein d'orgueil et de sacrilège: voire mesmes procédé du diable, et publié par le précurseur d'Antechrist: comme il le dit. Et toutesfois il adjouste que son prédécesseur l'a refusé, de peur que les autres Evesques ne fussent privez de leur honneur légitime. En un autre passage, Nul n'a voulu estre ainsi nommé, nul ne s'est ravi ce nom témeraire, de peur qu'il ne semblast avis qu'il despouillast ses frères de leur honneur, en se colloquant en degré souverain³.

¹⁾ Ejusdem lib. epist. LXXX; *Aviano Diacon.*, epist. LXXXIII ejusdem lib.; *Mauricio Aug.*, epist. CXCIV, lib. VII.

²⁾ Lib. VI, epist. CLXXXVIII.

³⁾ Lib. IV, epist. LXXVI, ad *Mauricium*; *Eulolio*, supra, et epist. LXIX, lib. VII, *Euseb.* Episop. *Thessalonici*.

5 Je vien maintenant à la jurisdiction laquelle le Pape s'attribue sur toutes les Eglises, sans aucune difficulté. Je scay combien il y en a eu de combats anciennement. Car jamais ne fut que le siège romain n'appétast quelque supériorité sur les autres Eglises: et ne sera point hors de propos si je démontre par quel moyen il est parvenu dès le temps ancien à quelque prééminence. Je ne parle point de ceste tyrannie désordonnée que le Pape a usurpée à soy depuis peu de temps: car je différeray ce point à un autre lieu. Mais il est besoin de montrer ici brievement, comment et par quels moyens il s'est exalté dès long temps pour entreprendre quelque jurisdiction sur les autres Eglises. Du temps que les Eglises d'Orient estoient troublées et divisées par les Arriens, sous l'empire de Constance et Constant fils de Constantin le Grand, Athanase principal défenseur de la foy catholique fut déchassé de son Eglise. Ceste calamité le contraignit de venir à Rome afin que par l'autorité de l'Eglise romaine il peult résister à la rage de ses ennemis, et confermer les bons fidèles qui estoient en grande extrémité. Estant là venu, il fut honorablement receu de Jule Evesque de Rome pour lors, et obteint par son moyen que les Evesques d'Occident prissent sa cause en main. Ainsi d'autant que les fidèles d'Orient avoient mestier de quelque aide, et qu'on les secourust d'ailleurs, et qu'ils voyoient que leur principal secours estoit de l'Eglise romaine, ils luy déféroient volontiers autant d'honneur qu'ils pouvoient. Mais le tout revenoit là, qu'on estimast beaucoup d'estre en la communion d'icelle, et qu'on réputast pour une grande ignominie d'en estre excommunié. Après cela les meschans garnemens et de mauvaise vie luy ont beaucoup augmenté sa dignité. Car c'estoit un subterfuge commun à ceux qui méritoient d'estre punis en leurs Eglises, que de s'encourir à Rome comme en franchise. Pourtant si quelque Prestre avoit esté condamné par son Evesque, ou quelque Evesque par le Synode de sa province, incontinent il en appeloit à Rome. Et les Evesques romains estoient

plus convoiteux de recevoir telles appellations qu'il n'eust esté de besoin : d'autant qu'il leur sembloit bien avis que cela estoit une espèce de prééminence, de s'entremettre des affaires des Eglises lointaines. En ceste maniere, quand Eutyches meschant hérétique fut condamné par Flavien Archevesque de Constantinople, il s'en veint plaindre à Léon qu'il avoit esté traité injustement. Incontinent Léon s'ingéra de défendre une meschante cause et ruineuse, pour avancer son autorité : et feit de grandes querimonies contre Flavien, comme s'il eust condamné un homme innocent devant que l'avoir ouy. Et feit tant par son ambition, que l'impiété d'Eutyches ce pendant se conferma, là où elle eust esté esteinte s'il ne s'en fust meslé. Cela aussi bien est souvent advenu en Aphrique. Car incontinent que quelque meschant avoit esté convaincu par-devant son juge ordinaire, il trottoit à Rome, et par calomnie chargeoit son Evesque d'avoir mal procédé contre lui. Le siège romain estoit toujours prest de s'interposer. Et de fait, ce fut ceste convoitise des Evesques de Rome, qui esmeut les Evesques d'Aphrique d'ordonner que nul n'appelast d'outre mer, sur peine d'excommunication.

6 Quoy qu'il en soit, regardons quelle jurisdiccion ou puissance avoit alors le siège romain. Pour vuidre ceste matière, il est à noter que la puissance ecclésiastique gist en ces quatre points : asçavoir d'ordonner les Evesques, d'assembler les Conciles, en la jurisdiccion ou inferieure ou supérieure, et en corrections ou censures. Quant au premier, tous les anciens Conciles commandent que chacun Evesque soit ordonné par son Métropolitain, et ne commandent point que l'Evesque de Rome y soit appellé, sinon en sa province. Or petit à petit ceste coutume a esté introduite, que tous les Evesques d'Italie allassent à Rome pour estre là consacré : exceptez les Métropolitains, qui ne voulurent point estre astreints à telle servitude. Mais quand il faloit ordonner quelque Métropolitain, l'Evesque de Rome envoyoit là un de ses Prestres pour assister à l'acte seulement, et non

pas y présider. De cela on en peut voir l'exemple en une épistre de saint Grégoire, touchant la consécration de Constance Archevesque de Milan, après le trespass de Laurent¹ : combien que je ne pense pas que ç'aït esté une ordonnance de long temps. Mais il est vray-semblable qu'en signe de communion mutuelle ils envoyoyent du commencement l'un à l'autre par honneur et par amitié, des ambassadeurs, pour estre temoins de la consécration. Depuis on a fait une loy de ce qui se fairoit au paravant à volonté. Quoy qu'il en soit, c'est chose notoire que l'Evesque de Rome n'avoit anciennement la puissance de consacrer Evesques, sinon en sa province, c'est-à-dire, aux Eglises dépendantes de la ville : comme porte le Canon du Concile de Nice. A la consécration des Evesques estoit adjointe la coutume d'envoyer Epistres synodales : en quoy l'Evesque de Rome n'estoit de rien supérieur aux autres. Afin d'entendre que cela veut dire, les Patriarches incontinent après leur consécration avoyent ceste façon d'envoyer les uns aux autres une Epistre, en laquelle ils rendoyent tesmoignage de leur foy, en laquelle ils faisoient profession d'adhérer à la doctrine des saints Conciles. Ainsi en faisant confession de leur foy, ils approuvoient leur élection les uns aux autres. Si l'Evesque de Rome eust receu une telle confession des autres, et n'en eust point donné de son costé, en cela il eust esté recognu comme supérieur : mais comme ainsi soit qu'il fust tenu d'en faire autant que les autres, et qu'il fust sujet à la loy commune, cela certes estoit signe de société, et non pas de maistrise. De cela nous avons plusieurs exemples aux épistres de saint Grégoire, comme à Cyriaque, et Anastase, et à tous les Patriarches ensemble².

7 S'ensuyent les corrections ou censures, desquelles comme les Evesques romains ont usé envers les autres, aussi ils ont souffert que les autres en usassent envers eux. Irénée Evesque de Lyon réprint asprement Victor Evesque de Rome,

¹ Lib. II, epist. LXVIII et CLXX.

² *Anast.*, lib. I, epist. XXIV, XXV; *Cyriaco*, epist. CLXIX, lib. VI.

de ce que pour une petite chose il avoit esmeu une grosse contention et pernicieuse en l'Eglise: et iceluy obéit à l'admonition sans contredit¹. Ceste liberté a duré long temps entre les saints Evesques, d'admonester fraternellement les Evesques romains et les reprendre quand ils failloient. Iceux semblablement, quand la chose le requéroit, admonestoyent les autres. Car saint Cyprien exhortant Estiene Evesque romain d'admonester les Evesques de Gaule, ne prend point argument qu'il ait puissance par-dessus eux, mais d'un droit commun et réciproque que les Evesques ont entre eux². Je vous prie, si Estiene eust eu jurisdiction en la Gaule, saint Cyprien ne luy eust-il pas dit, Chastie-les: car ils sont en ta sujéction? Mais il parle bien autrement: La société fraternelle, dit-il, en laquelle nous sommes unis ensemble, requiert cela, que nous nous admonestions mutuellement³. Et de fait, nous voyons de quelle véhémence de paroles il use en un autre lieu, en reprenant iceluy mesme, d'autant qu'il vouloit trop user de licence. Il n'appert point doncques encores en cest endroit que l'Evesque romain ait eu quelque jurisdiction sur ceux qui n'estoient point de sa province.

8 Quant est d'assembler des Conciles, c'estoit l'office de chacun Métropolitain de faire tenir les Synodes en leurs provinces une fois ou deux l'an, selon qu'il estoit ordonné: en cela l'Evesque de Rome n'avoit que veoir. Le Concile universel ne se dénonçoit que par l'Empeur: et les Evesques y estoient appelez par son autorité seulement. Car si quelqu'un des Evesques eust attenté cela, non-seulement il n'eust pas esté obéy des autres qui estoient hors sa province, mais il s'en fust incontinent ensuyvy quelque esclandre. L'empereur doncques dénonçoit à tous qu'ils conveinssent. Socrates historien raconte bien que Jule Evesque romain se plaignoit de ceux d'Orient, de ce qu'ils ne l'avoient point appellé au Concile d'Antioche, alléguant qu'il estoit défendu par les Canons, de rien ordon-

ner sans en avoir communiqué à l'Evesque de Rome⁴. Mais qui est-ce qui ne voit que cela se doit prendre des Décrets qui appartiennent à l'Eglise universelle? Or ce n'est point de merveilles si on faisoit cest honneur tant à l'ancienneté et noblesse de la ville, qu'à la dignité de l'Eglise, de constituer qu'il ne se feist aucun Décret universel touchant la doctrine chrestienne, en l'absence de l'Evesque de Rome, moyennant qu'il ne refusast point d'y assister. Mais de quoy sert cela pour fonder une domination sur toute l'Eglise? Car nous ne nions pas que l'Evesque romain n'ait été un des principaux: mais nous ne voulons nullement admettre ce que les Romanisques de présent afferment, asçavoir qu'il ait eu supériorité sur tous.

9 Reste le quatrième point de la puissance ecclésiastique, qui gist és appellations. C'est chose notoire que celuy par devant lequel on appelle, a jurisdiction supérieure. Plusieurs ont souvent appellé anciennement à l'Evesque de Rome: luy aussi s'est efforcé d'attirer à soy la connoissance des causes: mais il a été toujours mocqué quand il a excédé ses limites. Je ne diray rien d'Orient ne de Grèce: mais nous lisons que les Evesques de Gaule luy ont résisté fort et ferme, quand il a fait semblant de vouloir rien usurper sur eux. En Aphrique ceste matière fut débattue par longue espace de temps. Car d'autant que le Concile Milevitain, auquel assistoit saint Augustin, avoit excommunié tous ceux qui appelleroyent outre mer, l'Evesque romain meit grand'peine pour faire corriger ce Décret, et envoya des Ambassadeurs, pour remontrer que ce privilége luy avoit été donné par le Concile de Nice. Iceux produisoyent certains actes, qu'ils disoient estre du Concile de Nice, lesquels ils avoient prins aux armaires de leur Eglise⁵. A quoy résistént les Africains, disans qu'il ne faloit adjouster foy à l'Evesque romain en sa cause propre. Ainsi la conclusion fut d'envoyer à Constantinople et aux autres villes de Grèce, pour avoir de là des copies moins suspectes.

1) *Ad Patriarc.*, lib. I, epist. XXIV.

2) *Epist. XIII*, lib. III.

3) *Ad Pompeium, contra epist. Steph.*

4) *Tripart. Hist.*, lib. IV.

5) *Hæc habentur primo vol. Concil.*

Là on ne trouva rien de ce qu'avoient prétendu les Ambassadeurs de Rome. Ainsi le Décret qui avoit cassé la juridiction souveraine de l'Evesque romain demeura en son entier. Et en cela fut descouverte une impudence vilene de l'Evesque romain. Car comme ainsi soit qu'il eust par fraude supposé le Concile de Sardice pour celuy de Nice, il fut surpris en fausseté manifeste. Mais encores il y a eu une plus grande meschanceté et plus effrontée en ceux qui ont adjousté aux actes du Concile une épistre forgée à plaisir; là où le successeur d'Aurélius condamnant l'arrogance de son prédécesseur, de ce qu'il s'estoit trop audacieusement retiré de l'obéissance du siège apostolique, se rend humblement luy et les siens, et demande d'estre receu à merci. Voylà les beaux monumens antiques, sur lesquels est fondée la majesté du siège romain: c'est que sous couverture de l'ancienneté, ils font des badi-nages tant puériles, que les aveugles pourroient toucher leur sottise à la main. Aurélius (dit ceste belle épistre) estant enflé d'une audace et contumace diabolique, a esté rebelle à Jésus-Christ et à saint Pierre, pourtant est digne d'estre anathématisé. Et de saint Augustin, quoy? Item de tant de Pères qui ont assisté au Concile Milevitain? Mais quel mestier est-il de réfuter de beaucoup de paroles cest escrit tant inekte, lequel doit faire rougir le front de honte mesmes aux Romanisques, s'ils ne sont d'une impudence du tout désespérée? En ceste manière Gratien, qui a composé les Décrets (je ne scay si par malice ou par ignorance) après avoir récisé ce Canon, Que nul n'appelle autre mer, sur peine d'estre excommunié: adjouste ceste exception, Fors qu'au siège romain¹. Que feroit-on à ces bestes, lesquelles sont tellement despourvues de sens commun, de faire une exception de l'article pour lequel la loy a esté expressément faite, comme chacun scâit? Car le Concile en défendant d'appeler autre mer, n'entend autre chose simon que nul n'appelast à Rome.

40 Mais pour mettre fin une fois à ceste question, une seule histoire que raconte saint Augustin, suffira pour montrer quelle a esté anciennement la juridiction de l'Evesque romain. Donat qui se nommoit de Cases-noires, schismatique, avoit accusé Cécilien Archevesque de Carthage: et avoit tant fait qu'iceluy fut condamné sans estre ouy. Car scâchant que les Evesques avoient conspiré contre luy, il ne voulut point comparoistre. La chose veint jusques à l'Empereur Constantin. Iceluy voulant que la cause fust traitée, par jugement ecclésiastique, commit ceste charge à Melciades pour lors Evesque de Rome, et à certains autres Evesques d'Italie, de Gaule et d'Espagne, lesquels il nomma. Si cela estoit de la juridiction ordinaire du siège romain, comment est-ce que Melciades souffre que l'Empereur luy donne des assesseurs à son plaisir? Qui plus est, pourquoi est-ce que l'appellation vient par-devant luy, par le commandement de l'Empereur, et qu'il ne la reçoit de son autorité? Mais escoutons ce qui adveint depuis. Cécilien fut la supérieur: Donat de Cases-noires fut débâché de sa calomnie: lequel en appela¹. L'Empereur Constantin renvoya l'appellation par-devant l'Archevesque d'Arles. Voylà l'Archevesque d'Arles assis pour rétracter, si bon luy semble, la sentence de l'Evesque romain: au moins pour juger par-dessus luy. Si le siège romain eust eu la juridiction souveraine sans appel, comment Melciades enduroit-il qu'on luy feist une telle injure, de préférer à luy l'Evesque d'Arles? Et quel Empereur est-ce qui fait cela? c'est Constantin: duquel ils se glorifient tant que non-seulement il a appliqué toute son estude, mais aussi employé tout son Empire pour exalter la dignité de leur siège. Nous voyons doncques combien l'Evesque romain estoit encores loing adonques de ceste domination, laquelle il prétend luy avoir été donnée de Jésus-Christ sur toutes les Eglises: et laquelle il se vante faussement avoir eue de tout temps du consentement commun de tout le monde.

1) *Il, quest. IV, cap. Placuit.*

1) August., epist. CLXII in brevi collat. contra Donat., et alibi.

¶ Je sçay combien il y a de rescrits et épistres décrétales des Papes, ausquelles ils magnifient leur puissance jusques au bout : mais il n'y a quasi nul de si petit entendement ou sçavoir, qui ne sçache aussi d'autre part, que ces épistres sont communément si sottes et bâdines, qu'il est aisé de juger de première face de quelle boutique elles sont parties. Car qui est l'homme de sain entendement et de cerveau rassis, qui pense qu'Anacleté soit auteur de ceste belle interprétation que Gratien allègue au nom d'iceluy, asçavoir que Céphas est à dire Chef¹? Il y en a beaucoup de telles frivolies, que Gratien a ramassées sans jugement; desquelles les Romanisques abusent aujourd'hui contre nous pour la défense de leur siège. Et ne sont point honteux d'espardre en si grande clarté telles fumées, desquelles ils séduisoyent jadis en ténèbres le simple peuple. Mais je ne me veux point beaucoup travailler à rédarguer ces fatras, lesquels d'eux-mesmes se rédarguent, tant sont inéptes. Je confesse bien qu'il y a aussi quelques épistres qui ont vrayement été faites par des Papes anciens, ausquelles ils s'efforcent d'exalter la grandeur de leur siège, en luy donnant des titres magnifiques : comme de Léon. Car combien que ç'ait été un homme sçavant et éloquent, il a été convoiteur de gloire et de prééminence outre mesure. Mais asçavoir-mon si les Eglises ont adjousté foy à son témoignage, quand il s'exalte ainsi. Or il appert que plusieurs estans faschez de son ambition, ont mesmes résisté à sa convoitise². En une épistre il ordonne l'Evesque de Thessalonique son vicaire par la Grèce et par les pays voisins³. Item celuy d'Arles, ou je ne sçay quel autre par les Gaules⁴. Item Hormidas Evesque d'Hispanie, par les Espagnes : mais il adjouste par tout ceste exception, qu'il leur donne une telle charge avec condition, que par cela ne soyent aucunement enfreints les priviléges anciens des Métropolitains. Or luy-mesme déclare que cestuy-ci en estoit un, que s'il

survenoit quelque controverse ou difficulté, qu'on s'addressast à eux en premier lieu. Ce vicariat doncques se donnoit avec tel si, que nul Evesque n'estoit empesché en sa jurisdiction ordinaire, nul Archevesque n'estoit débouté du régime de sa province : et n'y avoit nul préjudice pour les Synodes. Or qu'estoit-ce là autre chose, simon de s'abstenir de toute jurisdiction, mais seulement s'interposer pour appaiser, entant que la communion de l'Eglise porte que les membres s'empeschent les uns pour les autres?

¶ 42 Du temps de saint Grégoire ceste façon ancienne estoit dèsjà fort changée. Car comme ainsi soit que l'Empire fust dèsjà fort dissipé, d'autant que les Gaules et Espagnes estoient fort affligées par les guerres, l'Illyrie gasté, l'Italie fort vexée, l'Aphrique quasi du tout perdue et destruite : les Evesques chrestiens voulans prouvoir à ce qu'en une telle confusion de l'estat civil, pour le moins l'unité de la foy demeurast en son entier, s'adjoignoyent pour ceste cause avec l'Evesque romain, dont il adveint que non-seulement la dignité du siège, mais aussi la puissance fut grandement accrue. Combien qu'il ne me chaille point beaucoup comment cela s'est fait : tant y a qu'elle estoit beaucoup plus grande en ce temps-là, qu'elle n'avoit été au paravant : et toutesfois il s'en faut beaucoup que ce fust une supériorité, à ce qu'un dominast sur les autres à sa poste. Seulement on portoit ceste révérence au siège romain, qu'il pouvoit réprimer et corriger les rebelles qui ne se vouloyent point laisser réduire par les autres. Car saint Grégoire proteste toujours cela diligemment, qu'il ne veut pas moins fidèlement garder aux autres leurs droicts, qu'il veut les siens luy estre gardez. Je ne veux point, dit-il, par ambition déroguer à personne : mais je désire d'honorer mes frères en tout et par tout¹. Il n'y a sentence en tous ses escrits, là où il eslève plus haut sa primauté, que quand il dit, Je ne sçache Evesque lequel ne soit sujet au siège apostolique quand il se

1) Dist. XXII, cap. Sacrosancta.

2) Vide epist. LXXXV.

3) Epist. LXXXIII.

4) Epist. LXXXIX.

1) *Ad Mediolan. clerum, epist. LXVIII, lib. II.*

trouve en faute¹. Mais il adjouste incontinent, Quand il n'y a point de faute, tous sont égaux par droict d'humilité². En cela il s'attribue l'autorité de corriger ceux qui ont failly : se rendant égal à ceux qui font leur devoir. Or il faut noter que c'est luy qui se donne telle puissance : mais ceux ausquels il sembloit bon luy accordoyent. Si quelqu'un luy vouloit répugner, il estoit licite : comme il appert que plusieurs luy ont contredit. D'avantage, il est à noter qu'il parle là du Primat de Bisance, lequel ayant esté condamné par son Concile provincial, avoit mesprisé la sentence de tous les Evesques du pays, lesquels en avoyent fait leur plaintif à l'Empereur. Ainsi l'Empereur avoit commis la cause à sainct Grégoire pour en cognoistre. Nous voyons doncques qu'il n'attendoit rien pour violer la jurisdiction ordinaire, et que ce qu'il faisoit mesmes pour aider aux autres, n'estoit que par le commandement de l'Empereur.

43 Voyci doncques la puissance qu'a-voit pour lors l'Evesque romain : c'estoit de résister aux rebelles et aux dures testes, toutes fois et quantes qu'on avoit mestier de quelque remède extraordinaire : et ce pour aider les autres Evesques, non pas pour les empescher. Pourtant, il n'entreprend rien d'avantage sur les autres, qu'il leur permet sur soy en un autre passage : confessant qu'il est prest d'estre reprins de tous, et corrigé de tous³. Semblablement il commande bien en une autre épistre à l'Evesque d'Aquilée, de venir à Rome pour rendre raison de sa foy, touchant un article qui estoit pour lors en débat entre luy et ses voisins : mais il fait cela par le commandement de l'Empereur, comme il dit, non point de sa propre puissance. D'avantage, il déclare qu'il ne sera pas juge luy seul, mais promet d'assembler le Concile de sa province pour en juger⁴. Or combien qu'il y eust encores une telle modération, que la puissance du siège romain estoit enclose en ses limites, lesquels il n'estoit point loisible d'outrepasser, et que l'E-

vesque romain ne présidoit pas plus sur les autres, qu'il leur estoit sujet : toutesfois on voit combien cest estat a despleu à sainct Grégoire. Car il se plaint à et là, que sous couleur d'estre créé Evesque, il est rentré au monde : et qu'il est plus enveloppé en négocios terriens, que jamais il n'avoit esté vivant entre les laïcs : tellement qu'il se dit estre quasi suffoqué d'affaires séculiers¹. En un autre passage : Je suis, dit-il, chargé de tant de fardeaux d'occupations, que mon âme ne se peut eslever en haut. Je suis batu de plaidoyers et de querelles : comme de vagues : après la vie paisible que j'ay menée, je suis agité de diverses tempes d'une vie confuse : tellement que je puis bien dire, Je suis entré en la profondeur de la mer, et la tempête m'a noyé². Pensez maintenant ce qu'il eust dit, s'il eust esté en tel temps auquel nous sommes. Combien qu'il n'accomplist pas l'office de Pasteur, toutesfois il l'exeroit. Il ne se mesloit point du gouvernement civil et terrien : mais il se confessoit estre sujet de l'Empereur comme les autres. Il ne s'ingéroit point aux affaires des autres Eglises, sinon entant que la nécessité l'y contraignoit. Toutesfois il pense estre en un labyrinthe, d'autant qu'il ne peut simplement vacquer du tout à l'office d'Evesque.

44 Or comme nous avons desja dit, l'Archevesque de Constantinople estoit alors en débat avec celuy de Rome, touchant la Primauté. Car depuis que le siège de l'Empire fut establi à Constantinople, il sembloit bien avis que ce fust bien raison que ceste Eglise-là eust le second lieu. Et de faict, c'avoit esté la principale raison pourquoy on avoit du commencement donné le premier lieu à Rome, d'autant qu'elle estoit adonques chef de l'Empire. Gratien allégué un rescrit de Lucinus Pape, où il dit qu'on a premièrement constitué les Primautez et Archeveschez, conformant l'ordre de l'Eglise à la police temporelle : c'est-à-dire, qu'on a tellement distribué les sièges, que comme une ville estoit supérieure à

1) *Ad Dominicum Carthag. episcop.*, epist. ult. lib. II.
2) Epist. LXIV, lib. VII.

3) Lib. II, epist. XXXVII. 4) Epist. XVI.

1) *Theotistae*, epist. V, lib. I.

2) *Anastas. Antioch.*, epist. VII et XXV, lib. I; Ps. LXIX, 3.

l'autre, ou inférieure quant au temporel, aussi on luy assignoit son degré de préminence quant au régime spirituel¹. Il y a aussi bien un autre rescrit sous le nom de Clément, où il est dit que les Patriarches ont esté ordonnez aux villes les-
quelles avoyent eu devant la Chrestienté les principaux Prestres. Or il est vray qu'en cela il y a erreur : mais il approche aucunement de la vérité. Car c'est chose notoire, que du commencement, comme dit a esté, afin que le changement ne fust pas si grand, les sièges des Evesques et Primats ont esté distribuez selon l'ordre qui estoit desjà quant au temporel : et que les Primats et Métropolitains ont esté colloquez aux sièges des bailliages ou gouvernemens. Pourtant il fut ordonné au Concile premier de Turin, que les villes qui auroyen précéde les autres en degré, quant au régime séculier, fussent aussi les premiers sièges d'Evesques². Que si la supériorité terrienne estoit transportée d'une ville à l'autre, que le droit d'archeveque fust transporté quant et quant. Mais Innocence Pape de Rome, voyant la dignité de sa ville décliner depuis que le siège de l'Empire avoit esté transporté à Constantinople et craignant que par ce moyen son siège n'allast en décadence, feit une loy contraire, où il dit qu'il n'est pas nécessaire que la préminence ecclésiastique soit changée, selon qu'il se fera mutation en l'ordre civil. Mais selon la raison, on devroit bien préférer l'autorité d'un Concile à la sentence d'un seul homme. D'avantage, Innocence nous doit estre suspect en sa cause propre. Quoy qu'il en soit, il dénote bien par son Décret, que du commencement on usoit de ceste façon, asçavoir de disposer les Archevesques selon la prééminence temporelle de chacune ville.

45 Suyvant ceste ordonnance ancienne il fut décrété au Concile de Constantinople le premier, que l'Evesque de là fust second en honneur et en degré, d'autant que c'estoit la nouvelle Rome³. Long temps après, d'autant que le Concile de Chalcédoine avoit fait un semblable

Décret, Léon Romain y contredit fort et ferme : et non-seulement il se permit de mespriser ce que six cens Evesques avoyent arresté et conclu, mais (comme on voit par ses épistres) il les injuria aigrement, de ce qu'ils avoyent osté aux autres Eglises cest honneur qu'ils avoyent donné à celle de Constantinople⁴. Je vous prie, qui est-ce qui le pouvoit inciter à troubler tout le monde, pour une cause tant légère et frivole que pure ambition ? Il dit que ce qui a esté une fois passé au Concile de Nice, doit demeurer inviolable. Comme si toute la Chrestienté estoit en danger de périr, pour avoir préféré une Eglise à l'autre : ou comme si les Patriarchies avoyent esté distribuées au Concile de Nice pour une autre fin ou intention, que pour la conservation de la police. Or nous savons que la police, selon la diversité des temps permet, et mesmes requiert qu'on face des mutations diverses. C'est doncques une vaine couleur que prend Léon, de dire qu'on ne doit nullement donner au siège de Constantinople l'honneur qui avoit esté au paravant donné par le Concile de Nice à la ville d'Alexandrie. Car cela est trop évident, que c'estoit un Décret qui se pouvoit changer selon la condition des temps. Et qu'est-ce, que nul des Evesques d'Orient, ausquels l'affaire attouchoit beaucoup plus, n'y répugnoit ? Certes Protère, qui avoit esté esleu Evesque d'Alexandrie au lieu de Dioscore, estoit là présent : semblablement les autres Patriarches, desquels l'honneur estoit amoindri. C'estoit à eux à faire de s'y opposer, non pas à Léon qui demeuroit en son entier. Quand doncques iceux se taisent tous : qui plus est, quand ils y consentent, et que le seul Evesque de Rome y contredit, il est aisé de juger quelle raison l'induit à cela : c'est qu'il prévoyoit de loing ce qui adveint tantôt après : que selon que la gloire de la vieille Rome décroistroit, Constantinople ne se contentant point du second lieu, voudroit aspirer au premier. Toutesfois il ne peut tant faire par ses crieries, que le Décret du Concile n'eust sa vigueur. Par-

¹⁾ Distinct. LXXX.

²⁾ Chap. I.

³⁾ Socrat., *Hist. tripl.*, lib. IX, cap. XIII.

⁴⁾ Item, in *Decret.*, dist. XXII, cap. Constantinopolis.

quoy ses successeurs voyans qu'ils n'y gaignoyent rien, se déportèrent bien et beau de ceste obstination. Car ils ordonnerent qu'il deust estre le second Patriarche.

46 Mais peu de temps, après asçavoir du temps de saint Grégoire, l'Evesque de Constantinople nommé Jehan se desborda jusques-là, qu'il se dit Patriarche universel. Grégoire ne voulant quitter l'honneur de son siège en bonne cause, s'oppose à une telle folie. Et certes c'estoit un orgueil intolérable, voire mesmes une folie enragée à l'Evesque de Constantinople, de vouloir estendre son évesché par tout l'Empire. Or Grégoire ne maintient point que l'honneur qu'il dénie à l'autre, appartient à soy : mais il a en exécration ce filtre, de quiconques il soit usurpé, comme meschant et contrevenant à l'honneur de Dieu : mesmes il se courrouce en une épistre à Eulogius, Evesque d'Alexandrie, lequel le luy avoit attribué : Voyci, dit-il, au proême de l'épistre que vous m'avez addressée, vous avez mis ce mot d'orgueil, en m'appelant Pape universel : ce que je prie à vostre sainteté de ne plus faire ci-après. Car tout ce qui est donné à un autre outre la raison, vous est osté. De moy, je ne répute point pour honneur ce en quoy je voy l'honneur de mes frères amoindry. Car mon honneur est, que l'estat de l'Eglise universelle et de mes frères se maintiende en sa vigueur. Si vostre sainteté m'appelle Pape universel, c'est confesser que vous n'estes point en partie ce que vous m'atribuez pour le tout ¹. La cause que soustenoit saint Grégoire estoit bonne et honneste : mais pour ce que Jehan estoit supporté par l'Empereur Maurice, on ne le peut destourner de son propos. Pareillement Cyriaque son successeur demoura ferme en une mesme ambition, tellement que jamais on ne peut obtenir de luy qu'il s'en déportast.

47 Finalement Phocas, lequel fut créé Empereur après la mort de Maurice (favorisant plus aux Romains, je ne scay pour quoy, ou bien pour ce qu'il y fut couronné sans difficulté) otroya à Boniface III

ce que jamais saint Grégoire n'avoit demandé : asçavoir que Rome fust chef sur toutes les autres Eglises. Voylà comment le procès fut décidé. Néanmoins encores ce bénéfice de l'Empereur n'eust guères prouté au siège romain, s'il n'y fust advenu des autres inconvénients. Car tantost après toute la Grèce et l'Asie furent divisées de sa communion. La Gaule l'avoit tellement en révérence, qu'elle luy estoit sujette autant que bon luy sembloit : et ne fut jamais plenement réduite en servitude, jusques à tant que Pepin occupe le royaume. Car d'autant que Zacharie Pape de ce temps-là luy aida à chasser son Roy et seigneur légitime, pour ravir le royaume comme une proye : il eut cela pour récompense, que toutes les Eglises gallicanes furent assujetties à la jurisdiction du siège romain. Comme les brigans ont accounté de partir ensemble le butin : aussi ces gens de bien, après avoir fait une telle volerie, feirent leur partage en ceste manière, que Pepin eust la seigneurie temporelle, et Zacharie eust la prééminence spirituelle. Or d'autant qu'il n'en jouissoit pas du tout paisiblement, comme choses nouvelles ne sont pas aisées à introduire du premier coup, il fut conserné en sa possession par Charlemagne, quasi pour semblable cause. Car Charlemagne estoit attenu à l'Evesque de Rome, d'autant qu'il estoit parvenu à l'Empire en partie par son moyen. Or combien qu'il soit croyable que les Eglises estoient dèsjà au paravant fort desfigurées par tout, néanmoins il est certain qu'adoncques la forme ancienne fut du tout effacée en France et en Alemagne. Il y a encores en la court de Parlement à Paris, des registres faits par forme de Chroniques, lesquels faisans mention des choses ecclésiastiques, renvoient aux pactios faites entre Pepin ou Charlemagne, et l'Evesque de Rome : dont on peut bien veoir que lors l'estat ancien de l'Eglise fut changé.

48 Depuis ce temps-là, selon que les choses déchéoyent journellement de mal en pis, la tyrannie du siège romain s'est augmentée par succession de temps : et ce en partie par la bestise des Evesques, en partie par leur nonchalance. Car

¹ Lib. VII, epist. XXX.

comme ainsi soit que l'Evesque romain s'eslevast de jour en jour, s'usurpant tout à luy seul, les Evesques ne furent point esmeus d'un zèle tel qu'ils devoient, pour réprimer sa cupidité : et quand ils en eussent eu le vouloir, d'autant qu'ils estoient povres ignorans et de petite prudence, ils n'estoient point suffisans pour en venir à bout. Et pourtant nous voyons quelle dissipation il y avoit à Rome du temps de saint Bernard : ou plutost quelle estoit l'horrible profanation de la Chrestienté. Il se complaing que de tout le monde, les ambitieux, les avariceux, les simoniaques, les paillars, les incestes et tous meschans accouroyent à Rome, pour obtenir les honneurs de l'Eglise par l'autorité apostolique, ou bien pour se maintenir en possession : disant que fraude et circonvention et violence y régnoyent : disant aussi que la façon de juger qui estoit adoncques en usage, estoit exécrable : et non-seulement indecente à l'Eglise, mais à une justice laye. Il crie que l'Eglise est plene d'ambitieux, et qu'il n'y a nul qui craigne de commettre toute meschanceté, non plus que brigans en une caverne, quand ils butinent entre eux ce qu'ils ont robé aux passans. Il y en a peu, dit-il, qui regardent à la bouche du Législateur, mais tous regardent à ses mains, et non sans cause : car ce sont celles qui despeschent tout ce que le Pape fait. Puis après parlant au Pape, il dit, Qu'est-ce que tes flatteurs, qui te disent : Or sus, hardiment ? Tu les achètes de la despouille des Eglises : la vie des povres est semée aux places des riches : l'argent reluit en la boue, on y accourt de toutes pars : le plus povre ne l'emporte point, mais le plus fort, ou celuy qui court le plus viste. Ceste coustume, ou plutost ceste corruption mortelle, n'a point commencé de ton temps : Dieu vueille qu'elle y prene fin. Ce pendant tu es paré et atiffé précieusement. Si je l'ossoye dire, ton siège est plutost un parc de diables que de brebis. Saint Pierre faisoit-il ainsi ? Saint Paul se mocquoit-il ainsi ? Ta cour a accoustumé de recevoir plutost les bons, que de les faire tels. Car les mauvais n'y proufisent point : mais

les bons y empirent bien ¹. Puis après il raconte des abus qui se commettoyent aux appellations, que nul fidèle ne sçau-roit lire sans horreur. Et finalement il conclut touchant la cupidité du siège romain à usurper plus qu'il ne luy estoit deu de jurisdiction, comme il s'ensuyt : Voyci le murmure et la querimonie com-mune de toutes les Eglises, elles crient qu'elles sont coupées et desmembrées : il y en a bien peu, ou du tout nulles, les-quelles ne sentent ou ne craignent ceste playe. Demandes-tu quelles ? Les Abbez sont soustraits à leurs Evesques, les Evesques à leurs Archevesques : c'est merveilles si on peut excuser cela. En faisant ainsi, vous monstrerez bien que vous avez plénitude de puissance, mais non pas de justice. Vous faites cela, pource que vous le pouvez faire : mais la question est, si vous le devez faire. Vous estes là constituez pour conserver à chacun son honneur et son degré, non pas pour luy en porter envie ². Il en dit beau-coup d'avantage : mais j'ay voulu allé-guer cela en passant, partie afin que les lecteurs regardent combien l'Eglise estoit lors décheute : partie aussi afin qu'ils voyent combien ceste calamité estoit fas-cheuse et amère à porter à tous bons fidèles.

49 Mais encores que nous accordions au Pape une telle prééminence et juris-diction qu'a eue le siège romain au temps de Léon et Grégoire, que fait cela à la Papauté, selon qu'elle est à présent ? Je ne parle point encores de la seigneurie terrienne et puissance séculière, des-quelles nous verrons ci-après à leur tour : mais du régime spirituel qu'ils ont, et duquel ils se glorifient. Qu'a-il de sem-blable avec l'estat de ce temps-là ? Car les Romanisques ne parlent point autre-ment du Pape, qu'en disant que c'est le souverain chef de l'Eglise en terre, et Evesque universel de tout le monde. Et les Papes en traittant de leur autorité, prononcent qu'ils ont la puissance de commander, et que tous sont sujets à leur obéir : que toutes leurs ordonnan-ces doyvent estre tenues, comme si elles

1) Lib. I, *De consid., ad Eugen.*, circa finem, lib. IV.

2) *De consid., ad Eugen.*, lib. III.

estoyent confermées du ciel par la voix de saint Pierre : que les Conciles provinciaux où un Pape n'est point présent, n'ont point de vigueur : qu'ils peuvent ordonner Prestres et Diaclres pour toutes les autres Eglises : que ceux qui seront ordonnez ailleurs, ils les peuvent appeler à eux, et les retirer de leurs Eglises. Il y a une infinité de telles vanteries au grand Décret de Gratien, que je ne récite point afin de n'importuner les lecteurs. Toutesfois la somme revient là, que l'Evesque de Rome a la cognissance souveraine sur toutes causes ecclésiastiques, soit à juger et déterminer de la doctrine, soit à faire loix et statuts, soit à ordonner la discipline, soit à exercer jurisdiction. Ce seroit une chose trop longue et superflue, de réciter les priviléges qu'ils s'attribuent quant aux réservations. Mais ceste outrecuidance est intolérable sur toutes les autres, qu'ils ne laissent nul jugement en terre pour refréner ou restreindre leur cupidité désordonnée, s'ils abusent de leur puissance, laquelle de soy n'a point de fin ne de reigle, Qu'il ne soit loisible à aucun, disent-ils, de détracter le jugement de nostre siége, à cause de la Primaute que nous avons. Item, Celuy qui est juge de tous, ne sera point jugé, ne par l'Empereur, ne par les Rois, ne par tout le Clergé, ne par le peuple¹. Cela desjà passe marque, qu'un seul homme se constitue juge de tous, et ne veut estre sujet à nulli. Mais que sera-ce s'il exerce tyrannie sur le peuple de Dieu ? s'il dégaste et destruit le règne de Christ ? s'il trouble et renverse toute l'Eglise ? s'il convertit l'office de Pasteur en brigandage ? Il n'y a remède : mesmes quand il seroit le plus meschant du monde, il nie qu'il soit tenu de rendre conte. Car voyci les édits des Papes : Dieu a voulu que les causes des autres fussent décidées par jugemens humains, mais il a réservé à son jugement seul le Prélat de nostre siége². Item, Les œuvres de nos sujets sont jugées de nous : mais les

nostres ne sont jugées que d'un seu Dieu³.

20 Et afin que ces sentences eussent plus d'autorité, ils les ont faussement intitulées des noms d'aucuns Papes anciens : comme si les choses eussent ainsi esté du commencement. Or il est plus que certain, que tout ce qui est attribué au Pape, outre ce que nous avons récité luy avoir esté donné par les anciens Conciles, est nouveau, et forgé depuis n'aguères. Qui plus est, ils sont venus à une telle impudence, qu'ils ont publié un rescrit sous le nom d'Anastase Patriarche de Constantinople : auquel il confesse avoir esté ordonné par les Canons anciens, qu'il ne se feist rien, mesmes aux pays les plus lointains, qui n'eust esté premièrement rapporté au siége romain⁴. C'est chose trop notoire que cela est trèsfaux : mais outre cela, à qui feront-ils à croire qu'un ennemy du siége romain, et compétiteur de la dignité du Pape ait jamais ainsi parlé ? Mais voyci que c'est, il faloit que ces Antechrists fussent transportez d'une telle rage et aveuglement, que tous hommes de sain entendement veissent à l'œil leur meschanceté : je di ceux qui y veulent prendre garde. Les épistres décrétales compilées par Grégoire neuvième : item les Clémentines, et les Extravagantes de Martin, démontrent encores plus ouvertement et comme à plene bouche, une arrogance inhumaine, et une tyrannie du tout barbare. Voylà les beaux oracles dont les Romanisques veulent qu'on estime leur Papauté, et de là sont sortis leurs articles de foy, qu'ils tiennent par tout entre eux comme estans venus du ciel, Que le Pape ne peut errer. Item, qu'il est supérieur de tous les Conciles : Item, qu'il est Evesque universel de tout le monde, et souverain chef de l'Eglise en terre. Je laisse là beaucoup de fatras que les Canonistes desgazouillent en leurs escholles : combien que les théologiens sorboniques non-seulement y consentent, mais aussi y applaudissent pour flatter leur idole.

21 Je ne les poursuyvray point à la

¹⁾ Nicolaus, cuius extat sententia hac in *Decretis*, XVII, quæst. III, cap. Nemini; Innocent., IX, quæst. III, cap. Nemo.

²⁾ Symmach., IX, quæst. III, cap. Aliorum.

¹⁾ Antherius, ibidem, cap. Facta.

²⁾ Ibidem, cap. Antiquis.

rigueur. Quelqu'un pour leur rabatre leur tant haut caquet, pourroit objecter la sentence que prononça saint Cyprien au Concile de Carthage, où il présidoit, Nul de nous ne se dit Evesque des Evesques, nul ne constraint ses compagnons par une crainte tyrannique d'obéir à soy. On pourroit aussi alléguer ce qui fut quelque temps après décrété à Carthage, asçavoir que nul ne se deust nommer Prince des Evesques, ou premier Evesque. On pourroit amasser beaucoup de tesmoignages des histoires, beaucoup de Canons des Conciles, et beaucoup de sentences des Pères anciens, où l'Evesque de Rome est rangé en sorte, qu'on prouveroit bien qu'il n'avoit pas les ailes trop grandes. Mais je me déporte de toutes ces choses, afin qu'il ne semble que je les presse trop. Seulement que ceux qui voudront maintenir le siège romain me respondent, s'ils n'ont point de honte d'approuver ce tiltre d'Evesque universel, lequel ils voyent avoir esté anathématisé par tant de fois par saint Grégoire. Si le tesmoignage de saint Grégoire a quelque valeur : en ce qu'ils font leur Pape Evesque universel, ils déclairent plenement qu'il est Antechrist. Le nom de Chef n'estoit non plus en usage de ce temps-là mesme, c'est-à-dire de saint Grégoire. Car il parle ainsi en quelque passage : Pierre estoit un membre principal au corps : Jehan, Jaques et André estoient chefs des peuples particuliers : toutesfois ils ont esté tous membres de l'Eglise sous un Chef : mesmes les Saincts devant la Loy, les Saincts sous la Loy, les Saincts en la grâce, tous sont constituez entre les membres, pour accomplir le corps du Seigneur : et nul n'a jamais voulu estre dit Universel¹. Touchant ce que le Pape prétend avoir la puissance de commander, cela ne convient guères bien à ce que saint Grégoire aussi dit en un autre passage. Car pour ce qu'Eulolius Evesque d'Alexandrie luy avoit escrit en ceste forme, En suyvant ce que vous m'avez commandé : il luy respond ainsi, Je vous prie ostez-moy ce mot de commandement.

Je scay qui je suis, et qui vous estes : en degré je vous répute frères : en sainteté, mes Pères : je ne vous ay doncques point commandé, mais je vous ay voulu adver-
tir de ce qui me sembloit utile². Tou-
chant ce que le Pape estend ainsi sa ju-
risdiction sans fin, en cela il fait une
grosse injure et outrageuse, non-seule-
ment aux autres Evesques, mais aussi à
toutes les autres Eglises, lesquelles il
deschire par pièces, pour édifier son
siège des ruines d'icelles. En ce qu'il
s'exempte de tous jugemens, et par une
façon tyrannique veut tellement régner,
que son plaisir luy soit au lieu de loy :
cela est tant contraire au régime ecclé-
siastique, qu'il ne se peut excuser en fa-
çon du monde. Car c'est une chose qui
répugne non-seulement à la Chrestienté,
mais à l'humanité.

22 Toutesfois, afin qu'il ne me soit mestier d'esplucher chacun point par le menu, je demande derechef à ces bons advocates du siège romain, s'ils n'ont point de honte de maintenir l'estat présent de la Papauté, lequel il appert estre cent fois plus corrompu qu'il n'estoit du temps de saint Grégoire et de saint Bernard. Et néanmoins ces saincts personnages ont esté fort faschez de veoir ce qu'ils voyoient desjà lors. Saint Grégoire se complaind par-ci par-là, qu'il est distract d'occupations indécentes à son office, et que sous couleur d'estre fait Evesque, il est retourné au monde : et qu'il est plus enveloppé en sollicitudes terriennes, qu'il n'avoit jamais esté du temps qu'il estoit lay² : qu'il est suffoqué d'affaires séculiers, tellement que son esprit ne se peut lever en haut : qu'il est agité de diverses vagues comme en une tempête, et qu'il peut bien dire qu'il est venu au profond de la mer. Certes quelques occupations terriennes qu'il eust, si pouvoit-il prescher en l'Eglise son peuple, admonester en particulier ceux qui en avoient mestier, mettre ordre à son Eglise, donner conseil aux Evesques voisins, et les exhorter à faire leur devoir : avec cela il luy restoit quel-
que temps pour escrire des livres, comme

1) Epist. XCII, lib. IV, *Ad Iuan. Constantinopol.*

1) Lib. VII, epist. XXVIII.

2) Epist. V, lib. 1, *Ad Theotist.*

il a fait. Et toutesfois il se complaing de sa calamité, de ce qu'il est plongé au profond de la mer¹. Si le gouvernement de ce temps-là a esté une mer, que sera-ce dela Papauté qui est à présent? Car combien de distance y a-il? Que le Pape maintenant presche, on le réputeroit pour un monstre: d'avoir soin de la discipline, de prendre la charge des Eglises, de faire quelque office spirituel, il n'en est nouvelles. Brief, ce n'est rien que monde: et toutesfois les Romanisques louent autant ce labyrinthe, comme si on ne pouvoit rien imaginer de mieux ordonné. Et quelles quérimonies fait saint Bernard, et quels soupirs jette-t-il, quand il considère les vices de son temps? Que diroit-il doncques s'il voyoit ce qui se fait de ce temps auquel la meschanceté s'est desbordée du tout comme en un déluge? Quelle impudence est-ce, je vous prie, non-seulement de maintenir avec obstination un estat estre saint et divin, lequel a esté réprouvé d'un consentement de tous les anciens Pères: mais mesmes d'abuser du tesmoignage d'iceux, pour maintenir ce qui leur a esté du tout incognu? Combien que quant au temps de saint Bernard, je confesse que desjout estoit si dépravé, qu'il n'y a pas grande différence entre la corruption qui est à présent et celle qui estoit alors: mais ceux qui prenent couverture du temps de Léon et de saint Grégoire pour excuser la Papauté présente, n'ont nulle honte ne vergongne. Car ils font tout ainsi comme si quelqu'un pour approuver la Monarchie des Empereurs, louoit l'estat ancien de la police romaine: c'est-à-dire, qu'il empruntast les louanges de la liberté, pour orner la tyrannie.

23 Finalement, encors qu'on leur concédaist tout ce que nous avons dit jusques à ceste heure, si n'ont-ils encors rien gaigné. Car nous leur faisons un nouveau procès, quand nous nions qu'il y ait Eglise à Rome, laquelle soit capable de ce que Dieu a donné à saint Pierre: quand nous nions qu'il y ait un Evesque qui soit capable d'user d'aucun privilége. Pourtant encors que tout ce

que nous avons ci-dessus réfuté fust vray, asçavoir que Pierre a esté constitué par la bouche de Christ, chef de l'Eglise universelle, et qu'il a résigné au siège romain ceste dignité: item, que cela a esté confermé par l'autorité de l'Eglise ancienne et par long usage: item, que tous d'un consentement ont permis tousjours la jurisdiction souveraine au Pape de Rome: item, qu'il a esté juge de toutes les causes et de tous les hommes de la terre, n'estant sujet au jugement d'aucun: quand, di-je, je leur auray donné tout cela, et beaucoup plus s'ils veulent, néanmoins je leur respon en un mot que rien n'a lieu, sinon qu'il y ait à Rome une Eglise et un Evesque. Veulent-ils ou non, il faut qu'ils me confessent que Rome ne peut autrement estre mère des Eglises, sinon qu'elle soit aussi Eglise: et que nul ne peut estre prince des Evesques, qu'il ne soit Evesque. Veulent-ils doncques avoir à Rome le siège apostolique? qu'ils me monstrerent qu'il y ait vray Apostolat et légitime. Veulent-ils là avoir le Prélat souverain de tout le monde? qu'ils me monstrerent qu'il y ait un vray Evesque. Or comment me monstreront-ils aucune face ny apparence d'Eglise? Ils le disent bien, et ont toujours ceste vanterie en la bouche: mais je di pour réplique, qu'une Eglise a ses marques pour estre cognue, et qu'Evesché est un nom d'office. Il n'est point ici question du peuple, mais du régime qui doit toujours apparoistre en l'Eglise. Où est-ce qu'est le ministère tel qu'il a esté ordonné de Christ? Qu'il nous souviene de ce qui a esté dit au paravant touchant l'office des Prestres et d'un Evesque. Si nous réduisons l'office des Cardinaux à ceste reigle-là, c'est-à-dire à l'institution de nostre Seigneur, nous dirons qu'ils ne sont rien moins que Prestres. Touchant du Pape, je voudroye bien sçavoir que c'est qu'il a de semblable à un Evesque. Le principal point de l'office épiscopal, est de prescher la Parole de Dieu au peuple. Le second, prochain à iceluy, d'administrer les Sacremens. Le troisième, d'admonester et de reprendre, et mesmes corriger par excommunication ceux qui faillent. Qu'est-ce

¹⁾ Epist. VII, *Ad Anastasium*; item, XXV, et alibi; Ps. LXIX, 3.

qu'il fait de tout cela? Qui plus est, fait-il semblant d'y attoucher? Que ses flatteurs doncques me disent comment ils veulent qu'on le tiene pour Evesque: veu qu'il ne donne nulle apparence d'attoucher, mesmes du petit doigt, la moindre portion qui soit de son office.

24 Ce n'est point d'un Evesque comme d'un Roy. Car un Roy, encores qu'il ne s'acquitte point de son devoir, retient néanmoins le nom et le tiltre royal. Mais en estimant un Evesque, on regarde la commission que nostre Seigneur leur a baillée à tous, laquelle doit toujours demeurer en sa vigueur. Pourtant, que les Romainsques me sondent ceste question: Je di que leur Pape n'est point souverain entre les Evesques, veu que luy-mesme n'est point Evesque. Il faut qu'ils me prouvent ce second membre, s'ils veulent gaigner quant au premier. Et qu'est-ce, qu'il a non-seulement rien propre à un Evesque, mais toutes choses contraires? Combien que je me trouve ici fort empesché: car par où commenceray-je? par la doctrine, ou par les mœurs? Que diray-je? ou que tairay-je? et où feray-je fin? Je diray cela: comme ainsi soit que le monde soit aujourd'huy rempli de fausses et meschantes doctrines, plein de tant d'espèces de superstitions, aveuglé en tant d'erreurs, plongé en si grande idolâtrie, qu'il n'y a nul de tous ces maux qui ne soit sorty du siège romain, ou pour le moins n'ait prins de là sa confirmation. Et n'y a nulle autre cause pourquoy les Papes soyent si enragez contre la doctrine de l'Evangile, quand elle se remet maintenant au-dessus; pourquoy ils employent toute leur force à la destruire, et pourquoy ils incitent tous les Rois et Princes à la persécuter, sinon d'autant qu'ils voyent bien que tout leur règne s'en va en décadence, si une fois l'Evangile est remis en son entier. Léon a bien été cruel de nature: Clément fort adonné à espandre le sang humain: Paul est encores aujourd'huy enclin à une rage inhumaine. Mais leur nature ne les a pas tant poussez à impugner la vérité, que d'autant que c'est le seul moyen pour maintenir leur tyrannie. Pourtant comme ainsi soit qu'ils ne puissent con-

sister sinon en destruisant Jésus-Christ, ils s'efforcent de ruiner l'Evangile, comme s'il estoit question de la défense de leur propre vie. Quoy doncques? penserons-nous qu'il y ait là siège apostolique, où nous ne voyons qu'une horrible apostasie? Celuy qui en persécutant furieusement l'Evangile, se démontre apertement estre Antechrist, sera-il réputé de nous vicaire de Christ? Celuy qui machine par feu et par flambe de démolir tout ce que Pierre a édité, doit-il estre tenu pour successeur de Pierre? Tiendrons-nous pour chef d'Eglise, celuy qui la deschire par pièces, l'ayant premièrement retranchée de Jésus-Christ son vray chef, pour en faire comme un tronc tout mutilé? Encores que j'accorde que Rome ait été jadis mère de toutes les Eglises, depuis qu'elle a commencé d'estre le siège d'Antechrist, elle a laissé d'estre ce qu'elle estoit.

25 Il semble avis à d'aucuns que nous soyons mesdisans et trop aigres en paroles, quand nous appelons le Pape Antechrist: mais ceux qui ont telle opinion ne pensent point qu'ils accusent du mesme vice saint Paul, après lequel nous parlons, voire de la bouche duquel nous parlons ainsi. Et afin que nul ne réplique que nous destournons mal à la Papauté les paroles de saint Paul, comme si elles tendoyent à autre fin, je monstreray en brief qu'on ne les peut autrement prendre ny exposer, que de la Papauté. Sainct Paul dit que l'Antechrist sera assis au Temple de Dieu¹. Et en un autre lieu le saint Esprit tesmoigne que le règne d'iceluy sera situé en haut parler, et en blasphèmes contre Dieu². De là j'infère que c'est plustost une tyrannie sur les âmes que sur les corps, laquelle est dressée contre le règne spirituel de Christ. Secondelement, que ceste tyrannie est telle, qu'elle n'abolit point le nom de Christ de son Eglise, mais plustost qu'elle est cachée sous l'ombre de Jésus-Christ, et sous couleur de son Eglise comme sous une masque. Or comme ainsi soit que toutes les hérésies et sectes qui ont été depuis le commencement du monde, ap-

1) 2 Thess. II, 4.

Dan. VII, 25.

partiennent au règne d'Antechrist, toutes-fois quand saint Paul prédit qu'une apostasie adviendra, ou un révoltement, par ceste description il dénote que le siège d'abomination dont il parle, sera lors eslevé, quand il y aura comme un révoltement universel en l'Eglise : combien que ce pendant plusieurs membres particuliers estans dispersez çà et là, ne laisseront point de persévérer en l'unité de foy. Quand il adjouste que de son temps l'Antechrist avoit commencé à bastir l'œuvre d'iniquité en secret, pour le consommer puis après ouvertement : par cela nous entendons que ceste calamité ne devoit point procéder d'un seul homme, ne prendre fin avec la vie d'un homme. D'avantage, puis qu'il nous donne ceste marque pour nous donner à cognoistre l'Antechrist, asçavoir qu'il ravira à Dieu son honneur pour le tirer à lui, c'est ci le principal indice qu'il nous convient ensuyvre pour trouver l'Antechrist : principalement si nous voyons que cest orgueil viene jusques-là, de faire une dissipation publique en l'Eglise. Or maintenant puis que c'est chose notoire que le Pape a transféré impudemment à sa personne ce qui estoit propre à un seul Dieu et à Jésus-Christ, il ne faut douter qu'il ne soit capitaine de ce règne d'iniquité et abomination.

26 Que les Romaniques nous objectent maintenant l'ancienneté, comme si en un tel renversement de toutes choses, l'honneur du siège demeuroit là où il n'y a plus mesmes nul siège. Eusèbe récite que Dieu par une juste vengeance transporta jadis l'Eglise de Jérusalem en une autre ville de Syrie, nommée Pella¹. Ce que nous lisons avoir été fait un coup, s'est peu faire souvent. Pourquoy de tellement attacher l'honneur de primauté à un lieu, que celuy qui de faict est ennemi mortel de Jésus-Christ, adversaire de l'Evangile jusques au bout, extrême dissipateur et destructeur de l'Eglise, bourreau et meurtrier trèscruel de tous les saints, soit néanmoins réputé vicaire de Jésus-Christ, successeur de saint Pierre, premier Prélat de l'Eglise, seule-

ment pource qu'il occupe le siège qui anciennement a esté le premier, c'est une chose trop sotte et trop ridicule. Je me déporte de dire combien il y a de différence entre la chancellerie du Pape et un ordre légitime d'Eglise : combien que ce seul point suffiroit pour décider toute la difficulté de ceste matière. Car nul de cerveau rassis n'enclorra l'office d'Evesque en du plomb et en des bulles, et tant moins en ceste boutique de toutes tromperies et cautèles, ausquelles gist, comme on pense, tout le régime spirituel du Pape. C'a doncques esté bien dit à quelqu'un, que ceste Eglise romaine dont on parle, et dont les Escritures anciennes font mention, a esté dèsja passé long temps convertie en la Cour qu'on voit maintenant à Rome. Je ne touche point encores les vices des personnes, mais je monstre que la Papauté est du tout directement contraire et répugnante au gouvernement de l'Eglise.

27 Que si nous venons aux personnes, Dieu scâit quels vicaires de Christ nous trouverons : et tout le monde le cognoist. Asçavoir si nous tiendrons Jules et Léon, et Clément et Paul pour piliers de la foy chrestienne, et principaux Docteurs de la religion, quand nous scâvons qu'ils n'ont jamais rien tenu de Jésus-Christ, sinon ce qu'ils en avoyent appris en l'eschole de Lucian ? Mais qu'est-ce que j'en nomme trois ou quatre, comme si on estoit en doute quelle est la Chrestienté dont les Papes avec tout le Collège des Cardinaux ont fait profession dèsja par longues années, et font encores à présent ? Le premier article de leur théologie, laquelle ils ont entre eux, est qu'il n'y a point de Dieu. Le second, que tout ce qui est écrit et tout ce qu'on presche de Jésus-Christ n'est que mensonge et abus. Le troisième, que tout ce qui est contenu en l'Ecriture, touchant la vie éternelle et la résurrection de la chair, ne sont que fables. Je scay bien que tous n'ont pas telle opinion, et qu'il y en a aussi peu d'entre eux qui osent ainsi parler : toutesfois il y a jà longtemps que ceste a esté la Chrestienté ordinaire des Papes, comme ainsi soit que cela soit plus que cognu à tous ceux qui cognoissent

¹) Euscb., lib. III, cap. V.

Rome. Toutesfois les théologiens romans ne laissent point de tenir toujours ceste conclusion en leurs escholes, et de la publier en leurs Eglises, que ce privilége est donné au Pape de ne pouvoir errer d'autant qu'il fut dit par nostre Seigneur à saint Pierre, J'ay prié pour toy, afin que ta foy ne défaille point¹. Je vous prie, qu'est-ce qu'ils proufisent en badinant si impudemment, sinon que tout le monde cognoisse qu'ils sont du tout venus à une audace désespérée, jusques à ne craindre Dieu, et n'avoient nulle honte des hommes?

28 Mais posons le cas que l'impiété des Papes que j'ay nommez soit incogne, d'autant qu'ils ne l'ont point publiée ne par sermons ne par livres, mais seulement l'ont descouverte en leur chambre, ou en leur table : ou pour le moins qu'ils ne sont pas montez en chaire pour la faire sçavoir à tout le monde. Toutesfois s'ils veulent que le privilége lequel ils prétendent, ait sa vigueur, si faut-il qu'ils traçent du nombre des Papes, Jehan XXII, lequel publiquement a tenu que les âmes estoient mortelles, et qu'elles périssent avec les corps, jusques au jour de la résurrection. Et pour monstrarre encores plus clairement que tout le siége avec ses principales jambes estoit renversé et décheut, il n'y eut nul des Cardinaux qui contredist à son erreur : mais seulement la faculté des théologiens de Paris induit le Roy à ce qu'il le contraignist de se desdire : et le Roy à leur instance interdit à son de trompe que nul de ses sujets ne fust de sa communion, s'il ne se repentoit incontinent : par laquelle nécessité il fut constraint de se rétracter et desdire, comme le récite maistre Jehan Gerson. Cest exemple est suffisant, à ce qu'il ne me soit mestier de disputer plus outre contre nos adversaires, touchant ce qu'ils disent, que le siége romain et les Papes qui y sont assis ne peuvent errer, pour ce qu'il a esté dit à saint Pierre. J'ay prié pour toy que ta foy ne défaille point². Certes celuy que nous venons d'alléguer, asçavoir Jehan XXII, est un tesmoignage nota-

ble pour tous temps, que tous ceux qui succèdent à saint Pierre en son Evesché, ne sont pas tousjours Pierres. Comme que l'argument qu'ils font est si puérile de soy, qu'il n'est pas digne de response. Car s'ils veulent tirer aux successeurs de saint Pierre tout ce qui a esté dit de sa personne, il s'ensuyvra que tous Papes sont Satan, veu que nostre Seigneur Jésus luy dit, Retire-toy, Satan : tu m'es scandale¹. Car d'un mesme droict qu'ils nous allèguent le passage précédent, nous leur pouvons mettre cestuy-ci en avant pour réplique.

29 Mais je ne pren point plaisir à estre inepte comme ils sont, et user de cavillations frivoles. Pourtant je revien à mon premier propos, c'est que d'attacher Jésus-Christ et son Eglise à un certain lieu, tellement que quiconques préside là, mesmes que ce fust un diable, soit néanmoins tenu pour viceire de Christ et chef de l'Eglise, d'autant qu'il sera au siége où a esté jadis saint Pierre, non-seulement c'est une impiété en laquelle Jésus-Christ est déshonoré, mais aussi une sottise trop lourde, et répugnante au sens commun des hommes. Il y a jà longtemps, comme jà nous avons dit, que les Papes sont sans Dieu et sans conscience, ou bien qu'ils sont ennemis mortels de la Chrestienté. Ils ne sont doncques non plus viceires de Christ à cause du siége, qu'une idole est Dieu quand on la colloque au Temple de Dieu². S'il est question de juger des mœurs, que les Papes mesmes respondent pour eux : qu'est-ce qu'ils ont en quoy on les doyve tenir pour Evesques? Premièrement, ce qu'on vit à Rome en la façon qui est cogne à chacun, eux non-seulement se taisans et faisans semblant de rien, mais aussi approuvans tacitement la meschanceté tant desbordée, c'est une chose trop indécente à bons Evesques, desquels l'office est de contenir le peuple en bonne discipline. Mais je ne leur seray point tant sévère, de les charger des fautes des autres : mais en ce que tant eux que leur famille, avec tout le collège des Cardinaux et toute la bande de leur

1) Luc XXII, 32.

2) Luc XXII, 32.

1) Matth. XVI, 23.

2) 2 Thess. II, 4.

Clergé sont tellement abandonnez à toute vilenie et ordure, à toute espèce de crime et de turpitude, qu'ils ressemblent plus-tost à des monstres qu'à des hommes : en cela certes ils déclairent qu'ils ne sont rien moins qu'Evesques. Combien qu'il ne faut pas qu'ils craignent que je descouvre plus avant leur infamie. Car il me fasche d'estre si long temps en une fange si puante, et je crain d'offenser les auroilles de ceux qui sont honnêtes et pudiques. D'avantage, il me semble que j'ay démontré plus que suffisamment ce que je vouloye : asçavoir que quand Rome auroit jadis esté chef de toutes les Eglises, toutesfois elle n'est pas aujourd'huy digne d'estre contée entre les petits doigts des pieds.

30 Quant est des Cardinaux, qu'on appelle, je m'esbahi comment cela s'est fait, que si soudainement ils sont parvenus en une si haute dignité. Ce nom, du temps de saint Grégoire ne compétoit qu'aux Evesques¹ seulement. Car quand il parle des Cardinaux, il n'entend point les Prestres de Rome, mais les Evesques de quelque lieu que ce soit : tellement que Prestre Cardinal, en somme, ne signifie autre chose en ses écrits, qu'Evesque¹. Je ne trouve point que ce nom ait esté en usage au paravant en quelque signification que ce soit. Toutesfois je trouve que les Prestres de Rome ont esté le temps passé beaucoup moins que les Evesques, au lieu que maintenant ils les précédent de loing. Ceste sentence de saint Augustin est commune, Combien que selon les tilters d'honneur qui sont usitez en l'Eglise, le degré d'Evesque soit plus grand que celuy de Prestrise, toutesfois Augustin est moins que Hiérosme en plusieurs choses². Notons qu'il parle à un Prestre romain, lequel il ne discerne point d'avec les autres : mais les met indifféremment tous au-dessous des Evesques. Et cela a esté tellement observé, que quand l'Evesque de Rome envoia deux ambassadeurs au Concile de Carthage, dont l'un estoit Prestre de l'Eglise romaine, iceluy fut

assis tout le dernier. Mais encores pour ne point chercher l'ancienneté trop loing, nous avons les Actes du Concile que teint saint Grégoire¹, auquel les Prestres de l'Eglise romaine sont assis les derniers, et font leur souscription à part : les Diacres n'ont pas mesmes ce crédit de souscrire. Et certes les Prestres romains n'avoient autre office de ce temps-là, sinon d'assister à l'Evesque, comme coadjuteurs à prescher et administrer les Sacremens. Maintenant la chance est tellement tournée, qu'ils sont devenus cousins des Rois et des Empereurs. Et n'y a doute qu'ils ne soyent creus petit à petit avec leur chef, jusques à ce qu'ils se sont eslevez au comble où ils sont à présent, pour en cheoir bien tôt.

31 Il m'a semblé avis bon de toucher aussi ce point en passant, pour donner tant mieux à entendre aux lecteurs, que le siège Romain, tel qu'il est aujourd'huy, diffère beaucoup de l'ancien, lequel il prend pour ombre et couverture à fausses enseignes. Or quels qu'ils ayent esté au paravant (j'enten tousjours des Prestres romains), puis qu'ils n'ont à présent nulle charge légitime en l'Eglise, et que seulement ils retiennent une masque vain et frivole : qui plus est, puis qu'ils ont toutes choses contraires à vrais Prestres, il faut qu'il leur advienne ce que saint Grégoire dit tant souvent, et de fait il leur est desjâ advenu. Je dénonce, dit-il, avec soupirs, que quand l'estat des Prestres est descheut en soy-mesme, qu'il ne se peut long temps maintenir debout avec les autres. Ou plutost il a falu que ce que dit le Prophète Malachie soit accomply en eux. Vous avez laissé le droit chemin, et avez fait achopper plusieurs, et avez violé l'alliance de Lévi, dit le Seigneur. Pour ceste cause, voyci je vous rendray contemptibles à tout le peuple². Maintenant je laisse à penser à un chacun quel est le bastiment de la Hiérarchie romaine, depuis le pied jusques au sommet : le bastiment, di-je, auquel les Papistes ne doutent point d'as-

1) Epist. XV, LXXVII, LXXIX ; lib. II, epist. VI, XXV, et multis aliis.

2) Epist. XIX, *Ad Hieronymum.*

1) *Regist.*, lib. IV.

2) Lib. IV, epist. LII, LV ; lib. V, epist. VII et alibi Mal. II 8, 9.

sujetir par une impudence exécable, la [en révérence et honneur au ciel et en la pure Parole de Dieu, laquelle doit estre] terre, aux hommes et aux Anges.

CHAPITRE VIII.

De la puissance de l'Eglise quant à déterminer des articles de la foy : et comment on l'a tirée en la Papauté pour pervertir toute pureté de doctrine.

1 S'ensuyt maintenant le troisième point, qui est de la puissance de l'Eglise : laquelle est à considérer partie en chacun Evesque, partie aux Conciles, desquels les uns sont généraux, les autres provinciaux. Je parle seulement de la puissance spirituelle, laquelle est propre à l'Eglise. Or icelle consiste en trois membres : asçavoir en la doctrine, ou en la jurisdiction, ou en la faculté d'ordonner loix et statuts. Le point de la doctrine contient deux parties : la première est, de faire des articles de foy : la seconde est l'autorité d'exposer ce qui est contenu en l'Ecriture. Or devant que commencer à entrer plus spécialement en matière, je prie et exhorte tous fidèles lecteurs qu'ils aient ceste considération, de réduire tout ce qui est dit de la puissance de l'Eglise, à la fin pour laquelle saint Paul dit qu'elle a esté donnée : c'est asçavoir en édification, et non point en destruction¹. Ainsi tous ceux qui en veulent droictement user, ne doyent point estre en autre réputation, que d'estre tenus pour ministres de Christ, et semblablement du peuple chrestien, comme dit saint Paul². Or ceste est la seule façon d'édifier l'Eglise, si les ministres s'estudient et mettent peine de garder à Jésus-Christ son autorité entière : laquelle ne peut autrement estre sauve, sinon qu'on luy réserve ce qu'il a receu du Père : c'est-à-dire qu'il soit seul Maistre en l'Eglise. Car c'est de luy, et sinon point de nul autre, qu'il est escrit, Escoutez-le³. Pourtant la Puissance ecclésiastique mérite bien d'estre prisée et estimée, moyennant qu'elle soit en-

close en ces limites : c'est qu'on ne la tire point là en plaisir des hommes. Pour ceste cause il est besoin d'observer comment elle est descrite et des Prophètes et des Apostres. Car si nous cédons simplement aux hommes telle puissance que bon leur semblera de demander, chacun voit par ce moyen que la porte seroit ouverte à une tyrannie désordonnée, laquelle ne doit avoir nulle entrée en l'Eglise de Dieu.

2 Pourtant il convient noter que tout ce qui est attribué par l'Ecriture de dignité ou autorité tant aux Prophètes et Prestres de l'ancienne Loy, qu'aux Apostres et leurs successeurs, n'est point attribué à leurs personnes, mais au ministère et office ausquels ils sont constituez : ou pour dire plus clairement, à la Parole de Dieu, à l'administration de laquelle ils sont appelez. Car si nous les regardons tous par ordre, tant Prophètes et Prestres qu'Apostres et disciples, nous trouverons qu'il ne leur a esté jamais donné puissance aucune de commander ou enseigner, sinon au nom et en la parole du Seigneur. Car quand ils sont envoyez, il leur est quant et quant enjoict de ne rien apporter du leur, mais de parler par la bouche du Seigneur. Dieu aussi ne les met pas en avant au peuple, pour commander qu'on leur donne audience, jusques à ce qu'il leur eust baillé leur charge et comme leur rolle de ce qu'ils devoyent dire. Il a bien voulu que Moyse, qui est le Prince des Prophètes, fust ouy par-dessus les autres : mais sa commission luy est donnée en premier lieu, à ce qu'il ne puisse rien annoncer sinon de par le Seigneur. Pourtant quand le peuple a receu sa doctrine, il est dit qu'il a creu à Dieu, et à

1) 2 Cor. X, 8 ; XIII, 10.
2) Matth. XVII, 5.

3) 1 Cor. IV, 1.

Moyse son serviteur¹. Semblablement l'autorité des Prestres a esté establee avec grosses menaces, à ce qu'elle ne fust en mespris à personne². Mais le Seigneur démontre de l'autre costé avec quelle condition on les devoit ouyr, disant qu'il a fait son alliance avec Lévi, afin que la Loy de vérité fust en sa bouche. Puis tantost après il adjouste, Que les lèvres du Prestre garderont la science : et qu'on cherchera la Loy en sa bouche, d'autant qu'il est messager du Seigneur³. Pourtant si le Prestre veut estre escouté, il faut qu'il face comme bon messager de Dieu : c'est de fidèlement réciter ce qui luy est donné en charge. Et de fait, quand il est parlé de les escouter, nommément il leur est enjoint de respondre selon la Loy du Seigneur⁴.

3 Touchant des Prophètes, nous avons une belle description en Ezéchiel, laquelle nous monstre quelle a esté en somme toute leur puissance : Homme, dit le Seigneur, je t'ay ordonné guide sur la maison d'Israël : tu orras doncques la parole de ma bouche, et leur annonceras de par moy⁵. Quand nostre Seigneur luy commande d'escouter de sa bouche, ne luy défend-il pas d'inventer quelque chose de soy-mesme ? Et qu'est-ce, Annoncer de par le Seigneur, sinon qu'il parlast tellement, qu'il s'osast hardiment vanter que la parole qu'il apportoit n'estoit pas siene, mais du Seigneur ? Il en est autant dit en Jérémie sous autres mots, Le Prophète auquel est révélé le songe, qu'il raconte le songe : et celuy qui a ma parole, qu'il dise ma parole véritable⁶. Certes il leur impose yci loy à tous : c'est qu'il ne souffre point que nul parle autre ce qu'il luy aura commandé. Puis conséquemment il nomme Paille, tout ce qui n'est point procédé de luy seul. Pourtant il n'y en a pas un de tous les Prophètes qui ait ouvert la bouche, sinon ayant receu en premier lieu la Parole de Dieu. Dont si souvent sont par eux répétez ces mots, Parole du Seigneur, Charge du Seigneur, La bouche du Seigneur a parlé,

Vision receue du Seigneur, Le Seigneur des armées l'a dit : et ce à bon droit. Car Isaïe confessoit ses lèvres estre pollues¹ : Jérémie disoit qu'il ne sçavoit parler, pource qu'il estoit enfant². Que pouvoit-il sortir de leurs bouches pollues et puériles, sinon choses folles ou immondes, s'ils eussent parlé leurs paroles mesmes ? Mais quand leurs bouches ont commencé à estre organes du saint Esprit, elles ont esté pures et saintes. Après que nostre Seigneur a restreint les Prophètes de ceste bride, qu'ils ne puissent rien enseigner ne dire, sinon ce qu'ils auront receu de luy : il les orne lors de tiltres magnifiques. Car après qu'il a testifié qu'il les a constitué sur les peuples et sur les royaumes, pour arracher et abatre, édifier et planter : il adjouste incontinent la cause, Pourtant qu'il avoit mis sa parole en leur bouche³.

4 Si nous venons aux Apostres, il est vray que Dieu les a honorez de plusieurs beaux tiltres : c'est aspavoir, qu'ils sont la lumière du monde, le sel de la terre : qu'ils doyvent estre escoutez comme Jésus-Christ : que ce qu'ils auront lié ou deslié en terre, sera lié et deslié au ciel⁴ : mais par leur nom mesme, ils monstrent combien il leur est permis en leur office. Ils doyvent estre Apostres, c'est-à-dire envoyez, pour ne babiller point ce que bon leur semblera, mais fidèlement apporter le mandement de celuy duquel ils ont esté envoyez. Et les paroles de nostre Seigneur sont assez claires, où il leur commande d'aller, et enseigner ce qu'il leur avoit ordonné⁵. Mesmes il s'est aussi submis à ceste condition, afin que nul ne refusast d'y estre sujet : Ma doctrine, dit-il, n'est pas miene, mais du Père qui m'a envoyé⁶. Celuy qui a toujours esté le conseiller éternel et unique du Père, et a esté constitué de luy Maistre de tous, néanmoins entant qu'il est venu au monde pour enseigner, il démontre par son exemple à tous ministres quelle reigle ils doyvent suyvre et tenir en leur doctrine. Par ainsi, la puissance de l'E-

1) Ex. XIV, 31.

2) Deut. XVII, 9-12.

3) Mal. II, 4, 6, 7.

4) Deut. XVII, 11.

5) Ezéch. III, 17.

6) Jer. XXIII, 28.

2) Jér. I, 6.

3) Jér. I, 9, 10.

4) Matth. V, 13, 14 ; Luc X, 16 ; Jean XX, 23 ; Matth. XVIII, 18.

5) Matth. XXVIII, 19. 6) Jean VII, 16.

glise n'est pas infinie, mais sujette à la Parole de Dieu, et quasi enclose en icelle.

5 Or comme ainsi soit que toujours cela ait eu lieu et ait deu valoir en l'Eglise de Dieu, comme encores y doit valoir de présent, asçavoir que les Docteurs qu'il envoie n'enseignent rien sinon ce qu'ils auront appris de luy : toutesfois il y a eu diverses façons d'apprendre, selon la diversité des temps : et celle qui est maintenant, diffère de celle qu'ont eue les Prophètes et Apostres. Premièrement, si ce que dit le Seigneur Jésus est vray, que nul n'a veu le Père sinon le Fils, et celuy auquel le Fils le veut révéler¹, il a falu que ceux qui ont voulu dès le commencement parvenir à la cognoscance de Dieu, ayant été addressez par luy qui est la sagesse éternelle. Car comment eussent-ils compris du commencement les secrets de Dieu, ou comment les eussent-ils annoncés, sinon estans instruits par celuy qui seul les cognoit? Pourtant les Saincts du temps passé n'ont jamais autrement cognu Dieu, sinon le regardant en son Fils comme en un miroir. Quand je di cela, j'enten que Dieu ne s'est jamais manifesté aux hommes que par son Fils : c'est-à-dire par sa vérité, sagesse et lumière unique. De ceste fontaine ont puisé Adam, Noé, Abraham, Isaac, Jacob, tout ce qu'ils ont eu de la cognoscance spirituelle. D'icelle même ont puisé les Prophètes tout ce qu'ils ont enseigné et laissé par escrit de doctrine. Toutesfois ceste sagesse de Dieu ne s'est point toujours communiquée aux hommes d'une mesme sorte. Car Dieu a parlé aux Patriarches par révélations secrètes, en telle sorte néanmoins qu'il leur donnoit quant et quant des signes pour la confirmation d'icelles, à ce qu'ils ne fussent point en doute que c'estoit Dieu qui parloit. Les Patriarches ont laissé de main en main à leurs successeurs ce qu'ils avoyent receu. Car aussi Dieu leur avoit commis sa Parole à tel si, qu'ils l'enseignassent aux autres, afin qu'elle fust toujours entretenue. Les successeurs avoyent tesmoignage de Dieu en leur cœur, que ce qu'ils

oyoyent estoit venu du ciel, et non pas de la terre.

6 Or quand il a pleu à Dieu d'ordonner et dresser une forme d'Eglise plus apparente, il a quant et quant voulu que sa Parole fust couchée par escrit, afin que les Prestres prissent de là ce qu'ils voudroyent enseigner au peuple : et que toute doctrine laquelle on prescheroit, fust compassée et examinée à ceste reigle. Et pourtant, quand après la publication de la Loy il est commandé aux Prestres d'enseigner de la bouche du Seigneur¹ : le sens est, qu'ils n'enseignent rien estrange ou divers de la doctrine que Dieu avoit comprise en sa Loy. Car d'ajouster à icelle, ou d'en rien diminuer, il ne leur estoit licite. Les Prophètes sont venus après, par lesquels Dieu a publié des nouveaux oracles, qui fussent adjoustez à la Loy : non pas toutesfois tellement nouveaux, qu'ils ne procédasent de la Loy, et qu'ils ne tendissent à icelle comme à leur but. Car quant à la doctrine, les Prophètes n'ont été sinon expositeurs de la Loy : et n'ont rien adjouste à icelle, que les révélations des choses à venir. Cela excepté, ils n'ont rien mis en avant qu'une pure explication de la Loy. Toutesfois d'autant qu'il plaisoit à Dieu qu'il y eust une doctrine plus évidente et plus ample, pour satisfaire tant mieux aux consciences infirmes, il a ordonné que les Prophéties fussent aussi bien réduites par escrit, et qu'elles fussent portion de sa Parole. Les Histoires ont été aussi bien adjointes avec, lesquelles ont été composées par les Prophètes, le saint Esprit les inspirant et dressant à cela. Je mets les Pseaumes en un mesme rang avec les Prophéties, pour ce que l'argument est commun et semblable. Parquoy tout ce corps d'Escriture composé de la Loy, des Prophéties, Pseaumes, et Histoires, a esté la Parole de Dieu au peuple ancien, ou l'Eglise d'Israël : et a falu que les Prestres et Docteurs ayant réduit et compassé à ceste reigle tout ce qu'ils ont enseigné jusques à l'advénement de Christ, sans qu'il leur fust licite de dé-

¹ Matth. XI, 27.

¹ Mal. II, 7.

cliner ou à dextre ou à gauche. Car toute leur autorité estoit enclose en ces bornes, qu'ils respondissent au peuple par la bouche du Seigneur; ce qu'on peut recueillir de ce passage notable de Malachie, où il commande aux Juifs d'avoir mémoire de la Loy, et estre attentifs à icelle jusques à la prédication de l'Evangile¹. Car par cela il les retire de toutes doctrines estranges, et ne leur permet de décliner tant peu que ce soit du chemin que Moyse leur avoit fidèlement montré. Et c'est pourquoy David magnifie tant l'excellence de la Loy, et luy attribue de si hauts tilters²: asçavoir pour destourner les Juifs de n'appéter rien de nouveau, ou aucune addition, veu que tout ce qui estoit requis à leur salut leur estoit dèsja déclaré.

7 Mais quand finalement la sagesse de Dieu a esté manifestée en chair, elle nous a déclaré à bouche ouverte tout ce qui peut entrer de Dieu en l'humain esprit, et tout ce qui s'en peut penser. Puis, di-je, que nous avons Jésus-Christ le Soleil de justice luisant sur nous, il nous donne parfaite clarté de la vérité de son Père, comme en plein midi : au lieu qu'elle n'estoit pas au paravant du tout descouverte, mais aucunement obscure. Car certes l'Apostre n'a pas voulu signifier une chose vulgaire, quand il a dit que Dieu avoit parlé aux anciens Pères par ses Prophètes en plusieurs sortes et en plusieurs manières : mais qu'en ces derniers jours il a parlé à nous par son cher Fils³. Car par ceci il déclare que cia-près Dieu ne parlera point comme paravant, par les uns ou les autres : et qu'il n'ajoustera point prophéties sur prophéties, ne révélations sur révélations : mais que tellement il a accompli toute perfection d'enseignemens en son Fils, qu'il nous faut sçavoir que cestuy-ci est le dernier et éternel tesmognage que nous aurons de luy. Pour laquelle raison tout ce temps du Nouveau Testament, depuis que Jésus-Christ nous est apparu avec la prédication de son Evangile, jusques au jour du jugement, nous est dénoté par La dernière heure, les derniers

temps, les derniers jours : afin qu'estans contens de la perfection de la doctrine de Jésus-Christ, nous apprenions de ne nous en forger d'autre nouvelle, n'en recevoir de forgée par homme. Et pourtant non sans cause le Père nous envoyant son Fils par un privilége singulier, nous l'a ordonné Docteur et Précepteur, nous commandant de l'escouter, et non aucun des hommes. Certes il nous a recommandé sa maistrise en peu de paroles, quand il a dit, Escoutez-le¹. Mais en ce peu de paroles il y a plus de force et d'importance qu'il ne semble; car cela vaut autant comme si nous ayant retirez et révoquéz de la doctrine de tous les hommes, il nous eust arrestez à son seul Fils, et nous eust commandé de prendre de luy toute doctrine de salut, de dépendre de luy seul, d'estre fichez en luy seul : brief (ce que le mot porte) d'obéir à luy seul. Et pour dire vray, que sçaurions-nous plus attendre ou souhaiter des hommes, puis que la Parole de vie mesme a familièrement conversé en chair avec nous ? si quelqu'un d'aventure n'avoit espérance que la Sapience de Dieu peust estre surmontée par l'homme. Plustost il faut que toute bouche d'homme soit close, depuis que celuy a parlé, auquel par la volonté du Père sont cachez tous les thrésors de science et sapience²: et a parlé en telle sorte qu'il appartenoit à la Sapience de Dieu (laquelle ne défaut en nulle part) et au Messias, duquel on attendoit la révélation de toutes choses³: c'est-à-dire qu'il a tellement parlé, qu'il n'a rien laissé à dire aux autres après soy.

8 Pourtant que ce nous soit une conclusion résolue, que nous ne devons point tenir en l'Eglise pour Parole de Dieu, sinon ce qui est contenu en la Loy et aux Prophètes, puis après aux écrits des Apostres : et qu'il n'y a nulle autre façon de bien et deuement enseigner en l'Eglise, que de rapporter toute doctrine à ceste reigle. De là aussi nous avons à inférer, qu'il n'a rien esté permis d'avantage aux Apostres, que ce que les Prophètes avoyent eu anciennement, as-

1) Mal. IV, 4.

2) Ps. XIX, 8 ; CXIX, 89, 105.

3) Héb. I, 1, 2.

1) Matth. XVII, 5.

3) Jean IV, 26.

2) Col. II, 3.

çavoir d'exposer l'Ecriture jà donnée, et monstrer toutes les choses qui sont jà dites, estre accomplies en Jésus-Christ : combien encores qu'ils n'ont point fait cela, et ne l'ont deu faire, sinon de par le Seigneur, c'est-à-dire, ains l'Esprit de Jésus-Christ, leur dictant ce qu'ils avoyent à dire. Car le Seigneur Jésus a limité toute leur ambassade en ceste sorte, leur commandant d'aller et enseigner : non point ce qu'ils auroyent forgé à la volée d'eux-mesmes, mais seulement tout ce qu'il leur avoit enjoint¹. D'avantage, on ne pourroit souhaiter sentence plus claire, que quand il leur dit, Ne soyez point appelez Maistres : car vous avez vous tous un Maître au ciel, asçavoir moy². Et afin de leur ficher ceste parole plus avant au cœur, il la répète en un mesme lieu deux fois. Or pource que leur rudesse les empeschoit de comprendre ce qu'ils avoyent ouy et appris de leur Maître, il leur promet l'esprit de vérité pour les addresser en la vraye intelligence de toutes choses³. Car ceste restriction est bien notable, quand il assigne au saint Esprit cest office, de suggérer ce qu'il avoit desjà enseigné de sa bouche.

9 Pourtant saint Pierre estant très-bien enseigné de son Maître quel estoit son office, ne réserve ny à soy ny aux autres sinon de dispenser ce qui lui estoit commis. Celuy qui parle, dit-il, qu'il parle comme les paroles de Dieu⁴ : c'est-à-dire hardiment, et non pas en chancelant, comme font ceux qui ne sont pas autorisez d'en haut, et n'ont pas la magnanimité qui est requise en bons serviteurs de Dieu. Qu'est-ce la autre chose, sinon rejeter toutes inventions de l'esprit humain, de quelque cerveau qu'elles soient procédées, afin que la pure Parole de Dieu soit enseignée et apprise en l'Eglise des fidèles ? et subvertir tous décrets d'hommes, de quelque estat qu'ils soient, afin que les seules ordonnances de Dieu soient tenues ? Voylà les armes spirituelles, puissantes à Dieu pour la démolition des munitions : par lesquelles les bons gendarmes de Dieu destruisent

les conseils et toute hautesse qui s'esse-lève à l'encontre de la cognissance de Dieu et meinent toute cogitation captive à l'obéissance de Christ, et ont vengeance prestre contre toute désobéissance¹. Voylà la puissance ecclésiastique clairement déclarée, laquelle est donnée aux Pasteurs de l'Eglise, de quelque nom qu'ils soient appelez : c'est asçavoir que par la Parole de Dieu, de laquelle ils sont constituez administrateurs, hardiment ils osent toutes choses, et contraignent toute gloire, hautesse et vertu de ce monde, d'obéir et succomber à la majesté divine : que par icelle Parole ils ayent commandement sur tout le monde : qu'ils édifient la maison de Christ, subvertissent le règne de Satan : qu'ils paissent les brebis et exterminent les loups : qu'ils conduisent par enseignemens et exhortations ceux qui sont dociles : qu'ils contraignent et corrigenent les rebelles et obstinez : qu'ils lient, et deslient, tonnent et foudroyent, si mestier est : mais tout en la Parole de Dieu, Combien qu'entre les Apostres et leurs successeurs il y a ceste différence, comme j'ay dit, que les Apostres ont été comme Notaires jurez du saint Esprit, à ce que leurs Ecritures soient tenues comme authentiques : les successeurs n'ont autre commission que d'enseigner ce qu'ils trouvent estre contenu aux saintes Ecritures. Concluons doncques qu'il n'est point permis à tous ministres fidèles de forger de nouveau quelque article de foy : mais qu'il faut simplement adhérer à la doctrine à laquelle Dieu nous a tous assujetis sans exception. Quand je di cela, mon intention est non-seulement de monstrer ce qui est licite à chacun particulier, mais aussi à toute l'Eglise universelle. Quant est des personnes, nous scavons que saint Paul estoit ordonné Apostle sur les Corinthiens : toutesfois il dit qu'il ne domine point sur leur foy². Qui sera celuy qui osera maintenant usurper domination, laquelle saint Paul testifie ne compéter point à sa personne ? Que s'il eust approuvé ceste licence desbridée, qu'un Pasteur peust demander qu'on ad-

1) Matth. XXVIII, 20. 2) Matth. XXIII, 8.
2) Jean XIV, 26 ; XVI, 13. 4) 1 Pierre IV, 11.

1) 2 Cor. X, 4-6.

2) 2 Cor. I, 24.

joustast certaine foy à tout ce qu'il luy plaira d'enseigner, jamais il n'eust estably ceste police entre les Corinthiens, que deux ou trois Prophètes parlissent, et que les autres jugeassent : que si quelqu'un des autres avoit meilleure révélation, qu'il parlast, et que le premier se teust¹. Car par ces paroles, sans nul esparnger, il a assujeti l'autorité de tous hommes à la censure et jugement de la Parole de Dieu. Mais quelqu'un me dira que c'est autre chose de l'Eglise universelle. Je respon que saint Paul a aussi bien prévenu ceste doute, quand il dit en un autre passage², que la foy est par l'ouye, voire l'ouye de la Parole de Dieu². Je vous prie, si la foy dépend de la seule Parole de Dieu, et regarde à icelle seule, et sur icelle seule se repose, que reste-il plus à la parole de tout le monde? Et de cela, nul qui sçaura bien que c'est de foy, n'en pourra douter ny hésiter. Car il faut qu'elle soit fondée en une telle fermeté, qu'elle puisse consister invincible et sans s'estonner à l'encontre de Satan, toutes les machinations d'enfer, et toutes les tentations du monde. Or ceste fermeté ne se trouvera qu'en la seule Parole de Dieu. D'avantage, il y a une raison universelle, laquelle il nous faut yci considérer : c'est que Dieu oste aux hommes la faculté de forger aucun article nouveau, afin que luy seul nous soit pour Maistre et Docteur en la doctrine spirituelle : comme il est luy seul véritable, ne pouvant mentir ne tromper. Ceste raison n'appartient pas moins à toute l'Eglise qu'à chacun fidèle.

10 Or si ceste puissance est comparée avec celle de laquelle se vantent les tyrans spirituels, qui contrefont les Evesques et recteurs des âmes, il n'y aura nulle meilleure similitude qu'entre Christ et Bérial. Mon intention n'est pas d'exposer comment et en quel désordre ils ont exercé leur tyrannie : seulement je réciteray la doctrine laquelle ils défendent, premièrement par livres et prédication, puis après par feu et par glaive. D'autant qu'ils tiennent pour une résolution certaine, qu'un Concile universel

représente vrayement l'Eglise : se fondans sur ce principe, ils concluent sans aucune doute, que tous Conciles universels sont régis directement du saint Esprit: et pourtant qu'ils ne peuvent errer. Or comme ainsi soit qu'eux-mesmes régissent les Conciles, et mesmes qu'ils les facent : tout ce qu'ils leur attribuent d'autorité, ils le prenent à la vérité pour eux. Ils veulent doncques que nostre foy se tienne debout, ou qu'elle tombe bas à leur plaisir : tellement que tout ce qu'ils auront arresté d'une part ou d'autre, nous soit ferme et résolu. S'ils ont rien approuvé, que nous le recevions sans aucun scrupule : s'ils ont rien condamné, que nous le tenions aussi pour condamné ; ce pendant ils forgent à leur poste, et sans avoir esgard à la Parole de Dieu telles doctrines qu'ils veulent : ausquelles pour ceste seule raison ils entendent qu'on doit adjouster foy. Car ils n'estiment point qu'un homme soit Chrestien, sinon qu'il s'accorde à toutes leurs déterminations, tant affirmatives que négatives : pour le moins de foy implicite, comme ils appellent : se fondans là-dessus, qu'il est en l'autorité de l'Eglise de faire nouveaux articles de foy.

11 Premièrement voyons de quels argumens ils s'aident, pour monstrer que ceste puissance ait été donnée à l'Eglise: puis après nous verrons de quoy leur proufite ce qu'ils allèguent, touchant l'Eglise. L'Eglise, disent-ils, est garnie de belles et excellentes promesses, de n'estre jamais abandonnée de Christ son espoux, qu'il ne la conduise par son Esprit à toute vérité. Mais des promesses qu'ils ont coustume d'alléguer, il y en a une grande partie qui ne sont pas moins données à un chacun fidèle en particulier, qu'à toute l'Eglise ensemble. Car combien que Jésus-Christ parloit aux douze Apostres, en leur disant, Je seray avec vous jusques à la fin du monde¹. Item, Je prieray le Père, et il vous donnera un autre consolateur, asçavoir l'Esprit de vérité²: toutesfois il ne promettoit point cela seulement au nombre des douze, mais à chacun d'eux, voire mesmes

1) 1 Cor. XIV, 29, 30.

2) Rom. X, 17.

1) Matth. VIII, 20.

2) Jean XIV, 16, 17.

à ses disciples, lesquels il avoit dèsjà es-
leus, ou devoit eslire après. Or quand
ils interprètent tellement ces promesses
plenes de singulière consolation, comme
si elles n'estoyent données à nul des
Chrestiens, mais à toute l'Eglise ensem-
ble, que font-ils autre chose qu'oster à
chacun Chrestien la consolation qui luy
en devoit venir pour luy donner tant plus
de fiance? Je ne nie pas yci, que la com-
pagnie des fidèles garnie de ceste diver-
sité de grâces ne soit ensemble beaucoup
plus riche de toute sagesse céleste que
chacun n'est à part: mais je veux seule-
ment débatte, que perversement ils ti-
rent les paroles de nostre Seigneur en
autre sens qu'elles n'ont été dites. Nous
confessons doncques (comme la vérité
est) que le Seigneur éternellement assiste
aux siens, et qu'il les conduit de son Es-
prit: que cest Esprit n'est pas d'erreur,
ignorance, mensonge ou ténèbres: mais
de révélation, vérité, sagesse et lumière:
duquel ils puissent sans tromperie ap-
prendre quelles choses leur sont données
de Dieu¹: c'est-à-dire: quelle est l'espé-
rance de leur vocation, et quelles sont les
richesses de la gloire de l'héritage de
Dieu, et combien est excellente la gran-
deur de sa vertu sur tous les croyans².
Mais comme ainsi soit que les fidèles
reçoivent seulement quelque goust et
commencement de cest Esprit en ceste
chair, mesmes ceux qui par-dessus les
autres sont pleins de richesses et grâces
de Dieu: il ne reste rien meilleur, sinon
qu'en reconnoissant leur imbécillité, ils
se contiennent songeusement sous les ter-
mes de la Parole de Dieu: de peur que
s'ils vouloient procéder autre par leurs
sens, ils ne se devoyent incontinent de
la droicte voye. Et à dire vray, il ne faut
douter, que s'ils venoyent à décliner le
moins du monde de ceste Parole, qu'ils
ne s'abusassent à chacun coup: c'est
ascavoir d'autant qu'ils sont encores en
partie vuides de cest Esprit, par le seul
enseignement duquel on discerne la vé-
rité du mensonge. Car tous confessent
avec saint Paul, qu'ils ne sont pas en-
cores venus au but³: pourtant ils conti-

nuent de jour en jour à proufiter, plus-
tost que de se glorifier en perfection.

42 Mais ils répliqueront que ce qui est
attribué en partie à chacun des saints,
compète du tout entièrement à l'Eglise.
La response, Combien qu'il semble advis
que cela ait apparence de vérité: toutes-
fois je nie qu'il soit vray. Je confesse
bien que nostre Seigneur distribue par
mesure les dons de son Esprit à chacun
membre de son corps, en sorte que rien
ne défaut au corps universel, quand tous
les dons sont conférez ensemble. Mais
les richesses de l'Eglise sont toujours
telles, qu'elles sont bien loing de ceste
souveraine perfection, laquelle préten-
dent nos adversaires. Combien que l'E-
glise n'est pas destituée en rien, qu'elle
n'ait toujours ce dont elle a besoin: car
le Seigneur cognoist ce qui est requis
pour sa nécessité. Mais afin de l'entrete-
nir en humilité et modestie, il ne luy
donne pas plus que ce qu'il cognoist luy
estre expédié. Je scay aussi qu'ils ont
accoustumé d'objecter ce que dit saint
Paul, que Christ a purgé son Eglise au
Baptême d'eau en la Parole de vie, pour
se la rendre glorieuse espouse, n'ayant
tache ne ride: mais afin qu'elle soit
sainte et immaculée⁴: et que pour ceste
raison il la nomme en un autre lieu, Pil-
lier et firmament de vérité². Quant au
premier, il monstre plus ce que continue
de faire tous les jours Christ en ses es-
leus, que ce qu'il a dèsjà parfait. Car si
de jour en jour il les sanctifie, purge,
polit et nettoye de leurs taches, certaine-
nement il appert qu'ils sont encores ri-
dez et maculez, et qu'il défaut quelque
chose à leur sanctification. D'avantage,
estimer l'Eglise dèsjà sainte et imma-
culée, de laquelle les membres soyent
encores souillez et immondes, n'est-ce
pas pure mocquerie? Il est doncques
vray que Christ a lavé son Eglise au
Baptême d'eau par la Parole de vie⁴:
c'est-à-dire, qu'il l'a purgée par la ré-
mission des péchez: de laquelle purgation
le Baptême est enseigne: et l'a
purgée pour la sanctifier; mais de ceste
sanctification, le commencement tant seu-

1) 1 Cor. II, 12.

2) Ephés. I, 18, 19.

3) Phil. III, 12.

4) Ephés. V, 25-27.

2) 1 Tim. III, 15.

lement en apparoist ici : la fin et l'accomplissement en sera entier, quand Christ le saint des saints l'aura remplie du tout de sa sainteté. Il est vray aussi que les rides et macules d'icelle sont effacées : mais c'est tellement, que de jour en jour elles s'effacent encores, jusques à ce que Christ par son avénement oste entièrement ce qui en reste. Car si nous ne confessons cela, il nous sera nécessaire de consentir avec les Pélagiens, que la justice des fidèles est parfaite en ce monde : item, de dire avec les Cathares et Donatistes, que ce n'est point Eglise, où il y a quelque infirmité ; or nos adversaires mesmes tiennent tous ceux-là pour hérétiques. L'autre passage, comme nous avons veu ailleurs, a un sens tout divers de celuy qu'ils prétendent. Car après que saint Paul a instruit Timothée en office d'Evesque, il adjouste qu'il luy a monstré une telle leçon, afin qu'il sçache comme il luy faut converser en l'Eglise de Dieu. Et afin de monstrer mieux l'importance de la chose, il dit aussi qu'icelle Eglise est Pillier et firmament de la vérité. Or que signifient ces paroles autre chose, sinon que la vérité de Dieu est conservée en l'Eglise par le ministère de la prédication ? comme il le déclare en autre lieu en disant, Jésus-Christ a donné des Apostres, des Pasteurs et Docteurs, afin que nous ne soyons plus esbranlez et transportez à tout vent de doctrine, ou déceus par l'astuce des hommes : mais qu'estans illuminez à la cognissance du Pils de Dieu, nous soyons tous réduits en unité de foy¹. Pourtant ce que la vérité n'est point esteinte au monde, mais qu'elle demeure en vigueur, cela se fait d'autant que l'Eglise est gardienne seure et fidèle pour la maintenir, à ce qu'elle ne déchée point. Or si ceste garde que l'Eglise en fait, est située au ministère des Prophètes et Apostres, il s'ensuyt que le tout dépend de là, que la Parole de Dieu, soit entretenue en sa pureté.

13 Et afin que les Lecteurs entendent mieux quel est le noeud de la matière, j'exposeray en brief ce que demandent

nos adversaires, et en quoy c'est que nous leur résistons. Quand ils disent que l'Eglise ne peut errer, voyci comment ils l'entendent : que d'autant qu'elle est gouvernée par l'Esprit de Dieu : elle peut cheminer seurement sans la Parole : et comment qu'elle aille, qu'elle ne peut sentir ne parler que vray : et par ainsi encores qu'elle détermine de quelque chose outre la Parole de Dieu, qu'il faut tenir sa sentence comme un certain oracle venant du ciel. De nous, si nous leur concédonns ce point, que l'Eglise ne puisse errer aux choses nécessaires à salut : c'est avec tel sens, qu'elle ne peut faillir, d'autant qu'en se démettant de sa propre sagesse elle souffre d'estre enseignée du saint Esprit par la Parole de Dieu. Voyci doncques le différent qui est entre nous : ils attribuent autorité à l'Eglise hors la Parole : nous au contraire conjoignons l'un avec l'autre inséparablement. Or ce n'est point de merveille si l'espouse et l'escholière de Christ est sujette à son Maistre et à son Mari, pour s'arrêter entièrement à ce qu'il dit et commande : car la façon d'une maison bien reiglée requiert cela, que la femme obtempère à son mari, et le tienne pour son supérieur. C'est aussi l'ordre d'une bonne escole, que le seul maistre ait là l'autorité d'enseigner, et qu'il soit escouté. Pourtant, que l'Eglise ne soit point sage de soy-mesme, et qu'elle ne songe rien de soy : mais qu'elle constitue le but de sa sagesse là où Jésus-Christ fait fin de parler : En ceste manière elle se destiera de toutes les inventions de sa raison : et au contraire, estant appuyée sur la Parole de Dieu, elle ne chancellera ne doutera aucunement : mais avec plene certitude et constance elle se reposera sur icelle. Pareillement se confiant des promesses qui luy sont données, elle aura sur quoy s'appuyer seurement, afin de ne point douter que le saint Esprit ne luy assiste tousjours, pour luy estre bon conducteur et guide. Mais d'autre part elle se souviendra à quelle fin et à quel usage le Seigneur veut qu'on reçoye son Esprit. L'Esprit, dit-il, que je vous envoye, vous conduira en toute vérité. Mais comment cela ? Il adjouste con-

¹⁾ Ephés. IV, 11-13.

séquemment, Car il vous suggérera toutes les choses que je vous ay enseignées¹. Il dénonce doncques qu'il ne faut rien d'avantage attendre de son Esprit, sinon qu'en illuminant nos entendemens, il nous face recevoir la vérité de sa doctrine. Pourtant la sentence de Chrysostome est notable : Plusieurs, dit-il, se vantent de l'Esprit : mais ceux qui apportent du leur, le prétendent faussement. Comme Christ testifioit qu'il ne parloit point de soy-mesme, d'autant que sa doctrine estoit prise de la Loy et des Prophètes : en telle manière, si on nous apporte sous le tiltre de l'Esprit, quelque chose qui ne soit contenue en l'Evangile, ne la croyons pas. Car comme Christ est l'accomplissement de la Loy et des Prophètes : aussi est l'Esprit, de l'Evangile². Voylà les paroles de saint Chrysostome. Maintenant il est facile de veoir combien nos adversaires s'escarent du droict chemin, quand ils n'allèguent que le saint Esprit, et ne le mettent en avant à autre fin, que pour conserver, sous ombre d'iceluy, des doctrines estranges et diverses de la Parole de Dieu : comme ainsi soit qu'il vueille estre conjoint avec icelle Parole, comme d'un lien indissoluble : et que Jésus-Christ proteste cela de luy, en le promettant à ses Apostres. Et de fait, il est ainsi. Car telle sobriété que Dieu a une fois recommandée à son Eglise, il veut qu'elle soit gardée jusques en la fin. Or il luy a défendu de ne rien adjouster à sa Parole, ny en rien diminuer. Voylà un décret inviolable de Dieu et de son Esprit, lequel nos adversaires veulent casser, quand ils feignent que l'Eglise est gouvernée par le saint Esprit, sans la Parole de Dieu.

44 Derechef ils cavillent, qu'il a falu que l'Eglise ait adjousté aux escrits des Apostres : ou bien qu'eux-mesmes ayant ordonné plusieurs choses par vive voix, pour suppléer à leurs escrits, ausquels ils n'avoient point clairement tout exposé. Pour prouver cela, ils allèguent ce que Jésus-Christ leur dit, J'ay beaucoup de choses à vous dire, lesquelles vous ne

pouvez encore porter¹. Ils exposent doncques, que ces choses-là sont les ordonnances lesquelles ont esté receues par usage sans Escriture. Mais quelle est ceste impudence ? Je confesse que les Apostres estoient encors rudes et grossiers, quand nostre Seigneur disoit cela. Mais ceste ignorance estoit-elle encors en eux quand ils ont réduit leur doctrine par escrit : en sorte qu'il ait falu après suppléer de vive voix ce qu'ils avoient oublié, ou laissé arrière par faute d'intelligence ? Mais au contraire, puis que nous scavons qu'ils estoient dèsjà menez par l'Esprit en toute vérité, quand ils ont composé ce que nous avons de leurs escrits, qu'est-ce qui a empesché qu'ils n'ayent là compris une parfaite cognissance de la doctrine évangélique ? Mais encors donnons-leur ce qu'ils demandent, que les Apostres ayant laissé par vive voix à l'Eglise plus qu'ils n'ont point escrit : je demande maintenant qu'ils m'en facent le dénombrement. S'ils osent attenter cela, je répliqueray à l'encontre par la bouche de saint Augustin, Puis que le Seigneur n'a point exprimé quelles estoient ces choses, qui sera celuy de nous qui dira, Ce sont celles-ci, ou celles-là ? ou s'il l'ose dire, comment le prouvera-t-il² ? Toutesfois c'est folie à moy de plus débatre d'une chose superflue : car les petits enfans mesmes scavent bien, que ce que nostre Seigneur promit de révéler aux Apostres les choses qu'ils ne pouvoient adonques porter, cela a esté accompli quand il leur a envoyé le saint Esprit, et que nous en avons le fruit en leurs Escritures.

45 Quoy doncques ? disent-ils, Jésus-Christ n'a point mis hors de doute tout ce que l'Eglise enseigne et décrète, quand il a voulu estre tenu pour Publicain et Payen celuy qui y contreviendroit³ ? Premièrement, il n'est point là fait mention de la doctrine, mais Jésus-Christ veut que les censures qui se font pour corriger les vices, ayant plene autorité : aïn que ceux qui seront admonestez et corrigez, ne se rebèquent point à l'encontre. Mais laissant cela,

1) Jean XVI, 43.

2) Serm. De sancto et adorando Spiritu ; Jean XII, 49 ; XIV, 10.

1) Jean XVI, 12.

2) Homil. in Joan., XCVI.

3) Matth. XVIII, 17.

c'est merveille comment ces trompeurs sont si effrontez, qu'ils s'osent glorifier de ce tesmoignage. Car que peuvent-ils conclure de ce, sinon qu'il n'est pas licite de contemner le consentement de l'Eglise, laquelle n'accorde jamais sinon en la vérité de Dieu? Il faut escouter l'Eglise, disent-ils. Qui le nie, d'autant qu'elle ne prononce rien, sinon de la Parole de Dieu? S'ils demandent quelque chose d'avantage, qu'ils entendent que ces paroles de Christ ne leur favorisent en rien. Et ne faut qu'on m'estime trop contentieux, de ce que j'insiste si fort sur ce point, qu'il n'est licite à l'Eglise de forger aucune doctrine nouvelle : c'est-à-dire de plus enseigner que Dieu n'a révélé par sa Parole. Car tout homme de sens rassis voit bienquel danger il s'en ensuyroit, si on donnoit une fois aux hommes tant de puissance. On voit comment la fenestre seroit ouverte à tous blasphémateurs pour se mocquer de la Chrestienté, si on disoit que les Chrestiens deussent tenir comme article de foy ce que les hommes auroyent déterminé. Il y a aussi ce point à noter, que Jésus-Christ selon l'ordre accountum en son temps donne ce nom-là au consistoire qui estoit estably entre les Juifs: voulant par ceste similitude induire ses disciples à porter révérence aux superintendans de l'Eglise. Or si on veut croire nos adversaires, il s'ensuyvroit que chacune ville et village auroit pareille autorité à forger des articles de foy.

16 Ces exemples dont ils se veulent servir, ne font rien à leur propos. Ils disent que le Baptesme des petis enfans est fondé plus sur le décret de l'Eglise, que sur quelque commandement exprès de l'Ecriture. Mais ce seroit un très-povre et malheureux refuge, si pour défendre le Baptesme des petis enfans, nous estions contraints de recourir à la pure et simple autorité de l'Eglise; mais il apparoistra en un autre lieu qu'il n'est pas ainsi. Semblablement ce qu'ils allèguent, que l'on ne trouve point aux Ecritures la détermination faite au Concile de Nice, que le Fils de Dieu est

d'une mesme substance avec le Père : en cela ils font une grosse injure aux saints Evesques du Concile : comme s'ils eussent témérairement condamné Arrius de ce qu'il ne vouloit point s'astreindre à leurs mots, combien qu'il confessast toute la doctrine laquelle est comprise aux Ecritures des Prophètes et Apôtres : je confesse bien que ce mot de Consubstantiel n'est point en l'Ecriture : mais puis que tant de fois il nous est montré en icelle qu'il n'y a qu'un seul Dieu : et derechef que Jésus-Christ y est appellé vray Dieu et éternel, un avec le Père : qu'ont fait autre chose les saints Evesques, en déclarant qu'il estoit d'une mesme essence, sinon qu'ils ont simplement exposé le sens naturel de l'Ecriture? Et de fait, Théodorite historien raconte que Constantin l'Empereur usa de ceste préface au Concile, de première entrée : Il y a la doctrine du saint Esprit, à laquelle il nous faut tenir en disputant des choses divines : les livres des Apôtres et Prophètes nous monstreront plenement la volonté de Dieu. Pourtant en laissant toutes contentions, prenons des paroles du saint Esprit, la décision et vuidange de la question qui est à présent¹. Il n'y eut nul qui contredist à ces saintes admonitions : nul ne répliqua que l'Eglise pouvoit adjouster quelque chose du sien : que le saint Esprit n'avoit point tout révélé aux Apôtres, ou pour le moins qu'ils n'avoient pas tout laissé par escrit; rien de tout cela. Si ce que nos adversaires prétendent est vray : premièrement l'Empereur Constantin eust mal fait en ostant à l'Eglise sa puissance. Secondelement, c'eust esté une dissimulation meschante et desloyale aux Evesques, que nul d'eux ne se leva pour maintenir l'autorité de l'Eglise. Mais au contraire, Théodorite réfère que tous receurent volontiers l'admonition de l'Empereur, et l'approuvèrent. Dont il appert que ce que maintenant disent nos adversaires, est nouveau, et qu'il n'estoit point encores cognu adoncques.

¹) *Histor. Ecclasiast.*, lib. I, cap. V.

CHAPITRE IX.

Des Conciles et de leur autorité.

4 Mais encores que nous leur ottroyons tout ce qu'ils prétendent de l'Eglise, cela toutesfois ne leur proussitera de guères pour leur intention : car tout ce qui se dit de l'Eglise : ils le transfèrent puis après aux Conciles lesquels selon leur fantaisie représentent l'Eglise. Qui plus est, ce qu'ils sont si grans zélateurs à maintenir la puissance de l'Eglise, ils ne le font à autre fin, sinon pour attribuer au Pape et à sa séquelle tout ce qu'ils auront peu obtenir. Or devant que je commence à despescher ceste question, je veux briefvement protester deux choses. La première est que si je tien yci la bride roide pour ne lascher rien facilement à nos adversaires, ce n'est pas à dire pourtant que je prise les Conciles anciens moins que je ne doy. Car je les honore de bonne affection, et désire que chacun les estime et les ait en révérence : mais il faut yci tenir mesure, que par cela il ne soit en rien dérogué à Jésus-Christ. Or voyci le droit et l'autorité qui appartient à Jésus-Christ : c'est de présider en tous Conciles, et n'avoir homme mortel, pour compagnon en ceste dignité. Or je di que lors il préside, quand il gouverne toute l'assemblée par son Esprit et par sa Parole. La seconde protestation est, que si j'attribue moins au Concile que nos adversaires ne voudroyent, je ne le feray point pour crainte que j'aye, comme si les Conciles favorisoient à nos adversaires, et nous estoient contraires. Car comme nous avons suffisamment en la Parole de Dieu, tout ce qui est requis pour l'approbation de nostre doctrine, et pour ruiner toute la Papauté, tellement qu'il n'est point mestier de chercher secours d'ailleurs, aussi d'autre part, quand il seroit besoin, nous pourrions bien nous armer des Conciles anciens, pour faire l'un et l'autre.

2 Maintenant venons au point : si on demande quelle est l'autorité des Con-

ciles selon la Parole de Dieu, il n'y a nulle promesse plus ample ou plus clairè pour la fonder, qu'en ceste sentence de Jésus-Christ, Par tout ou deux ou trois seront assebleez en mon nom, je seray au milieu d'eux¹. Mais ceste promesse compète tout aussi bien à une petite compagnie qu'à un Concile universel : combien que le noeud de la question ne gist point en cela, mais en ce qu'il y a une condition adjoustée, que lors Jésus-Christ sera au milieu d'une compagnie, si elle est assemblée en son nom. Parquoy que nos adversaires allèguent tant qu'ils voudront les Conciles des Evesques, ils ne proufisteront de guères, et ne nous feront point à croire ce qu'ils prétendent : c'est qu'ils sont gouvernez du saint Esprit : jusques à ce qu'ils ayent prouvé qu'ils sont congrégez au nom de Christ. Car aussi bien peuvent conspirer à l'encontre de Christ les meschans Evesques, que les bons convenir en son nom. De laquelle chose nous peuvent faire foy plusieurs Décrets qui sont sortis de tels Conciles : desquels je pourroye facilement par argumens évidens faire apparoistre l'impiété : mais de cela nous en verrons puis après. Pour le présent je leur respon en un mot, que Christ ne promet rien en ce passage, sinon à ceux qui sont congrégez en son nom. Il nous faut définir que cela veut dire. Or je nie que ceux soyent congrégez au nom de Christ, lesquels en rejettant le commandement de Dieu : par lequel il défend de rien adjouster à sa Parole, ou diminuer d'icelle, ordonnent à leur plaisir ce que bon leur semble : lesquels non contens de ce qui est en la saincte Escriture, c'est-à-dire, en la reigle unique de vraye et parfaite sagesse, forgent de leur teste quelque nouveauté. Certes puis que Jésus-Christ ne promet point d'assister indifféremment

¹ Matth. XVIII, 20.

à tous Conciles, mais adjouste une marque spéciale pour discerner les Conciles légitimes d'avec les autres : il ne nous faut point mespriser ceste différence. Dieu a fait une fois ceste alliance et pacton avec les Prestres lévitiques, qu'ils enseignassent de sa bouche¹ : il a tous-jours requis cela, mesmes de ses Prophètes. Nous voyons qu'il a imposé ceste mesme loy aux Apostres. Pourtant il ne reconnoist point pour ses Prestres ne serviteurs ceux qui transgressent et violent ceste pacton, et ne leur donne aucune autorité. Que nos adversaires me soudent ceste difficulté, s'ils veulent assujetir ma foy aux Décrets des hommes, qui seront faits outre la Parole de Dieu.

3 Car touchant ce qu'ils ne pensent point que la vérité demeure en l'Eglise, si elle ne consiste entre les Pasteurs : ne que l'Eglise mesme puisse consister, si elle ne se monstre aux Conciles généraux, il y a bien à dire que cela ait esté tous-jours vray, si les tesmoignages que nous ont laissez les Prophètes de leur temps sont véritables. Il y avoit encores du temps d'Isaïe Eglise en Jérusalem, laquelle Dieu n'avoit point délaissée : toutesfois il dit des Pasteurs, Toutes ses gardes sont aveugles, et ne cognoscent rien. Tous sont chiens muets, ne s'echans abbayer. Ils dorment, et aiment le dormir². Tous les Pasteurs n'ont nulle cognoscience, ny intelligence, et univer-sellement ont décliné chacun en sa voye. Pareillement Osée, Le spéculateur d'Ephraïm se couvrant de Dieu, est un laq de chasseur, et abomination au temple de Dieu³. Nous voyons qu'il se moque des tilitres honorables desquels les Sacrificateurs se vantoyent. Ceste Eglise dura jusques au temps de Jérémie. Or oyons ce qu'il dit des Pasteurs : Depuis le Prophète jusques aux Prestres, chacun forge mensonge⁴. Item, Les Prophètes ont prophétisé mensonge en mon nom, combien que je ne les eusse point envoyez, et ne leur eusse donné mandement⁵. Et afin que nous ne soyons trop longs à réciter toutes ces sentences, qu'on lise ce qui en

est escrit au XXIII^e et XL^e chapitre⁶. De ce temps-là mesme, Ezéchiel les traittoit bien aussi asprement de l'autre costé : La conjuration, dit-il, de ses Prophètes au milieu d'elle, est comme un lion rugissant et qui ravit sa proye. Ils ont dévoré la vie, et ont ravy ce qui estoit précieux : et ont fait beaucoup de vefves. Ses Prestres ont violé ma Loy, et ont pollu mes lieux saints : et n'ont fait différence entre choses profanes, et celles qui me sont dédiées. Les Prophètes ont édifié de mauvais ciment, voyans choses vaines, devinans mensonges, disans que le Seigneur a parlé quand il n'a point parlé⁷. Ces quérimonies sont si fréquentes en tous les Prophètes, qu'il n'y a rien qui y soit plus réitéré.

4 Ces choses, dira quelqu'un, ont eu lieu entre les Juifs, mais elles n'appartiennent de rien à nostre temps. Pleust à Dieu que cela fust vray : mais saint Pierre a dénoncé que tout le contraire adviendroit : Comme il y a eu, dit-il, au peuple d'Israël des faux Prophètes, ainsi entre vous il y aura faux Docteurs, induisans sectes de perdition⁸. Voyez-vous comment il advertit que le danger ne sera point des idiots d'entre le populaire, mais de ceux qui se tiendront fiers du tiltre de Docteurs et de Pasteurs ? D'avantage, combien de fois a-il esté prédict par Christ et ses Apostres, en combien grand danger l'Eglise seroit mise par ses Pasteurs⁹ ? Mesmes saint Paul dénonce ouvertement, que l'Antechrist n'aura autre part son siège qu'au temple de Dieu⁵ : en quoy il signifie que l'horrible calamité dont il parle là, ne viendra d'ailleurs que de ceux qui seront assis en l'Eglise comme Pasteurs. Et en un autre passage, il démontre que cela commençoit desjà de son temps. Car en parlant aux Evesques d'Ephèse, il leur dit entre autres choses, Je scay qu'après mon départ il y surviendra des loups ravissans entre vous, n'espargnz pas point le troupeau : et d'entre vous il y en aura qui diront choses perverses pour attirer à eux le peuple⁶. Puis que les Pasteurs

1) Mal. II, 7.

3) Osée IX, 8.

5) Jér. XIV, 14.

2) Is. LVI, 10.

4) Jér. VI, 13.

1) Jér. XXIII, 1 ; XL, 27.

3) 2 Pierre II, 1.

5) 2 Thess. II, 4.

2) Ezéch. XXII, 25-28.

4) Malth. XXIV, 11, 24.

6) Act. XX, 29, 30.

se sont peu corrompre en si peu de temps, combien la corruption a-t-elle peu croistre par longues successions d'années? Et afin qu'en continuant ce propos, je ne remplisse pas beaucoup de papier, nous sommes advertis par les exemples de tous les aages qui ont esté jusques à ceste heure, que la vérité n'est pas toujours nourrie au sein des Pasteurs, et que le salut de l'Eglise ne dépend pas du tout de leur bon gouvernement. Il convenoit certes qu'ils fussent bons gardiens de la paix et salut de l'Eglise : car ils sont destinez pour les conserver. Mais c'est autre chose d'accomplir ce qu'on doit, et de devoir faire ce qu'on ne fait point.

5 Toutesfois je ne veux point que ces propos soyent entendus comme si je vouloie amoindrir l'autorité des Pasteurs, et induire le peuple à la mespriser légèrement. Seulement mon intention est d'advertisir qu'il faudroit qu'il y eust quelque chois entre les Pasteurs, afin qu'on n'estime point incontinent Pasteurs, tous ceux qui sont ainsi appelez. Or le Pape et tous les Evesques de sa bande n'ont autre raison de remuer et renverser tout à leur poste, sans avoir esgard à la Parole de Dieu, sinon qu'ils ont le tiltre de Pasteurs. Et pour ceste mesme raison ils veulent persuader qu'ils ne peuvent estre destituez de la lumière de vérité, que le saint Esprit réside en eux, mesmes que l'Eglise vit et meurt avec eux. Comme s'il n'y avoit plus nul jugement de Dieu pour chastier le monde d'une mesme punition dont il a usé envers le peuple ancien : asçavoit de frapper d'aveuglement et stupidité les Pasteurs¹. Sont-ils pas bien insensez, de ne considérer qu'ils chantent une mesme chanson qu'avoient anciennement en la bouche les meschans Prestres qui faisoient la guerre à Dieu²? Car voyci comme ils s'armoyent contre la vérité et les Prophètes, Venez, et faisons consultation contre Jérémie. Car la Loy ne périra point des Prestres, ne le conseil des Sages, ne la doctrine des Prophètes³.

6 Par cela mesme il est facile à res-

pondre à l'autre point, touchant les Conciles généraux. On ne peut nier que les Juifs n'ayent eu vraye Eglise du temps des Prophètes. Si lors il se fust tenu un Concile général, quelle apparence d'Eglise y eust-on cognue? Nous oyons ce que nostre Seigneur leur dénonce, non point à un ou à deux, mais à tous ensemble : c'est que les Prestres seront eslourdis, et les Prophètes seront estonnez⁴. Item, La Loy périra des Prophètes, et le conseil des Anciens⁵. Item, La nuict vous sera au lieu de vision, et les ténèbres au lieu de révélation; car le soleil sera caché pour les Prophètes, et le jour sera obscurcy⁶. Je vous prie, s'ils se fussent tous assembléz en un, quel esprit eust présidé en leur compagnie? De cela nous en avons un bel exemple et notable au Concile qu'assembla Achab. Il y avoit là quatre cens Prophètes : mais pour ce qu'ils n'estoient là venus à autre fin, sinon pour flatter ce meschant Roy et intidèle, Satan est envoyé de Dieu pour estre un esprit menteur en la bouche de tous. Ainsi la vérité est là condamnée d'un commun accord : Michée fidèle serviteur de Dieu, réprouvé comme hérétique, batu et mis en prison⁷. Autant en fut-il fait à Jérémie⁸ : autant en est-il advenu aux autres Prophètes.

7 Mais un seul exemple nous suffira pour tous, d'autant qu'il est notable entre les autres. Au concile qu'assemblèrent les Sacrificateurs et Pharisiens en Jérusalem contre Jésus-Christ, qu'y peut-on reprendre quant à l'apparence extérieure? Car s'il n'y eust eu lors Eglise en Jérusalem, jamais nostre Seigneur Jésus n'eust assisté aux sacrifices ny autres cérémonies. La convocation se fait solennellement, le grand Prestre y préside, tout le Clergé s'y trouve⁹ : toutesfois Jésus-Christ y est condamné, et sa doctrine mise au bas. Cest acte-là nous monstre que l'Eglise n'est point enclose en ce Concile. Mais il ne faut point craindre, diront-ils, que cela nous puisse advenir. Mais qui est-ce qui nous en fera foy? Car d'estre nonchalans en une chose

1) Zach. XII, 4.

2) Jér. XVIII, 18.

1) Jér. IV, 9.

3) Mich. III, 6.

5) Jér. XX, 2.

2) Ezéch. VII, 26.

4) 1 Rois XXII, 6, 22, 27.

6) Jean XI, 47.

de si grosse importance, c'est trop grande sottise. Qui plus est, puis que le saint Esprit a clairement prophétisé par la bouche de saint Paul, qu'il se feroit un révoltement, lequel ne peut advenir que les Pasteurs ne se destorment de Dieu les premiers¹ : pourquoi fermons-nous les yeux de propos délibéré, pour ne point regarder nostre ruine? Pourtant il ne faut nullement concéder que l'Eglise consiste en l'assemblée des Prélats, lesquels Dieu n'a jamais promis devoir estre bons à tous : mais au contraire, a prononcé qu'ils seront quelquesfois mauvais. Or quand il nous advertit d'un danger, il le fait pour nous rendre plus sages et mieux advisez.

8 Quoy doncques, dira quelqu'un : les résolutions des Conciles n'auront-elles nulle autorité? Je respon que si. Car je ne dispute point qu'il fale rejeter tous les Conciles, et rescinder les actes de tous, ou canceler depuis un bout jusques à l'autre. Mais on répliquera que je les mets trop bas, jusques à permettre à chacun de recevoir ou rejeter ce qui aura esté déterminé en un Concile. Je di que non. Mais toutes fois et quantes qu'on met en avant un Décret de quelque Concile, je voudroye qu'on poisast diligemment en quel temps il a esté tenu, pour quelle cause, et à quelle fin, et quelles gens y ont assisté : puis après qu'on examinast à la reigle de l'Ecriture, le point dont il est question, et que le tout se feist en sorte que la détermination du Concile eust son poids, et qu'elle fust comme un advertisement : toutesfois qu'elle n'empeschast point l'examen que j'ay dit. Je voudroye bien qu'on gardast ce qu'enseigne saint Augustin au troisième livre contre Maximin. Car pour clore la bouche à cest hérétique, qui débatoit touchant les Décrets des Conciles : Je ne doy pas, dit-il, mettre en avant le Concile de Nice : et tu ne me dois pas aussi alléguer celuy d'Ariminie, comme pour oster la liberté de juger : car tu n'y es pas sujet, ne moy au second. Que la chose soit débattue par bonne connoissance de cause et par raison, et que le tout soit

fondé en l'autorité de l'Ecriture, laquelle est commune à toutes les deux parties. Si cela se faisoit, les Conciles retiendroyent leur autorité qu'ils doyvent avoir : et toutesfois l'Ecriture de meureroit en sa prééminence, à ce que le tout fust assujetti à la reigle d'icelle. Suyvant cela nous recevons volontiers les anciens Conciles, comme de Nice, de Constantinoble, le premier d'Ephèse, Chalcédoine, et les semblables qu'on a tenus pour condamner les erreurs et opinions meschantes des hérétiques : nous leur portons, di-je, honneur et révérence, entant qu'il appartient aux articles là définis. Car iceux Conciles ne contiennent rien qu'une pure et naturelle interprétation de l'Ecriture, laquelle les saints Pères par bonne prudence ont accomodée, pour renverser les ennemis de la Chrestienté. Semblablement en d'aucuns de ceux qui ont esté tenus depuis, nous appercevons un bon zèle et signes évidens de doctrine, de prudence et d'esprit : mais selon que le monde a accoustumé de décliner en empirant, il est facile de veoir combien l'Eglise petit à petit a décliné de sa droicte pureté. Je ne doute pas que mesmes en ces temps qui ont esté fort corrompus, il n'y ait assisté des Evesques de bonne sorte aux Conciles : mais il en est advenu comme les Sénateurs romains se sont autresfois complaints qu'il en advenoit à leur Sénat, c'est asçavoit que quand on a conté les voix sans considérer les raisons, pour conclure selon la pluralité, la plus grande partie a souvent emporté la meilleure. Certes il en est sorti de meschantes conclusions : et n'est ja mestier d'amener ici les exemples en particulier, tant pource que ce seroit un trop long procès, que pource que des autres l'ont desjà fait si diligemment, que je n'ay que faire d'y rien adjouster.

9 D'avantage, qu'est-il besoin de raconter la répugnance des Conciles, et comme ce qui a esté fait en l'un, a esté desfaict en l'autre? Et ne faut pas qu'on m'allègue que quand il y a ainsi deux Conciles répugnans, l'un n'est pas légitime. Car d'où est-ce que nous estimerons cela? Je pense qu'il n'y a point d'autre

1) 2 Thess. II, 3.

moyen sinon que de juger par l'Ecriture lequel c'est qui a mal résolu : car il n'y a point d'autre loy certaine pour discerner. Il y a environ neuf cens ans qu'il se fit un Concile à Constantinoble du temps de Léon Empereur, où il fut ordonné qu'on abatroit et qu'on romproit toutes les images qu'on avoit aux Eglises. Tantost après, Irène, mère de l'Empereur, assembla un autre Concile à Nice, lequel ordonna qu'on les remeist. Lequel des deux tiendrons-nous pour légitime ? Le second a gaigné le jeu : car les images ont tenu bon aux Eglises. Mais saint Augustin dit que cela ne se peut faire sans péril éminent d'idolâtrie. Epiphanius plus ancien Docteur, parle encores plus rudement : car il dit que c'est meschanceté et abomination, de veoir des images aux temples des Chrestiens. Puis qu'ils ont ainsi parlé de leur temps, approuveroyent-ils un tel Concile, s'ils viennent aujourd'hui ? Qui pis est, si les Historiens disent vray, ce Concile-là non-seulement a receu les images, mais aussi a conclut qu'on les devoit honorer. Or c'est chose notoire qu'un tel Décret est procédé de Satan. Que dirons-nous de ce qu'ils ont si vilenement dépravé, falsifié et deschiré par pièces toute l'Ecriture ? qui monstre bien qu'ils ne s'en sont faits que mocquer : ce que j'ay decouvert ci-dessus autant qu'il estoit besoin. Quoy qu'il en soit nous ne pourrons autrement discerner entre les Conciles qui se contrarient l'un à l'autre, comme il y en a plusieurs, sinon en les examinant tous par la Parole de Dieu, qui est la balance à laquelle sont sujets non-seulement les hommes, mais aussi les Anges. Pour ceste cause nous rejettions le Concile second d'Ephèse, et approuvons celuy de Chalcédoine, pource qu'au premier l'impiété d'Eutyches a été confirmée, laquelle a été condamnée au second. Et de fait les Pères qui ont assisté au Concile de Chalcédoine, n'ont pris leur jugement que de la Parole de Dieu. Pourtant nous les ensuyvons avec telle condition que nous avons la Parole de Dieu pour nous esclairer : selon laquelle ils se sont aussi conduits. Voysent maintenant les Romanisques : et qu'ils se vantent,

comme ils ont accoustumé, que le saint Esprit soit lié et attaché à leurs Conciles.

40 Combien que mesmes aux anciens Conciles qui sont les plus purs, il y a quelque chose à redire : ou à cause que les Evesques qui estoient pour lors, combien qu'ils fussent gens scavans et prudens, toutesfois estans empeschez aux matières pour lesquelles ils estoient assemblez, ne regardoyent pas beaucoup d'autres choses : ou qu'estans occupez en grans affaires, ils ne prenoyent esgard à ceux qui estoient de moindre importance : ou qu'ils pouvoient faillir par ignorance : ou bien qu'aucunesfois ils estoient trop ardents en leurs affections. Ceste dernière raison pourroit sembler la plus dure ; toutesfois nous en avons un exemple notable au premier Concile de Nice, duquel la dignité a été prisée par-dessus tous autres. Car les Evesques qui estoient là venus pour défendre le principal point de nostre foy, combien qu'ils veissent Arrius en leurs présences prest de batailler, et que pour le convaincre il leur fust nécessaire de bien accorder ensemble : néanmoins comme s'ils fussent là venus de propos délibéré pour luy faire plaisir, ne se soucians point en quel danger estoit l'Eglise, commencèrent à se mordre, accuser et injurier l'un l'autre, à présenter libelles diffamatoires, ausquels toute leur vie estoit traduite : brief, ils laissoyent Arrius pour se desfaire eux-mesmes. Et estoient d'une telle intempérance acharnez ensemble, qu'il n'y eust jamais eu fin à leurs contentions, si Constantin Empereur, protestant qu'il ne vouloit point estre le juge, n'eust réprimé leurs débats. Combien est-il plus vray-semblable, que les autres Conciles qui depuis se sont ensuyvis, ayent peu avoir quelque faute ? Cela n'a point mestier de longue probation : car quiconques lira les actes des Conciles anciens, y trouvera beaucoupl' infirmité ; je ne di non plus.

41 Et de fait, Léon Evesque de Rome n'a point douté d'arguer le Concile de Chalcédoine d'ambition et de témérité inconsidérée, combien qu'il le confesse estre saint et chrestien quant à la doc-

trine. Il ne nie pas que ce soit un Concile légitime : mais il dit plat et court, qu'il a peu errer. Il semblera avis à quelqu'un que je soye mal avisé, de mettre peine à monstrer tels erreurs, veu que les Papistes mesmes confessent que les Conciles peuvent errer aux choses qui ne sont point nécessaires à salut. Mais ce que je di n'est point superflu. Car combien que les Papistes, quand on les constraint par vives raisons, confessent cela de bouche : toutesfois puis qu'ils veulent que nous recevions indifféremment et sans exception, pour révélation du saint Esprit tout ce qui aura esté déterminé aux Conciles, en quelque affaire que ce soit, ils requièrent de fait plus qu'ils ne disent de paroles. En faisant ainsi où tendent-ils, sinon d'obtenir que les Conciles ne peuvent errer ? ou bien s'ils errent, qu'il n'est point licite de veoir la vérité, ou ne point consentir aux erreurs ? La fin de mon intention est de monstrer que le saint Esprit a tellement gouverné les bons Conciles et chrestiens, qu'il a néanmoins permis qu'il y eust quelque infirmité humaine meslée : afin de nous apprendre qu'il ne nous faut point trop fier aux hommes. Ceste sentence est beaucoup plus douce que le dire de Grégoire Nazianzène, asçavoir que jamais il n'a veu bonne issue d'aucun Concile. Car en affermant que tous sans exception ont eu mauvaise fin, il ne leur laisse guères d'autorité. Il n'est jà mestier de faire plus mention à part des Conciles provinciaux, d'autant qu'il est aisé de juger par ce qui a esté dit, quelle autorité ils doyvent avoir pour bastir articles de foy, et faire recevoir telle doctrine qu'il semblera bon à quelque nombre d'Evesques, si tost qu'ils seront assemblez en un lieu.

12 Or nos Romanisques se voyans destituez de toute aide de raison, recourent finalement à ce dernier et malheureux refuge : c'est qu'encores qu'ils soyent ignorans et pervers, néanmoins la Parole de Dieu demeure, laquelle commande d'obéir à nos supérieurs. Mais que sera-ce, si je nie que ceux qui sont tels soyent nos supérieurs ? Car ils ne doyvent point plus usurper de dignité

qu'en a eu Josué, lequel estoit Prophète de Dieu, et excellent Pasteur. Or oyons avec quelles paroles il a esté ordonné en son office de par le Seigneur : Que le livre de la Loy, dit-il, ne soit jamais eslongné de tes yeux : mais que tu médites en iceluy nuict et jour. Tu ne déclineras ni à dextre ni à senestre, et lors tu chemineras droictement¹. Nous tiendrons doncques pour nos Prélats spirituels ceux qui ne déclineront de la Loy de Dieu ne d'un costé ne d'autre. Que s'il faloit indifféremment recevoir la doctrine de tous Pasteurs, quel mestier estoit-il que fussions si souvent et tant songneusement advertis par la Parole de Dieu, de n'escouter la doctrine des faux Prophètes et des faux Pasteurs ? N'escoutez point, dit-il par Jérémie, les paroles des Prophètes qui vous prophétisent : car ils vous enseignent mensonges, et vous annoncent la vision de leur cœur, non pas ce qui est procédé de la bouche de Dieu². Item, Gardez-vous des faux Prophètes qui viennent à vous en habits de brebis : mais par dedans sont loups ravissans³. Sans propos saint Jean nous eust admonestez d'esprouver les esprits, pour sçavoir s'ils sont de Dieu⁴. De laquelle espreuve ne doyvent estre exempts les mensonges du diable, puis que les Anges mesmes de Paradis y sont sujets. D'avantage, ceste parole de nostre Seigneur, c'est asçavoir que si un aveugle meine l'autre, tous deux chéent en la fosse⁵ : ne nous monstre-t-elle point assez qu'il y a bien à regarder quels Pasteurs on escoute, et qu'il n'est pas bon de légèrement les escouter tous⁶. Parquoy ils ne nous peuvent estonner de leurs titres d'autorité, pour nous attirer en leur aveuglement : puis que nous voyons au contraire le soin qu'a nostre Seigneur de nous donner terreur, à ce que ne nous laissions point aisément mener par l'erreur d'autrui, sous quelque masque et grand nom qu'il soit caché. Car si la réponse de Jésus-Christ est véritable, tous les conducteurs aveugles, soit qu'ils soyent nommez Evesques, Prélats ou

1) Josué I, 7, 8.

2) Jér. XXIII, 16.

3) Matth. VII, 15.

4) t Jean IV, 1.

5) Matth. XV, 14.

6) Gal. I, 8.

Pontifes, ne pourroient autre chose que tirer en une mesme ruine tous ceux qui les suyvront. Pourtant, que d'oresen-avant ces noms de Conciles, d'Evesques et de Prélats, lesquels se peuvent aussi tost faussement prétendre qu'usurper à bon droit, ne nous empescent point que nous n'examinions tous esprits à la reigle de la Parole de Dieu, pour esprouver s'ils sont de Dieu.

43 Puis que nous avons monstré que l'Eglise n'a pas puissance de forger doctrine nouvelle, disons maintenant de la puissance que luy attribuent les Papistes en l'interprétation de l'Ecriture. Certes nous confessons trèsvolontiers, que s'il se lève dispute de quelque article, il n'y a meilleur remède ne plus certain, que d'assembler un Concile de vrais Evesques pour en faire la discussion. Car une telle décision, qui aura esté faite en commun et d'un accord par les Pasteurs des Eglises, après avoir demandé la grâce du saint Esprit, aura beaucoup plus de poids, que si chacun d'eux à part en prenoit sa résolution pour la prescher au peuple : combien que seulement deux ou trois la feissent. D'avantage, quand les Evesques sont ensemble; ils ont plus de commodité de conférer et regarder que c'est qu'ils doyent enseigner, et en quelle forme, pour avoir conformité, afin que la diversité n'engendre scandale. Tiercement, saint Paul nous monstré que c'est l'ordre qu'il faut tenir pour juger des doctrines¹. Car entant qu'il attribue à chacune Eglise l'office de juger, il démontre bien par cela comment on y doit procéder si la chose vient plus avant : asçavoir que les Eglises se conjoignent pour en cognoistre. Et la raison aussi nous meine là, que si quelqu'un trouble une Eglise en semant une doctrine incognue et qui ne soit point en usage, et que la chose viene jusques-là, qu'on craigne qu'une plus grosse dissension ne s'ensuyve, les Eglises s'assemblent pour examiner la question : et après en avoir débatu, qu'elles donnent une résolution prinse de l'Ecriture, laquelle oste toute doute au populaire, et

ferme la bouche à ceux qui demandent d'esmouvoir noise et troubles par leur ambition ou orgueil. En ceste manière, quand Arrius se leva, le Concile de Nice fut tenu : afin que par l'autorité commune de tous les Evesques, l'audace de ce meschant homme fust réprouvée, et que les Eglises qu'il avoit troublées furent remises en leur estat, et que son hérésie fust exterminée, comme il en adveint. Quelque temps après pource qu'Eunome et Macédone autres hérétiques esmouvoient autre contention, on leur résista par un semblable remède en assemblant le Concile de Constantinople. Le Concile premier d'Ephèse fut tenu pour détruire l'erreur de Nestorius. Brief, ç'a esté la façon ordinaire de conserver l'unité des Eglises, depuis le commencement, toutes fois et quantes que le diable avoit commencé de machiner quelque chose. Mais nous avons à noter qu'on n'a point en tous lieux ni en tous temps des Athanases, des Basiles, et des Cyrilles, et autres semblables défenseurs de la vraye doctrine comme nostre Seigneur les avoit adonques suscitez. Mesmes qu'il nous souviene de ce qui adveint au Concile second d'Ephèse, où l'hérésie eutychienne fut receue, et Flavien saint Evesque banny avec ses adhérens, d'autant qu'il y résistoit : et beaucoup d'autres méchancetez commises : asçavoir, d'autant que Dioscore homme séditieux et de mauvais courage présidoit là, et non point l'Esprit de Dieu. Mais quelqu'un me dira que ce n'estoit point l'Eglise. Je le confesse; car j'ay cela tout persuadé, que la vérité ne meurt point, et n'est pas esteinte en l'Eglise, encores qu'elle soit oppressee en un Concile : mais qu'elle est miraculeusement conservée de Dieu, afin de se remettre au-dessus en son temps. Mais je nie que cela soit perpétuel, de dire que toute interprétation qui aura esté approuvée en un Concile, soit pourtant vraye et convenante à l'Ecriture.

44 Mais les Romanisques tendent à autre fin, en voulant que les Conciles aient puissance souveraine d'interpréter l'Ecriture, et sans appel : car ils abusent de ceste couverture pour appeler

1) 1 Cor. XIV, 29.

Interprétation de l'Ecriture, tout ce qui a esté déterminé en un Concile. Touchant du purgatoire, de l'intercession des saints, de la confession secrète, et de toutes telles fariboles, on n'en trouvera point une seule syllabe en l'Ecriture. Mais pour ce que toutes ces choses ont esté définies par l'autorité de l'Eglise, comme ils le disent, c'est-à-dire, pour parler plus à la vérité, qu'elles ont esté reçues par opinion et par usage, il les faudra tenir pour interprétations de l'Ecriture. Et non-seulement cela, mais si un Concile a rien ordonné directement répugnant à l'Ecriture, cela mesmes aura le tiltre d'interprétation. Jésus-Christ commande à tous de boire du calice en sa Cène¹: le Concile de Constance a défendu de le donner au peuple, et a voulu que le seul prestre qui célèbre la Messe en beust. Ils veulent que nous tenions pour interprétation de l'Ecriture, une chose qui est si évidemment contraire à l'institution de Jésus-Christ. Sainct Paul appelle la défense du mariage, Hypocrisie des diables²: et en un autre lieu le saint Esprit prononce que le mariage est saint et honorable en tous estats³: Ce que le mariage a esté depuis défendu aux Prestres, ils veulent que cela soit pour interprétation de l'Ecriture, combien qu'on ne puisse rien imaginer plus contraire. Si quelqu'un ose ouvrir la bouche pour sonner mot, il est jugé hérétique, d'autant que la détermination de l'Eglise est sans appel: et qu'on ne doit douter que toute interprétation qu'elle fait ne soit vraye.

Qu'est-ce que je crierai contre une telle impudence? Car il suffit de l'avoir démontrée. Touchant ce qu'ils babilent, que l'Eglise a puissance d'approver l'Ecriture: je me dépote d'en traitter, pour cause. Car d'assujetir ainsi la sagesse de Dieu à la censure des hommes, qu'elle n'ait autorité sinon entant qu'il leur plaist, c'est un blasphème indigne d'estre mentionné. D'avantage, j'en ay touché ci-dessus au premier livre. Seulement je leur demanderay une question: Si l'autorité de l'Ecriture est fondée en l'approbation de l'Eglise, quel décret de Concile ils me peuvent alléguer de cela. Je pense qu'ils n'en ont nul. Comment doncques Arrius souffroit-il d'estre vaincu à Nice par les tesmoignages qu'on lui alléguoit de l'Evangile de saint Jehan? Car selon ceste raison des papistes, il les pouvoit répudier, veu qu'il n'y en avoit encores approbation aucune de Concile universel. Ils allèguent un rolle ancien, qui se nomme le Canon de l'Ecriture, lequel ils disent estre procédé de la définition de l'Eglise. Mais je demande de rechef, en quel Concile ce Canon-là a esté composé. Yci il faut qu'ils demeurent muets. Combien que je voudroye encores scavoir plus outre, quel ils pensent que soit ce Canon: car je voy que cela n'estoit point arresté entre les Anciens. Si ce que dit saint Hiérosme a lieu⁴, nous tiendrons pour Apocryphes les livres des Machabées, l'histoire de Tobie, l'Ecclésiastique, et autres livres semblables. Ce que toutesfois ces bonnes gens ne veulent point permettre.

CHAPITRE X.

De la puissance de l'Eglise à faire et ordonner loy: en quoy le Pape avec les siens ont exercé une cruelle tyrannie et géhenne sur les âmes.

¹ S'ensuyt la seconde partie de l'autorité de l'Eglise, laquelle les Papistes veulent estre située à imposer loix à leur poste. De ceste source sont venues infinites traditions, lesquelles ont esté autant

de cordeaux pour estrangler les povres âmes. Car ils ne font point plus de scrupule que les Scribes et Pharisiens, de mettre sur les espalues du peuple fardeaux importables, lesquels ils ne vou-

¹⁾ Matth. XXVI, 27. ²⁾ 1 Tim. IV, 1-3.

³⁾ Héb. XIII, 4.

⁴⁾ *Præfat. in libros Salom.*

droyent toucher d'un doigt¹. J'ay desjā remontré ailleurs quelle et combien cruelle torture contient ce qu'ils commandent à chacun, de confesser tous ses péchez à l'aureille d'un Prestre. Il n'y apparoist pas en toutes leurs autres loix une violence si énorme. Mais celles qui semblent les plus supportables ne laissent point d'opprimer tyranniquement les consciences. Je me déporte de dire qu'elles abastardissent le service de Dieu, et ravissent à Dieu mesme le droict qui luy appartient d'estre seul Législateur. Voyci doncques l'argument que nous avons maintenant à traitter, S'il est licite à l'Eglise d'astreindre les consciences aux loix qu'elle voudra faire. En ceste dispute nous ne touchons point à l'ordre qui sert à la police : mais seulement il est question que Dieu soit purement et deuement servi selon qu'il a commandé, et que la liberté spirituelle nous demeure sauve. L'usage commun de parler est tel, que tous édits procédez des hommes touchant le service de Dieu, soyent nommez traditions humaines. C'est contre telles loix que nous avons à combattre, non pas contre les saintes ordonnances et utiles, qui servent à garder modestie et honnesteté, ou nourrir la paix. La fin de combattre est de refréner l'empire tant excessif et barbare, que ceux qui veulent estre réputez Pasteurs ont usurpé sur les povres âmes, desquelles ils sont vileins bourreaux. Car ils veulent que les loix qu'ils font soyent spirituelles, et qu'elles appartiennent à l'âme : affermans qu'elles sont nécessaires à la vie éternelle. En quoy est assailli et violé le royaume de Christ : et la liberté donnée de luy aux consciences des fidèles, opprimée et abatue. Je laisse maintenant à dire sur quelle impiété ils fondent l'observance de leurs loix, disans que par là nous acquérons rémission des péchez et justice : en mettant en icelles toute la somme de religion. Pour le présent je débatray seulement ce point, qu'on ne doit imposer nécessité aux consciences és choses desquelles elles sont affranchies par Jésus-Christ : et sans laquelle franchise (comme nous

avons ci-devant enseigné) elles ne peuvent avoir repos envers Dieu. Il faut qu'elles reconnoissent pour leur Roy un seul Christ, et pour libérateur : et qu'elles soyent gouvernées par la seule loy de liberté, qui est la sacrée parole de l'Evangile, si elles veulent retenir la grâce qu'elles ont une fois obtenue en Jésus-Christ : et qu'elles ne soyent assujetties à servitude aucune, ne captivées sous quelques liens.

2 Ces législateurs font bien semblant que leurs constitutions sont loix de liberté, un joug gracieux et fardeau léger. Mais qui est-ce qui ne voit que ce sont purs mensonges? Touchant d'eux, ils n'ont garde de sentir la pesanteur de leurs loix : veu qu'ayans rejetté toute crainte de Dieu, ils contemment aussi hardiment leurs loix que celles de Dieu. Mais ceux qui sont touchez de quelque soin de leur salut, sont bien loing de s'estimer libres ce pendant qu'ils sont estreints de leurs liens. Nous voyons combien songneusement a évité saint Paul de charger les consciences, jusques à n'oser en une seule chose les lier¹. Et non sans cause. Certes il cognossoit que c'estoit une playe mortelle faite aux consciences, si on leur imposoit nécessité des choses desquelles la liberté leur avoit esté laissée de Dieu. Au contraire, à grand'peine pourroit-on nombrer les constitutions que ceux-ci ont rigoureusement publiées sur peine de damnation éternelle, et lesquelles ils exigent en toute extrémité comme nécessaires à salut. Or il y en a beaucoup fort difficiles à garder : mais si on les amasse en un, l'observation en sera du tout impossible : telle en est la quantité. Comment doncques se pourra-il faire, que ceux qui sont chargez d'un si gros fais et pesant, ne soyent tormentez d'horribles angoisses et perplexité? Je di doncques derechef que mon intention est de combattre ici contre telles loix qui se bastissent et se mettent sus, pour lier les âmes devant Dieu, et les envelopper de scrupules : comme si tout ce qu'elles contiennent devoit estre observé de nécessité.

1) Matth. XXIII, 5 ; Luc XI, 46.

1) 1 Cor. VII, 35.

3 Plusieurs se trouvent empeschez en ceste question, pource qu'ils ne distinguent pas assez subtilement entre le siège judicial de Dieu, qui est spirituel, et la justice terrestre des hommes. La difficulté leur est encors augmentée, de ce que saint Paul commande d'obéir aux Magistrats, non-seulement pour crainte d'estre puny, mais aussi pour la conscience¹. Dont il s'ensuyt que les consciences sont aussi bien sujettes aux loix civiles. Si ainsi est, ce que nous avons desjà dit au chapitre prochain, et ce qui nous reste à dire touchant le régime spirituel, seroit mis à néant. Pour soudre ce nœud, il nous est besoin de sçavoir en premier lieu, que c'est que Conscience. Ce qui se peut en partie tirer du mot. Car Science est l'appréhension ou notice de ce que les hommes cognoscent, selon l'esprit qui leur est donné. Quand doncques ils ont un sentiment et remors du jugement de Dieu, comme un témoin qui leur est apposé pour ne point souffrir qu'ils cachent leurs péchez, mais les attirer et soliciter au jugement de Dieu, cela est nommé Conscience. Car c'est une cognoscience moyenne entre Dieu et l'homme, laquelle ne permet point à celuy qui voudroit supprimer ses fautes, de s'oublier : mais le poursuyt à luy faire sentir qu'il est coupable. C'est ce qu'entend saint Paul, en disant que la conscience atteste aussi avec les hommes quand leurs pensées les condamnent ou absoudent devant Dieu². Une simple cognoscience et nue pourroit estre en un homme comme estouffée. Parquoy ce sentiment qui adjourne et attire l'homme au siège judicial de Dieu, est comme une garde qui luy est donnée pour l'esveiller et espier, et pour descouvrir tout ce qu'il seroit bien aise de cacher s'il pouvoit. Et voylà dont est venu le proverbe ancien, Que la conscience est comme mille témoinz. Par une mesme raison saint Pierre met la response de bonne conscience³, pour un repos et tranquillité d'esprit, quand l'homme fidèle s'appuyant en la grâce de Christ, se présente hardiment devant la facce de Dieu. Et l'Apostre

en l'Epistre aux Hébreux, disant que les fidèles n'ont plus de conscience de péché⁴, signifie qu'ils en sont délivrez et absous, pour n'avoir plus de remors qui les rédargue.

4 Parquoy comme les œuvres ont leur regard aux hommes, aussi la conscience a Dieu pour son but : tellement que bonne conscience n'est sinon une intégrité intérieure du cœur. Et c'est à ce propos que saint Paul dit que l'accomplissement de la Loy est charité, de conscience pure et de foy non feinte⁵. En un autre lieu il monstre en quoy elle diffère de simple sçavoir, disant qu'aucuns sont décheus de la foy, pource qu'ils s'estoient destournez de bonne conscience. Car par ces mots il signifie que c'est une affection vive d'honorer Dieu, et un droict zèle de vivre purement et sainctement. Quelques-fois le nom de Conscience s'approprie à ce qui concerne les hommes : comme quand saint Paul dit aux Actes, qu'il a mis peine de cheminer tant envers Dieu qu'envers les hommes en bonne conscience⁶ : mais cela s'entend d'autant que les fruits extérieurs qui en procèdent parviennent jusques aux hommes. Mais à parler proprement, la conscience, comme j'ay dit, a son but et adresse à Dieu. Parquoy nous disons qu'une loy lie les consciences, quand elle oblige simplement et du tout l'homme, sans avoir regard aux prochains, mais comme s'il n'avait affaire qu'à Dieu. Exemple : Dieu nous commande non-seulement d'avoir le cœur pur de toute impudicité, mais aussi de nous garder de toutes paroles vilenes et dissolutions tendantes à incontinence. Quand il n'y auroit homme vivant sur la terre, je suis tenu en ma conscience de garder telle loy. Parquoy si je me desborde à quelque impudicité, je ne pèche pas seulement en ce que je donne scandale à mes frères, mais je suis coupable devant Dieu, comme ayant transgressé ce qu'il m'avoit défendu entre luy et moy. Il y a une autre considération quant aux choses indifférentes : car il nous en faut abstenir entant que nous pourrions offenser nos frères, mais

1) Rom. XIII, 1, 5.
3) 1 Pierre III, 21.

2) Rom. II, 15.

4) Héb. X, 2.
5) Act. XXIV, 16.
6) 1 Tim. I, 5.

c'est avec conscience franche et libre. Comme saint Paul le montre, parlant de la chair consacrée aux Idoles : Si quelqu'un, dit-il, en fait scrupule, n'en mange point à cause de la conscience : non pas de la tienne, mais de celle de ton prochain¹. L'homme fidèle qui seroit adverty, pécheroit, scandalisant son prochain par son manger : mais combien que Dieu luy commande de s'abstenir pour l'amour de son prochain de manger de telle viande, et qu'il luy soit nécessaire de s'y assujettir, toutesfois la conscience ne laisse pas d'estre toujours en liberté. Nous voyons doncques comme ceste loy n'impose sujéction sinon à l'œuvre extérieure : et ce pendant laisse la conscience libre.

5 Revenons maintenant aux loix humaines. Si elles tendent à ceste fin de nous assujettir, comme s'il estoit nécessaire de les observer, voire d'une nécessité simple et précise : nous disons que les consciences sont chargées outre raison, d'autant qu'elles doyvent estre régies et reiglées par la seule Parole de Dieu, comme elles ont à faire à luy et non pas aux hommes. Et de faict, tel a esté le sens de ceste distinction vulgaire qu'on a tenue par toutes les escholes : que c'est autre chose des jurisdictions humaines et politiques, que de celles qui touchent à la conscience. Combien que le monde ait été plongé en horribles ténèbres d'ignorance, si est-ce que toujours ceste petite estincelle est demeurée de reste, qu'il y avoit une jurisdiction à part pour la conscience, qui estoit pardessus les hommes. Vray est que ceux qui confessoyent cela en un mot, le renversoyent puis après : si est-ce toutesfois que Dieu a voulu qu'il y demeurast toujours quelque tesmoignage de la liberté chrestienne, pour exempter les consciences de la tyrannie des hommes. Mais la difficulté que nous avons esmeue ci-dessus n'est point encores solue. Car s'il faut obéir aux Princes non-seulement pour la punition, mais pour la conscience : il s'ensuyt de là, comme il semble, que les loix des Princes dominent sur les

consciences pour les tenir bridées. Or si cela est vray, il en faudra autant dire des loix ecclésiastiques. Je respon qu'en premier lieu il convient distinguer entre le genre et les espèces. Car combien que chacune loy en particulier n'oblige point la conscience, toutesfois nous sommes tenus de les garder en général par le commandement de Dieu, qui a approuvé et estably l'autorité des Magistrats. Et voylà sur quoy saint Paul insiste en toute sa dispute ; c'est qu'il nous faut honorer les Magistrats, d'autant qu'ils sont ordonnez de Dieu¹. Ce pendant il n'enseigne pas que les loix ou statuts qu'ils font appartiennent au régime spirituel des âmes, veu que par tout il maintient que le service de Dieu est la regle de bien et sainctement vivre. Quant à la spiritualité, qu'on appelle, elle est pardessus tout décret et statut des hommes. Il y a un autre second point à noter, qui dépend du premier : c'est que toutes loix humaines (j'enten celles qui sont droictes et justes) ne lient point la conscience, pource que la nécessité de les observer ne gist point aux choses qu'elles commandent, comme si c'estoit péché de soy, faire ceci ou cela : mais que le tout se doit rapporter à la fin générale, c'est qu'il y ait bon ordre et police entre nous. Or toutes loix qui déterminent quelque façon de servir à Dieu outre sa Parole, ou celles qui imposent une nécessité précise, quant aux choses libres et indifférentes, sont bien loing d'une telle fin.

6 Or telles sont toutes les constitutions qui sont aujourd'huy nommées en la Papauté, Ecclésiastiques, lesquelles ils disent estre nécessaires pour bien honorer et servir Dieu. Et selon qu'elles sont innumérables, aussi ce sont autant de liens pour captiver les âmes. Combien que nous en ayons brievement touché en exposant la Loy, toutesfois pource que ce lieu est plus propre à en traitter tout au long, je m'estudieray de recueillir en somme ce qui en est, et le déduire par le meilleur ordre que faire se pourra. Et pource que nous avons aussi n'aguères

1) 1 Cor. X, 28, 29.

1) Rom. XIII, 1.

suffisamment parlé de la licence que s'attribuent les faux Evesques, touchant d'enseigner telle doctrine et forger tels articles de foy que bon leur semble : je laisseray pour le présent toute ceste matière, et insisteray seulement à parler de la puissance qu'ils se vantent avoir pour faire loix et constitutions. Voylà doncques la couleur qu'a eue le Pape et tous ses Evesques cornus, de charger les consciences de nouvelles loix : c'est qu'ils sont ordonnez du Seigneur législateurs spirituels, entant que le gouvernement de l'Eglise leur est commis. Et pourtant tout ce qu'ils commandent et ordonnent, ils disent qu'il doit estre nécessairement observé par tout le peuple chrestien. Pourtant que celiu qui y aura contrevenu est coupable de double désobéissance, entant qu'il est rebelle à Dieu et à l'Eglise. S'ils estoient vrais Evesques, je leur concéderoye bien quelque autorité en cest endroict : non pas tant qu'ils en demandent, mais autant qu'il en seroit mestier pour entretenir la police de l'Eglise. Mais puis qu'ils ne sont rien moins que ce qu'ils veulent qu'on les répute, ils n'en scauroyent si peu demander que ce ne soit trop. Toutesfois pour ce que nous avons já démontré quels ils sont, et en quelle estime on les doit avoir, ottroyons-leur pour le présent que tout ce qu'ont les vrais Evesques de puissance leur compète. Mettant ce cas, je nie toutesfois qu'ils soyent ordonnez comme législateurs sur les fidèles, pour constituer reigle de vivre à leur plaisir, ou contraindre le peuple à garder leurs statuts et décrets. Quand je di cela, j'enten qu'il ne leur est nullement licite de commander à l'Eglise d'observer ce qu'ils auront d'eux-mesmes establi sans la Parole de Dieu, en y mettant nécessité. Puis que ceste puissance a esté incognue des Apôtres, et que si souvent Dieu l'a interdite par sa propre bouche aux ministres de son Eglise¹, je m'esbahie comment ils l'ont osée usurper contre la défense de Dieu si manifeste, et encores plus de ce qu'ils l'osent aujourd'huy maintenir.

7 Le Seigneur a tellement compris en

sa Loy tout ce qui appartenloit à la reigle parfaite de bien vivre, qu'il n'a rien laissé aux hommes à y adouster : ce qu'il a fait pour deux causes. La première est que d'autant que toute sainteté et justice est située en cela, que nostre vie soit rangée à sa volonté, comme à une reigle unique de toute droiture, c'est bien raison que luy seul ait la maistrise et le gouvernement sur nous. La seconde est qu'il a voulu montrer qu'il ne requiert rien de nous plus qu'obéissance. Suyvan ceste raison saint Jaques dit, Qui juge son frère, il juge la Loy : et qui juge la Loy il n'en est point observateur, mais en est supérieur. Or il y a un seul Législateur qui peut sauver et damner². Nous oyons comment Dieu s'attribue cela comme un privilége particulier, de nous régir sous son empire et par ses loix. Ceste sentence mesme avoit esté dite au paravan d'Isaïe, Le Seigneur est nostre Roy, le Seigneur est nostre Législateur, le Seigneur est nostre Juge, il nous sauvera³. Certes en tous les deux passages il est montré que Dieu seul a la vie et la mort en sa main, d'autant qu'il a l'autorité sur l'âme. Et mesmes saint Jaques le prononce ainsi tout clairement. Pourtant nul homme ne peut usurper un tel droit. Dont il s'ensuyl qu'il faut tenir Dieu pour le seul Roy de nos âmes, lequel seul ait la puissance de sauver et damner : ou comme chantent les paroles d'Isaïe, il le faut reconnoître pour Roy, Juge, Législateur et Sauveur. Pourtant saint Pierre en advertissant les Pasteurs de leur office, les exhorte de tellement paistre le troupeau, qu'ils n'exercent point domination sur les héritages³. Par lequel mot il signifie le peuple de Dieu, qu'il a acquis comme sa propre possession. Si nous considérons bien ce point, qu'il n'est point licite de transférer à l'homme mortel ce que Dieu s'approprie à soy, nous entendrons que toute l'autorité que s'attribuent ceux qui se veulent eslever pour assujettir l'Eglise à leurs propres statuts, est retranchée par ce moyen.

8 Or pour ce que toute ceste question dépend de là, que si Dieu seul est nostre

1) Is. XXIX, 14.

1) Jacq. IV, 11, 12.

2) Is. XXXIII, 22.

2) 1 Pierre V, 2, 3.

Législateur, il n'est pas licite à l'homme mortel d'usurper ceste dignité, il nous faut avoir en mémoire les deux raisons que nous avons amenées, pourquoy c'est que Dieu s'attribue cela à luy seul. La première est, à ce que sa volonté soit tenue comme une reigle parfaite de toute justice et sainteté : et pourtant, que la science de bien vivre soit de cognoistre ce qu'il luy plaist. La seconde est, que touchant la façon de le bien et deuement servir, il soit recognu pour seul supérieur de nos âmes, ayant l'autorité de commander, et que nostre devoir soit de luy obéir. Quand ces deux raisons seront imprimées en nostre mémoire, il nous sera facile de discerner quelles constitutions des hommes sont contraires à la Parole de Dieu : asçavoir toutes celles lesquelles on dit appartenir à vrayement servir Dieu, et ausquelles garder on astreint les consciences, comme si elles estoient nécessaires. Qu'il nous souvienne doncques de poiser tous les statuts et décrets des hommes en ceste balance, si nous voulons avoir un certain examen et infallible. Saint Paul en l'Epistre aux Colossiens s'arme de la première raison, combatait contre les faux prophètes qui vouloyent imposer nouvelles charges sur les Eglises¹. En l'Epistre aux Galatiens, il insiste plus en la seconde, ayant toustesfois une semblable cause à démener. Il dispute doncques en l'Epistre aux Colossiens qu'il ne faut point prendre des hommes la doctrine du vray service de Dieu, veu qu'il nous a fidèlement et suffisamment instruit comment nous le devons servir. Pour démontrer cela, il traite au chapitre 1^{er} comment toute la sagesse laquelle ameine l'homme à perfection devant Dieu, est contenue en l'Evangile. Au commencement du chapitre II, il testifie que tous les thrésors de sagesse et intelligence sont cachez en Christ². De là il conclut que les fidèles se doivent bien garder d'estre distraits du troupeau de Christ par une vaine philosophie, selon les constitutions des hommes. Puis en la fin du chapitre il passe encores oultre, condamnant tous services de Dieu

volontaires, comme il les appelle; c'est-à-dire que les hommes auront controuvez d'eux-mesmes, ou prins des autres : et en général tous commandemens inventez des hommes pour servir Dieu. Nous avons doncques ce point gaigné, que toutes constitutions : en l'observation desquelles ont fait à croire que le service de Dieu est situé, sont meschantes. Touchant des argumens dont il use en l'Epistre aux Galatiens, pour monstrer qu'il n'est pas licite d'assujeter les consciences, lesquelles doyvent estre gouvernées de Dieu seul¹, chacun les peut entendre en les lisant : principalement je renvoie les lecteurs au chapitre V.

9 Mais pource que toute ceste matière sera mieux liquidée par exemples, il sera bon devant que procéder outre, d'accommode ceste doctrine à nostre temps. Nous disons que les constitutions desquelles le Pape avec sa bande charge l'Eglise, sont pernicieuses et meschantes. Les Papistes les maintiennent estre saintes et utiles. Or il y en a deux espèces : car les unes sont des cérémonies, les autres regardent plus à la discipline. Advisons doncques si nous avons juste cause qui nous meine à les réprouver tant les unes que les autres. Certes il y en a plus que je ne voudroye : premièrement ceux qui les font ne maintiennent-ils pas haut et clair que le vray service de Dieu y est compris? A quelle fin rapportent-ils leurs cérémonies, sinon à ce que Dieu soit servy par icelles? Et cela ne se fait point seulement par les idiots et commun populaire, mais par l'approbation de ceux qui sont les gouverneurs et prélats. Je ne touche point encores aux énormes abominations, par lesquelles ils se sont efforcez de renverser toute piété : mais il est certain qu'ils ne feroyent pas des crimes mortels et irrémisibles, d'estre contrevenu à la moindre tradition de celles qu'ils ont forgées, s'ils n'assujetissoient le service de Dieu à leurs inventions propres. En quoy doncques faillons-nous, si nous ne pouvons aujourd'huy porter ce que saint Paul dit n'estre point tolérable : asçavoir qu'il ne faut

1) Col. II, 8.

2) Col. II, 3.

1) Gal. V, 1.

point compasser le service de Dieu au plaisir des hommes: principalement quand ils commandent qu'on le serve en rudi-mens puériles, c'est-à-dire en choses extérieures¹: ce que saint Paul dit estre répugnant à Christ. D'avantage, il est assez notoire comment ils astreignent les consciences à observer d'une rigueur extrême tout ce qu'ils commandent. Quand nous contredisons à cela, nous avons saint Paul adjoint avec nous en la mesme cause : lequel ne permet nullement que les consciences des fidèles soyent submises à la servitude des hommes².

40 D'avantage il y a encores pis, c'est que depuis qu'on a une fois commencé de constituer la religion en ces vaines traditions, il s'ensuyt incontinent après ceste perversité une autre malédiction exécrable, laquelle Christ reprochoit aux Pharisiens : c'est asçavoir que le commandement de Dieu est mesprisé et anéanty pour garder les préceptes des hommes³. Je ne combatray point de mes paroles contre nos législateurs qui sont à présent. Je leur donne la victoire, s'ils se peuvent excuser que ceste accusation de Christ ne s'addresse point à eux. Mais comment s'en excuseroient-ils, veu que c'est cent fois plus horrible péché en eux, de ne s'estre confessé une fois l'an en l'aureille d'un Prestre, que d'avoir mené meschante vie tout au long de l'année⁴ avoir touché de la chair au bout de la langue au vendredi, que d'avoir souillé tous ses membres chacun jour par paillardise? avoir mis la main à quelque ouvrage utile et honneste de soy en un jour de feste dédié à quelqu'un de leurs saints cano-nisez à leur poste, que d'avoir tout au long de la sepmaine employé tout son corps à meschans actes⁵ un Prestre estre conjoint en mariage légitime, que d'estre entaché de mille adultères? de ne s'estre point acquitté d'un vœu de pèlerinage, que de rompre sa foy en toutes promesses⁶ n'avoir point employé son argent aux pompes désordonnées de leurs Eglises, que d'avoir délaissé un povre en une extrême nécessité? avoir passé par-devant une idole sans oster son bonnet, que

d'avoir contemné tous les hommes du monde? n'avoir point barboté à certaines heures longues paroles sans sens, que de n'avoir jamais prié en vraye affection? Qu'est-ce anéantir le commandement de Dieu pour ses traditions, si cela ne l'est? c'est asçavoir quand froidement et comme par acquit recommandans l'observance des commandemens de Dieu, ils requièrrent une entière obéissance des leurs avec un si grand soin : comme si toute la vertu de piété y estoit située? Quand punissans la transgression de la Loy de Dieu par amendes de légères satisfactions, ils ne punissent de moindre peine la transgression d'un de leurs décrets que par prison, feu, ou glaive? Quand estans assez faciles à pardonner aux contempteurs de Dieu, ils poursuyvent leurs contempteurs d'une haine inexorable jusqu'à la mort? Et quand ils instruisent telle-ment ceux lesquels ils tiennent captifs en ignorance, qu'ils aimeroyent mieux veoir toute la Loy de Dieu estre renversée, qu'un seul point des commandemens de l'Eglise, comme ils les appellent? Premièrement, c'est trop desvoyé du droit chemin, que pour choses légères et (si on s'arrestoit au jugement de Dieu) indifférentes, l'un contemne, condamne et rejette l'autre. Maintenant (comme s'il n'y avoit point assez grand mal en cela) tels élémens frivoles de ce monde (comme saint Paul les nomme¹) sont plus estimez, que les ordonnances célestes de Dieu. Celuy qui est absous en adultère, est condamné en son manger. Une femme légitime est défendue à celuy auquel est permise une paillarde. Voylà le fruit de ceste obéissance plene de prévarication, laquelle se recule autant de Dieu, qu'elle s'encline aux hommes.

41 Il y a encores deux autres vices à réprouver en ces constitutions, lesquels ne sont pas petis. Le premier est, qu'elles nous amusent à des observations pour la plus grand'part inutiles, et mesmes quelquesfois sortes et contre raison. Le second est, que la multitude en est si grande, que les consciences fidèles en sont oppresses et estans réduites à une espèce

1) Col. II, 20.

3) Matth. XV, 3.

2) Gal. V, 1

4) Gal. IV, 9.

de Juifverie, s'arrestent tellement aux ombres, qu'elles ne peuvent venir à Christ. Ce que je les appelle inutiles et ineptes, je scay bien que cela ne sera point croyable à la prudence charnelle. Car le sens naturel de l'homme y prend si grand plaisir, que quand on les osté il luy semble que toute l'Eglise est desfigurée : mais c'est ce que saint Paul dit, qu'elles ont apparence de sagesse, à cause qu'il semble que Dieu y soit servy, et qu'elles nous exercent à humilité et à discipline¹. Par cela il nous donne une admonition très-utile, laquelle doit bien estre imprimée en nostre mémoire. Les constitutions humaines, dit-il, ont couleur de sagesse pour nous tromper. Si nous demandons quelle, il respond qu'entant qu'elles sont forgées des hommes, l'entendement humain reconnoissant là ce qui est sien, le reçoit plus volontiers que ce qui seroit autrement trèsbon, mais ne s'accorderoit pas si bien à sa folie et vanité. Il nous respond secondelement, que c'est d'autant que nous pensons avoir en icelles une bonne instruction à humilité. Il respond finalement, que c'est d'autant qu'elles semblent avis appartenir à refréner les délices de la chair, d'autant qu'elles contiennent quelque forme d'austérité. Mais quand il a tout dit, les accepte-il ? ou bien use-il de raisons pour descouvrir ceste fausse apparence ? Au contraire, pource qu'il estimoit que ce seul mot estoit suffisant pour les réprouver, que ce sont inventions controuvées des hommes, il ne daigne point les rédarguer plus amplement : ou bien, pource qu'il scavoit que tous services de Dieu forgez à l'appétit des hommes, sont à rejeter en l'Eglise, et qu'ils doyvent estre d'autant plus suspects aux fidèles, qu'ils ont accoustumé de délecter les hommes : pource aussi qu'il scavoit qu'il y a telle différence entre la vraye humilité et la fausse imitation d'icelle, qu'il est facile de discerner l'une de l'autre : finalement, pource qu'il scavoit que ceste austérité dont il parle, ne doit estre tenue que pour un exercice corporel, il a nommé ces choses pour réfuter les traditions humaines entre les

fidèles, combien que de là elles prenent toute leur dignité entre les hommes.

42 En ceste manière aujourd'huy non-seulement le commun populaire, mais ceux qui pensent estre bien sages selon le monde, prenent un merveilleux plaisir à user d'une grande pompe de cérémonies. Touchant des hypocrites et des sottes femmes qui sont bigotes de nature, il leur semble avis qu'il n'y a rien de plus beau ne de meilleur. Mais ceux qui espluchent de plus près, et considèrent mieux à la droicte reigle que c'est que tout cela vaut, entendent que tout cela n'est que fatras, d'autant qu'il n'en vient nul proufit. Secondelement que ce sont abus et tromperies, d'autant que les yeux en sont esblouis pour mener l'homme en tout erreur. Je parle des cérémonies ausquelles les Romanisques font à croire qu'il y a de grans mystères cachez. Or nous expérimentons que ce n'est que dérision : et n'est point de merveilles que ceux qui les ont mises sus, sont tombez en ceste folie de s'amuser et décevoir les autres en tels badinages frivoles, veu qu'ils ont prins pour leur patron en partie les folies resveries des Payens, en partie les observations de la Loy mosaïque, lesquelles ne nous appartenoyent non plus que les sacrifices des bestes brutes, et les choses semblables, lesquelles ils ont ensuyvies sans discréption, comme singes. Certes quand il n'y auroit nul autre argument, si est-ce que d'une fripperie tant mal cousue, on n'en scauroit rien attendre qui vaille. Et la chose est toute évidente, qu'il y a la pluspart des cérémonies papistiques qui n'ont autre usage que de rendre le peuple stupide, plustost que de l'enseigner. Semblablement les hypocrites ont en grande révérence ces canons nouveaux, et les tiennent comme de grande importance, combien qu'ils soyent plus pour renverser la discipline que pour la conserver; car si on les regarde bien de près, on trouvera que ce ne sont que masques sans vérité.

43 Pour venir à l'autre point que j'ay mis, qui est-ce qui ne voit qu'il y a eu tant de traditions amassées les unes sur les autres, que la multitude en est creue

¹ Col. II, 23.

sans nombre, tellement qu'elle est intolérable à l'Eglise chrestienne? Car aux cérémonies il y apparoist un vray Judaïsme. Les autres observations sont comme géhennes pour tormenter cruellement les povres consciences. Saint Augustin se plaignoit de son temps, que desjà pour lors tout estoit si plein de présomption en mesprisant les commandemens de Dieu, que celuy qui avoit marché à pied nud durant l'octave de son Baptesme, estoit plus griefvement reprints que celuy qui s'estoit enyvré. Il se plaignoit semblablement que l'Eglise, laquelle Dieu a voulu estre libre, estoit tellement foullée et grevée d'ordonnances et statuts, que la condition des Juifs avoit esté plus aisée¹. Si ce saint personnage vivoit aujourd'hui, quelles querimonies feroit-il de la malheureuse servitude où nous sommes? Car le nombre en est augmenté jusques à dix fois autant qu'il y en avoit adoncques: et on insiste cent fois plus rudement en chacun point qu'on en faisoit. Et de fait il en advient tousjours ainsi: c'est que quand les hommes ont une fois occupé l'empire sur les âmes, ils ne cessent de faire nouveaux commandemens et nouvelles défenses, jusques à ce qu'ils se soyent desbordez en toute extrémité. Ce que saint Paul signifie trèsbien quand il dit, Si vous estes morts au monde, comment vous astreint-on par décrets, comme si vous y estiez vivans? Ne mange point de cela, n'en gouste point, n'y attouche point². Il descrit yci fort bien la procédure des séducteurs, qui commencent par superstition, défendans de manger d'une viande, voire mesmes bien peu. Après avoir gaigné ce point, ils défendent aussi mesmes d'en gouster. Leur a-on accordé cela, ils font à croire qu'il n'est pas licite d'y toucher.

14 Nous reprenons doncques aujourd'hui à bon droit ceste tyrannie aux traditions humaines: asçavoir que les povres consciences sont merveilleusement tormentées par statuts infinis, à l'observation desquels on oblige estroitement le monde. Touchant des Canons qui appartiennent à la discipline, il en a

esté dit ci-dessus. Des cérémonies, qu'en diray-je? lesquelles n'apportent autre prouit, sinon de nous faire revenir aux figures judaïques, ensevelissans à demi nostre Seigneur Jésus? Le Seigneur, dit saint Augustin, nous a ordonné peu de Sacremens, excellens en signification, faciles à observer¹. Or combien répugne à ceste simplicité la multitude et variété des observations dont l'Eglise est enveloppée? Je scay bien sous quelle couleur aucuns excusent ceste perversité. Ils allèguent qu'il y en a plusieurs entre nous d'aussi rudes qu'il y en avoit au peuple d'Israël: que pour iceux ceste forme puérile a esté introduite: de laquelle combien que les scavans et robustes se puissent passer, ils ne la doyvent toutesfois mespriser, puis qu'ils voyent qu'elle est utile à leurs frères. Je responde que nous scavons bien que c'est que doit un chacun Chrestien à l'infirmité de ses prochains: mais ce n'est pas la façon de s'accomoder à l'infirmité des rudes, en leur imposant un grand tas de cérémonies pour les oppresser. Dieu n'a pas mis sans cause ceste différence entre le peuple ancien et nous, qu'il a voulu instruire iceluy par signes et figures à la façon des petits enfans: et qu'envers nous il use d'une autre simplicité, ayant aboly ceste pompe extérieure: Comme un enfant, dit saint Paul, est gouverné et tenu en discipline par son pédagogue selon la capacité de son aage: ainsi les Juifs ont esté conduits sous la Loy². Mais nous, nous sommes semblables aux jeunes gens qui sont sortis d'enfance, et n'ont plus besoin d'estre en curatèle ny en discipline puérile. Certes le Seigneur prévoyoit bien quel seroit le commun peuple de l'Eglise chrestienne, et comment il seroit mestier de le régir selon sa rudesse: toutesfois il a mis ceste discréption que nous avons dite, entre nous et les Juifs. Ainsi c'est une folle raison à nous de vouloir redresser la façon judaïque pour subvenir aux rudes, laquelle a esté cassée et abolie par Jésus-Christ. Ceste diversité de nous et du peuple ancien est aussi déclarée par les paroles qu'eut le Seigneur

1) *Ad Januar.*, epist. CXIX.

2) *Col.* II, 20, 21.

1) *Epist.* CXVIII, *Ad Januar.*

2) *Gal.* IV, 1-3.

Jésus avec la Samaritaine, quand il lui dit que le temps estoit venu, que les vrais serviteurs de Dieu l'adoreroyent en esprit et vérité¹. Cela certes avoit bien esté toujours fait: mais les fidèles du Nouveau Testament diffèrent en cela des anciens Pères, que l'adoration spirituelle de Dieu estoit couverte du temps de la Loy, de cérémonies, et comme cachée dedans: maintenant nous adorons Dieu simplement, d'autant que le voile du Temple est rompu avec toutes ses appartenances. Pourtant ceux qui confondent ceste différence, renversent l'ordre institué et estable par Jésus-Christ. Quelqu'un demandera, Les rudes doncques n'auront-ils nulles cérémonies pour soulager leur ignorance? Je confesse qu'il n'est que bon et utile de les aider par ce moyen: mais je di qu'il faut user de mesure, asçavoir que le tout serve à esclarir la cognoscience de Jésus-Christ, et non pas l'obscurcir. Dieu doncques nous a donné peu de cérémonies et aisées, pour nous représenter Jésus-Christ depuis qu'il nous a esté exhibé. Les Juifs en ont eu d'avantage pour le figurer en son absence. Or je di qu'il leur estoit absent pour lors: non pas quant à sa vertu, mais quant à la façon de le représenter. Pourtant si nous voulons tenir bon moyen en cest endroict, il nous faut garder de multiplier le nombre des cérémonies, lequel doit estre petit selon l'ordonnance de Dieu. Il faut adviser que celles que nous aurons soyent aisées, pour ne point grever les consciences: et qu'en leur signification elles ayant une majesté et évidence telle que dit a esté. Que cela n'ait pas esté fait, qu'est-il mestier de le monstrer plus au long? car il est notoire à chacun.

15 Je laisse à dire les fantasies perniciuses dont on a abruvé le povre monde, y faisant à croire que les cérémonies inventées des hommes sont sacrifices plaisans à Dieu, par lesquels les péchez sont effacez, et par lesquels on acquiert justice et salut. Quelqu'un me dira que si ce sont choses bonnes d'elles-mesmes, elles ne peuvent estre corrompues par

ces erreurs survénans, vev qu'il en adient bien autant aux œuvres que Dieu a commandées. Mais cela est plus intolérable, de faire tel honneur aux œuvres controuvées au plaisir des hommes, que de les réputer méritoires de la vie éternelle. Car les œuvres commandées de Dieu, prenent le fondement de leur rémunération, de ce que Dieu les a agréables à cause de l'obéissance. Elles ne sont point doncques estimées pour leur propre dignité ou mérite, mais d'autant que Dieu prise l'obéissance que nous luy rendons. J'enten si quelqu'un faisoit en perfection ce que Dieu commande. Car les œuvres que nous faisons ne sont plaisantes à Dieu que par sa bonté gratuite, d'autant que l'obéissance n'y est qu'à demi. Mais d'autant que nous ne disputons pas yci dont procède nostre justice, laissons ceste question. Quant est de la matière présente, je di derechef que tout ce que les œuvres ont de valeur et estime, elles l'ont au regard de l'obéissance que nous rendons à Dieu, laquelle seule il regarde: comme il dit par son Prophète, Je ne vous ay rien, dit-il, commandé des hosties et sacrifices: mais seulement d'escouter ma voix¹. Touchant des œuvres que les hommes font à leur dévotion il en est dit ainsi en un autre passage: Vous employez vostre argent sans acheter du pain²: signifiant que c'est peine perdue. Item, C'est en vain qu'ils m'honorent selon les commandemens des hommes³. Pourtant nos adversaires ne s'excuseront jamais, en ce qu'ils souffrent que le povre populaire cherche sa justice en ces fatras de traditions humaines, pour pouvoir consister devant Dieu, et obtenir salut. D'avantage, n'est-ce pas un vice digne de grande répréhension, qu'ils usent de beaucoup de cérémonies non entendues, pour amuser le monde comme à une bastellerie et jeu de farce, ou à quelque conjuration d'enchanteurs? Car il est certain que toutes cérémonies sont perverses et nuisibles, sinon qu'elles meinent les hommes à Christ. Or toutes les cérémonies dont on use en la Papauté, n'ont ne doctrine

1) Jean IV, 23.

2) Is. LV, 2.
3) Is. XXIX, 13; Matth. XV, 9.

ne signification, mais sont amusemens de petits enfans. Finalement, comme le ventre est subtil pour inventer choses qui luy soient à proufit, il y en a eu la pluspart controuvées par les Prestres par pure avarice, pour amener la farine au molin. Mais encores de quelque origine qu'elles procèdent, si on veut purger l'Eglise d'une turpitude manifeste, et qu'il ne s'y exerce point foire ne marchandise vilene, on ne peut autrement faire que d'en retrancher la pluspart, d'autant que ce sont comme attrapes pour attirer l'argent du peuple.

16 Combien qu'il semble avis que ce que j'ay dit jusques yci des traditions humaines, soit seulement pour nostre temps, afin de réprouver les superstitions papistiques, si est-ce toutesfois qu'on en peut recueillir une doctrine utile pour tous temps. Car toutes fois et quantes que ceste folie pullule, de vouloir servir Dieu par inventions humaines, toutes les ordonnances qu'on fait à ceste fin viennent incontinent à ces abus que nous avons dit. Car ce n'est point pour un temps, mais pour toujours, que Dieu a dénoncé ceste malédiction, de frapper d'aveuglement et bestise tous ceux qui le serviront par doctrines humaines¹. Cest aveuglement est cause que ceux qui se desvoient du droit chemin, en mesprisant tant d'admonitions de Dieu, tombent d'une absurdité en l'autre. Toutesfois si quelqu'un désire d'avoir une doctrine générale, sans avoir esgard à la Papauté, quelles sont les traditions humaines, lesquelles doyent estre en tout temps répudiées de l'Eglise, la détermination que nous en avons mise ci-dessus, est claire et certaine, asçavoit qu'il nous faut mettre en ce rang toutes les loix qui seront faites des hommes sans la Parole de Dieu, à ceste fin d'establir quelque façon de servir à Dieu, ou de lier les consciences par nécessité. S'il y a encores d'autres abus qui s'en ensuyvent, comme quand par la multitude des cérémonies la clarté de l'Evangile est obscurcie, ou bien que ce sont folles observations et inutiles qui ne peuvent

édifier, ou bien que ce sont amorses pour escumer l'argent des bourses, ou bien que le peuple en soit grevé outre mesure, ou qu'il y ait des autres meschantes superstitions : tout cela nous devra aider pour facilement discerner combien de mal et de nuisance il y a.

17 J'enten bien que c'est qu'ils respondent pour eux, asçavoir que leurs traditions ne sont pas d'eux-mesmes, mais de Dieu, d'autant que l'Eglise est régie par le sainct Esprit à ce qu'elle ne puisse errer. Or ils presupposent que l'autorité de l'Eglise réside par-devres eux. Ce point gaigné, il s'ensuyt que toutes leurs traditions sont révélations du sainct Esprit, lesquelles on ne peut mespriser sans mespriser Dieu. Et afin qu'il ne semble avis qu'ils aient rien follement attenté de leurs testes, ils font à croire que la plus grand'part de leurs ordonnances est venue des Apostres. D'avantage, ils disent qu'un seul exemple peut démontrer ce que les Apostres ont fait en général : asçavoir quand estans assemblés ils ont déterminé en leur Concile, que les Gentils se deussent abstenir de manger du sang ou de la chair d'une beste suffoquée ou de ce qui auroit été sacrifié aux idoles¹. Nous avons amplement déclaré autre part, combien faussement ils abusent du tiltre de l'Eglise pour approuver leur autorité. Quant à la cause présente, si en rejetant toute feintise et fausseté nous considérons ce qui nous est mestier de regarder, c'est asçavoir quelle Eglise requiert Jésus-Christ, afin de nous ranger, et conformer à sa reigle : il nous sera assez évident que ceste n'est point l'Eglise, laquelle en outrepassant les limites de la Parole de Dieu, s'esbat à faire nouvelles loix, et inventer nouvelle façon de servir Dieu. Car ceste loy qui a esté une fois enjoingt à l'Eglise ne demeure-t-elle point éternellement? Tu prendras garde de faire ce que je te commande : tu n'y adjousteras rien et n'en diminueras. Et derechef, Tu n'adjousteras à la Parole du Seigneur, et n'en diminueras : afin qu'il ne t'accuse et que tu ne sois trouvé

1) Is. XXIX, 13, 14.

1) Act. XV, 20, 29.

mensonger¹. Puis qu'on ne peut nier que ces choses ne soient dites à l'Eglise, qu'est-ce que font autre chose ceux qui disent que nonobstant telles défenses elle a osé entreprendre d'ajouter du sien à la Parole de Dieu, sinon qu'ils l'arguent de rébellion contre Dieu? Mais n'escoutons point leurs mensonges, par lesquels ils font si grande injure à l'Eglise. Plustost cognoissons que le nom de l'Eglise est faussement prétendu, quand on en veut couvrir la folle témérité des hommes qui rompt les limites de la Parole de Dieu pour donner lieu à ses inventions. Ces paroles ne sont pas difficiles ny ambiguës, ny incertaines, par lesquelles il est défendu à l'Eglise universelle d'ajouter ou diminuer de la Parole de Dieu, quand il est question de son service. Ils diront que cela est dit de la Loy seule, après laquelle sont venues les Prophéties: ce que je confesse, moyennant qu'ils entendent qu'elles tendent plus à accomplir la Loy, qu'à y ajouter ou en retrancher. Or si le Seigneur ne souffre point qu'on adjoute au ministère de Moyse, ou qu'on en diminue, combien qu'il fust plein d'obscurité, jusques à ce qu'il donne plus claire doctrine par les Prophéties ses serviteurs, et finalement par son Fils bien-aimé: pour quoy n'estimerons-nous estre plus rigoureusement défendu d'ajouter à la Loy, aux Prophéties, aux Pseaumes et à l'Evangile? Le Seigneur certes n'a point changé de vouloir: lequel a jadis déclaré qu'il ne peut estre plus griefvement offensé, que quand les hommes le veulent servir par leurs inventions propres. Comme nous en avons les excellens tesmoignages aux Prophéties, qui nous devoyent estre assiduellement devant les yeux. En Jérémie, quand j'ay conduit vos Pères hors de la terre d'Egypte, je ne leur ay point commandé de m'offrir hosties et sacrifices: mais je leur ay donné ce mandement, disant, Escoutez ma parole, et je seray vostre Dieu, et vous serez mon peuple, et cheminerez aux voyes que je vous monstreray².

¹⁾ Deut. XII, 32; Prov. XXX, 6.

²⁾ Jér. VII, 23.

Escoutez ma Parole¹. Il s'en lit plusieurs autres semblables: mais principalement cestuy-ci qui s'ensuyt est notable, lequel est escrit en Samuel: Le Seigneur demande il hosties et sacrifices, et non pas plustost qu'on obéisse à sa voix? car obéissance est meilleure que sacrifice: et vaut mieux escouter que d'offrir hosties bien grasses. Car répugner à Dieu est comme sorcellerie: et n'acquiescer point à luy, est comme idolâtrie².

18 Parquoy puis qu'on ne peut excuser d'impiété toutes les inventions qu'on défend sous l'autorité de l'Eglise: il est facile d'inférer que faussement elles sont imputées à l'Eglise. A ceste cause nous combatons hardiment contre ceste tyrannie des traditions humaines, qui sont obtenues sous le tiltre de l'Eglise. Car nous ne mesprisons point l'Eglise, comme nos adversaires pour nous rendre odieux nous reprochent faussement: mais nous luy attribuons la louange d'obéissance, laquelle est la plus grande qu'elle s'eauroit désirer. Eux-mesmes sont outrageusement injurieux contre l'Eglise, la faisant rebelle contre son Seigneur: d'autant que selon leur dire, elle a transgressé le commandement de Dieu. Encore que je ne mette en avant que c'est une grande impudence et malice à eux, d'objecter continuellement la puissance de l'Eglise, et ce pendant laisser derrière et dissimuler quel mandement elle a de Dieu, et quelle obéissance elle luy doit. Mais si nous désirons comme il appartient de consentir avec l'Eglise, il nous faut plustost regarder et considérer ce qui nous est commandé de Dieu, et à toute l'Eglise pareillement, afin que d'un commun accord nous luy obéissions. Car il ne faut aucunement douter que n'accordions trèsbien avec l'Eglise, si en tout et par tout nous nous rendons obéissans à Dieu. Touchant ce qu'ils disent l'origine de leurs traditions estre descendue des Apostres, ce sont pures tromperies: veu que toute la doctrine des Apostres tend à ce but, que les consciences ne soient chargées de nouvelles traditions: et que la religion chrestienne

¹⁾ Jér. XI, 7.

²⁾ 1 Sam. XV, 22, 23.

ne soit contaminée par nos inventions. Et s'il faut croire aux histoires anciennes, ce qu'ils attribuent aux Apostres ne leur a pas seulement esté incognu, mais jamais n'en oyrent parler. Et ne faut qu'ils babillent, que beaucoup de constitutions des Apostres ont esté receues par usage, qui ne furent jamais escriptes, c'est asçavoir des choses qu'ils ne pouvoient entendre devant la mort de Jésus-Christ, lesquelles ils ayent apprises depuis son ascension par révélation du saint Esprit nous avons desjà ci-dessus exposé ce passage. Quant est pour le propos que nous traittons, ils se font bien ridicules, quand en voulant déclarer quels sont ces grans mystères qui ont si long temps esté incognus aux Apostres, ils proposent en partie des cérémonies prises et meslées de celles lesquelles au paravant avoyent esté vulgaires entre les Juifs et Gentils, en partie des folles singeries et sottes cérémonies, lesquelles des asnes de Prestres, qui ne sçavent n'aller ne parler, sçavent toutes par cœur : et mesmes lesquelles les fols et les enfans contrefont si proprement, qu'on diroit qu'ils en ont toute la science en leur teste. Si nous n'avions nulles histoires, toutesfois il n'y a homme de sain jugement qui ne jugeast qu'une telle multitude de cérémonies n'est point venue tout d'un coup en l'Eglise, mais que petit à petit elle a esté introduite. Car comme ainsi soit que les bons Evesques preschans du temps des Apostres, eussent fait aucunes saines ordonnances appartenantes à l'ordre et à la police, leurs successeurs estans gens inconsidérez et convoiteux de choses nouvelles, y ont voulu adouster chaque son lopin l'un après l'autre : les derniers ont toujours voulu surmonter leurs prédécesseurs. D'avantage, pour ce qu'il y avoit danger que leurs inventions, par lesquelles ils vouloient acquérir bruit et renommée, ne s'en allassent incontinent à val l'eau, ils ont usé de grande rigueur que ne faisoient point les premiers, pour contraindre le peuple à les observer. Ceste folle imitation et perverse, où chacun a voulu estre aussi vaillant que son compagnon à forger quelque nouveauté, nous a engendré la

plus grand' part des cérémonies que nos Papistes du jourd'huy veulent qu'on tienne pour ordonnances apostoliques. Mais, comme nous avons dit, les histoires nous en rendent suffisant tesmoignage.

19 Afin que nous ne soyons trop longs à en faire un long récit, contentons-nous d'un exemple. Les Apostres ont usé d'une grande simplicité en administrant la Cène de nostre Seigneur : les prochains successeurs, pour orner la dignité du mystère ont adjousté quelques façons de faire, lesquelles n'estoyent point du tout à condamner. Mais depuis sont survenus d'autres singes, qui ont eu une folle affection de coudre pièce sur pièce : et ainsi ont composé tant les accoustemens du Prestre que les paremens de l'autel, et le badinage et jeu de farce que nous voyons à présent à la Messe avec tout le reste du bagage. Mais les Papistes ont encores une objection, que de toute ancienneté on a eu cela pour résolu, que ce qu'on tenoit en l'Eglise universelle d'un commun accord, estoit procédé des Apostres, comme saint Augustin le testifie. Je ne leur bailleray autre solution que de la bouche de saint Augustin : Toutes les choses, dit-il, qu'on garde en tout le monde, il est à juger qu'elles ont esté ordonnées par les Apostres ou par les Conciles universels, desquels l'autorité est trèsutile en l'Eglise : comme ce qu'on célèbre annuellement la mémoire de la passion et résurrection de nostre Seigneur : Item, son ascension au ciel, et la Pentecoste : et s'il y a encores quelque chose semblable qui se garde en toute l'Eglise, par tout où elle a son estendue au monde¹. Puis qu'il aillegué tant peu d'exemples, n'est-il pas facile de voir qu'il n'a pas voulu autoriser les observations qui estoient pour lors, sinon celles qui estoient sobrement instituées et en petit nombre, et lesquelles estoient utiles pour conserver l'ordre de l'Eglise avec simplicité ? Or c'est bien loing de ce que prétendent les Romanisques, qu'il n'y ait si petit fatras de cérémonies entre eux, qui n'ait esté estable par l'autorité des Apostres.

¹⁾ Epist. cxviii.

20 Pour cause de briefveté je produi-
ray seulement un exemple. Si quelqu'un
leur demande dont ils ont leur eau bén-
éité : ils respondront incontinent, que
c'est des Apostres. Comme si les histoires
ne racontentoyent point que c'a esté un
Pape qui en a esté le premier inventeur :
lequel s'il eust appellé les Apostres à son
conseil, n'eust jamais contaminé le Bap-
tesme par ceste ordure, voulant faire un
mémorial du Sacrement, qui n'a point
esté ordonné sans cause pour estre une
bis receu. Combien que ce ne m'est pas
those vray-semblable que l'origine en
soit si ancienne que les histoires en font
mention. Car saint Augustin dit qu'au-
tomes Eglises de son temps réprouvoient
la cérémonie de laver les pieds le jour de
la Cène, de peur qu'il ne semblast que
ela apparteinst au Baptesme. En quoy il
signifie qu'il n'y avoit lors nulle espèce
& lavement laquelle eust quelque simili-
tude avec le Baptesme ¹. Quoy qu'il en
soit, je n'ay garde de conceder que cela
soit jamais procédé de l'esprit des Apos-
tles, d'user d'ablation quotidienne pour
réduire en mémoire le Baptesme, qui
vut autant à dire comme le réitérer. Et
me chaut de ce que saint Augustin
a un autre passage attribué aussi bien
aux Apostres d'autres observations. Car
puis qu'il ne fait que deviner par conje-
cures, quel jugement pourroit-on asseoir
à dessus, mesmes de choses si grandes ?
Inalement, encores que j'accorde que
ces choses qu'il dit soyent descendues du
temps des Apostres, si est-ce qu'il y a
grande différence entre ordonner quel-
ques exercices dont les fidèles puissent
ser en liberté ou s'en abstenir, et faire
des statuts pour lier estroitement les
consciences. Toutesfois quiconques en
soit esté l'autheur, puis qu'elles ont esté
frees en si grand abus, nous ne faisons
ni déshonneur à iceluy en les abatant,
cause de la corruption qui y est surve-
ne : d'autant qu'elles n'ont jamais esté
estituées à ceste intention qu'elles fus-
sent perpétuelles.

21 L'exemple des Apostres qu'ils allè-
gent pour donner autorité à leur tyran-

nie, ne fait de rien mieux à propos. Les
Apostres, disent-ils, et les Anciens de
l'Eglise primitive ont fait une ordon-
nance outre le mandement de Christ :
par laquelle ils défendoyent aux Gentils
de ne manger des choses immolées aux
idoles, de la chair de beste suffoquée, ne
du sang ¹. S'ils ont eu raison de ce faire,
pourquo ne pourroyent leurs suc-
cessors les ensuyvre toutes les fois que
mestier est ? Je voudroye qu'ils les en-
suyvissent tant en ceci qu'en autres choses.
Car je nie que les Apostres en cela
ayent institué ou ordonné rien de nou-
veau, comme il m'est facile de prouver.
Car puis qu'en ce lieu-là mesme saint
Pierre afferme que c'est tenter Dieu d'im-
poser quelque charge sur les disciples :
il renverseroit après sa sentence, s'il
souffroit que quelque charge leur fust
imposée. Or ce seroit certainement une
charge, si les Apostres décernoyent par
leur autorité, qu'il fust défendu aux
Gentils de ne manger des sacrifices des
idoles, ne de la chair de beste suffoquée,
ne de sang. Néantmoins il demeure tou-
jours un scrupule : c'est qu'il semble
advis qu'ils l'ayent défendu. Mais quand
on regardera de près au sens de leur ordon-
nance, la solution sera facile. Le pre-
mier et principal point est, qu'il faut
laisser aux Gentils leur liberté : sans leur
faire fascherie, ne les inquiéter des ob-
servations de la Loy. Jusques yci elle
nous favorise directement. L'exception
qui s'ensuyt après touchant les sacrifices,
la chair estouffée, et le sang, n'est
pas une nouvelle loy faite par les Apostres :
mais c'est le commandement éter-
nel de Dieu de garder charité. Et ne di-
minue en rien la liberté des Gentils :
mais seulement les advertit comment ils
se doyvent accomoder à leurs frères,
pour ne les scandaliser en l'usage de leur
liberté. Notons doncques que ceci est le
second point : c'est asçavoir que la li-
berté des Gentils ne soit nuisante, ny en
scandale à leurs frères. Si quelqu'un
persiste encores, disant qu'ils ordonnent
quelque certaine chose : je respon que
seulement ils monstrent, selon qu'il es-

¹ Epist. CXVIII, *Ad Januarium.*

1) Act. XV, 20.

toit expédient pour le temps, en quelles choses les Gentils pouvoient scandaliser leurs frères, afin qu'ils s'en gardent : toutesfois ils n'adjoustant du leur rien de nouveau à la Loy de Dieu éternelle, laquelle défend le scandale.

22 Comme si aujourd'huy és pays où les Eglises ne sont pas encores bien ordonnées, les bons Pasteurs dénonçoient à ceux qui sont desjà bien instruits, qu'ils n'ayent à manger chair au Vendredi, ou labourer en jour de feste publiquement, jusques à tant que les débiles en la foy, par plus certaine doctrine deviennent plus fermes. Car combien que ces choses, la superstition ostée, soyent de soy indifférentes : toutesfois quand elles se commettent avec scandale des frères infirmes, elles ne sont sans péché. Et le temps est aujourd'huy tel, que les fidèles ne s'avaient faire ces choses en présence de leurs frères infirmes, sans navrer griefvement leurs consciences. Qui seroit ceuy qui oseroit dire, s'il ne vouloit grandement calomnier, qu'en ceste manière tels bons Pasteurs feroient une nouvelle loy, veu qu'il appert qu'ils ne feroient sinon obvier aux scandales, lesquels sont assez clairement défendus de Dieu? On en peut autant dire des Apostres, desquels l'intention n'a esté autre que de maintenir la Loy de Dieu, laquelle est d'éviter les scandales ; comme s'ils eussent dit, Le commandement de Dieu est, que vous n'offensiez point vos frères infirmes. Vous ne pouvez manger les choses offertes aux idoles, ne de la chair estouffée, ne du sang, sans les offenser : nous vous commandons doncques par la Parole de Dieu, de n'en manger avec scandale. Que telle ait esté l'intention des Apostres, saint Paul en est témoin : lequel accordant à leur ordonnance escrit ainsi : Touchant des viandes qui sont sacrifiées aux idoles, nous savons bien qu'il n'y a idole au monde qui soit rien. Mais aucun en mangent avec ceste conscience, comme si elles estoient dédiées aux idoles, et leur conscience infirme est violée; voyez que ceste vostre liberté ne tourne en scandale aux imbécilles¹. Ce-

luy qui considéra ces choses, ne sera point ci-après facilement abusé par ces trompeurs, qui veulent faire à croire que les Apostres par ceste ordonnance ont commencé à restreindre la liberté de l'Eglise. Mais encores afin qu'ils ne puissent plus fuir ne caviller que ce que je di ne soit la pure vérité : qu'ils me respondent en quelle autorité ils ont cassé et anéanty ce décret des Apostres. Ils ne peuvent autre chose alléguer, sinon qu'il n'y a plus de danger touchant les scandales et dissentions, ausquelles les Apostres vouloyent remédier. Et ainsi, puis que la cause est ostée, que la loy ne doit plus durer ny avoir sa vigueur. Puis doncques que ceste loy a esté faite en considération de charité, selon leur confession mesme, et qu'on ne la transgresse point, sinon en contrevenant à charité : par cela ils confessent que ce n'a point esté une addition nouvelle faite à la Loy de Dieu, faite de la teste des Apostres : mais qu'ils ont purement et simplement accomodé à leur temps, ce que nostre Seigneur nous commande à tous par sa Parole.

23 Mais jà soit, disent-ils, que les loix ecclésiastiques soyent cent fois iniques et injustes, si est-ce qu'il y faut obéir. d'autant qu'il n'est pas yci question que consentions aux erreurs, mais seulement que nous, qui sommes sujets, obéissions aux commandemens rigoureux de nos supérieurs, lesquels il ne nous est pas licite de rejeter. Mais nostre Seigneur par la vérité de sa Parole nous défend trèsbien contre ceste cavillation, et nous délivre de servitude, pour nous maintenir en la liberté laquelle il nous a acquise de son sacré sang. Car il n'est pas vray (comme malicieusement ils veulent faire à croire) qu'il ne soit yci question sinon de porter quelque dure oppression en nostre corps : mais leur fin est de priver nos consciences de leur liberté : c'est-à-dire du fruit qu'elles reçoivent par le sang de Christ, et de les torturer servilement et misérablement. Toutesfois nous laisserons ce point, comme s'il estoit de petite importance. Mais pensons-nous que ce soit chose de petite conséquence, de ravir à Dieu son royaume,

1) 1 Cor. VIII, 1, 9.

lequel il se veut sur toute chose est reconserué? Or il luy est ravy toutes fois et quantes qu'il est servy par loix d'inventions humaines: veu qu'il veut estre le seul Législateur de son honneur et service. Et afin qu'aucun ne pense que ce soit chose de légère importance, qu'il escoute combien nostre Seigneur l'estime: Pourtant, dit-il, que ce peuple-ci m'a servy selon les mandemens et doctrines des hommes: voyci, je le feray esmerveiller par un miracle grand et merveilleux: car la sagesse périra des sages, et l'entendement des prudens sera anéanty¹. En un autre passage, Ils me servent en vain, enseignans pour doctrines commandemens d'hommes². Et de fait, ce que les enfans d'Israël se sont contaminez en plusieurs idolatries, la cause de tout le mal est assignnée à ce meslinge, qu'en transgressant les commandemens de Dieu, ils se sont forgé des services estranges. Et à ce propos l'histoire sainte récite, que les nouveaux habitans de Samarie qui avoyent là esté envoyoyez par le Roy de Babylone, estoient journallement dévorez par les bestes sauvages, pour ce qu'ils ne savoyent point les statuts du Dieu de la terre. Encores qu'ils n'eussent commis nulles fautes aux cérémonies, si est-ce que Dieu n'eust point approuvé toutes leurs vaines pompe: mais ce pendant, si a'il voulu punir ceste profanation de son service: c'est que les incrédules et Payens le vouloyent servir à leur poste. Et pourtant, il est adjouté puis après, qu'ils apprirent de suyvre, quant à l'extériorité, ce que Dieu avoit ordonné en sa Loy: mais pour ce qu'ils n'adoroyent pas encores purement Dieu, il est répété par deux fois, qu'ils l'ont craint et qu'ils ne l'ont pas craint³. Dont nous avons à conclure, qu'une partie de la révérence que nous luy portons, gist à ne rien mesler de nos inventions propres parmi le service qu'il a commandé en sa Parole. Dont les bons Rois et fidèles sont louez souvent en l'Ecriture, d'avoir observé quant à la religion, ce qui estoit enjoinct en la Loy, sans décliner à dextre ny à

gauche⁴. Je passe encors plus outre; combien qu'en un service controuvé, l'impétit n'apparust pas du premier coup, qu'elle ne laisse point d'estre asprement condamnée, puis qu'on a décliné du commandement de Dieu. L'autel d'Achaz duquel il avoit fait apporter le patron de Samarie, pouvoit estre estimé un bel ornement pour augmenter la dignité du Temple⁵: veu mesmes que l'intention de ce meschant Roy n'estoit autre, que de sacrifier là au Dieu vivant: ce qu'il pensoit faire plus magnifiquement qu'en l'autel ancien. Nous voyons néanmoins comment le saint Esprit déteste une telle audace, voire pour ceste seule raison, que toutes inventions humaines, quelque belle apparence qu'elles aient, ne font qu'infester et corrompre le service de Dieu. Et d'autant plus que la volonté de Dieu nous est clairement montrée, tant moins l'outrecuidance de rien attenter par-dessus est excusable. Aussi le crime de Manassé est fort aggravé par ceste circonstance, d'avoir édifié un autel en Jérusalem, duquel lieu Dieu avoit prononcé qu'il y mettroit son nom⁶. Car quand on ne se contente point de ce qu'il approuve, c'est rejeter son autorité comme de propos délibéré.

24 Plusieurs trouvent estrange pourquoy nostre Seigneur menace si asprement de faire choses merveilleuses sur le peuple, duquel il estoit servy par mandemens et doctrines des hommes: et pourquoy il déclare que tel honneur est vain. Mais s'ils regardoyent que c'est dépendre de la seule bouche de Dieu en matière de religion, c'est-à-dire en matière de sapience céleste: semblablement ils verroyent que la raison n'est pas petite, pourquoy nostre Seigneur a en telle abomination les services mal reiglez, qui luy sont faits selon le sot appétit des hommes. Car combien que ceux qui le servent ayant quelque espèce d'humilité, s'assujettissans aux loix des hommes à cause de luy, toutesfois ils ne sont nullement humbles devant Dieu, auquel mesme ils imposent ces mesmes loix qu'ils observent. C'est la raison pour-

1) Is. XXIX, 13, 14.

2) Matth. XV, 9.

3) 2 Rois XVII, 24-34.

4) 2 Rois XXII, 4, 5, et autres passages.

5) 2 Rois XVI, 10.

6) 2 Rois XXI, 4.

quoy saint Paul requiert tant diligem-
ment que nous nous gardions d'estre
abusez par les traditions des hommes¹ :
usant d'un mot grec bien propre, qui
nous signifie un service volontaire; c'est-
à-dire inventé du vouloir des hommes
sans la Parole de Dieu. Certainement il
est ainsi, qu'il faut que tant la sapience
de tous les hommes que la nostre nous
soit faite folle, afin que permettions un
seul Dieu estre sage. De laquelle voye
sont bien loing ceux qui luy pensent com-
plaire par observations forgées au plaisir
des hommes : et luy jettent au visage,
comme par force et maugré qu'il en ait,
une obéissance perverse, laquelle ils ren-
dent aux hommes non à luy. Comme il a
esté fait longtemps par ci-devant, et de
nostre mémoire mesmes : et se fait en-
cores aujourd'huy aux pays où la créa-
ture est en plus grande autorité que le
Créateur. Lesquels pays ont une religion
(si digne elle est d'estre appelée Reli-
gion) brouillée de plus de superstitions et
plus folles qu'idolâtrie payenne qui fut
onques. Car que s'cauroit les sens de
l'homme produire, sinon choses char-
nelles et folles, et qui vrayement mons-
trent de quel auteur elles sont ve-
nues?

25 Quant à ce que les advocates des
superstitions allèguent ce que Samuel a
sacrifié en Ramatha², et combien que
cela se feist contre la Loy, que l'acte a
pleu à Dieu : la solution est facile, as-
savor qu'il n'a point basty un second autel
pour l'opposer au premier qui estoit
fondé sur la Parole de Dieu : mais pource
qu'il n'y avoit point encores de lieu cer-
tain destiné au tabernacle, qu'il a mieux
aimé délier aux sacrifices la ville de sa
demeure, comme le lieu le plus com-
mode. Pour certain l'intention du saint
Prophète n'a pas esté de rien changer à
la façon du service divin, où Dieu avoit
si estroitement défendu de ne rien ad-
jouster ne diminuer. Quant à l'exemple
de Menoha père de Sanson³, je di qu'il
a esté extraordinaire et singulier. Car il
estoit homme privé : ainsi il ne luy estoit
pas licite de sacrifier sans inspiration

secrete de Dieu. Ce qui ne s'estend pas
plus loing qu'à luy, d'autant que les au-
tres ne seroyent pas approuvez de mes-
mes. A l'opposite, Dieu a donné un ensei-
gnement notable pour tout jamais en la
personne de Gédéon, combien il déteste
les services que les hommes luy controu-
vent de leur propre sens : car l'Ephod
qu'il appéta d'une folle dévotion, tourna
à ruine non-seulement à luy et à sa fa-
mille, mais à tout le peuple⁴. En somme
toute invention estrange par laquelle les
hommes prétendent de servir à Dieu, n'est
autre chose que pollution de la vraye
sainteté.

26 Pourquoy doncques, disent-ils,
Christ a-il voulu qu'on portast les char-
ges importables qu'imposent les Scribes
et Pharisiens⁵? Mais je leur demande au
contraire, Pourquoy luy-mesme en un
autre lieu a-il voulu qu'on se gardast du
levain des Pharisiens, appelant leur le-
vain (comme l'interprète l'Evangéliste
saint Mathieu⁶) tout ce qu'ils mesloyent
de leur doctrine propre, à la pure Parole
de Dieu? Que voulons-nous d'avantage,
quand il nous est commandé de fuir, et de
nous garder de toute leur doctrine? Dont
il nous est trèsmanifeste, qu'en
l'autre passage nostre Seigneur n'a pas
voulu que les consciences des siens fus-
sent chargées des propres traditions des
Pharisiens. Et les paroles mesmes (si on
ne les cavilloit point) n'approchent en
rien de ce sens. Car par icelles nostre
Seigneur n'a voulu autre chose, sinon
que proposant de parler aigrement con-
tre la mauvaise vie des Pharisiens, il en-
seignoit paravant ses auditores, que
combien qu'ils ne veissent rien aux mœurs
des Pharisiens digne d'estre ensuyvy,
toutesfois qu'ils ne délaissassent point ce
qu'ils enseignoyent par parole, quand ils
estoyent assis en la chaire de Moyse,
c'est-à-dire quand ils exposoyent la loy.
Il n'a doncques voulu autre chose, sinon
de prévenir ce danger, que le peuple ne
fust point induit par la mauvaise vie de
ses gouverneurs, à mespriser la doctrine
de Dieu. Mais pource qu'aucuns ne s'es-
meuvent pas beaucoup pour quelque rai-

¹⁾ Col. II, 23, 8.
²⁾ Jug. XIII, 19.

²⁾ 1 Sam. VII, 17.

¹⁾ Jug. VIII, 27.
³⁾ Matth. XVI, 6, 12.

²⁾ Matth. XXIII, 4.

son qu'on leur ameine, mais cherchent toujours autorité : j'allégueray les paroles de saint Augustin, ausquelles il donne une mesme interprétation que j'ay fait. Le bercail du Seigneur, dit-il, a des Pasteurs, partie ses enfans, partie mercenaires. Les Pasteurs qui sont enfans de Dieu, sont les vrais Pasteurs : toutes-fois escoute comme les mercenaires aussi sont utiles. Car plusieurs ministres en l'Eglise cherchans leur proufit terrien preschent Jésus-Christ, et la voix de Christ est ouye de leur bouche : et les brebis suyent non point le mercenaire, mais le Pasteur par le mercenaire. Escoutez comment le Seigneur nous a démontré les mercenaires. Les Scribes, dit-il, et Pharisiens sont assis en la chaire de Moyse : faites ce qu'ils vous disent, mais ce qu'ils font, ne le faites point. C'est autant comme s'il disoit : Escoutez la voix du Pasteur par les mercenaires : car estans assis en ceste chaire, ils enseignent la Loy de Dieu. Pourtant Dieu enseigne par eux : mais s'ils veulent rien amener de leur propre, ne les oyez point, et ne faites pas ce qu'ils vous disent¹.

27 Mais pourtant qu'aucuns simples, quand ils entendent que les consciences des fidèles ne se doyvent lier par traditions humaines, et que Dieu est en vain par icelles servy, pensent que ce soit une mesme raison des reigles qui sont mises pour tenir ordre en l'Eglise : il faut yci obvier à leur erreur. Certes il est facile de s'abuser en cest endroit, pourtant qu'il n'appert pas de prime face quelle différence il y a entre ces deux espèces : mais nous despescherons le tout si clairement que nul ne sera d'oresenavant déceu par la similitude. Ayons premièrement ceste considération, c'est que si nous voyons estre nécessaire qu'en toutes compagnies des hommes il y ait quelque police pour entretenir paix et concorde entre eux : si en toutes choses il faut qu'il y ait quelque ordre pour conserver une honesteté publique, et mesme une humanité entre les hommes, que ces choses se doyvent principalement ob-

server aux Eglises, lesquelles premièrement sont maintenues par bon ordre, et par discorde sont du tout dissipées. Parquoy si nous voulons trèsbien prouvoir à la conservation de l'Eglise, il faut mettre diligence, que tout se face décentement et avec bon ordre, ainsi que le commande saint Paul¹. Or puis qu'il y a si grandes répugnances d'esprits et de jugement entre les hommes, nulle police ne sçauroit consister en eux, si elle n'est arrestée par quelques certaines loix, et nul ordre ne s'y pourroit bien conserver, sans quelque certaine forme. Tant s'en faut que nous réprouvions les loix qui tendent à ceste fin, que mesmes nous affirmons que sans icelles les Eglises se royent incontinent dissipées et déformées. Car autrement il ne se pourroit faire (ce que saint Paul requiert) que tout s'y feist décentement et par ordre, si l'ordre et l'honesteté n'estoit conservée par quelque certaine forme. Néanmoins il faut toujours songneusement prendre garde en telles observances, qu'elles ne soyent estimées nécessaires à salut, pour lier les consciences : ou qu'on n'y constitue l'honneur et service de Dieu, comme si la vraye piété y estoit située.

28 Nous avons doncques une bonne marque et certaine, pour discerner entre les maudites constitutions, desquelles nous avons dit que la vraye religion est obscurie, et les consciences abysmées, et entre les saintes ordonnances de l'Eglise, lesquelles tendent toujours à l'un de ces buts, ou de garder quelque honesteté en la compagnie des fidèles, ou d'entretenir paix et concorde entre eux. Or depuis qu'on a une fois cognu qu'une loy est mise pour reigle d'honesteté, la superstition en est desjà ostée, en laquelle trébuschent ceux qui constituent le service de Dieu aux inventions humaines. D'avantage, puis qu'on a entendu qu'elle ne tend sinon au commun usage des hommes, et pour conserver entre eux charité : la fausse opinion d'obligation et de nécessité est renversée, laquelle tormentne horriblement les con-

¹) August., *In Joan. tract.*, XLVI.

¹) 1 Cor. XIV, 40.

sciences : quand on estime les traditions estre nécessaires à salut. Car pour avoir ceste cognoissance que venons de dire, on voit qu'il n'est question sinon de nourrir entre nous charité, en servant les uns aux autres. Mais il est expédient d'exposer encores plus clairement que c'est qu'emporte ceste honesteté : item cest ordre dont parle saint Paul. La fin de l'honesteté tend à cela, que quand on institue des cérémonies pour donner révérence et majesté aux Sacremens le peuple soit esmeu comme par une aide, à honorer Dieu. Secondelement, qu'il y apparoisse une gravité et modestie. Quant à l'ordre, le premier point est, que les Prélats et Pasteurs sçachent quelle est la regle de bien gouverner, et que le peuple soit exercé à obéissance et discipline. Le second est d'entretenir l'Eglise en bonne concorde, l'ayant disposée en bon estat.

29 Nous n'appellerons doncques Honesteté, quand il n'y a qu'un spectacle frivol pour donner plaisir aux hommes, comme nous en avons l'exemple en toute la pompe dont usent les Papistes en tout le service de Dieu, qu'ils appellent. Car ils n'ont qu'une masque d'une belle apparence, laquelle est inutile et une superfluité sans fruit. Mais nous tiendrons pour honesteté ce qui sera tellement réglé pour donner révérence aux saintcs mystères de Dieu, que le peuple en soit exercé à dévotion vrayement chrestienne, ou bien que l'acte auquel cela doit servir, en soit orné décentement : et qu'en tout on regarde l'édification, c'est asçavoir que les fidèles soyent admonestez par ce moyen en quelle modestie, crainte et révérence ils se doyvent disposer à servir Dieu. Or les cérémonies ne sont point autrement exercices de piété, sinon qu'elles conduisent le peuple comme par la main à Jésus-Christ. Semblablement il ne nous faut point constituer l'ordre en ces pompes inutiles, qui n'ont rien qu'une vaine apparence : mais en une bonne police, laquelle oste confusion, contemnement et tous débats. De la première espèce nous en avons les exemples en saint Paul, quand il défend de mesler des banquets profanes avec la

sacrée Cène de nostre Seigneur. Item, que les femmes ne se monstrent point en public à teste descouverte¹. Et en avons beaucoup d'autres quotidiens entre nous : comme de prier publiquement à genoux, de ne traitter les Sacremens de nostre Seigneur irréveremment, et d'une façon sordide et déshonnête, de ne jeter les corps des hommes trespasser comme charongnes de bestes, mais les enterrer honestement, après les avoir ensevelis. Les exemples de la seconde espèce sont, d'avoir heures arrestées pour les prédications et oraisons publiques, et Sacremens : d'avoir aussi les lieux destinez à cela : les chants ou Pseaumes : item, le silence qui doit estre pour donner audience à la Parole, et que les femmes, suivant la défense de saint Paul, ne présument d'enseigner², et autres semblables. Principalement il nous faut mettre en ce rang les ordonnances qui concernent la discipline : comme le Catéchisme, les corrections, la façon d'excommunier, les jusnes communs, et autres telles. Et ainsi toutes constitutions de l'Eglise qu'on doit recevoir pour bonnes et saintes, se peuvent rapporter à deux articles : c'est que les unes appartiennent aux cérémonies, les autres à la discipline et concorde.

30 Mais pour ce qu'ici il y a danger d'un costé, que les Evesques cornus ne prenent occasion d'excuser leurs loix meschantes et tyramiques, comme ayans quelque couleur par ce que nous avons dit : de l'autre costé, qu'il n'y en ait d'aucuns, lesquels de peur de retomber en la malheureuse servitude où nous avons esté, ne rejettent clairement toutes ordonnances ecclésiastiques, quelques bonnes et saintes qu'elles soient : il me faut protester que je n'enten point d'approuver autres constitutions que celles qui sont fondées en l'autorité de Dieu, et tirées de l'Ecriture, tellement qu'on les puisse totalement appeler Divines. Prenons exemple en la coutume de nous agenouiller quand on fait les prières solennelles : sçavoir est si nous devons tenir cela pour tradition hu-

1) 1 Cor. XI, 22, 5.

2) 1 Cor. XIV, 34.

maine, laquelle il soit loisible à chacun de mespriser ou rejeter. Je di qu'elle est tellement humaine, qu'elle est aussi divine. Elle est de Dieu, entant qu'elle est partie de ceste honesteté laquelle l'Apostre nous recommande¹ : elle est des hommes, enfant qu'elle nous monstre spécialement et par exprès, ce qui avoit seulement esté touché en général par l'Apostre. Par cest exemple nous pouvons estimer ce que nous devons juger de tout le reste. La somme est, Puis que Dieu a fidèlement compris en sa Parole, et nous a plenement déclaré quelle est toute la vraye reigle de justice, toute la façon de le bien servir, et tout ce qui estoit nécessaire pour nostre salut, il le faut avoir pour nostre seul Maistre en cela. Quant à la discipline externe et aux cérémonies, il ne nous a point voulu ordonner en particulier, et comme de mot à mot comment il nous faut gouverner : d'autant que cela dépendoit de la diversité des temps, et qu'une mesme forme n'eust pas esté propre ny utile à tous aages. Doncques il nous faut avoir recours à ces reigles générales que j'ay dites : c'est asçavoir que tout se face honnestement et par ordre en l'Eglise. Finalement, pource que Dieu n'en a rien dit par exprès, d'autant que ce n'estoyent point choses nécessaires à nostre salut, et qu'il est mestier d'en user en diverses sortes selon la nécessité, pour édification : nous avons à conclure qu'on les peut changer, et en instituer de nouvelles, et abolir celles qui ont esté, selon qu'il est expédié pour l'utilité de l'Eglise. Je confesse bien qu'il ne faut pas innouver tout ce qu'on voudroit bien à chacunes fois ny à tout propos pour légère cause : mais la charité nous monstrera trèsbien ce qui pourra nuire ou édifier, par laquelle si nous souffrons d'estre gouvernez, tout ira bien.

31 Or l'office du peuple chrestien est, de garder les ordonnances qui auront esté faites à ceste fin, et compassées à ceste reigle, non point par superstition, mais en liberté de conscience, et toutes-

fois se submettant volontiers à l'observation d'icelles. Or si c'est mal fait de les mespriser par nonchalance, ce seroit beaucoup pis de les violer par contumace et rébellion. Mais quelle liberté de conscience, dira quelqu'un, pourra-on avoir quand on sera ainsi tenu de les observer? Je di que la conscience ne laissera point d'estre libre et franche, quand on réputera que ce ne sont point ordonnances perpétuelles, ausquelles on soit astreint, mais que ce sont aides externes de l'infirmité humaine : desquelles combien que nous n'ayons pas tous besoin, toutesfois il nous en faut tous user, d'autant que nous sommes tous obligez les uns aux autres mutuellement à entretenir charité : ce qui se pourra bien appercevoir aux exemples ci-dessus mis. Quoy? y a-il quelque si grand mystère en la coiffure d'une femme, que ce soit un grand crime de sortir en la rue nue teste? Le silence luy est-il tellement commandé, qu'elle ne puisse parler sans grande offense? Y a-t-il une telle religion à fleschir le genouil, ou envelopper un corps mort, qu'on ne puisse laisser ces choses sans crime? Non certes : car si la nécessité de son prochain la pressoit tellement qu'elle n'eust le loisir de se coiffer, elle ne pèche en rien si elle accourt nue teste pour luy aider: et l'heure arrive quelquesfois, qu'il luy vaudroit mieux parler que se taire. Et n'y a nul empeschement qu'un malade qui ne se peut agenouiller, ne prie tout droit. Finalement, s'il n'y a point de drap pour ensevelir un mort, il vaut mieux l'enterrer nud, que de le laisser sans enterrer. Néantmoins pour nous gouverner bien en ces choses, nous avons à suyvre la coustume et les loix du pays où nous vivons, et une certaine reigle de modeste, laquelle nous monstre que c'est qu'il faut suyvre ou éviter. En quoy si quelqu'un faut par oubliance ou inadvertance, il n'y a nul péché : si c'est par contemnement, son obstination est à réprouver. Pareillement il ne peut chaloir quels sont les jours et les heures, quel est le bastiment de l'édifice, lesquels Pseaumes on chante en un jour ou en l'autre : mais il convient néantmoins que les jours et les

1) 1 Cor. XIV, 40.

heures soyent certaines, et le lieu capable pour recevoir tout le monde, si on a esgard à entretenir paix et concorde. Car quelles noises engendreroit la confusion de ces choses, s'il estoit loisible à chacun de changer à son plaisir les choses qui appartiennent à l'ordre publice? veu que jamais n'adyviendroit qu'une mesme sentence pleust à tous, si les choses estoient laissées incertaines au vouloir d'un chacun. Si quelqu'un vient répliquer, et veut estre plus sage qu'il ne faut, qu'il regarde s'il peut avoir raison devant Dieu. Touchant de nous, la parole de saint Paul nous doit contenir, que nous ne sommes point adonnez à contention, ne les Eglises de Dieu¹.

32 Il faut doncques avec bonne diligence prendre garde que quelque erreur ne surviene qui obscurcisse ou pollue la pureté de cest usage. Ce qui se pourra faire, si toutes les cérémonies desquelles on usera, emportent quelque utilité manifeste : si on n'en reçoit guères, et principalement si le Pasteur veille à fermer la voie par bonne doctrine à toutes fausses opinions. Or ceste cognosance fera, que chacun de nous aura sa liberté entière en toutes ces choses : et néanmoins que chacun volontairement imposera quelque nécessité à sa liberté, d'autant que l'honnêteté de laquelle nous avons parlé, ou la charité le requerra. D'avantage, elle sera cause que nous observe-

rons lesdites choses sans quelque superstition : et ne contraindrons les autres trop rigoureusement à les observer, que nous n'estimerons point le service de Dieu mieux valoir pour la multitude des cérémonies : qu'une Eglise ne contemnera point l'autre, pour la diversité de l'extérieure forme de faire : finalement qu'en ne nous establissoit point une loy perpétuelle, nous rapporterons à l'édification de l'Eglise toute la fin et usage des cérémonies : selon l'exigence de laquelle édification nous soyons prests d'endurer, non-seulement que quelque cérémonie soit changée, mais que toutes celles qu'aurois eues au paravant, soyent ostées et abolies. Car le temps présent nous donne expérience certaine, que selon l'opportunité du temps il est trèsbon de mettre bas aucunes observations, lesquelles de soy n'estoyent ne mal convenables, ne meschantes. Car il y a eu au temps passé tel aveuglement et ignorance, que les Eglises se sont arrestées aux cérémonies avec une opinion si corrompue et un zèle si obstiné, qu'à grand'peine on les pourroit bien purger des horribles superstitions ausquelles elles ont esté ensevelies, sans que beaucoup de cérémonies ne soyent ostées, lesquelles possible n'avoient pas esté jadis instituées sans cause, et lesquelles de soy ne sont point à condamner d'impiété notable.

CHAPITRE XI.

De la jurisdiction de l'Eglise, et de l'abus qui s'y commet en la Papauté.

4 S'ensuyt la troisième partie de la puissance et autorité de l'Eglise, voire qui est bien la principale en un Estat bien reiglé : c'est de la jurisdiction, laquelle totalement se rapporte à la discipline, dont il nous conviendra tantost traitter. Car comme nulle ville ne village ne peut estre sans gouverneur et sans police, ainsi l'Eglise de Dieu, comme j'ay desjā dit ailleurs, a mestier d'une certaine

police spirituelle, laquelle néanmoins est toute différente de la police terrienne : et tant s'en faut qu'elle l'empesche ou amoindrisse, que plustost elle aide à la conserver et avancer. Pourtant ceste puissance de jurisdiction ne sera en somme autre chose, qu'un ordre institué pour conserver la police spirituelle. Et pour ceste fin ont esté anciennement ordonnées par les Eglises certaines compagnies de gouverneurs, lesquels eussent le regard sur les mœurs, corrigeaient les

¹ 1 Cor. XI, 16.